



Dans la jungle des permis de séjour

Parcours administratifs et intégration professionnelle
des réfugiés en Suisse

Anne-Laure Bertrand

Dans la jungle des permis de séjour
Parcours administratifs et intégration
professionnelle des réfugiés en Suisse

Anne-Laure Bertrand

Collection « Cohésion sociale et pluralisme culturel »

La collection « Cohésion sociale et pluralisme culturel » est une plateforme de publication pour la recherche scientifique sur le thème des migrations et de la différence culturelle, ainsi que sur les conséquences sociétales des migrations transnationales. À la demande du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM), le Conseil scientifique du SFM édite des travaux de recherche appliquée et fondamentale. Grâce à une orientation à la fois multilingue et interdisciplinaire, cette collection a l'ambition de jeter des ponts entre les traditions de recherche et les disciplines.

Direction de la collection

Gianni D'Amato, SFM, Université de Neuchâtel

Denise Efonayi-Mäder, SFM, Université de Neuchâtel

Rosita Fibbi, SFM, Université de Neuchâtel et Université de Lausanne

Comité éditorial

Alberto Achermann, Zentrum für Migrationsrecht, Rechtswissenschaftliche Fakultät,
Universität Bern

Paola Bollini, Dr. med., consultante, Évolène

Mauro Cerutti, Département d'histoire générale, Université de Genève

Janine Dahinden, Maison d'analyse des processus sociaux, Université de Neuchâtel

Rita Franceschini, Center for Language Studies, University of Bolzano

Florence Passy, Institut d'études politiques et internationales, Université de Lausanne

Etienne Pignet, Institut de géographie, Université de Neuchâtel

Francesca Poglià Mileti, Département des sciences sociales, Université de Fribourg

Shalini Randeria, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève

Franz Schultheis, Kulturwissenschaftliche Abteilung, Universität St. Gallen

Jörg Stolz, Département interfacultaire d'histoire et de sciences des religions, Université
de Lausanne

Philippe Wanner, Institut de démographie et socioéconomie, Université de Genève

Hans-Rudolf Wicker, Institut für Sozialanthropologie, Universität Bern

Dans la jungle des permis de séjour

Parcours administratifs et intégration professionnelle des réfugiés en Suisse

Anne-Laure Bertrand

Reihe **Sozialer Zusammenhalt und kultureller Pluralismus**
Collection **Cohésion sociale et pluralisme culturel**
Series **Social Cohesion and Cultural Pluralism**

Seismo
suisse

Publié avec le soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Publié par

Éditions Seismo, Sciences sociales et questions de société SA
Zurich et Genève

<https://www.editions-seismo.ch>

E-mail: info@editions-seismo.ch

Texte © l'auteure 2020

Couverture: Gregg Skermann, Zurich

Photographie de couverture: Alberto Campi | WeReport © 2017

ISBN 978-2-88351-091-3 (version reliée)

ISBN 978-2-88351-733-2 (PDF)

<https://doi.org/10.33058/seismo.20733>



Cet ouvrage est couvert par une licence Creative Commons Attribution
– Pas d'Utilisation Commerciale – Pas de Modification 4.0 International
(CC BY-NC-ND 4.0)

Table des matières

Résumé	9
Remerciements	11
Liste des sigles	13
Introduction	15
Chapitre 1 L'asile en Suisse	21
1.1 Qu'est-ce qu'un réfugié?	21
1.1.1 La Convention de Genève de 1951	22
1.1.2 Législation suisse et accords européens	24
1.1.3 Procédure d'asile helvétique et variété des permis de séjour	27
1.1.4 Pour une compréhension englobante de l'appellation « réfugié »	33
1.2 Historique de la migration d'asile en Suisse	34
1.2.1 De l'après-guerre aux années 1970 : l'accueil de réfugiés fuyant le communisme	34
1.2.2 Le tournant des années 1970 : la réticence face aux réfugiés chiliens	37
1.2.3 Les années 1980 et 1990 : accroissement et diversification des demandes, durcissement des politiques d'accueil	40
1.2.4 La fin des années 1990 et les années 2000 : nouveaux pics de demandes et recours accru à l'admission provisoire	47
1.2.5 Synthèse : évolution de la figure du réfugié depuis 1950	51
Chapitre 2 Intégration professionnelle	53
2.1 Le choix des termes	53
2.1.1 Assimilation ou intégration ?	54
2.1.2 L'intégration comme processus	57
2.1.3 Intégration structurelle, intégration professionnelle	61
2.2 Politique d'intégration helvétique	63
2.2.1 Législation suisse	64
2.2.2 Un sujet de préoccupation récent !	66
2.2.3 La politique d'intégration aujourd'hui : montrer « patte blanche » et participer au marché du travail	71
2.2.4 Intégration professionnelle et permis de séjour	77
2.3 Positionnement et axes de recherche	83

Chapitre 3	Différentiels d'intégration professionnelle selon le parcours migratoire	89
3.1	Obtenir des données sur les réfugiés : un challenge	90
3.1.1	Registres administratifs et Relevé structurel	90
3.1.2	Qui compare-t-on ?	93
3.2	Indicateurs d'intégration professionnelle	96
3.2.1	Le chômage dans le Relevé structurel	97
3.2.2	La délicate mesure de la déqualification	99
3.3	Déterminants de l'intégration professionnelle : hypothèses	111
3.3.1	Facteurs liés à la migration	112
3.3.2	Déterminants sociodémographiques	118
3.3.3	Déterminants socioculturels	120
3.3.4	Facteurs liés à la formation	123
3.3.5	Déterminants contextuels	125
3.3.6	Les limites des données	127
3.4	Les réfugiés désavantagés sur le marché du travail	129
3.4.1	Chômage	130
3.4.2	Déqualification	139
3.5	Synthèse : le « fardeau de l'asile »	146
Chapitre 4	Trajectoires des réfugiés en Suisse : permis de séjour et intégration au marché du travail	149
4.1	Suivre les individus au fil du temps	150
4.1.1	Registres administratifs	150
4.1.2	La population de la base de données « Réfugiés »	151
4.2	Trajectoires de permis de séjour	154
4.2.1	Ensemble des réfugiés	154
4.2.2	Cohortes d'arrivée 2000 à 2004	157
4.2.3	Une typologie des trajectoires de permis	164
4.2.4	Facteurs d'appartenance aux différents clusters	169
4.3	Trajectoires d'intégration professionnelle	177
4.3.1	Combien faut-il gagner pour être considéré comme intégré sur le marché du travail ?	178
4.3.2	Cohortes d'arrivée 2000 à 2004	179
4.3.3	Croiser les trajectoires	182
4.4	Synthèse : la diversité des parcours individuels, des plus « stables » aux plus précaires	187

Chapitre 5	Impact du permis sur l'intégration professionnelle	189
5.1	Entrer sur le marché du travail	189
5.1.1	Cohortes d'arrivée 2000 à 2013	190
5.1.2	L'influence du permis de séjour	198
5.2	Situation après dix années en Suisse : le poids du temps passé avec un permis précaire	212
5.2.1	Cohortes d'arrivée 2000 à 2004	213
5.2.2	Le cumul des désavantages	216
5.3	Synthèse : une hiérarchie des chances d'intégration en miroir de la hiérarchie administrative	222
Conclusion		225
Retour sur les principaux résultats		225
La complexité du système de l'asile		225
Possibilités d'intégration et permis de séjour		225
Un désavantage propre aux réfugiés qui persiste au-delà de l'obtention du permis B		226
La variété des parcours individuels, des plus « stables » aux plus précaires		226
Des trajectoires d'intégration professionnelle en regard des trajectoires administratives		227
De multiples « échelons de vulnérabilité »		228
Les défis de l'analyse		229
Applications en matière de politiques publiques et changements législatifs		230
L'imbrication des composantes juridique et structurelle du processus d'intégration		230
Agir sur les facteurs de vulnérabilité		231
Ne pas oublier celles et ceux qui vont rester		231
Étendre les droits liés aux permis les plus précaires		232
Au-delà du permis C : l'accès à la naturalisation		233
Le paradoxe des politiques d'asile et d'intégration		235
Références bibliographiques		237
Textes de loi		251
Tables des figures et tableaux		253
Figures		253
Tableaux		255

Résumé

Cet ouvrage propose de plonger dans les méandres du système suisse de l'asile en suivant les trajectoires des réfugiés à partir de leur arrivée sur le sol helvétique. Nous y montrons que les réfugiés restent durablement désavantagés sur le marché du travail et faisons ressortir les liens étroits entre permis de séjour et chances d'intégration professionnelle. En adoptant une perspective longitudinale, nous soulignons l'influence du parcours de vie des individus sur les possibilités d'intégration et le poids du cumul des désavantages pour ceux dont les trajectoires sont les plus précaires.

Une grande importance est accordée au contexte des politiques d'asile et d'intégration, point de départ incontournable pour appréhender la complexité du système dans lequel s'inscrit notre problématique. La législation helvétique se révèle également une clef de lecture indispensable pour comprendre la diversité des situations que vivent les réfugiés en fonction de leur permis de séjour, puisque les droits des individus varient au gré de ces permis.

Mobilisant un large éventail de méthodes quantitatives, notre travail s'appuie sur les possibilités offertes par les données de la statistique publique. Pouvoir recourir à de telles sources d'information constitue un avantage majeur, la population réfugiée étant extrêmement difficile à atteindre au moyen d'enquêtes « classiques ». Partant de là, nous proposons plusieurs indicateurs d'intégration professionnelle qu'il est possible de calculer sur la base de ces données, ceci y compris concernant la question épineuse de la mesure du phénomène de déqualification.

Au final, cette recherche apporte trois conclusions essentielles : d'abord, nos résultats montrent que la situation particulièrement précaire des réfugiés sur le marché du travail perdure même après l'obtention d'un permis de séjour stable – ceci alors que cette population est le plus souvent invisible dans les statistiques qui ne font pas de distinction, parmi les titulaires de permis B et C, entre réfugiés et étrangers n'ayant pas de parcours d'asile. Ensuite, notre étude met en évidence les inégalités supplémentaires induites au sein même de la population réfugiée par les différents permis de séjour. Les droits attachés à chaque permis façonnent les trajectoires de vie des individus, et leurs chances d'intégration professionnelle en sont profondément affectées. Nous retrouvons donc, dans les écarts d'insertion sur le marché du travail, le reflet de cette « hiérarchie administrative ». Enfin, nos analyses soulignent le désavantage que représente, à plus long terme, le temps passé avec un permis précaire (permis N de requérant d'asile, ou F de personne admise à titre provisoire) : plus celui-ci s'allonge, plus les chances d'insertion professionnelle diminuent.

Plus globalement, nos résultats mettent ainsi en lumière un paradoxe dans les politiques menées en matière d'asile et d'intégration, puisque les autorités helvétiques veulent encourager la participation des réfugiés au marché du travail tout en restreignant parallèlement leur accès aux permis les plus stables. Compte tenu de l'évolution récente de la législation en la matière, cette étude nous conduit à nous interroger sur les possibilités d'intégration futures des réfugiés en Suisse.

Note : Ce livre est issu d'une thèse de doctorat en démographie soutenue à l'Université de Genève en septembre 2017. Certains passages, notamment concernant des aspects méthodologiques, ont ainsi été résumés dans les pages qui suivent. La thèse complète peut être téléchargée sur le site de l'Archive ouverte de l'Université de Genève (<https://archive-ouverte.unige.ch/unige:98194>). Dans cet ouvrage, la référence à cette thèse correspond aux mentions « Bertrand (2017) ».

Remerciements

Cette recherche n'aurait pu être réalisée sans le soutien de nombreuses personnes ; je tiens donc à remercier ici chaleureusement toutes celles et ceux qui m'ont accompagnée durant mes années de doctorat. Un grand merci revient à mes directeurs de thèse, Philippe Wanner et Gilbert Ritschard, ainsi qu'au président et aux membres du jury : Michel Oris, Denise Efonayi-Mäder et Tobias Müller. Mes remerciements vont aussi à mes collègues de l'Institut de démographie et socioéconomie de l'Université de Genève, avec un merci tout particulier à Matthias Studer, Adrien Remund, Jonathan Zufferey, Julie Lacroix et Aline Duvoisin, ainsi qu'à Dina Bader (du SFM). Sans oublier bien sûr mon mari, ma famille et mes amis que je remercie du fond du cœur pour leur présence et leur soutien.

Ma thèse a bénéficié des données rassemblées dans le cadre du projet *Intégration structurelle et déqualification de la population réfugiée en Suisse* (Wanner *et al.* 2016), une étude financée par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à laquelle j'ai eu le plaisir de collaborer. Je remercie vivement l'ensemble des personnes ayant réalisé les étapes d'extraction et d'appariement des différents registres, en particulier Philippe Wanner, Ilka Steiner et Andreas Perret (du NCCR On the Move), Christoph Freymond (de l'OFS), Alex Pavlovic (de la CdC) et Pierre Fontaine (du SECO). Mes remerciements vont également à Céline Buntschu (du SEM) pour m'avoir fourni certaines statistiques et informations complémentaires.

L'adaptation de ma thèse sous la forme du présent ouvrage a été rendue possible par Peter Rusterholz, Camille Sigg et Franziska Dörig (des Éditions Seismo) ainsi que Rosita Fibbi (du SFM) que je remercie chaleureusement pour leur aide et leurs précieux conseils. Merci aussi à Janine Dahinden et au Laboratoire d'études des processus sociaux de l'Université de Neuchâtel d'avoir soutenu ce projet, ainsi qu'à Maëlle Redois pour sa participation à la mise en forme du texte. J'adresse encore un grand merci à Alberto Campi qui a réalisé pour moi cette superbe photographie de couverture, image qui illustre à quel point les permis de séjour les plus précaires ne sont pas toujours aussi « temporaires » qu'on le souhaiterait.

Liste des sigles

AELE	Association européenne de libre-échange
AI	Assurance-invalidité
AP	Admission provisoire
AUPER	Registre automatisé des personnes entrant dans le cadre de l'asile
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BIE	Bureau de l'intégration des étrangers
CdC	Centrale de compensation
CFM	Commission fédérale pour les questions de migration
CSDH	Centre suisse de compétence pour les droits humains
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
DFJP	Département fédéral de justice et police
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EPER	Entraide protestante suisse
ESPA	Enquête suisse sur la population active
ESS	Enquête suisse sur la structure des salaires
FER	Fonds européen pour les réfugiés
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (équivalent de UNHCR)
IDH	Indice de développement humain
ILO	International Labour Organization
ISCO	Classification internationale type des professions
Lasi	Loi sur l'asile (1979)
LAsi	Loi sur l'asile (1998)
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
LN	Loi sur la nationalité suisse
LSEE	Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers
NEM	Non-entrée en matière
nLN	Nouvelle Loi sur la nationalité suisse
OA	Ordonnance sur l'asile
OASA	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ODAE	Observatoire du droit d'asile et des étrangers
ODM	Office fédéral des migrations
ODR	Office fédéral des réfugiés

OFS	Office fédéral de la statistique
OIE	Ordonnance sur l'intégration des étrangers
OIT	Organisation internationale du travail
OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
OUA	Organisation de l'unité africaine
PIB	Produit intérieur brut
PIC	Programme d'intégration cantonal
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RCE	Registre central des étrangers
RDC	République démocratique du Congo
RS	Enquête du Relevé structurel
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SFM	Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population
SILC	Enquête sur les revenus et les conditions de vie
STATPOP	Statistique de la population et des ménages
TOM	Territoire d'outre-mer
UE	Union européenne
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (équivalent de HCR)
UNRWA	Agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens

Introduction

En 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dénombre 65.3 millions de personnes déplacées de force dans le monde. Parmi elles, on compte 21.3 millions de réfugiés¹, dont 16.1 millions sont sous la responsabilité du HCR, et 5.2 millions sous celle de l'agence des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA). À ces chiffres s'ajoutent 40.8 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et 3.2 millions de requérants d'asile (HCR 2016 : 2).

Une immense majorité des réfugiés (86 %) vit dans les pays du Sud. Les principaux pays de refuge sont ceux situés aux abords immédiats des zones en crise ; Turquie, Pakistan, Liban, Iran, Éthiopie, Jordanie, Kenya, Ouganda, République démocratique du Congo (RDC) et Tchad accueillent à eux seuls près de 10 millions de réfugiés. La Suisse se place quant à elle en 40^e position, loin derrière les traditionnels pays d'immigration occidentaux : l'Allemagne (12^e position), les États-Unis (17^e), la France (18^e), le Canada (29^e) et le Royaume-Uni (31^e), mais également derrière la Suède (27^e), l'Italie (34^e) ou encore les Pays-Bas (38^e) ainsi que de nombreux pays du Sud.

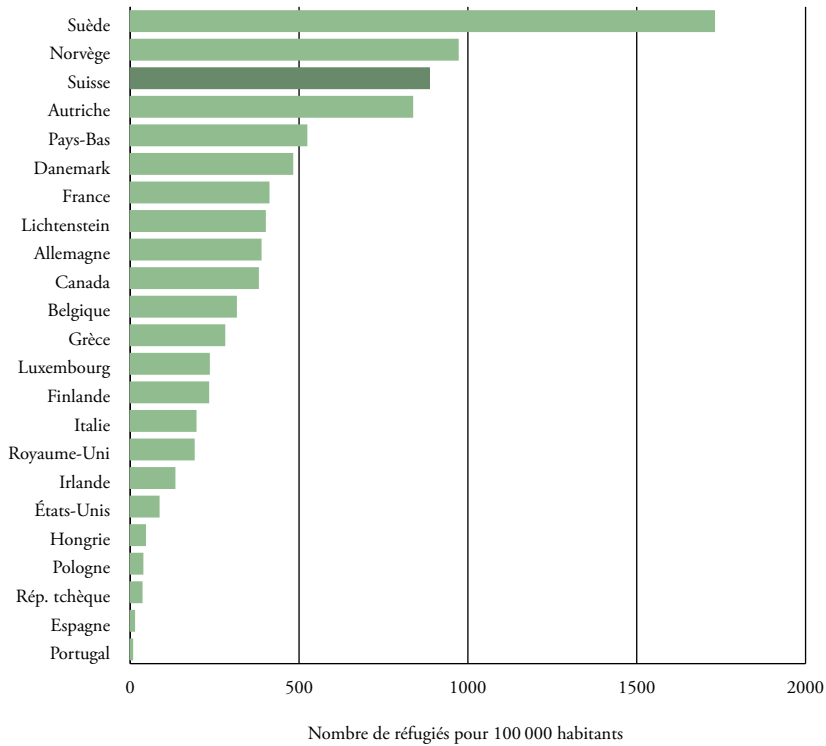
Bien entendu, il est délicat de mettre en parallèle le nombre de réfugiés accueillis par ces différents États sans tenir compte de la taille de la population résidente. La figure I montre donc, pour une sélection de pays d'Europe et d'Amérique du Nord, le nombre de réfugiés statutaires et de personnes en situation similaire pour 100 000 habitants². La Suisse se trouve dans le haut du classement, avec 886 réfugiés pour 100 000 habitants. Rappelons toutefois que cette proportion reste très faible, puisque ces personnes représentent moins de 0.9 % de la population helvétique (1.3 % si l'on ajoute les demandeurs d'asile qui ne sont pas pris en compte dans la définition du HCR).

C'est en revanche une image quelque peu différente que l'on obtient lorsque l'on s'intéresse au nombre de réfugiés pour un dollar du produit intérieur brut (PIB) par habitant, ce qui permet de tenir compte de la capacité économique des pays. La figure II permet de constater que si la Suisse accueille un nombre relativement élevé de personnes en regard de la taille de sa population, sa générosité apparaît par contre moins distinctement quand

1 Il s'agit ici des catégories intitulées *refugees and people in refugee-like situations*. Dans les statistiques du HCR, les personnes admises à titre provisoire sont incluses dans la dénomination *refugee*, tout comme celles qui, dans d'autres pays (notamment européens), bénéficient d'une protection subsidiaire. Par contre, les requérants d'asile ne font pas partie de cette catégorie.

2 À l'exception des cas mentionnés spécifiquement, l'ensemble des tableaux et figures présentés dans cet ouvrage a été produit par nos soins sur la base des sources de données citées.

Figure I *Réfugiés statutaires et personnes en situation similaire pour 100 000 habitants, en 2015*



Sources des données : UNHCR et UNPD.

on la met en balance avec le revenu par tête : un réfugié pour un dollar du PIB/habitant en Suisse, contre plus de six pour la France et l'Allemagne. À titre comparatif, la République démocratique du Congo compte, en 2015, 488 réfugiés pour un dollar de son PIB/habitant, quand l'Éthiopie en dénombre 452, et le Pakistan 312³.

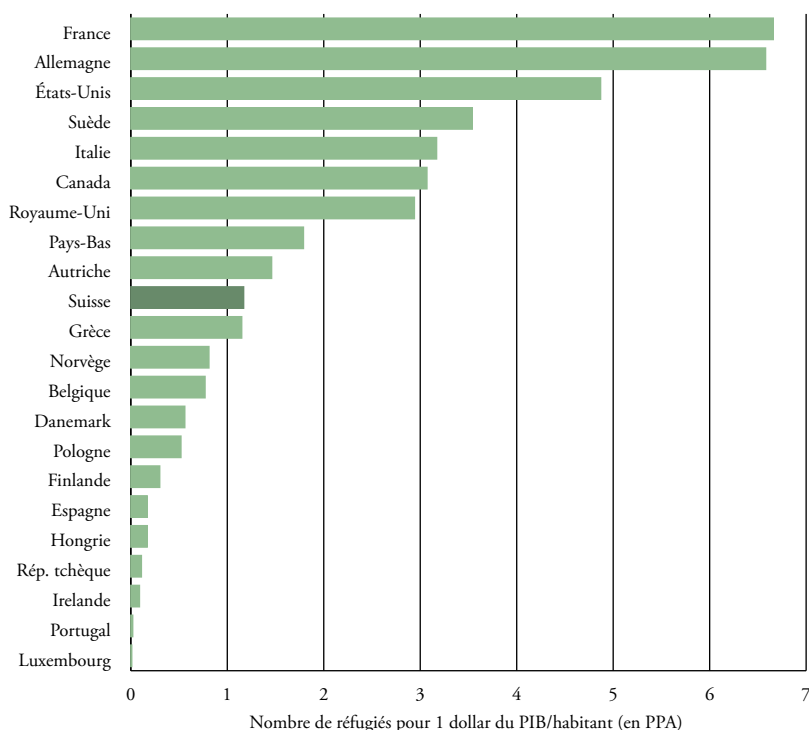
Les pratiques d'accueil des pays du Sud et du Nord sont cependant très différentes : dans les premiers, les réfugiés sont le plus souvent placés dans des camps et rien n'est fait pour les intégrer à la société d'accueil⁴, ce qui n'est pas le cas dans les seconds. De plus, si les aides reçues par les pays du Sud proviennent en général des organismes internationaux, ces derniers ne peuvent, pour des raisons politiques, donner aux réfugiés un niveau de vie supérieur à celui des populations locales les plus défavorisées (Bolzman 1996 :

3 Propres calculs effectués à partir des données du HCR et de la Banque mondiale.

4 Sur la vie dans les camps de réfugiés, voir Cambrézy (2001).

99). Le HCR distingue bien ces deux régimes (HCR 2012a: 9) : au Sud, un « système de réfugiés », où ces derniers sont admis de façon collective et bénéficient d'une protection, mais qui sont confinés dans des camps (pas d'intégration prévue) et ont des droits limités. Au Nord, c'est un « système d'asile » qui prévaut, avec de nombreuses mesures prises pour décourager l'arrivée de requérants et des procédures individuelles (examen des dossiers au cas par cas). Pour ceux qui obtiennent le droit de rester, l'intégration est par contre encouragée.

Figure II *Réfugiés statutaires et personnes en situation similaire pour un dollar du PIB/habitant (en parité de pouvoir d'achat), en 2015*



Sources des données : UNHCR et Banque mondiale.

Ainsi, en Suisse comme dans d'autres pays européens, si la question de l'accueil des réfugiés fait débat, l'intégration de ceux à qui on a accordé le droit de demeurer sur le territoire est en principe une idée qui fait consensus. Les autorités helvétiques justifient ces pratiques par des considérations d'ordre

financier, puisque ceux qui réussissent à intégrer le marché du travail représentent moins de dépenses d'assistance (Conseil fédéral 2016a : 59). Le rapport élaboré par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), intitulé *Un emploi au lieu de l'aide sociale*, en est une parfaite illustration :

Il faut tout mettre en œuvre pour qualifier les personnes ayant le droit de rester en Suisse de manière qu'elles puissent y être insérées rapidement et durablement. Sinon, elles risquent de dépendre, parfois très longtemps, des prestations d'aide sociale. (CSIAS 2015b : 5)

La rhétorique de la peur que ces individus génèrent des coûts importants pour la collectivité se retrouve tout au long du rapport. La CSIAS (2015b : 10) conclut même que « [l']obligation de choisir un cours d'initiation professionnelle et de le suivre doit être inscrite dans la loi sur l'asile ». On voit ainsi à quel point la question de l'accueil des réfugiés est liée à celle de leur intégration au marché du travail. Mais quelles que soient les motivations des autorités – objectif de diminution des coûts des prestations sociales ou optique plus globale de promotion de l'égalité des chances et d'autonomisation des individus –, il est clair que favoriser l'intégration professionnelle des réfugiés qui le souhaitent représente un gain tant pour la société d'accueil que pour les réfugiés eux-mêmes.

Cet ouvrage propose donc de plonger dans les méandres du système de l'asile helvétique. Nous nous attacherons à faire ressortir le désavantage propre aux réfugiés sur le marché du travail, et les liens étroits entre permis de séjour et chances d'intégration professionnelle. Dans cette optique, nous adopterons, lorsque les données le permettent, une perspective longitudinale. Celle-ci permettra de mettre en exergue l'impact du parcours de vie des individus sur les possibilités d'insertion dans le marché du travail, et le poids du cumul des désavantages pour ceux dont les trajectoires sont les plus précaires.

Une précision essentielle est à faire ici concernant le terme *réfugié* que nous emploierons dans les pages qui vont suivre : contrairement à la définition « restrictive » utilisée par le HCR ou la Confédération (qui renvoie exclusivement à ceux ayant obtenu le statut de réfugié tel que défini dans la Convention de Genève de 1951), nous choisissons d'appliquer ce terme de façon plus large à *toute personne ayant eu un parcours d'asile*, c'est-à-dire toute personne passée par la procédure d'asile – que celle-ci soit pendante ou non, et quelle qu'en ait été l'issue. Dans les cas où nous voudrions spécifiquement faire référence à des individus dont le statut de réfugié a été reconnu, nous emploierons les termes précis de « réfugiés reconnus » ou « réfugiés statutaires ». Le choix d'avoir recours à une définition large du terme « réfugié » a d'abord pour effet d'alléger considérablement le texte (sans quoi il faudrait sans cesse employer des expressions du type « population issue de l'asile »). Mais surtout,

cette approche présente l'avantage d'aller au-delà d'une catégorisation légale des individus qui peut parfois sembler dépassée compte tenu de la complexité des parcours des personnes concernées⁵. C'est d'ailleurs le point de vue soutenu par Zetter dans un rapport publié par la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) :

Ainsi, la notion de réfugié semble problématique lorsqu'on la réduit à la définition que lui confère le droit international, d'autant qu'elle ne permet pas de rendre compte de la complexité des persécutions frappant les victimes de migrations forcées et la grande variété de motifs qui contraignent les personnes à fuir. (Zetter 2014 : 11)

Le livre est structuré comme suit : les deux premiers chapitres forment le cadre contextuel et théorique, et les trois chapitres suivants constituent la partie analytique. Plus précisément, le premier chapitre proposera de définir les termes concernant les différents statuts et permis de séjour liés au domaine de l'asile. Nous y montrerons comment la législation suisse s'intègre dans les législations européenne et internationale, et retracerons l'histoire de la migration d'asile en Suisse. Ce chapitre est essentiel pour la suite de notre étude, puisqu'il permet d'appréhender le système de l'asile dans toute sa complexité – clef de lecture indispensable pour la formulation de nos axes de recherche et pour l'interprétation des résultats. Le chapitre 2 donnera quant à lui les définitions liées à la problématique de l'intégration en général, et de l'intégration professionnelle en particulier. La politique et la législation helvétiques en matière d'intégration seront également présentées, et les droits attachés aux différents permis de séjour qui concernent les réfugiés seront passés en revue de manière systématique. Enfin, nous situerons cette recherche par rapport aux travaux déjà réalisés afin de montrer l'intérêt de nos analyses.

Les analyses se répartissent entre les chapitres 3, 4 et 5. Nous y présenterons les données qu'il a été possible d'utiliser, toutes issues de la statistique publique. Nous verrons que ces données permettent l'accès à des informations extrêmement intéressantes sur une population souvent très difficile à atteindre dans le cadre d'études quantitatives. Sur ce point, nous montrerons d'ailleurs comment, après avoir obtenu un permis B ou C, les réfugiés se confondent avec les autres étrangers et deviennent ainsi le plus souvent invisibles dans les statistiques – d'où l'intérêt de pouvoir les « repérer » afin de fournir des indicateurs d'intégration professionnelle spécifiques à ce groupe. Les différentiels entre les réfugiés et les étrangers n'ayant pas un

5 Lorsque nous nous intéresserons aux différentes « catégories » que comprend la population des réfugiés en Suisse, ce sera dans le but de pointer les inégalités qui existent entre ces groupes (notamment en ce qui concerne les permis de séjour).

parcours d'asile feront donc l'objet du chapitre 3, avec une comparaison de leurs risques respectifs de chômage et de déqualification.

Si cette première analyse est de type transversal, celles réalisées aux chapitres 4 et 5 adopteront par contre une approche longitudinale. En outre, ces chapitres seront centrés uniquement sur la population réfugiée. Le chapitre 4 aura pour objectif de décrire les trajectoires de permis de séjour de cette population, ceci notamment au moyen de la création d'une typologie des parcours de permis. Les trajectoires d'intégration professionnelle y seront également présentées. Le chapitre 5 permettra quant à lui de mettre en évidence l'impact des différents permis de séjour sur les chances d'insertion dans le marché du travail : d'un point de vue dynamique d'abord, avec l'analyse des chances de connaître une première intégration professionnelle en fonction du permis. Dans une perspective plus longue ensuite, avec l'étude du poids des années passées avec des permis précaires sur la situation des réfugiés après dix années de séjour en Suisse. Soulignons encore que la question des indicateurs que nous emploierons pour mesurer différentes composantes de l'intégration professionnelle fera systématiquement l'objet d'une discussion.

La conclusion sera pour nous l'occasion de revenir sur les principaux résultats de notre étude, puis d'en rappeler les limites, mais aussi d'en souligner les apports. Enfin, nous proposerons une discussion sur les modifications législatives en cours et les questions que celles-ci soulèvent pour les possibilités d'intégration futures des réfugiés en Suisse.

Chapitre 1

L'asile en Suisse

On est à une époque où la mondialisation est aussi celle des hommes, et où il faudrait faire prévaloir la préoccupation de protection sur celle de contrôle des flux et de sécurisation, notamment dans l'Europe de l'espace Schengen. Le Pors, in Trillat (2013)

Ce premier chapitre donne le cadre contextuel de notre étude en proposant un tour d'horizon de la question de l'asile en Suisse. La définition des termes sera abordée, et l'on verra comment la législation suisse intègre les législations européenne et internationale. Un accent particulier sera mis sur la procédure d'asile et la multiplicité des statuts et permis de séjour qui y sont liés puisque ceux-ci sont au cœur de nos questions de recherche. Enfin, un historique de la migration d'asile en Suisse permettra de mettre en perspective les débats actuels sur la question de l'accueil en revenant sur l'évolution de l'image du réfugié de 1950 à aujourd'hui.

1.1 Qu'est-ce qu'un réfugié ?

Une certaine confusion règne dans l'emploi des termes utilisés pour désigner les personnes concernées par l'asile. Les appellations de « réfugiés statutaires », « requérants d'asile », « permis humanitaires » ou encore « personnes admises à titre provisoire » se retrouvent pêle-mêle dans certains discours politiques et dans la presse ; parfois utilisés à tort comme des synonymes alors que chacun d'eux fait référence à un statut bien particulier. Il importe dès lors de définir précisément ces termes, afin justement d'éviter les « faux synonymes » et dans le but de savoir exactement de qui l'on parle lorsque l'on fait référence à l'une ou à l'autre de ces catégories. Pour ce faire, nous partirons de la définition du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avant de nous pencher sur son application en Suisse et sur les méandres de la procédure d'asile helvétique.

1.1.1 La Convention de Genève de 1951

Les critères pour l'obtention du statut de réfugié figurent dans l'article premier de la Convention de Genève de 1951⁶. Comme le précise son préambule, cette Convention, née dans la lignée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948⁷, est le fruit de la volonté des Nations Unies de réviser les accords précédents en insistant sur la nécessité de renforcer la solidarité internationale afin de mieux protéger les réfugiés. Le HCR, agence des Nations Unies chargée de venir en aide aux réfugiés sur les bases de cette Convention, a été créé en 1950 et a débuté son action le 1^{er} janvier 1951 (HCR 2012b : 15).

À l'origine, la définition proposée par la Convention de 1951 limitait le statut de réfugié aux personnes ayant dû s'exiler suite aux « événements survenus avant le 1^{er} janvier 1951 » (art. premier, sect. A, al. 2). De plus, au moment de ratifier la Convention, les États avaient la possibilité de restreindre cette définition aux mouvements de populations situés sur le territoire européen. L'objectif était alors de ne considérer que les déplacements de personnes causés par la Seconde Guerre mondiale. Cependant, avec la venue de nouveaux réfugiés ne remplissant plus cette condition, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 31 janvier 1967 à New York, le Protocole ayant pour but d'étendre cette définition à l'ensemble des personnes répondant aux critères, sans restriction temporelle ni spatiale⁸. Le Protocole est entré en vigueur le 4 octobre de la même année. La définition des critères nécessaires à l'obtention du statut de réfugié – ainsi que celle, fortement liée, du statut d'apatride – est, depuis lors, restée inchangée :

[Le terme « réfugié » désigne – au sens strict – toute personne qui,] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. (art. premier, sect. A, al. 2 de la Convention de 1951 tel que mis à jour par le Protocole additionnel de 1967, article premier, al. 2)

6 Convention relative au statut des réfugiés adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 juillet 1951 et entrée en vigueur le 22 avril 1954.

7 « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. » (art. 14 al. 1 DUDH)

8 Exception faite pour les États signataires ayant précisé, en ratifiant la Convention de 1951, vouloir expressément limiter l'aire géographique concernée à l'Europe.

En d'autres termes, un individu doit être reconnu comme réfugié s'il est menacé dans son pays par le simple fait qu'il appartient à un groupe particulier, sous réserve qu'il ne soit pas suspecté de crime grave – crime de guerre, crime contre l'humanité, crime de droit commun ou agissements contraires aux principes des Nations Unies (article premier, sect. F de la Convention de 1951). Dans ce contexte, l'État peut représenter lui-même la source des menaces, ou être simplement incapable de protéger ses ressortissants sur son propre territoire. Cette définition exclut de fait les individus « réfugiés dans leur propre pays », c'est-à-dire ceux ayant dû fuir leur région de résidence, mais ayant pu s'établir ailleurs dans le pays. N'ayant pas franchi de frontière et restant ainsi sous la protection de leur propre gouvernement, ces derniers ne sont, au regard de cette définition, pas des réfugiés statutaires au sens de la Convention, mais des « personnes déplacées internes » à qui le HCR apporte une assistance spécifique (HCR 2013 : 68). Notons que la Convention ne définit pas précisément la persécution, laissant aux États le soin d'apprécier les diverses situations. Néanmoins, il est entendu que la persécution doit revêtir un caractère personnel, supposer un certain degré de gravité et constituer une crainte actuelle, même si les persécutions passées sont prises en compte dans l'appréciation de la situation (Le Pors 2011 : 51-52). Il s'agit alors de persécutions visant principalement l'atteinte à l'intégrité physique (vie ou liberté menacées)⁹.

Contrairement aux pays du Nord, les gouvernements d'Afrique et d'Amérique latine – respectivement depuis la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1969 et la Déclaration de Carthagène en 1984 – reconnaissent la nécessité de fuir une guerre civile parmi les motifs de l'asile. De façon intéressante, Legoux (2003 : 128) souligne cependant qu'« [i] ne faut pas voir là une preuve de plus grande générosité [;] dans le Tiers-Monde les réfugiés étant déjà présents, les reconnaître n'engendre aucune migration supplémentaire tout en permettant de bénéficier de l'aide internationale le cas échéant ».

Les « réfugiés politiques » se distingueraient ainsi des « migrants économiques » par les causes qui les auraient poussés à la migration¹⁰. Les migrants

9 En ce sens, la législation suisse (voir section 1.1.2) élargit cette définition puisqu'elle ajoute à cette liste « les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable » (Parini 1997 : 57).

10 Comme nous allons le voir plus loin, la frontière entre ces deux « catégories » de migrants est bien plus ténue qu'il ne peut paraître au premier abord ; les raisons de la migration étant le plus souvent mixtes. C'est d'ailleurs l'une des hypothèses de Castles : « Les politiques migratoires étaient fondées sur la certitude que les mouvements de population pouvaient être classés en catégories bien précises : migration économique, regroupement familial, asile, immigration clandestine. [...] Aujourd'hui, de telles distinctions n'ont pas lieu d'être » (Castles (1993) in Piché 2013 : 440).

économiques ne seraient, en théorie, pas contraints à l'exil ; cette démarche relèverait au contraire d'un choix et n'aurait pas pour but de leur assurer protection, mais de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Ceux-ci ne sont ainsi pas pris en compte dans les questions de droit des réfugiés. Pour les États récepteurs, la complexité réside alors dans l'établissement du statut propre à chaque migrant demandant asile. Ce « tri » serait rendu d'autant plus difficile que les migrants économiques et les réfugiés emprunteraient le plus souvent les mêmes itinéraires et moyens de transport (HCR 2012b : 5).

Comme nous pouvons l'imaginer, la principale difficulté de l'application de la définition du HCR réside dans les termes « craignant *avec raison* d'être persécutée ». Chaque État va dès lors se doter d'une panoplie d'outils visant à s'assurer qu'une menace pèse réellement sur les « candidats à l'asile »¹¹.

1.1.2 Législation suisse et accords européens

La Suisse ratifie la Convention de Genève en 1955. Cependant, il faudra attendre 1981 pour voir l'entrée en vigueur de la première Loi sur l'asile (Lasi), votée le 5 octobre 1979, et révisée en 1998 pour la version actuelle (LAsi). Jusqu'alors, les questions relevant du domaine de l'asile étaient réglées dans le cadre du droit des étrangers. La définition du statut de réfugié dans la LAsi (1998) est calquée sur celle de la Convention de 1951 :

Alinéa 1 : Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur État d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

Alinéa 2 : Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes. (art. 3 LAsi)

Outre les critères à remplir pour l'octroi du statut de réfugié, la LAsi fixe les règles concernant la procédure d'asile, les motifs d'exclusion de l'asile, de refoulement et de « non-entrée en matière » (NEM), les questions d'admission provisoire, mais aussi les droits à l'exercice d'une activité lucrative ou à l'octroi

11 Pour aller plus loin dans le détail des textes de loi internationaux sur l'asile, leur mise en perspective historique, les définitions des articles et leur application – notamment en Europe et en Suisse –, l'ouvrage du HCR (2011) et le manuel du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH 2015) constituent de véritables mines d'or sur le sujet.

de prestations sociales. Dans la continuité de la Convention de 1951, il est également fait mention du principe de l'unité de la famille (regroupement familial). La LAsi sera révisée et modifiée à de nombreuses reprises¹². Ces révisions ont le plus souvent été critiquées par les associations de défense des droits des migrants :

Certes, il y a eu certaines améliorations en faveur des réfugiés – reconnaissance de motifs de persécution spécifiques aux femmes dans une certaine mesure, dispositions facilitant l'accès au marché du travail ou création de bases juridiques pour l'octroi de la protection temporaire pour les réfugiés de la violence. Dans l'ensemble, les révisions ont toutefois servi au refus. Je ne connais pas d'autre domaine du droit où les autorités ont à disposition treize motifs différents pour ne pas entrer en matière sur une demande et donc pour refuser de l'examiner sur le fond. C'est comme si la relation entre générosité et intensité de réglementation était inversement proportionnelle. (Walter Kälin *in* OSAR 2009 : 5)

La LAsi aborde également le sujet du traitement des données, et ce notamment au regard des Accords de Schengen sur la libre circulation des personnes et de Dublin sur la détermination de l'État responsable d'une demande d'asile, tous deux adoptés par la Suisse en 2004 et entrés en vigueur en 2008. L'Accord Dublin a pour objectif principal d'empêcher les requérants de déposer des demandes d'asile dans plusieurs États européens. Un requérant qui aurait déjà lancé une procédure dans un État de l'espace Schengen/Dublin et déposerait une autre demande dans un second État se verrait renvoyé dans le premier État où sa demande a été faite¹³. Ces cas seraient détectables grâce à la mise en place du dispositif *Eurodac* permettant la comparaison des empreintes digitales.

12 Pour un tableau synthétique de ces révisions, voir Sanchez-Mazas (2011 : 294-295) ; et pour plus de détails, le site internet de l'Administration fédérale permet d'accéder à toutes les versions de la LAsi, depuis sa création jusqu'à la dernière modification. Notons qu'une révision importante de la LAsi a été approuvée en votation par le peuple en juin 2016. Cette révision, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, vise l'accélération des procédures d'asile. L'accélération doit être rendue possible par le regroupement de l'ensemble des acteurs concernés par la procédure dans des centres fédéraux pour requérants d'asile dans lesquels la plus grande partie des dossiers devrait être traitée dans un délai de 140 jours (selon les estimations des autorités). Ces derniers changements législatifs ne sont cependant pas examinés en détail ici, les données les plus récentes dont nous disposons pour les analyses présentées dans la suite de cet ouvrage datant de 2013.

13 Les critères légaux de répartition des demandes d'asile sont les suivants : l'État responsable du requérant est, par ordre de priorité, (1) celui où résident déjà des membres de la famille du requérant ; (2) celui ayant accordé un titre de séjour ou un visa ; (3) celui du premier contact, soit le premier pays dans lequel est arrivé le requérant

Cette mesure vise à éviter le phénomène des « réfugiés en orbite » et de « l'*asylum shopping* » (Kaddous et Vicente *in* HCR et OSAR 2009 : 125, 128) : pour le requérant, ce système permet d'éviter qu'aucun État n'assume la responsabilité de traiter sa demande. Pour les États signataires de l'Accord Dublin, cela permet d'empêcher les demandes d'asile à répétition ou déposées simultanément dans plusieurs pays. Cependant, le système Dublin est fortement critiqué en raison des inégalités qu'il engendre, tant pour les requérants que pour ses États membres. Pour ces derniers, il existe de fait une inégalité face au nombre des demandes qui lui sont adressées, les États situés aux frontières Sud de l'Europe (notamment l'Italie, la Grèce ou l'Espagne) recevant, pour la simple raison de leur situation géographique, bien plus de dossiers à examiner que les pays du Nord ou enclavés comme la Suisse. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) ne cache d'ailleurs pas sa satisfaction concernant les bénéfices tirés de l'appartenance au système Dublin :

La coopération avec les autres États participant au système Dublin fonctionne bien. La Suisse a jusqu'ici transféré à d'autres États nettement plus de demandeurs d'asile qu'elle n'a dû en reprendre. (DFJP 2011 : 26)

En effet, d'après les analyses réalisées par Piguet (2014), le rapport entre les transferts Dublin effectués en 2013 et le nombre de demandes d'asile déposées au cours de la même année montre que la Suisse est la « grande gagnante » par rapport aux autres pays européens, puisqu'elle parvient, grâce aux accords, à réduire de près de 20 % l'effectif des demandes d'asile à examiner. En comparaison, l'Allemagne se situe autour de 3.5 %, tandis que la France est à 1 %.

La mise en place du Fonds européen pour les réfugiés (FER), visant justement à compenser financièrement cette répartition inéquitable, ne parvient pas à résoudre complètement ce problème ; ce d'autant plus que l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein ne participent pas à cette mesure en raison de leur statut spécifique par rapport à l'Accord Dublin (Kaddous et Vicente *in* HCR et OSAR 2009 : 140). Mais surtout :

[Le système Dublin] se fonde sur la présomption que les demandeurs d'asile ont des chances équivalentes d'être protégés et qu'ils peuvent bénéficier de conditions équivalentes, tant en matière d'accueil, de traitement de leur demande que des droits accordés, où qu'ils se présentent dans l'Union européenne. Malheureusement, force est de constater que cela n'est pas encore le cas. (Feller *in* HCR et OSAR 2009 : 14-15)

(art. 7 à 17 du règlement Dublin III). En pratique, c'est cependant principalement ce dernier critère qui est appliqué.

Ce caractère aléatoire entretient le sentiment que l’asile est une « loterie », le sort des requérants dépendant grandement du pays auquel ils se verront attribués (Kaddous et Vicente *in* HCR et OSAR 2009 : 150)¹⁴.

1.1.3 Procédure d’asile helvétique et variété des permis de séjour

Loin d’être linéaire, le parcours des migrants au travers des différents statuts de la procédure d’asile peut se révéler chaotique. La variété des types de permis (N, F, B, C, S) ainsi que les nuances au niveau de la reconnaissance du statut de réfugié (reconnu ou non, avec ou sans octroi de l’asile) méritent d’être clarifiées afin, comme annoncé en introduction de ce chapitre, d’éviter de mélanger les termes et de confondre des catégories pourtant bien différentes du point de vue des droits qui y sont rattachés. Pour simplifier cette lecture, nous proposons la figure 1.1, basée sur la Loi sur l’asile (LAsi) de 1998, la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) de 2005 ainsi que sur les informations contenues dans le manuel de l’Organisation suisse d’aide aux réfugiés (OSAR 2009) et dans le guide de l’Office fédéral des réfugiés (ODR 2004)¹⁵. Cette représentation servira de support pour l’explication qui suit. Contrairement à d’autres représentations¹⁶ qui mettent l’accent sur la procédure administrative (avec les auditions, les décisions, les possibilités de recours) et sur les instances responsables des diverses étapes de la procédure (SEM, Tribunal administratif fédéral, cantons), notre schéma se concentre sur les différents statuts et permis de séjour qui peuvent successivement être attribués à une personne qui dépose une demande d’asile en Suisse, y compris après la fin de la procédure d’asile formelle (reconnaissance du statut de réfugié ou décision négative).

La procédure débute par le dépôt d’une demande d’asile dans l’un des cinq centres d’enregistrement et de procédure de Suisse. Le migrant est immédiatement photographié et ses empreintes digitales sont prélevées. Ces données sont entrées dans le système *Eurodac* qui, comme nous l’avons vu, permet de savoir si la personne a déjà déposé une demande d’asile dans un

14 Sur la question des accords de réadmission et des « chaînes de renvoi » qui en résultent, voir Legoux (2003 : 137-138).

15 L’ODR a d’abord fusionné en 2005 avec l’Office fédéral de l’immigration, de l’intégration et de l’émigration pour former l’Office fédéral des migrations (ODM). Ce dernier est devenu, le 1^{er} janvier 2015, l’actuel Secrétariat d’État aux migrations (SEM). Notons encore que le schéma 1.1 a été conçu par nos soins et n’implique donc nullement la responsabilité des auteurs des ouvrages cités ci-dessus. Il présente les changements de statut et de permis de séjour liés à la procédure d’asile tels qu’ils se déroulent depuis 2008 (entrée en vigueur de l’Accord Dublin).

16 Voir par exemple le schéma de l’Entraide protestante suisse (EPER 2013 : 42).

autre État membre de l'Accord Dublin. Si tel est le cas, elle sera renvoyée dans ce pays et ne pourra entreprendre de procédure d'asile en Suisse¹⁷.

Un autre groupe ne peut entamer de procédure d'asile en Suisse : celui des personnes pour lesquelles le SEM a prononcé une décision de « non-entrée en matière », souvent simplement désignées par l'abréviation « NEM »¹⁸. Cela signifie que le SEM n'effectue pas d'examen approfondi sur le fond de la demande d'asile. Les motifs de la non-entrée en matière figurent dans la LAsi, parmi lesquels on peut citer la tromperie sur l'identité ou la provenance d'un État considéré comme « sûr »¹⁹.

Ceux n'ayant pas été renvoyés dans le cadre de l'Accord Dublin et n'étant pas frappés de non-entrée en matière peuvent entamer une procédure de demande d'asile. Ils reçoivent alors un permis N, permis attribué aux requérants (ou demandeurs) d'asile en attente d'une décision.

Au terme de cette procédure (pouvant prendre jusqu'à plusieurs années et faire l'objet de recours en cas de première décision négative)²⁰, les requérants reçoivent une décision sur leur demande d'asile. Si la demande est rejetée, ces personnes deviennent des requérants d'asile déboutés et sont ainsi priées de quitter le territoire au même titre que les personnes frappées de non-entrée en matière. Ce départ se fait de manière volontaire ou sous la contrainte, et aboutit au retour dans le pays d'origine ou à un déplacement dans un pays tiers. Ceux qui refusent de quitter le territoire suisse et échappent

17 Exception faite si un délai de six mois – respectivement 18 mois en cas de passage par une période de clandestinité ou d'incarcération – est dépassé sans que l'exécution du renvoi n'ait pu se faire (art. 29 al. 2 du règlement Dublin III). Dans ce cas, la personne peut déposer une demande d'asile en Suisse.

18 Il s'agit donc de distinguer ces personnes dites « NEM » des cas de « NEM Dublin », ce dernier terme désignant spécifiquement les requérants renvoyés dans le cadre de l'Accord Dublin (art. 31b LAsi, en vigueur depuis 2015, complétant l'art. 21 al. 2 LAsi).

19 Art. 32 à 35 abrogés en 2012 avec effet au 1^{er} février 2014 et remplacés par l'art. 31a. La question de la notion de pays « sûr » fait débat et ce critère est souvent critiqué par les associations de défense des requérants d'asile. De plus, les migrants ne sont parfois plus en possession de leurs papiers d'identité, ce qui peut fortement les pénaliser dans l'examen de leur demande. Suite aux critiques concernant ce dernier point, le parlement a finalement supprimé ce critère. À partir du 1^{er} février 2014, ne pas présenter ses papiers d'identité dans les 48 heures suivant le dépôt de la demande n'est donc plus considéré comme un motif de non-entrée en matière. Pour une analyse approfondie de la situation des personnes frappées de NEM, voir Sanchez-Mazas (2011).

20 Sur le problème de la longueur des procédures et de ce « temps suspendu des requérants d'asile », voir Bolzman et Manço (2006). Pour le détail du déroulement de la procédure, voir par exemple Fresia *et al.* (2013) pour une approche par les acteurs institutionnels, OSAR (2009) pour l'aspect juridique et, plus synthétique, EPER (2013 : 43).

à la détention administrative se retrouvent en situation de clandestinité²¹. Pour les requérants déboutés comme pour les personnes sous le coup d'une décision de non-entrée en matière, les seules manières de rester en Suisse légalement sont les suivantes :

- 1) Par l'obtention d'une admission provisoire (permis F). Celle-ci est octroyée dans le cas où le renvoi serait *impossible* – c'est-à-dire pour des raisons logistiques –, *illicite* – notamment s'il est contraire au droit international, par exemple en raison du risque de torture ou de traitements cruels que la personne serait susceptible de subir en cas de retour (OSAR 2009 : 213-219) – ou si le renvoi n'est *pas raisonnablement exigible* – dans le cas où la personne serait mise concrètement en danger, par exemple en cas de guerre, de guerre civile ou de violence généralisée, mais également en cas de nécessité médicale (art. 83 LEtr)²². Tout ceci en sachant que « [d]ans la pratique, de nombreux cas sont complexes et englobent plusieurs motifs » (CFM 2014 : 14). Après cinq années de résidence en Suisse, une personne admise à titre provisoire peut obtenir un permis B pour « cas de rigueur » (également appelé « permis humanitaire ») dans le cas où les conditions de l'art. 84 al. 5 de la LEtr sont remplies, soit « en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays de provenance ».
- 2) Par l'obtention d'une autorisation de séjour (permis B) pour cas de rigueur sans passer par l'admission provisoire, ceci étant possible tant pour les requérants d'asile dont la procédure est en cours que pour les requérants déboutés. Dans ce cas, c'est l'article 14 de la LAsi qui s'applique. Les motifs d'octroi sont toujours liés à une durée de séjour d'au moins cinq ans, et de « l'intégration poussée de la personne concernée » (art. 14 al. 2 LAsi). Cependant, les juristes consultés à ce sujet²³ estiment que peu de changements au titre de l'art. 14 LAsi

21 L'ouvrage de Bassolé (2014) montre les stratégies auxquelles certaines personnes en situation de clandestinité peuvent avoir recours pour rester sur le territoire suisse malgré l'absence d'autorisation de séjour.

22 D'après les statistiques internes du SEM, en 2015, 97.9 % des admissions provisoires ordinaires sont octroyées pour *inexigibilité* du renvoi, contre 1.9 % pour *illicéité* et 0.2 % pour *impossibilité* (ODAE romand 2015 : 4). Par ailleurs, sur la question de la prise en compte de l'état de santé de la personne dans la décision de la renvoyer ou, au contraire, de lui accorder une autorisation de séjour ou une admission provisoire (par exemple en raison de problèmes médicaux qui ne pourraient être traités dans le pays d'origine), voir ODAE romand et Groupe sida Genève (2012 : 4-6) ainsi que OSAR (2009 : 249).

23 Juristes membres d'organisations spécialistes du domaine de l'asile dans les cantons de Genève et Vaud contactés en février 2015.

aboutissent : la plupart du temps, les personnes ayant obtenu une autorisation de séjour pour cas de rigueur étaient auparavant titulaires d'une admission provisoire.

Relevons que le passage d'un permis N ou F à un permis B pour cas de rigueur peut se heurter à certaines barrières institutionnelles cantonales. Les cantons, sur qui repose cette décision, peuvent raisonner selon une stratégie de minimisation des coûts de prise en charge des individus :

Alors que dans le domaine de l'asile, c'est surtout la Confédération qui supporte les coûts, dans le domaine des étrangers, ce sont les cantons. Il en découle des intérêts divergents, qui mènent par exemple à ce que, pour des considérations financières, les cantons ne montrent que peu d'intérêt à octroyer un permis B à des personnes admises à titre provisoire puisque les coûts d'assistance leur incombent dans ce cas (alors que ceux des admis provisoirement sont pris en charge par la Confédération). (Kamm *et al.* 2003 : 14)

Il en va de même pour les requérants d'asile, même si, comme on l'a vu, les décisions pour cas de rigueur sont plus souvent basées sur la LEtr que sur la LAsi. À noter également que depuis 2008, la loi prévoit que la Confédération verse un forfait aux cantons jusqu'à sept ans de séjour pour les titulaires de permis F (art. 20 et 24 de l'Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, OA 2), et, depuis 2014, jusqu'à cinq ans pour les réfugiés statutaires ayant obtenu l'asile – pour les réfugiés statutaires admis à titre provisoire, le délai reste de sept ans (art. 24 OA 2).

Si les titulaires de permis F sont principalement des « étrangers admis à titre provisoire », une partie d'entre eux a en fait le statut de « réfugié [reconnu] admis à titre provisoire »²⁴. Ces derniers sont en fait des réfugiés reconnus auxquels l'asile n'a pas été accordé pour raison d'« indignité » ou de « motifs subjectifs survenus après la fuite » (art. 53 et 54 LAsi), avec pour conséquence l'octroi d'un permis F – leur renvoi étant illicite pour les raisons citées plus haut²⁵. Si la qualité de réfugié leur est retirée et que leur renvoi

24 Respectivement 73 % des cas pour l'admission provisoire « ordinaire », contre 27 % avec qualité de réfugié selon les chiffres du SEM pour l'année 2014 (ODAE romand 2015 : 2).

25 Un cas de figure emblématique de « motif subjectif survenu après la fuite » réside dans le fait d'avoir « refusé de servir ou déserté » (art. 3 al. 3 LAsi), qui concerne en particulier les requérants érythréens. À noter que l'asile peut également être révoqué pour ceux l'ayant initialement obtenu, par exemple si la personne a acquis le statut de réfugié en faisant de fausses déclarations ou si elle a commis des actes délictueux (art. 63 LAsi).

devient licite, ils devront quitter la Suisse²⁶. Si leur renvoi reste illicite, ils conservent leur permis F mais sont alors considérés comme des étrangers (et non plus des réfugiés).

Les individus dont le statut de réfugié est reconnu et auxquels l'asile est accordé reçoivent quant à eux directement une autorisation de séjour (permis B).

L'autorisation d'établissement (permis C) est accessible à tous (réfugiés statutaires et étrangers titulaires d'un permis B) après plusieurs années passées en Suisse en fonction des critères fixés dans la LEtr (art. 34). Ces critères incluent la durée de séjour en Suisse – en principe, dix années dont cinq avec un permis B, mais il y a des exceptions – et une « intégration réussie » de l'individu (notamment respect de l'ordre juridique, connaissances linguistiques et volonté de participer à la vie économique). Ceux qui remplissent les critères pour prétendre à la naturalisation (Loi sur la nationalité, art. 14 et 15 LN) peuvent ensuite obtenir la nationalité suisse.

Il faut encore noter que l'article 60 alinéa 2 de la LAsi réglait également l'accès au permis C jusqu'en janvier 2014. Cet alinéa concernait le cas particulier des réfugiés ayant obtenu l'asile : ceux-ci pouvaient obtenir un permis C après cinq années de présence en Suisse à compter de la date du dépôt de la demande d'asile, et non à compter de l'obtention d'un permis B. Pour eux, il était donc possible de ne pas devoir attendre cinq années avec un permis B pour obtenir une autorisation d'établissement, voir de transiter directement du permis N au permis C en cas de reconnaissance tardive du statut de réfugié. Depuis février 2014, cet alinéa renvoie directement à l'article 34 de la LEtr, mettant donc fin à cette possibilité.

Un dernier cas de figure concerne les personnes à protéger (protection provisoire, permis S), dont les droits sont régis par les articles 66 à 79a de la LAsi. Il s'agit d'une autorisation de séjour provisoire en Suisse pour les personnes n'étant pas considérées comme réfugiées au sens strict – elles ne sont pas victimes de persécutions à titre individuel – mais qui « sont exposées à un danger général grave, notamment pendant une guerre ou une guerre civile ou lors de situations de violence généralisée » (art. 4 LAsi). La LAsi prévoit que ces personnes puissent recevoir une autorisation de séjour après cinq ans sur le territoire, et une autorisation d'établissement au bout

26 L'incertitude liée à certains statuts (avec en particulier la révocation possible des droits en fonction de l'évolution de la situation dans le pays d'origine) a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses critiques (voir notamment Legoux [2003 : 141-142]; Kamm *et al.* [2003] Bolzman et Manço [2006] et ODAE romand [2015]). Pour une analyse approfondie de la situation que vivent les personnes au bénéfice d'une admission provisoire, voir Kamm *et al.* (2003) et Efonayi-Mäder et Ruedin (2014a, 2014b).

de dix ans. En parallèle, l'octroi du permis S entraîne le gel de la procédure d'asile durant cinq ans. Ce statut particulier a été créé lors de la révision de la LAsi en 1998 dans le but d'apporter une réponse rapide en cas d'arrivée massive de personnes fuyant des situations de crise, comme cela a été le cas dans les années 1990 avec la guerre en ex-Yougoslavie²⁷. Cependant, ce statut n'a en fait jamais été délivré, raison pour laquelle nous avons choisi de ne pas le représenter dans notre schéma. La question du recours au permis S a été relancée en 2015 au sujet des réfugiés syriens, mais est restée sans suite.

Pour finir, rappelons que les personnes arrivées dans le cadre du regroupement familial (art. 51 LAsi et chap. 7 LEtr) obtiennent le même permis que celui de leur parent déjà présent en Suisse. En outre, le permis peut se transformer suite à un mariage avec un ressortissant étranger titulaire d'un permis B ou C ou avec un Suisse.

1.1.4 Pour une compréhension englobante de l'appellation « réfugié »

La multitude de cas de figure que nous avons présentée explique la confusion parfois faite entre les différentes catégories de personnes concernées par la procédure d'asile. Il faut notamment veiller à distinguer les requérants en attente d'une décision sur leur demande d'asile des réfugiés reconnus. Au sens strict, un réfugié est donc une personne ayant été reconnue comme tel selon la Convention de Genève de 1951 et l'article 3 de la LAsi. En Suisse, un réfugié statutaire peut être au bénéfice de plusieurs types de permis : B, C ou F, ou avoir été naturalisé. Dès l'obtention du permis B, il n'est en outre plus possible de distinguer directement, dans les statistiques, les réfugiés des étrangers non concernés par le domaine de l'asile : comme on le verra par la suite, ce point est essentiel pour comprendre les difficultés inhérentes à l'étude de la population des réfugiés en Suisse.

Les termes « réfugié », « réfugié reconnu » et « réfugié statutaire » sont donc théoriquement strictement synonymes. Cependant, comme annoncé en introduction et suivant la proposition de Zetter (2014), nous choisissons d'employer dans ce livre le mot « réfugié » dans un sens plus large, afin de désigner « toute personne ayant eu un parcours d'asile ». Pour nous, ce terme

27 À l'époque, cette mesure a été fortement critiquée par les militants défenseurs du droit d'asile, à l'image de Maillard et Tafelmacher (1999 : 96) – respectivement journaliste et juriste engagés – qui interprétaient la création de ce nouveau statut de la manière suivante : « Politiquement, le coup est habile. Ce statut de protection temporaire, qui, en lieu et place de l'admission provisoire individuelle, sera attribué collectivement aux ressortissants d'un pays en guerre, permettra à la fois d'alléger le travail de l'administration et de réduire le nombre de réfugiés admis durablement. Tout en donnant l'illusion humanitaire que la Suisse élargit son refuge. »

englobe ainsi également les individus dont la demande a été rejetée, mais ayant été autorisés à rester sur le territoire avec un permis F (étrangers admis à titre provisoire) ou ayant obtenu un permis B pour cas de rigueur, tout comme les requérants en cours de procédure ou encore ceux venus chercher asile en Suisse qui sont ensuite restés pour d'autres motifs (notamment le mariage). L'ajout des qualificatifs « reconnu » ou « statutaire » servira à spécifier, au besoin, que l'individu a effectivement obtenu le statut de réfugié au sens de la Convention de 1951.

1.2 Historique de la migration d'asile en Suisse

Après cette synthèse des principaux textes de loi – nationaux et internationaux – en matière d'asile et de leur application quant aux différents statuts et permis de séjour pouvant être attribués aux réfugiés, nous passons maintenant à l'histoire de la migration d'asile en Suisse, étape nécessaire pour comprendre l'évolution du climat politique et la situation actuelle des réfugiés sur le territoire helvétique.

Nous avons choisi de prendre comme point de départ la période suivant la Seconde Guerre mondiale, dans le contexte de la mise sur pied de la Convention de Genève de 1951²⁸. Il s'agit de présenter ici brièvement les principales migrations d'asile vers la Suisse, ainsi que d'analyser les changements politiques et les positions idéologiques liés à ces différentes arrivées.

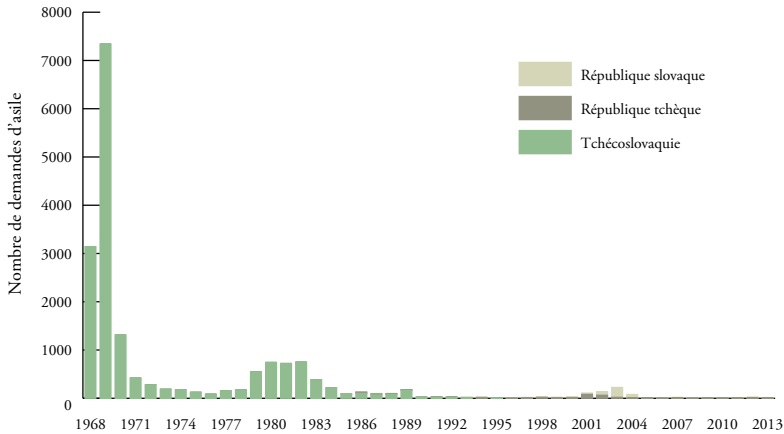
1.2.1 De l'après-guerre aux années 1970 : l'accueil de réfugiés fuyant le communisme

En 1956, lors de la prise de contrôle de la Hongrie par l'Armée rouge, des dizaines de milliers de Hongrois fuient en direction de l'Autriche qui en appelle au HCR pour la gestion du mouvement des réfugiés. La Suisse accepte un contingent de 10 000 réfugiés et en accueillera finalement 13 765. En 1963, ce sont environ 1 000 Tibétains – aux prises avec le régime de Pékin – qui seront accueillis ; d'autres les rejoindront les années suivantes (Piguet 2009 : 72-75). En 1968, en réponse au Printemps de Prague, les troupes du Pacte de Varsovie envahissent la Tchécoslovaquie. Suite à ces événements, de nombreux réfugiés tchécoslovaques trouveront également refuge en Suisse : ils seront en tout plus de 17 000 entre 1968 et 1993, année suivant la dissolution du pays. Les statistiques du SEM, détaillées selon la nationalité des demandeurs

28 Pour ceux qui désireraient remonter plus loin dans l'histoire de la migration d'asile en Suisse, voir Parini (1997), Caloz-Tschopp (1982) ou encore Piguet (2009). Par ailleurs, pour une approche de la migration d'asile en Suisse par les récits de vie, voir Walther (2009).

d'asile depuis 1968, permettent de constater l'ampleur du flux migratoire en provenance de Tchécoslovaquie à la fin des années 1960 (figure 1.2)²⁹.

Figure 1.2 *Demandes d'asile individuelles de ressortissants tchécoslovaques, tchèques et slovaques, de 1968 à 2013*



Source des données : ODM.

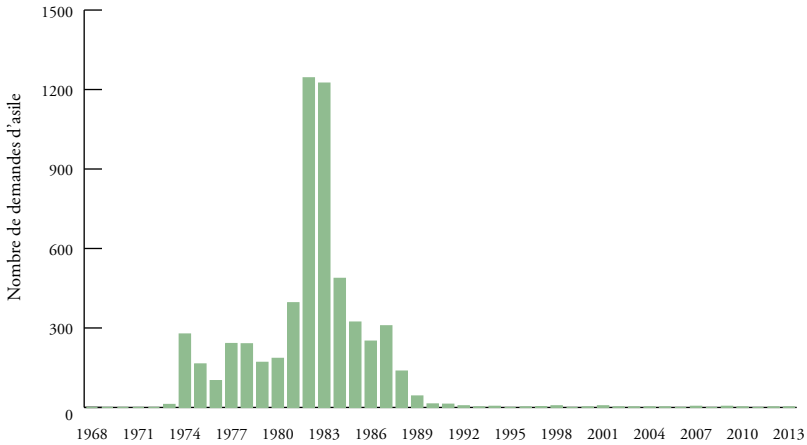
La générosité qui caractérise la politique d'accueil de la Suisse à cette période s'explique par le contexte de l'époque, marqué en premier lieu par la guerre froide. Les réfugiés sont vus comme des victimes héroïques du communisme. Soutenir ces réfugiés « porteurs d'enjeux politiques » (Piguet 2009 : 71) permet à la Suisse de « renforcer son appartenance au camp occidental » (Caloz-Tschopp 1982 : 36).

29 Le choix des nationalités présentées dans les graphiques de cette section a été fait selon plusieurs critères. Il s'agit de mouvements migratoires ayant une importance (1) au regard du contexte historique et sociopolitique de la migration d'asile en Suisse (Tchécoslovaquie, Chili, ex-Indochine française); (2) en termes de nombre total de demandeurs d'asile au fil du temps et en 2013 (ex-Yougoslavie, Turquie, Sri Lanka, Érythrée, Somalie, Nigeria, Tunisie, etc.); et (3) en termes de nombre de réfugiés reconnus (Turquie, ex-Yougoslavie, Irak, etc.). Les données détaillées par nationalité n'étant pas disponibles avant 1968, il n'a pas été possible de présenter graphiquement l'arrivée des Hongrois et des Tibétains. De plus, les chiffres du SEM indiquent le nombre des demandeurs d'asile à titre *individuel*, et non celui des personnes accueillies dans le cadre de *contingents*, ce qui peut avoir pour effet de sous-estimer l'ampleur de certains flux. Sur la question de la politique d'accueil de réfugiés sur contingents, voir Walther (2009). Par ailleurs, les graphiques de ce chapitre ayant été réalisés sur la base des données fournies par le SEM avant son changement d'appellation, nous avons choisi de conserver la mention « ODM » pour la source des données.

Leur provenance et les raisons de leur fuite leur valent d'emblée un préjugé largement favorable tant au sein de la population qu'auprès des autorités en raison de l'anticommunisme dominant. La politique d'asile doit être appréciée à ce moment sous l'angle de la confrontation Est-Ouest. (Parini 1997 : 56)

Cet élan de générosité est également la preuve d'une volonté de « se rattraper » après la position ambiguë qu'a adoptée la Suisse vis-à-vis des réfugiés juifs lors de la Seconde Guerre mondiale et qui était alors au cœur des controverses (Parini et Gianni 2005 : 197 ; Caloz-Tschopp 1982 : 36 ; Walther 2009 : 192-193). La Suisse doit en quelque sorte « redorer son blason », retrouver son image de « terre d'asile »³⁰.

Figure 1.3 Demandes d'asile individuelles de ressortissants chiliens, de 1968 à 2013



Source des données : ODM.

Un autre aspect important réside dans le nombre de ces réfugiés, qui est bien plus faible que lors des arrivées qui vont suivre. Dans les années 1950 et 1960, les mouvements de réfugiés sont déclenchés par des événements politiques ponctuels, dont l'impact est limité dans le temps. Et en Suisse, « [I]es grandes luttes politiques au sujet de la surpopulation étrangère n'ont pas encore véritablement commencé » (Parini et Gianni 2005 : 196). Si quelques

30 Voir Parini (1997) pour la position de la Suisse par rapport aux réfugiés juifs durant la guerre ainsi que pour l'historique de l'imaginaire de « la Suisse, terre d'asile », de sa fondation – liée à la Croix-Rouge Internationale, symbole fort de la réputation humanitaire helvétique – à son ambiguïté actuelle.

initiatives xénophobes sont lancées, la distinction entre la politique concernant la main-d'œuvre étrangère et celle relevant de la question de l'asile reste nette (Parini et Gianni 2005 : 201).

Le contexte économique est également crucial pour comprendre les raisons de cet accueil généreux. La Suisse, tout comme l'Europe en cette période des Trente Glorieuses, est en pleine croissance économique et a besoin de main-d'œuvre (Caloz-Tschopp 1982 : 36 ; Parini et Gianni 2005 : 196) ; les réfugiés n'ont donc aucun mal à s'insérer sur le marché du travail. Leur bon niveau de formation contribue également à leur intégration (Piguet 2009 : 74-75). Les autorités œuvrent en outre pour une insertion rapide de ces réfugiés dans la société, tant en matière d'hébergement que d'insertion professionnelle. Il est alors clair que ces réfugiés sont amenés à rester sur le territoire suisse ; ils se voient donc immédiatement accorder un statut de séjour définitif (Parini et Gianni 2005 : 198).

L'expansion économique de l'après-guerre a été source d'un accès massif de main-d'œuvre étrangère en Suisse, qui n'a amorcé sa baisse qu'à partir de la crise du pétrole de 1973. L'accueil généreux de réfugiés avant les années soixante-dix ne peut vraisemblablement être dissocié de la conjoncture économique favorable. De la même manière, les restrictions intervenues dès les années quatre-vingts ne peuvent être dissociées de la politique globale de la « main-d'œuvre étrangère » prônée par l'État suisse. (Parini et Gianni 2005 : 194)

Ainsi, alors que la conjoncture économique ne devrait – en principe – pas avoir d'impact sur la politique d'asile, force est de constater que la situation économique helvétique fait tout de même partie des facteurs explicatifs de la position de la Suisse en matière d'accueil des réfugiés.

Le climat de générosité caractéristique de cette période d'après-guerre ne va cependant pas durer : le vent tourne dès le début des années 1970 avec l'arrivée des réfugiés chiliens.

1.2.2 Le tournant des années 1970 : la réticence face aux réfugiés chiliens

En 1973, le coup d'état du général Pinochet contre le gouvernement de gauche du président Allende et les répressions qui s'ensuivent poussent à l'exil les opposants au nouveau régime. Contrairement à ce qui s'était passé pour les Hongrois ou les Tchécoslovaques, la Suisse rechigne à accepter ces nouveaux réfugiés. Elle accueillera tout de même un petit contingent de 255 Chiliens, plus tard suivi par d'autres réfugiés passés par des camps argentins et qui seront réinstallés en Suisse lorsqu'il devint clair que leur retour au pays n'était

plus possible. De nouvelles demandes d'asile en provenance du Chili suivront avec le durcissement de la répression envers les opposants au régime et la grave crise économique qui frappe le pays au début des années 1980 (voir figure 1.3). Cependant, « leur effectif restera sans comparaison avec celui des Hongrois ou des Tchécoslovaques des décennies antérieures » (Piguet 2009 : 77). L'arrivée de réfugiés chiliens va pratiquement cesser à la fin des années 1980, après l'élection d'un nouveau président à la tête du pays.

En 1973, donc, changement de paradigme : la Suisse qui, jusqu'alors, avait accueilli à bras ouverts les victimes du communisme, se montre très réticente face à ces nouveaux venus – pourtant bien moins nombreux, mais dont la « couleur politique » fait peur³¹.

Dès la moitié des années 1970 une nouvelle vague de requérants, provenant d'autres régions essentiellement des pays du tiers-monde, va progressivement concurrencer le flux traditionnel des réfugiés en provenance de l'Est, jusqu'à le supplanter au début des années 1980. Au flux Est-Ouest va progressivement se substituer un flux Sud-Nord. De plus, un grand nombre de demandeurs d'asile fuient les régimes des dictatures militaires d'Amérique latine et sont, par conséquent, très souvent des représentants de mouvements d'opposition de gauche. (Parini 1997 : 58)

C'est avec l'arrivée des réfugiés chiliens que l'argument de la « proximité culturelle et géographique » est pour la première fois invoqué pour justifier le rejet (Caloz-Tschopp 1982 : 88). Pourtant, les réfugiés tibétains ou indo-chinois – qui ont quant à eux été très bien accueillis – peuvent difficilement être considérés comme « culturellement plus proches » des Suisses que les Chiliens. Cette incohérence montre bien qu'en réalité, ce sont surtout les questions d'idéologie politique qui guident la volonté d'accueil : la Suisse redoute en fait d'ouvrir ses portes aux « communistes chiliens ». Il faudra la mobilisation de l'opinion publique, des syndicats, des partis de gauche et de certaines églises et paroisses pour faire pencher la balance. Le mouvement *Action Places Gratuites* parvient, malgré l'opposition des autorités, à faire venir en Suisse quelques 350 réfugiés supplémentaires (Caloz-Tschopp 1982 : 45).

Cette peur du communisme « rallumera les vellétés xénophobes de partis et groupements d'extrême droite qui intensifieront considérablement leur activité politique autour de cette question » (Parini et Gianni 2005 : 197). Dans les discours, on assiste aux premiers rapprochements clairs entre les questions touchant aux « réfugiés » et celles sur la « main-d'œuvre immigrée », deux catégories jusque-là bien distinctes (Parini et Gianni 2005 : 203). À

31 Pour une analyse détaillée de l'exil chilien en Suisse, voir Bolzman (1996).

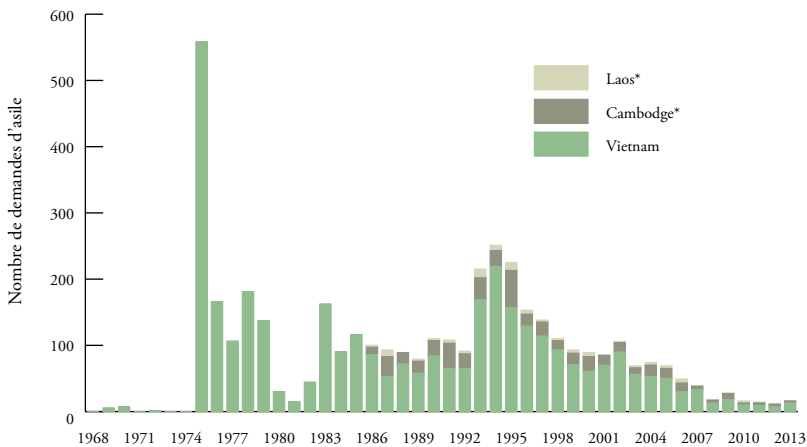
nouveau, le contexte économique – premier choc pétrolier et fin des Trente Glorieuses – n’est pas étranger à cela :

Dès 1974, le contexte économique s’est passablement dégradé. La Suisse, à l’image de toutes les nations industrialisées, entre dans une phase de récession. Le plein-emploi n’est plus assuré. (Parini 1997 : 61)

De manière générale, on assiste dans le courant des années 1970 à une intensification des manifestations de racisme dans la majeure partie des pays occidentaux (Castles (1993) in Piché 2013 : 447). Piguët (2009 : 77) rappelle que « cette période est celle d’une forte agitation xénophobe en Suisse, avec l’approche du vote sur la deuxième initiative populaire de l’Action nationale « contre l’emprise étrangère et le surpeuplement de la Suisse » fin 1974 »³².

Pourtant, la Suisse est prise d’un regain de solidarité à la fin des années 1970, avec l’accueil chaleureux fait aux réfugiés indochinois (figure 1.4) : 7 800 *boat people* cambodgiens, laotiens et vietnamiens sont réinstallés en Suisse entre 1975 et 1981 – dont 6 700 sur contingents –, et plusieurs centaines d’autres les rejoindront par la suite (Caloz-Tschopp 1982 : 52). La forte couverture médiatique dont ont « bénéficié » ces réfugiés a grandement

Figure 1.4 *Demandes d’asile individuelles de ressortissants vietnamiens, cambodgiens et laotiens, de 1968 à 2013*



* Données disponibles à partir de 1986.

Source des données : ODM.

32 Notons que c’est également à cette période qu’est créé le Registre central des étrangers, géré par l’Office fédéral des étrangers. À ce sujet, voir l’évolution historique de la catégorisation de la population étrangère dans la statistique administrative faite par Le Goff (2005 : 64-86).

contribué à la volonté de leur venir en aide, tant de la part de la population suisse que des autorités fédérales (Walther 2009 : 200-201). Et le fait que ces réfugiés soient à nouveau des victimes du communisme n'est pas pour déplaire à Berne.

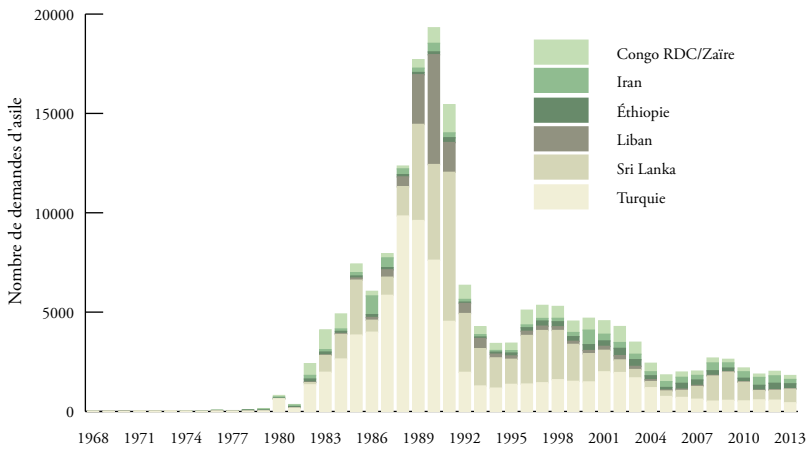
Dès les années 1970, on assiste à une diversification des pays d'origine des réfugiés : 200 Ougandais sont accueillis en 1972, et des contingents d'autres pays (Iran, Bosnie, Irak, Somalie, Rwanda, etc.) trouvent également refuge en Suisse (Piguet 2009 : 76).

1.2.3 Les années 1980 et 1990 : accroissement et diversification des demandes, durcissement des politiques d'accueil

Dans la décennie qui voit l'entrée en vigueur de la Loi sur l'asile, la Suisse connaît une forte augmentation des demandes. Cet accroissement est doublé d'une diversification des migrations d'asile : d'une part, les requérants en provenance de l'Est continuent de venir en Suisse – notamment des Polonais qui, « [à] l'instar des Hongrois, [...] étaient considérés comme « héros de la liberté de l'Est » » (Walther 2009 : 204). D'autre part, on observe l'arrivée de requérants fuyant de nouveaux conflits, à commencer par les Turcs confrontés au coup d'État militaire de septembre 1980 (voir figure 1.5). S'y ajoutent les requérants chiliens que l'on a déjà mentionnés, mais également des ressortissants zaïrois – le pays étant alors sous l'emprise de la dictature de Mobutu. Viennent ensuite, à partir de 1984 et jusqu'aux années 1990, un nombre important de Sri Lankais – des Tamouls fuyant la guerre civile –, ainsi qu'un nouveau mouvement de demandeurs d'asile en provenance de Turquie (principalement des Kurdes), cette fois-ci suite à l'insurrection du PKK, le Parti des travailleurs du Kurdistan. Plusieurs milliers de Libanais, dont le pays est également en pleine guerre civile, trouveront refuge en Suisse à la fin des années 1980. Un nombre record de demandes d'asile est atteint en 1991, avec plus de 41 600 requêtes. Ce premier pic est dû en grande partie à la guerre qui éclate en Yougoslavie en 1991 : près de 14 000 demandes d'asile proviendront de ressortissants yougoslaves (comme nous le verrons plus loin avec la figure 1.9). L'accroissement des demandes est ainsi accompagné par une diversification des origines des requérants³³. La figure 1.6, tirée de l'ouvrage de Piguet (2009 : 78) et complétée pour les années 2009 à 2013, synthétise l'évolution du nombre de demandes d'asile en Suisse et fait le lien entre celles-ci et les principales régions de provenance des requérants.

33 Ce mouvement de diversification des origines ne s'observe d'ailleurs pas uniquement dans le domaine de l'asile, mais est constitutif d'une tendance plus large touchant également les autres types de migrations – notamment travailleurs saisonniers, migrants hautement qualifiés et étudiants (Fibbi 2013b : 21).

Figure 1.5 Demandes d'asile individuelles de ressortissants turcs, sri lankais, libanais, éthiopiens, iraniens et congolais, de 1968 à 2013



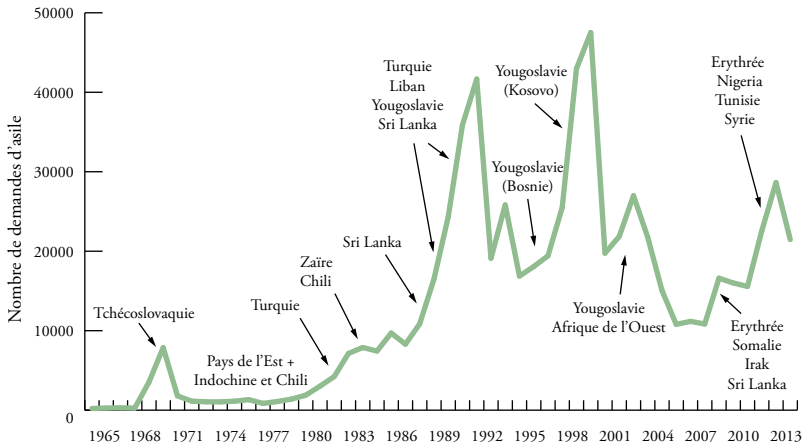
Source des données : ODM.

En outre, la restriction opérée à la même époque concernant la provenance de la main-d'œuvre étrangère a sans doute eu un impact sur les demandes d'asile: avant la mise en place de ces mesures, des individus qui auraient pu être accueillis en Suisse via l'asile ont parfois simplement demandé un permis de travailleur immigré – ce qui aurait artificiellement limité le nombre de demandes dans le cadre de l'asile. Dans les années 1980, ne pouvant plus utiliser cette solution après leur exclusion de la liste des « pays de recrutement traditionnels », ces personnes n'ont dès lors plus d'autre choix que de passer par la procédure d'asile (Parini et Gianni 2005 : 244).

Quoi qu'il en soit, cette croissance sans précédent provoque nombre de dysfonctionnements administratifs: en 1991, on compte 61 691 cas en attente d'être traités (Parini et Gianni 2005 : 213). Croulant littéralement sous les dossiers en suspens, l'administration enchaîne les refus: le taux de reconnaissance passe de 90.5 % en 1979 à 3.2 % en 1991. Sur ce point, la figure 1.7 montre le *taux de reconnaissance* du statut de réfugié en regard du nombre de demandes d'asile déposées chaque année³⁴. Il est intéressant de

34 Le SEM calcule le taux de reconnaissance en faisant la part des décisions positives par rapport au nombre total de décisions rendues (décisions positives, négatives et de non-entrée en matière) par an. Les demandes d'asile déposées une certaine année ne seront donc pas forcément prises en compte dans le taux de reconnaissance de cette même année, la procédure d'examen du dossier pouvant prendre bien plus de temps. Comme l'ont montré Torstensson *et al.* (1997 : 62-63), cela peut engendrer

Figure 1.6 Demandes d'asile en Suisse et principales régions de conflits, de 1964 à 2013



Labels : D'après Piguët (2009) jusqu'à l'année 2008.

Source des données : ODM.

constater que le taux de reconnaissance, qui est au plus bas en ce début des années 1990, ne semble pas avoir attendu l'augmentation du nombre des demandes pour amorcer sa réduction drastique. En revanche, si l'octroi de l'asile se fait plus rare, il faut tout de même souligner que le *taux de protection* – soit la proportion des personnes auxquelles la Suisse accorde le statut de réfugié *ou* une admission provisoire –, repart tout de même à la hausse dans les années 1990 pour ne cesser de fluctuer par la suite (figure 1.8)³⁵.

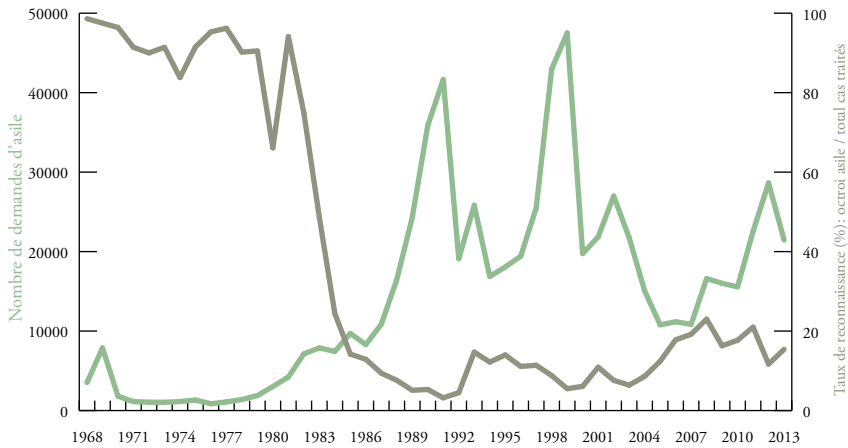
Dans cette période d'arrivée massive de demandeurs d'asile, la Suisse va, par crainte de l'*Überfremdung*³⁶, restreindre de plus en plus le droit à l'asile. Pourtant, l'augmentation seule du nombre de demandes ne suffit pas pour comprendre ce repli qu'opère la Suisse face aux nouveaux venus. La

de grands écarts selon que l'on considère le taux de reconnaissance pour une période donnée ou pour une cohorte de requérants arrivés au cours de la même année.

35 Les figures 1.7 et 1.8 ne diffèrent donc qu'à partir de 1987, date à laquelle sont recensées les premières admissions provisoires dans le cadre de l'asile. Soulignons encore une fois que ces taux sont calculés sur la base des *décisions prises en matière d'asile* (cas traités) pendant l'année considérée, et non du nombre des demandes déposées dans cette même année.

36 Ce terme, difficilement traduisible en français, peut être compris comme « envahissement de la Suisse par les étrangers », « emprise étrangère », voire « surpopulation étrangère ». Apparue dans les années 1920, il est aujourd'hui encore employé par différents acteurs politiques – et ce bien qu'il ait en principe disparu du vocabulaire officiel dans le courant des années 1970 (Niederberger 2005 : 258, 286).

Figure 1.7 Nombre de demandes d'asile et taux de reconnaissance du statut de réfugié (octroi de l'asile) en Suisse, de 1968 à 2013



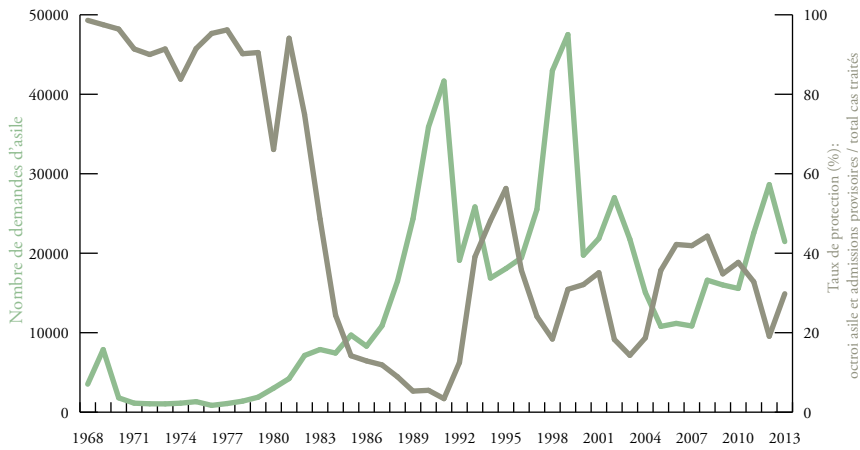
Source des données : ODM.

diversification des pays de provenance et la complexification des raisons qui poussent les personnes à fuir leur pays contribuent à semer le doute dans l'opinion publique :

Les chiffres en soi n'expliquent pas tout. En 1956, nous avons accueilli des dizaines de milliers de Hongrois ; nous les avons accueillis en héros parce qu'ils avaient fui un régime dont nous avons horreur. Pour les mêmes raisons, nous avons ouvert nos portes aux Tchèques en 1968. Le destin cruel des « *boat people* », dont nous avons pris conscience grâce aux moyens d'information électroniques, a fait que nous avons également ouvert nos portes à ces réfugiés... Contrairement à la situation de 1956 ou de 1968, le public ignore souvent tout des raisons qui ont poussé les réfugiés actuels à fuir. La couleur de leur peau, leur culture si différente de la nôtre nous effraient. (Déclaration du Conseil fédéral concernant la politique d'asile du 23 septembre 1985 adressée au Conseil national *in* Parini 1997 : 59)

Le début des années 1980 est ainsi marqué par une « perte de légitimité de la politique d'asile dans l'opinion publique » (Mahnig 2005c : 160). Dans un contexte économique morose, les thèmes de l'immigration en général et de l'accueil des réfugiés en particulier sont fortement politisés : le mouvement xénophobe, dont fait partie l'Union démocratique du centre (UDC), s'empare de la question (Cattacin *et al.* 2005 : 447). On assiste alors à l'émergence du

Figure 1.8 *Nombre de demandes d'asile et taux de protection (octroi de l'asile et admissions provisoires depuis 1987) en Suisse, de 1968 à 2013*



Source des données : ODM.

débat sur la distinction entre « vrais » et « faux » réfugiés (ou entre « réfugiés politiques » et « réfugiés économiques »). Un climat de méfiance s'installe vis-à-vis des nouveaux arrivants, qu'on suspecte a priori d'être de « faux réfugiés », abusant du droit d'asile. Soulignons qu'à la même période s'opère un changement significatif dans le vocabulaire officiel : ceux qu'on appelait jusqu'alors des « réfugiés politiques » sont maintenant des « requérants d'asile », terme qui rappelle que la détermination du statut de réfugié constitue la prérogative de l'autorité du pays d'accueil, et d'elle seule (Parini et Gianni 2005 : 228). On observe d'ailleurs un changement de terminologie semblable en France dès les années 1970, signe d'une volonté claire de « marquer la différence entre les réfugiés ayant obtenu le statut et la masse des personnes en attente d'une décision de plus en plus souvent négative. [L'expression « demandeur d'asile »], non employée auparavant, est devenue nécessaire lorsque statistiquement les demandeurs ont cessé d'être des réfugiés potentiels pour devenir des déboutés potentiels » (Legoux 2003 : 134)³⁷.

Au passage, notons que les Hongrois avaient quant à eux été accueillis sans restriction alors même qu'ils n'étaient pas persécutés à titre individuel, mais collectif (Piguet 2009 : 74). Les temps ont changé. En 1989, la chute du Mur de Berlin redessine les rapports Est-Ouest. Du point de vue des

37 Sur le recours de plus en plus systématique à la rhétorique de la fraude, voir l'enquête menée en France aux guichets de l'immigration par Spire (2008).

défenseurs des droits des requérants, la position helvétique en matière d'asile est ambigüe :

Nous ne prétendons pas que la Suisse doive « accueillir toute la misère du monde ». [...] Ce que nous voulons dénoncer ici, ce n'est pas le tri en tant que tel. C'est son hypocrisie. Depuis près de vingt ans, le principal souci des autorités suisses est de préserver les apparences d'une terre d'asile pour les « vrais » réfugiés. Tout en décourageant quiconque de demander l'asile. [...]

Il faut donc préserver le mythe de la terre d'asile ouverte à tous les persécutés, tout en limitant le nombre de ses bénéficiaires. Il faut donc que les basanés trop nombreux soient de « faux réfugiés ». (Maillard et Tafelmacher 1999 : 11)

En effet, Berne met sur pied de nouvelles mesures afin de rendre le système d'asile « plus efficace » : mesures d'« accélération des procédures »³⁸ ; mesures visant à la « non-intégration du requérant »³⁹ ; mesures d'« exécution des décisions » afin de s'assurer que les requérants déboutés quittent la Suisse avec, pour ceux qui coopèrent, le programme d'« aide au retour »⁴⁰ ainsi que, pour les réfractaires, la « détention administrative »⁴¹. Mais globalement, ces mesures visent toutes à avoir un effet dissuasif. En d'autres termes, la Suisse tente de réduire son « attractivité » au maximum afin d'éviter d'avoir à traiter les demandes :

Les conditions d'accueil et de séjour ou encore les modalités d'octroi du statut de réfugié doivent être assez rudes pour dissuader le demandeur de choisir la Suisse. À cet effet, toute une série de restrictions sur le droit au travail, la liberté d'établissement, l'audition du candidat par

38 Au début des années 1980, il faut compter trois à six ans de procédure jusqu'à la décision finale ; à la fin des années 1990, trois à six mois suffisent (Parini 1997 : 63-64).

39 La logique est simple : « Tant que la décision n'est pas rendue, le demandeur doit être intégré le moins possible dans le tissu social helvétique afin que son éventuel renvoi pose le minimum de problèmes » (Parini 1997 : 64).

40 Programme dont le but est d'encourager les départs volontaires des requérants déboutés et des personnes frappées de non-entrée en matière. Pour plus de détails sur l'aide au retour, voir Parini et Gianni (2005 : 225-226).

41 La détention administrative – parfois également nommée « détention préventive » – n'a, dans le contexte du droit des étrangers, pas vocation à punir un délit. Cette mesure vise en fait à maintenir captive une personne dont on doute qu'elle se soumette à l'injonction à quitter le territoire helvétique et qui pourrait préférer passer dans la clandestinité. La période de détention se conclut donc le plus souvent par un renvoi forcé (les fameux « vols spéciaux »). La durée d'emprisonnement ne peut en principe pas excéder six mois, mais une prolongation de douze mois (six mois pour les mineurs âgés de 15 à 18 ans) est possible (art. 79 LETr).

les différentes instances et les chances d'obtenir une réponse positive, ont été établies au fil des modifications. (Parini 1997 : 63)

S'engage alors une véritable compétition entre les différents pays d'Europe qui visent tous à se rendre moins « attractifs » que leurs voisins aux yeux des requérants potentiels ; et l'on assiste globalement, dès les années 1980, à une « sous-enchère dans les conditions d'accueil » (Piguet 2009 : 80). En 1982 déjà, Caloz-Tschopp critique cette politique des pays occidentaux vis-à-vis des migrants venant chercher au Nord une vie meilleure :

Les réfugiés ne sont qu'une des pointes de l'iceberg de la crise mondiale et des tensions Est-Ouest, des rapports d'exploitation Nord-Sud. Peu importe aujourd'hui d'où vient le pauvre... d'Ukraine, de Pologne, du Chili ou du Zaïre, les nations riches et la Suisse s'en défendent. (Caloz-Tschopp 1982 : 150)

Le « modèle des trois cercles », appliqué en 1991 et remplacé en 1998 par un modèle « à deux cercles » (point sur lequel nous reviendrons à la section 2.2.2), est emblématique du climat qui règne alors plus globalement sur la politique migratoire helvétique :

Ce concept [le modèle des trois cercles] repose sur l'idée que ce n'est pas seulement le nombre d'immigrés qui est responsable de la peur de l'*Überfremdung*, mais aussi leur « distance culturelle » par rapport aux Suisses. (Mahnig 2005c : 179)

L'image des réfugiés se dégrade dans l'opinion publique. Au début des années 1990, on fait la chasse aux « requérants criminels » – réputation notamment construite dans le contexte des problèmes de « scènes ouvertes de la drogue » à Zurich et à Berne (Sanchez-Mazas 2011 : 30). C'est à cette époque qu'est atteint le plus haut niveau de violence envers les requérants : on déplore des agressions physiques à leur rencontre, et les centres d'accueil sont même la cible d'attentats à l'explosif (Parini et Gianni 2005 : 231-232).

Le climat sombre de cette période ne doit cependant pas totalement occulter les mouvements de solidarité qui ont vu le jour au fil des ans (Parini et Gianni 2005 : 233-234). Un peu partout, les initiatives en faveur des requérants rappellent que si la tendance est à la méfiance envers les étrangers et à la restriction de l'accueil, une partie de la population s'est fortement mobilisée afin d'apporter un peu d'humanité au système de l'asile.

1.2.4 La fin des années 1990 et les années 2000 : nouveaux pics de demandes et recours accru à l'admission provisoire

En 1999, un nouveau record est atteint avec 47 513 demandes d'asile déposées. Ce chiffre comprend plus de 30 000 demandes émanant de personnes venant d'ex-Yougoslavie (figure 1.9), principalement suite à la guerre qui éclate au Kosovo fin 1997⁴². La fin des années 1990 et la première décennie des années 2000 sont marquées comme précédemment par une grande variété des pays de provenance. Parmi les nouveaux pays d'origine, on peut citer la Somalie, l'Irak, le Nigeria, ainsi que les arrivées – plus récentes – en provenance d'Érythrée⁴³, de Syrie et de Tunisie (figure 1.10).

En 2013, les requérants sont majoritairement originaires d'Afrique, mais viennent également du Moyen-Orient et d'Asie (voir tableau 1.1). Ils fuient des régimes de fer (Érythrée, Chine, Nigeria), la guerre civile (Syrie), et/ou de fortes tensions sociales ou politiques (conflits communautaires au Nigeria, en Afghanistan, au Sri Lanka et au Kosovo, suites du Printemps arabe en Tunisie, au Maroc et en Algérie).

Dès le début des années 1990, et plus encore en 1999 face à cette augmentation record du nombre de demandes, la Suisse actionne le levier de l'admission provisoire⁴⁴. Cette mesure évite à l'administration d'avoir à accorder l'asile à un trop grand nombre d'individus tout en garantissant à ces personnes – en grande majorité des Kosovars – le non-refoulement tant que la

42 Dans les statistiques du SEM, la dénomination « Yougoslaves » regroupe, jusqu'en 1985, les ressortissants des pays de l'ex-Yougoslavie. Après 1985, l'information est disponible selon les nouveaux États, alors que leurs indépendances respectives ne surviennent qu'en 1991/1992 (Croatie, Bosnie, Macédoine, Slovénie), en 2006 (Monténégro, Serbie) et en 2008 (Kosovo). Les nationalités ont en fait été mises à jour dans les registres rétrospectivement, par exemple lors de renouvellements de permis. Les personnes ayant quitté le territoire sont restées enregistrées dans la catégorie « Yougoslavie », respectivement « Serbie » (cela pouvant avoir eu pour effet de surestimer le nombre de Serbes par rapport à celui des autres nationalités).

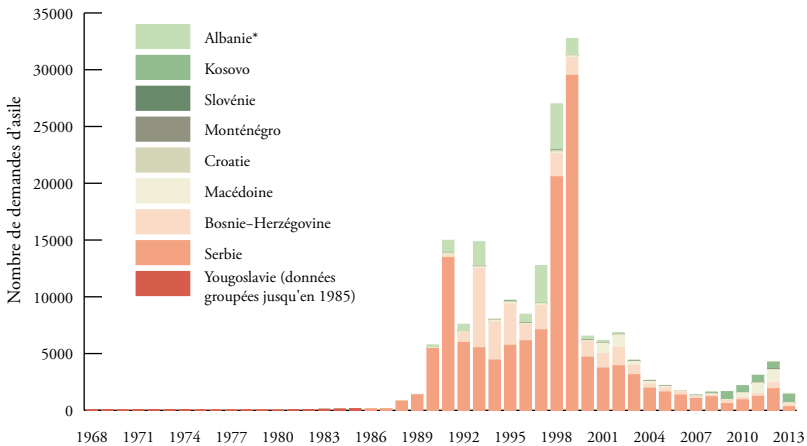
43 Les citoyens érythréens, qui sont nombreux à fuir leur pays pour échapper à un service militaire obligatoire pour tous et à durée indéterminée, ont directement été visés par les modifications « urgentes » de la Loi sur l'asile du 28 septembre 2012. Celles-ci ont entre autres ancré le refus d'accorder le statut de réfugié pour motif de désertion. Parmi les autres tours de vis opérés en 2012, on peut aussi citer la fin de la possibilité de déposer une demande d'asile dans une ambassade.

44 Pour l'historique de l'admission provisoire, voir le rapport du Conseil fédéral (2016a : 14-18). Y est notamment décrit comment celle-ci était à l'origine prévue pour permettre aux troupes étrangères de trouver refuge en Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Avant d'être appelée « admission provisoire », cette autorisation – qui entre-temps ne concernait plus les troupes armées mais les civils – a porté le nom évocateur d'« internement en milieu ouvert ».

situation de crise perdue dans leur pays⁴⁵. En 1999, 9 406 personnes reçoivent une admission provisoire, tandis que 2 060 obtiennent le statut de réfugié.

Cette tendance peut être interprétée comme une manière de conserver au statut de « réfugié » proprement dit tous les droits qui lui sont associés tout en limitant le nombre de ses bénéficiaires. En une période de multiplication des demandes d'asile, des statuts de protection moins favorables permettent d'éviter le refoulement vers des zones de danger proscrit par les accords internationaux, sans pour autant engager l'État dans un accueil à long terme. (Piguet 2009 : 86)

Figure 1.9 Demandes d'asile individuelles de ressortissants yougoslaves (jusqu'en 1985), serbes, bosniens, macédoniens, croates, monténégrins, slovènes, kosovars, ainsi que de ressortissants albanais, de 1968 à 2013



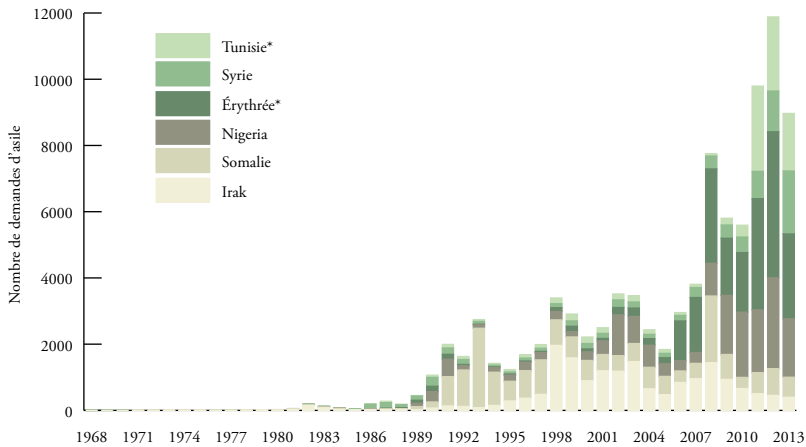
* Seul État de la liste à ne pas faire partie de l'ex-Yougoslavie; données disponibles à partir de 1986.

Source des données : ODM.

Le recours massif aux admissions provisoires permet à la Suisse, « tout en remplissant ses devoirs de secours aux personnes en détresse, de faire en sorte que ces personnes ne *se sédentarisent pas* » (Parini et Gianni 2005 : 210-211). De plus, la révision de la LAsi de 1998 prévoit treize motifs pour *ne pas entrer en matière* sur un cas : nouveau symbole de la multiplication des barrières

45 « L'admission provisoire sera levée après l'intervention internationale au Kosovo et débouchera sur le retour, volontaire ou forcé, de dizaines de milliers d'exilés » (Piguet 2009 : 81).

Figure 1.10 Demandes d'asile individuelles de ressortissants irakiens, somaliens, nigériens, érythréens, syriens et tunisiens, de 1968 à 2013



* Données disponibles à partir de 1986.

Source des données : ODM

Tableau 1.1 Les dix principaux pays de provenance des requérants d'asile en Suisse en 2013

Pays d'origine	Demandes d'asile
Érythrée	2 563
Syrie	1 901
Nigeria	1 764
Tunisie	1 737
Maroc	1 068
Afghanistan	892
Algérie	792
Kosovo	698
Sri Lanka	684
Chine	675

Source : ODM.

limitant l'accès à l'asile (Piguet 2009 : 87). À nouveau, les voix des militants s'élèvent pour critiquer cette pratique :

L'asile est devenu un théâtre. On y affirme tout haut qu'on veut protéger les « vrais réfugiés » mais on manifeste en pratique une obsession malade à confondre les « faux ». Et il faut que les « faux » soient aussi nombreux que possible, tout en niant que la sélection se soit

faite plus sévère. [...] Le seul vrai problème, pour l'administration, c'est que les requérants déboutés de certains pays sont très difficiles à renvoyer. Alors, pour éviter de donner un statut de réfugié à des milliers de Tamouls, de Bosniaques ou de Kosovars, on crée toute une variété de statuts plus ou moins précaires, de l'admission provisoire au permis humanitaire. (Maillard et Tafelmacher 1999 : 12)

Cette dernière critique concernant la tendance à la multiplication des statuts est explicitée par Piguet, qui insiste sur la dualité de l'interprétation qui peut en être faite :

La création de statuts intermédiaires peut faire l'objet de deux lectures antagonistes. D'un côté, elle représente une amélioration des conditions d'accueil car elle offre une protection à des personnes qui, par exemple, fuient des situations de violence ou de persécution non directement dirigées contre elles et ne peuvent stricto sensu prétendre au statut de réfugié. D'un autre côté, cette multiplication des statuts maintient de nombreux exilés dans des situations provisoires souvent extraordinairement pénibles [...]. Si de tels statuts se justifient sans doute à l'heure actuelle en raison de la croissance et de la diversification des motifs d'asile, on ne peut s'empêcher de songer que s'ils avaient existé à l'époque des exils hongrois ou tchèques, ces statuts provisoires auraient certainement empêché de nombreux réfugiés de s'établir durablement en Suisse et d'écrire certaines des pages les plus nobles de l'accueil helvétique. (Piguet 2009 : 86-87)

En 1998, le Parlement et le Conseil fédéral formalisent le recours à l'armée pour gérer de potentiels afflux de réfugiés (Parini et Gianni 2005 : 221) – exemple parlant du durcissement opéré dans la façon d'envisager l'accueil des requérants. Le débat sur les « vrais » et les « faux » réfugiés se poursuit, les initiatives xénophobes se multiplient et les révisions de la LAsi s'enchaînent⁴⁶. Ce climat de méfiance générale vis-à-vis des requérants d'asile, qu'on retrouve dans les autres pays occidentaux, est vivement critiqué par le HCR (2012a : 11). La tension entre tradition humanitaire et pressions des partis xénophobes pour limiter l'accès au permis de séjour est à son comble. Les renvois s'accroissent.

Conscients de leurs faibles chances d'obtenir l'asile en Suisse, certains requérants peuvent préférer dissimuler leur pays d'origine afin de rendre leur rapatriement plus difficile. Cependant, l'absence de papiers d'identité – quand bien même celle-ci pourrait s'expliquer par une fuite précipitée – constitue, comme on l'a vu, un motif de soupçon de la part de l'administration, et peut

46 Piguet (2009 : 84) parle alors de « frénésie législative ». Sur la multiplication des initiatives xénophobes, voir Sanchez-Mazas (2011 : 294-295).

conduire directement à une non-entrée en matière (Piguet 2009 : 87). Il est alors difficile pour les requérants de savoir quelle stratégie adopter, d'autant plus que ceux-ci se retrouvent le plus souvent sans repères dans un système qu'ils ne maîtrisent pas. Au final, les tours de vis opérés dans la politique d'asile ont eu pour conséquence la production d'une masse de clandestins (Sanchez-Mazas 2011 : 248).

1.2.5 Synthèse : évolution de la figure du réfugié depuis 1950

Il est peu de champs politiques qui suscitent tant de passions que celui de l'asile. Sans doute à juste titre, car si l'issue d'une procédure d'asile peut devenir une question de vie et de mort, elle a presque toujours des conséquences existentielles pour les personnes concernées. [...] Dès lors, il est peu étonnant que même des personnes qui ne s'intéressent généralement guère à la chose publique, aient une opinion tranchée sur ce sujet, même si les rouages de la politique d'asile ne sont pas moins complexes que, par exemple, ceux des domaines financier ou énérgétique. (Efnay-Mäder *in* Fresia *et al.* 2013 : 117)

Pour l'administration comme pour l'opinion publique, la figure du réfugié a ainsi évolué au gré des modifications du contexte des migrations d'asile. Parmi les changements majeurs survenus au tournant des années 1970 et 1980, Parini (1997 : 57-62) met l'accent sur les quatre points suivants : (1) le passage d'une migration Est-Ouest à celle d'un flux Sud-Nord, et la diversification des pays de provenance des migrants ; (2) la dégradation de la situation économique ; (3) l'augmentation importante du nombre de demandes ; (4) le niveau de formation plus faible des nouveaux requérants comparé à celui des migrations d'asile plus anciennes. Les grilles de lecture traditionnelles ont été modifiées, les réfugiés actuels fuyant des situations plus délicates à comprendre que dans les années 1950 ou 1960. Il n'y a plus de « réfugié-type » – auparavant, le « dissident d'un pays de l'Est fuyant le communisme » –, mais une multitude de personnes venant de pays confrontés à des situations politiques variées qui tentent, qui plus est, de s'insérer sur le marché du travail alors que la conjoncture économique n'est plus aussi favorable que dans la période d'après-guerre (Parini et Gianni 2005 : 192-194).

Avec l'émergence d'un nouveau contexte est apparue la question de la distinction entre « vrais » et « faux » réfugiés, et l'asile n'a dès lors cessé d'être un sujet hautement politisé. Actuellement, un climat de méfiance règne, et l'administration emploie une grande partie de ses efforts à tenter de confondre

les potentiels « abuseurs » du système. Ce mouvement est parallèle à celui, plus général, d'une montée de la peur de « l'étranger »⁴⁷.

Depuis une trentaine d'années, les autorités suisses semblent ainsi jouer les équilibristes, veillant à la fois à préserver les susceptibilités des différents partis politiques – et notamment des partis xénophobes, soutenus par une part de l'opinion publique qui considère les requérants comme une menace pour le pays –, tout en tentant de respecter les traités internationaux et de garantir un minimum d'aide aux réfugiés afin de ne pas ternir l'image d'une Suisse « terre d'asile »... image qui s'effrite pourtant progressivement (Parini 1997: 62-63). Si l'étude menée par Fresia *et al.* (2013) permet malgré tout de mettre en lumière l'humanité dont font preuve certains fonctionnaires du SEM à l'égard des requérants et de mieux comprendre la complexité de la gestion des dossiers de l'asile, l'ambiance générale est toutefois plutôt sombre pour les nouveaux arrivants.

En conclusion de cette section, il semble important de revenir sur la question des motifs de la migration. Celle-ci tient, comme nous l'avons vu, une place centrale dans les débats sur l'asile puisque, durant la procédure, c'est l'examen des motifs qui permettra de faire la distinction entre « réfugiés politiques » et « migrants économiques ». Sur ce point, nous estimons cependant – à l'image de Bolzman (1996: 29), Legoux (2003: 134-135) et Efonyi-Mäder (2005: 61-62) – qu'il est illusoire de penser pouvoir classer les requérants dans l'une ou l'autre catégorie; les raisons politiques, sociales et économiques poussant un individu à l'exil étant le plus souvent indissociables les unes des autres.

47 Peur dont l'évolution est également visible sur les affiches politiques, comme le montre l'analyse de Maire (2013: 110): « [F]orce est de constater que, du côté des opposants à la migration, les discours visuels – parallèlement à la rhétorique globale des mouvements anti-immigration – se sont clairement radicalisés. Si dans les années 1960 et 1970, les images de l'Autre restaient relativement focalisées sur la question de l'afflux des immigrés sur le territoire helvétique et leur impact « démographique », les productions plus récentes établissent plus explicitement un lien entre l'immigré et la potentielle menace que celui-ci constitue, tant dans sa dimension sécuritaire, identitaire que culturelle. De nouvelles figures rhétoriques voient ainsi le jour et l'étranger devient alors « abuseur », criminel et profanateur de l'*Eigenart* helvétique. Ce renouvellement d'une forme d'argumentation du « péril migratoire » s'accompagne également d'un processus de réactualisation d'une esthétique picturale proche de celle des affiches nationalistes produites durant la période de l'entre-deux-guerres. »

Chapitre 2

Intégration professionnelle

Qu'est-ce, en effet, qu'une « intégration réussie » ? Doit-on souhaiter des immigrants qu'ils ressemblent de plus en plus aux autochtones ? Qu'ils en adoptent valeurs et usages ? Ne doit-on pas plutôt considérer la société d'accueil comme constamment « en train de se faire » et susceptible à cet égard de s'enrichir et de se transformer au contact de la différence ?
Piguet (2009 : 95)

Dans le chapitre précédent, nous avons traité la question de la définition du terme « réfugié » : nous avons vu que celle-ci pouvait en réalité comprendre une multiplicité de statuts et de permis de séjour, et que le contexte socio-historique a fortement marqué la façon dont les réfugiés ont été accueillis par la population suisse. Le présent chapitre est quant à lui consacré à la question de l'« adaptation » des réfugiés à la société d'accueil (Bolzman 1996 : 25), en nous concentrant en particulier sur leur intégration professionnelle. Après une définition des termes liés au concept d'intégration, nous passerons en revue la législation et la politique suisse en la matière avant de situer notre travail par rapport à la littérature existante.

2.1 Le choix des termes

Ainsi, de la même façon qu'il était nécessaire de définir les diverses facettes que comprend le terme de « réfugié », il nous faut à présent expliciter celui d'« intégration » – et plus spécifiquement d'« intégration professionnelle » –, d'autant que ces termes foisonnent dans la littérature aux côtés de ceux d'« assimilation », d'« incorporation » et d'« acculturation », chacun d'eux n'ayant pas toujours la même signification selon les auteurs⁴⁸. Cette section est donc consacrée à la définition du concept d'intégration. Nous commencerons par discuter du débat portant sur le choix du terme lui-même, puis nous nous intéresserons aux différentes composantes du processus avant de

48 Bolzman (1996 : chap. 2) présente en détail le débat entre les chercheurs autour de la définition de ces termes, leur apparition et l'évolution de leurs usages, et discute du poids plus ou moins normatif des uns et des autres.

nous concentrer sur une composante en particulier : l'intégration structurelle, thème central de ce livre.

2.1.1 Assimilation ou intégration ?

Dans le débat scientifique, un important clivage entre les chercheurs réside dans le choix d'employer, pour désigner le processus faisant suite à l'arrivée d'un individu (ou d'un groupe) dans le pays d'accueil, le terme d'« assimilation » ou celui d'« intégration ». Comme le souligne Wichmann (2013 : 63), les études américaines ont tendance à privilégier le terme « assimilation », porteur de l'idée selon laquelle l'insertion des migrants dans la société passe par un changement culturel préalable de leur part :

In the most general terms, assimilation can be defined as the decline, and at its endpoint the disappearance, of an ethnic/racial distinction and the cultural and social differences that express it. (Alba et Nee 1997 : 863)

Cependant, si son usage est encore relativement répandu (particulièrement dans le monde anglo-saxon), ce terme a été fortement critiqué en raison de son sens hautement normatif. La raison à cela est à chercher dans les origines de l'usage du terme « assimilation », qui se trouvent dans l'histoire coloniale européenne : pour être « bien assimilé », l'étranger (le « sauvage ») devait « se débarrasser » de tout ce qui le différenciait de la population autochtone (porteuse de « civilisation »), ceci d'ailleurs quel que soit le contexte : en métropole comme dans les colonies⁴⁹. L'emploi du terme « assimilation » n'était ainsi pas limité à la question de la position de l'étranger en métropole, mais il était également employé pour désigner le rapprochement des communautés indigènes avec les colons, ce qui montre bien que ce qui importait n'était pas tant le lieu où se déroulait le processus (le nouvel arrivant devant s'assimiler au groupe déjà en place), mais bien les relations de pouvoir en jeu (le groupe dominé adoptant le mode de vie du groupe dominant).

Le discours historico-politique de la « guerre des races », élaboré par les penseurs républicains français, considère l'assimilation comme le seul moyen d'éviter la perpétuation de la lutte des races. Autrement dit, assimiler est une condition *sine qua non* pour prévenir le déclenchement d'une nouvelle guerre. (Hajjat 2012 : 296)

49 L'histoire coloniale française (et, plus largement, européenne) explique peut-être ce rejet du concept d'assimilation en Europe, contrairement au sens qui lui est donné aux États-Unis.

Dans son ouvrage, Hajjat décrit le passage d'une assimilation perçue comme « non souhaitable » – avec d'abord la volonté de maintenir les barrières entre colons et colonisés –, à l'« injonction à l'assimilation » – perçue ensuite comme nécessaire pour éviter les conflits internes à la nation. Aujourd'hui, les auteurs préfèrent souvent employer le terme d'intégration, moins porteur de « connotations coloniales » que celui d'assimilation :

Ainsi, de nos jours, la catégorie d'assimilation est largement disqualifiée dans l'espace public et les sciences sociales. Seules l'extrême droite et la droite conservatrice – qui gagnent du terrain idéologique – continuent à l'utiliser pour promouvoir l'« assimilation des immigrés », tandis que le reste du champ politique préfère parler d'intégration ou, plus récemment, de lutte contre les discriminations. (Hajjat 2012 : 12-13)

Pour Wichmann, si les théories de l'assimilation ont pour thème central « la question du changement culturel des migrants considéré comme préalable indispensable à leur acceptation dans le nouveau contexte », les théories de l'intégration, quant à elles, « mettent au centre de leur réflexion la relation entre les immigrés et les institutions de la société d'accueil : ils définissent l'intégration comme la participation réussie à l'école, au marché du travail et du logement, à la vie politique. Les caractéristiques ethniques des migrants, leur identité, la rétention ou l'abandon de leurs liens sociaux et communautaires renvoyant à leur origine ethnique et religieuse sont des aspects distincts de la question de l'insertion dans la société » (Wichmann 2013 : 63)⁵⁰.

Ainsi, si les termes assimilation et intégration sont parfois considérés comme synonymes, ils demeurent toutefois connotés différemment et le choix d'employer l'un ou l'autre est porteur de sens. Avec Hajjat (2012 : 166-167), nous pensons que la notion d'intégration comprend l'idée de vie commune entre individus d'origines diverses au sein d'une même société tout en permettant le maintien des spécificités culturelles, alors que l'assimilation implique une négation des différences. En ce sens, nous partageons la définition « européenne » du concept d'intégration : “integration is a two-way process in which neither group need give up their cultural identity but in which both add a shared dimension to that identity” (Bijl et Verweij 2012 : 34)⁵¹.

50 Notons que Wichmann distingue, en plus des théories de l'assimilation et de l'intégration, celle de l'« incorporation » qui, selon elle, accentue l'idée selon laquelle « le processus d'insertion des migrants peut déboucher sur une pluralité d'issues : l'assimilation à la couche moyenne, la mobilité sociale avec le maintien des liens communautaires et l'assimilation descendante [...] » (Wichmann 2013 : 63).

51 Cet ouvrage est un recueil de la manière dont 17 pays européens envisagent l'intégration. Les questions de définition du concept, de sa mesure et des politiques publiques mises en place sur ce sujet y sont détaillées pour chacun des États.

Avant de passer à la question du processus d'intégration, il nous faut souligner une critique centrale soulevée par les auteurs (Hajjat 2012 : 303 ; Bolzman 2001 : 134) et qui concerne tant le concept d'assimilation que celui d'intégration. La critique porte sur les catégories mêmes que ces termes impliquent : le groupe de migrants d'un côté, et la société réceptrice de l'autre. Un premier problème réside, d'une part, dans l'idée implicite selon laquelle l'étranger devrait s'intégrer à une société qui serait « homogène » (celui-ci venant alors « perturber cette homogénéité ») :

Nous sommes loin ici de la tradition durkheimienne : pas de trace d'interrogation sur le rôle de la société de résidence par rapport à l'intégration/exclusion des migrants ; pas de réflexion non plus sur la société à laquelle les immigrants sont censés s'intégrer : celle-ci est toujours définie implicitement par des traits que les immigrants ne possèdent pas, sans que l'on en sache plus sur son fonctionnement concret. On est presque tenté de dire qu'en introduisant le clivage entre immigrants et société d'accueil comme clivage central, les tenants de l'approche adaptative/assimilationniste redonnent à celle-ci une cohésion et une homogénéité sociales et culturelles qui ont cessé d'exister depuis bien longtemps, si tant est qu'elles aient jamais existé. (Bolzman 2001 : 134-135)

D'autre part, tout comme pour la société d'accueil, il est également problématique de considérer la population des migrants comme un groupe homogène (quand bien même ceux-ci seraient d'une même nationalité). Une telle catégorisation renvoie à la perspective évolutionniste et à l'opposition entre « tradition » (les migrants, en particulier ceux originaires des pays du Sud) et « modernité » (la société d'accueil occidentale), tandis que les questions d'ethnocentrisme et de rapports de pouvoir entre le migrant et la société d'accueil sont occultées (Bolzman 1996 : 88-89).⁵²

52 Alba et Nee (1997 : 827, 863-864) rejettent quant à eux ces critiques, soutenant que le concept d'assimilation ne préjuge pas lequel des groupes – minoritaire ou majoritaire – adapte son mode de vie à l'autre. Ils estiment ainsi que ce concept fait toujours sens aujourd'hui : “As a state-imposed normative program aimed at eradicating minority cultures, assimilation has been justifiably repudiated. But as a social process that occurs spontaneously and often unintendedly in the course of interaction between majority and minority groups, assimilation remains a key concept for the study of intergroup relations.” Leur ouvrage retrace d'ailleurs l'histoire du débat sur ce terme et son usage par différents auteurs.

2.1.2 L'intégration comme processus

Ainsi, à l'instar de Wanner *et al.* (2002 : 8), nous préférons penser l'intégration comme un *processus* pouvant *éventuellement* résulter en une assimilation complète dans le cas où « les immigrants ou leurs descendants ne présentent plus ni sur le plan culturel ni sur le plan structurel de spécificités par rapport à la population des autochtones »⁵³. Précisons que nous ne considérons pas l'assimilation comme un but à atteindre. Une telle posture soutiendrait en effet une vision extrêmement normative de la société, ce particulièrement en ce qui concerne le « gommage » des différences culturelles.

La figure 2.1 présente schématiquement les différentes composantes du processus d'intégration telles que décrites par Wanner *et al.* (2002 : 8-9)⁵⁴ :

- *L'intégration structurelle* fait référence à l'intégration des étrangers dans la structure de classe de la société d'accueil, notamment sur le marché du travail, en termes de salaires et de types d'occupation, ou concernant le niveau de formation. Ce terme englobe également d'autres dimensions, telles que les questions de santé ou de logement. En résumé :

What is called structural integration should allow immigrants to gain access to central social goods (e.g. schooling, professional education, labour market, health and welfare). (D'Amato et Suter 2012 : 330)

L'intégration sur le marché du travail est spécifiquement nommée *intégration professionnelle* ou *économique* : « economic integration, or

53 Bolzman distingue, quant à lui, le processus d'adaptation (qu'il qualifie de processus individuel) de celui d'assimilation (qui serait collectif). « *L'assimilation* serait atteinte lorsque les réfugiés cessent d'être un groupe socialement visible, qu'ils ont des contacts avec des groupes primaires de la nouvelle société et qu'ils s'identifient à celle-ci » (Bolzman 1996 : 86). À terme, le processus d'assimilation supposerait ainsi la disparition du groupe ethnique. Voir Bolzman (1996 : 40-41) pour une présentation des définitions de ces concepts ainsi que le chapitre 4 de son livre pour une revue des processus et modèles dans les études sur l'adaptation des réfugiés en général. Notons au passage que l'auteur préfère le terme « sociologie de l'exil » à celui de « sociologie des réfugiés », car cette dernière « souligne surtout la relation à la société de résidence » (Bolzman 1996 : 12).

54 Nous insistons sur le fait que, bien que les composantes soient représentées dans ce schéma sous la forme de « cellules », il faut les lire comme des *processus* plutôt que comme des *états*. De plus, il convient de souligner qu'au sens de Alba et Nee (1997), l'assimilation est la résultante de l'intégration structurelle et de l'intégration culturelle – les auteurs laissant de côté la question de l'intégration juridique. Notons enfin que l'Office fédéral de la statistique (OFS) adopte le même « découpage » pour décrire les composantes de l'intégration (Heiniger 2002 : 11).

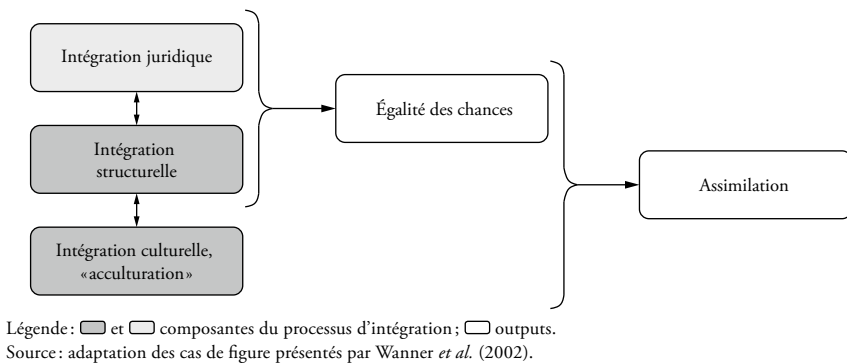
the labor market success of immigrants » (De Vroome et Van Tubergen 2010 : 376).

- L'*intégration culturelle* désigne, quant à elle, les transformations culturelles dans les systèmes de valeurs, la langue parlée ou le mode de vie en général (Wanner 2004b : 8). L'emploi du terme « acculturation », souvent utilisé de manière synonyme, est toutefois porteur d'un sens plus négatif avec l'accent mis sur la perte de la culture d'origine. Dans le cas où l'intégration culturelle ne s'accompagne pas d'une intégration au niveau structurel, l'individu (ou le groupe) se retrouve en situation de marginalisation.
- L'*intégration juridique* est parfois ajoutée à la liste de ces processus comme regroupant « l'ensemble des conditions-cadre fixant le séjour de la personne étrangère dans le pays d'accueil » (Wanner 2004b : 8). Cette dernière composante dépend plus directement de la volonté de la société d'accueil d'intégrer les populations étrangères que les deux premières composantes citées, sur lesquelles les migrants ont une plus grande possibilité d'agir. C'est la raison pour laquelle l'intégration juridique est représentée en gris plus clair dans le schéma. Par ailleurs, Wanner *et al.* (2002 : 8) précisent que si l'intégration juridique peut être considérée comme aboutie au moment de l'obtention de la nationalité du pays d'accueil par naturalisation, les processus d'intégration structurelle et culturelle peuvent quant à eux se poursuivre au-delà de cette étape⁵⁵.

Dans le cas où les différences entre migrants et société d'accueil restent marquées tant sur le plan structurel que culturel, on assiste à la formation de groupes désignés par les termes de « minorités ethniques ». Notons toutefois que la constitution de ces minorités ethniques peut être vue comme une *étape* du processus d'intégration, celles-ci pouvant jouer un rôle de « cocon protecteur » qui favoriserait l'adaptation graduelle des individus à la nouvelle société (Bolzman 1996 : 86).

55 À cette liste succincte des composantes principales du processus d'intégration, Bolzman ajouterait d'autres domaines (certes moins souvent pris en compte), tels que l'« adaptation sociale » (« capacité d'établir des relations formelles et informelles avec des groupes et des individus de la société d'accueil ») et l'« adaptation psychosociale » (« capacité des réfugiés à surmonter les problèmes de santé psychique et physique liés au déracinement ») (Bolzman 1996 : 44) – sur ce dernier point, voir également l'ouvrage de Pestre (2010) pour le regard d'une psychologue s'étant occupée de réfugiés et de personnes en cours de procédure d'asile. Gordon (1964 : 71) propose également une liste des différentes « variables de l'assimilation ».

Figure 2.1 Schéma des composantes principales du processus d'intégration



Ainsi, un grand nombre de cas de figure est envisageable, ce qui rend d'autant plus difficile – si tant est que cela soit même souhaitable – toute tentative de synthèse sur le « niveau d'intégration » des étrangers :

Une multitude de combinaisons sont possibles, et la situation observée peut varier d'une communauté étrangère à l'autre. Ces combinaisons rendent la mesure d'indicateurs synthétiques d'intégration un exercice délicat, et contestable s'il n'est pas effectué avec prudence. L'intégration n'est en rien un phénomène univoque, mais résume une évolution dans différents domaines de la société parfois corrélés les uns aux autres, ou parfois indépendants. (Wanner *et al.* 2002 : 9)

Cette « multitude de combinaisons possibles » a fait l'objet de nombreuses recherches aux États-Unis, avec au premier plan les travaux de Portes et Rumbaut (1990) et Portes et Zhou (1993) qui introduisent les concepts d'« assimilation segmentée » et des divers « modes d'incorporation » observés dans le contexte nord-américain. Au centre de leurs analyses se retrouvent la question des raisons poussant un groupe d'immigrants à s'intégrer à des niveaux et dans des domaines divers de la société, ainsi que celle des ressources que ces groupes peuvent mobiliser pour échapper à l'exclusion. Les politiques gouvernementales, les valeurs et les préjugés de la société d'accueil et les caractéristiques des nouveaux arrivants sont également pris en compte pour expliquer les différences entre les modes d'incorporation suivis par ces derniers (Portes et Zhou 1993 : 82-83). En ce sens, les auteurs se distancient de la théorie classique de l'assimilation où l'intégration est considérée comme un processus exclusivement individuel, dont le résultat dépendrait uniquement des caractéristiques personnelles des migrants et de leur durée de séjour. À l'inverse, les partisans de la théorie de l'assimilation segmentée envisagent le

processus d'intégration comme « le produit d'une combinaison de facteurs individuels, collectifs et institutionnels [...] » (Safi 2006 : 3-4), insistant ainsi sur l'importance des déterminants contextuels. C'est également dans cette optique qui mêle facteurs individuels et contextuels que nous nous situons, posture qui se retrouvera plus loin dans le choix de nos variables explicatives de l'intégration professionnelle.

Rappelons encore que de notre point de vue, l'assimilation n'est pas un but en soi, et serait même peu souhaitable puisqu'elle impliquerait la disparition des différences culturelles. De plus, comme nous l'avons souligné dans la section 2.1.1, la société suisse n'est pas homogène, ce qui rend caduque par définition le principe même d'assimilation. Le véritable enjeu réside donc, à notre avis, en la réussite de l'intégration structurelle, ceci dans une perspective d'égalité des chances et d'autonomisation des individus (*empowerment*):

Le phénomène de l'intégration suscite actuellement en Suisse comme à l'étranger de nombreuses interrogations, liées en particulier aux chances qu'ont les personnes issues de la migration de rencontrer des conditions de vie proches de celles des natifs. C'est aussi dans une logique d'égalité des chances et de participation que l'intégration est appréhendée [dans nos travaux], bien plus qu'en termes de similitude et d'assimilation des étrangers vis-à-vis de la société d'accueil. (Wanner *et al.* 2002 : 9)

Dans cette optique, nous nous plaçons plutôt dans ce que Wichmann (2013 : 63) nomme la conception « processuelle » de l'intégration : contrairement aux défenseurs de la vision « assimilationniste » – vision fondée sur l'idée que « l'intégration présuppose une acceptation et une adaptation aux valeurs et pratiques caractéristiques, tenues pour acquises dans une société donnée », et dans laquelle « l'intégration est perçue comme un objectif que les immigrés doivent atteindre » –, les partisans de la conception processuelle préfèrent mettre l'accent sur l'idée que « l'intégration est un processus d'échange intersubjectif entre les différents acteurs sociaux dont l'aboutissement n'est pas déterminé à l'avance », et pour qui l'intégration est ainsi « conceptualisée comme un processus d'adaptation mutuelle ».

Les uns [porteurs de la vision de type assimilationniste] se posent la question de savoir par quels instruments et mesures concrets les immigrés peuvent être incités à s'adapter aux modes de vie suisses, tandis que les autres [adoptant une vision plus processuelle] se demandent comment soutenir un processus d'échange intersubjectif à l'issue ouverte par l'adaptation de mesures concrètes. (Wichmann 2013 : 63)

2.1.3 Intégration structurelle, intégration professionnelle

L'intégration structurelle est souvent considérée comme la composante majeure du processus d'intégration : Gordon (1964 : 81) estime même qu'elle représente la clef de voûte de ce processus, "the keystone of the arch of assimilation". C'est d'ailleurs ce que note également Bolzman, quoique plus spécifiquement encore au sujet de l'intégration professionnelle :

Bien qu'aucune hiérarchie des domaines de l'adaptation ne soit explicitement posée, on peut dire en fait que l'accès au marché du travail est considéré comme le critère central d'adaptation. (Bolzman 1996 : 43)

Une définition particulièrement détaillée des composantes de l'intégration structurelle est proposée par Heiniger :

La répartition équitable des membres des différents groupes de population selon le système de valeurs de la société d'accueil (égalité des chances) se situe au cœur de l'intégration structurelle ou socio-économique. La *participation active au marché du travail* est une condition nécessaire à l'intégration des immigrés, car le statut social et les ressources financières dépendent de l'exercice d'une activité professionnelle. La *formation* et la *qualification* font partie des facteurs d'intégration les plus importants pour les immigrés. En participant à la formation et au perfectionnement, les personnes acquièrent des connaissances qui leur permettent d'élargir leurs perspectives professionnelles et privées et surtout de créer les conditions nécessaires à une intégration équitable dans le marché du travail. Le *revenu*, la *pauvreté*, les *conditions d'habitation* et le *cadre de vie*, ainsi que l'*état de santé objectif et subjectif*, sont d'autres indicateurs qui caractérisent les conditions de vie des étrangers/immigrés. (Heiniger 2002 : 12-13, composantes-clefs mises en évidence par nos soins)

Pour Gordon, si l'acculturation peut durer indéfiniment et ne pas être suivie par l'assimilation structurelle, l'assimilation structurelle est par contre le catalyseur pour une assimilation plus complète :

Once structural assimilation has occurred, either simultaneously with or subsequent to acculturation, all of the other types of assimilation will naturally follow. (Gordon 1964 : 81)

L'intégration professionnelle serait alors le « moteur » du processus d'intégration. En effet, l'accès au marché du travail permet à la fois l'obtention d'un salaire (indépendance financière, valorisation personnelle) et la création de liens sociaux (création d'un réseau extérieur à la communauté, participation

sociale) ; même si à l'inverse le réseau social peut également faciliter l'accès au marché du travail. Respectivement, l'intégration scolaire et la formation permettent elles aussi une meilleure insertion sociale en offrant des opportunités de réussite professionnelle et de mise en réseau.

Au niveau international⁵⁶, on peut par exemple mentionner, en plus des recherches déjà abordées ci-dessus, les études menées au Canada concernant l'intégration professionnelle des étrangers : notamment celles de Caldwell (1993), Piché *et al.* (2002), Renaud *et al.* (2003), Renaud et Cayn (2007) et Girard *et al.* (2008) sur les immigrants au Québec, ou encore Arcand *et al.* (2009) sur les Maghrébins de Montréal et Sherbrooke. Sur le groupe des réfugiés en particulier, citons l'étude de Korac (2003) sur l'intégration des réfugiés aux Pays-Bas et en Italie ; celle de De Vroome et Van Tubergen (2010) sur l'intégration économique des réfugiés aux Pays-Bas ; et celle de Bloch (2007) sur la participation au marché du travail et la déqualification des réfugiés au Royaume-Uni. Mestheneos et Ioannidi (2002) analysent l'intégration des réfugiés dans quinze États membres de l'Union européenne (UE) ; les travaux de Potocky et McDonald (1995) portent sur les déterminants du statut économique des réfugiés en Californie, et ceux de Mamgain et Collins (2003) sur l'emploi des réfugiés dans le Maine. Citons encore Krahn *et al.* (2000) et Lamba (2003) sur l'emploi et la déqualification des réfugiés en Alberta, Waxman (2001) sur l'insertion des réfugiés dans le marché du travail à Sydney, et Koyama (2013) sur l'éducation et l'« employabilité » des réfugiés à Wayside (USA). Cette liste n'est bien évidemment pas exhaustive, et on soulignera le travail de synthèse d'Ott (2013), réalisé sous mandat du HCR, et qui propose une vaste revue de la littérature internationale sur le sujet. Ott (2013 : 4) met notamment en évidence la difficulté d'effectuer des comparaisons internationales, puisque les catégories de permis de séjour et les manières de mesurer l'intégration professionnelle varient selon les pays – tout comme les indicateurs de l'intégration professionnelle diffèrent entre les études.

Globalement, les chercheurs s'accordent cependant sur les difficultés éprouvées par les migrants – et encore plus par les réfugiés – à s'insérer sur le marché du travail, sur le temps nécessaire à leur « adaptation » et sur l'impact des politiques d'intégration. Qu'il s'agisse de mener des enquêtes de nature qualitative ou quantitative, l'accès à la population réfugiée est souvent difficile. En outre, le suivi longitudinal est extrêmement rare : le rapport de Torstensson *et al.* (1997), s'intéressant aux demandeurs d'asile turcs et somaliens arrivés en Suède et en Suisse au début des années 1990, constitue une exception⁵⁷.

56 On reviendra plus spécifiquement sur les travaux réalisés en Suisse à la section 2.3.
57 En 1997 déjà, Torstensson *et al.* insistaient ainsi sur la nécessité de pouvoir effectuer un suivi longitudinal de la population réfugiée.

Pour conclure, soulignons que cette priorité donnée à l'acquisition de l'autonomie financière des réfugiés est critiquée par Bolzman (1996 : 56-57), qui y voit surtout un souci de limitation des coûts de la part des autorités face à l'opinion publique (en limitant la dépendance des étrangers vis-à-vis de l'aide sociale tout en fournissant une main-d'œuvre non qualifiée qui fait souvent défaut). La plus grande « facilité à mesurer » cet aspect du processus d'intégration (par rapport, notamment, à la question pour le moins délicate – si ce n'est très discutable – d'une hypothétique « mesure » de l'intégration culturelle) peut également expliquer l'importance accordée à l'intégration structurelle dans la littérature.

Avant de passer en revue les liens entre intégration professionnelle et permis de séjour, nous commencerons par faire une brève synthèse des politiques mises en place pour promouvoir et accompagner l'intégration des étrangers en Suisse.

2.2 Politique d'intégration helvétique

Dans la section 1.2, nous avons passé en revue la politique d'immigration helvétique (*immigration policy*) concernant les requérants d'asile. Cette section s'intéresse à présent à la question de la politique suisse en matière d'intégration (également appelée « politique de l'immigrant », *immigrant policy*), et plus spécifiquement en matière d'intégration professionnelle des étrangers et des réfugiés. Or, nous allons voir qu'en Suisse, comme le souligne Bolzman (2002 : 66), « la politique d'immigration et la politique d'intégration suivent des chemins divergents, voire contradictoires ».

En effet, si nous avons constaté que la politique d'immigration – en particulier concernant les requérants d'asile – se montre de plus en plus restrictive, la politique d'intégration, quant à elle, se veut par contre égalitaire : une illustration des paradoxes des politiques migratoires qui se retrouve dans de nombreux pays industrialisés (Bolzman 2002 : 65). En Suisse, cette situation est pour le moins discutable, d'autant que l'étude menée par Efonyi-Mäder (2005) indique que non seulement les politiques d'asile restrictives n'ont que peu d'impact sur le nombre de demandes, mais qu'en plus elles rendraient l'intégration de ces personnes très difficile par la suite. Cette section a donc pour but de synthétiser la législation helvétique ayant trait à l'intégration et de revenir sur la façon dont sont pensées les politiques publiques en la matière.

2.2.1 Législation suisse

Dans la législation suisse, les principaux textes relatifs à l'intégration des étrangers sont la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr, 2005)⁵⁸, l'Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE, 2007) ainsi que l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA, 2007)⁵⁹. La définition de l'intégration et ses objectifs sont ainsi donnés dans la LEtr :

Alinéa 1 : L'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.

Alinéa 2 : Elle doit permettre aux étrangers dont le séjour est légal et durable de participer à la vie économique, sociale et culturelle.

Alinéa 3 : L'intégration suppose d'une part que les étrangers sont disposés à s'intégrer, d'autre part que la population suisse fait preuve d'ouverture à leur égard.

Alinéa 4 : Il est indispensable que les étrangers se familiarisent avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier, qu'ils apprennent une langue nationale. (art. 4 LEtr)

L'OIE, adoptée pour la première fois en 2000, complète la LEtr. Y est souligné le fait que « [l']intégration vise à établir l'égalité des chances entre Suisses et étrangers dans la société suisse » (art. 2 al. 1 OIE). L'article 4 de l'OIE précise les domaines où il est attendu des personnes étrangères qu'elles « contribuent à l'intégration ». Les critères suivants sont énoncés : (1) respect de l'ordre juridique ; (2) apprentissage d'une langue nationale (celle qui est parlée sur le lieu de domicile) ; (3) connaissance du mode de vie suisse ; et (4) volonté de participer à la vie économique et d'acquérir une formation. Trois de ces critères – respect de la loi, connaissance de la langue et volonté de participation au marché du travail – reviennent régulièrement dans les

58 La Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 a remplacé la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) du 26 mars 1931. Notons que, à son tour, la LEtr a été remplacée par la nouvelle Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cette dernière modification dépasse cependant le cadre temporel de notre étude, et n'est pas discutée dans le présent ouvrage.

59 En Suisse, les textes de loi sont adoptés par le Parlement et ont un caractère relativement général (les lois ne rentrant en principe pas dans les détails d'exécution). Une loi est ainsi le plus souvent complétée d'une ou de plusieurs ordonnances, édictées par le Conseil fédéral, qui précisent certaines dispositions complémentaires au cadre général donné par la loi. Pour un aperçu des textes de la LEtr et de l'OIE, voir le rapport de la CFM (2008).

textes comme indicateurs du « degré d'intégration » des personnes d'origine étrangère (voir notamment les articles 34, 54 et 96 LEtr, 3 et 5 OIE ainsi que 60 et 62 OASA).

Du côté de la société d'accueil, plusieurs mesures sont proposées afin d'aider aux « objectifs d'intégration des étrangers » (art. 53 LEtr) : apprentissage de la langue, insertion professionnelle et prévention dans le domaine de la santé sont encouragés concrètement par des contributions financières et l'accès à diverses informations utiles (art. 13 et 10 OIE). En règle générale, l'intégration est du ressort des cantons qui peuvent mettre sur pied des programmes d'intégration cantonaux (« PICs », art. 17a et 17d OIE). À partir du 1^{er} janvier 2014, tous les cantons doivent avoir défini un tel programme (pour une durée de quatre ans) et proposer des mesures généralisées pour promouvoir l'intégration (ODM 2013 : 10)⁶⁰. Le SEM participe au financement⁶¹ de ces programmes et les communes sont également associées à leur élaboration. Notons que « [l']obligation de participer à un cours de langue peut être fixée dans une convention d'intégration » (art. 54 al. 1 LEtr). Le principe des conventions d'intégration est détaillé à l'article 5 de l'OIE. Il s'agit à la fois d'un outil mis en place par les autorités pour encourager l'intégration des étrangers et d'un moyen de contrôle permettant de refuser certains droits (par exemple, le renouvellement d'un permis ou l'accès à des prestations d'aide sociale) en cas de non respect de la convention. La participation à des mesures d'intégration (cycles de formation ou programmes d'occupation) est par ailleurs obligatoire pour certaines catégories d'étrangers, comme les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire bénéficiant de l'aide sociale (art. 6 OIE).

Cette « double fonction » de la politique d'intégration helvétique – encouragement à l'intégration d'une part, devoir d'intégration d'autre part – est ainsi mise en exergue par Wichmann :

La politique d'intégration actuelle de la Suisse essaie de répondre aux deux objectifs simultanément ; le premier objectif est d'encourager la cohésion sociale dont la promotion se fait par l'adoption de mesures concrètes, p.ex. dans le domaine de l'éducation ou du marché de travail. Dans le passé, la politique d'intégration était surtout une politique publique de soutien aux migrants. Cette conception considérée comme une « politique d'encouragement » persiste de nos

60 Voir, par exemple, le programme élaboré par le canton de Genève (BIE 2014).

61 Un forfait d'intégration du montant de 6 000 francs par personne est versé aux cantons par la Confédération pour les personnes admises à titre provisoire, les réfugiés reconnus et les personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour (art. 18 OIE). L'alinéa 1 précise que ce forfait « sert notamment à encourager l'intégration professionnelle et l'acquisition d'une langue nationale ».

jours. En même temps, cette politique actuelle vise à introduire des mécanismes d'intégration obligatoires à tous les stades du parcours migratoire. En définissant un devoir d'intégration, cette politique peut être utilisée à des fins sélectives, car il devient possible de distinguer entre les étrangers que l'on souhaite accueillir et ceux que l'on devrait exclure (Eser Davolio et Tov 2011 : 14). De nos jours, la politique d'intégration suisse s'articule sur les deux positions «encourager et exiger». (Wichmann 2013 : 63)

En parallèle, la CFM propose sa propre définition de l'intégration, dans laquelle nous pouvons souligner l'accent mis sur l'aspect continu du processus, ainsi que sur le fait que chaque individu de la société y prend part (et pas uniquement les étrangers) :

L'intégration ne s'achève jamais ou n'est jamais « atteinte ». De plus, l'intégration est un processus qui concerne tout être humain dans une société, qu'il soit homme ou femme, jeune ou moins jeune, autochtone ou immigré. Vouloir s'intégrer signifie se confronter à la société dans laquelle on vit. (CFM 2013)

Cette perspective fait écho à nos remarques de la section 2.1.2. Pourtant, l'idée selon laquelle l'intégration est un processus qui requiert des efforts tant de la part des immigrants que de celle de la société d'accueil n'est partagée que depuis peu, « [d]es comparaisons internationales [montrant] à cet égard qu'en raison de sa législation, la Suisse a été loin d'offrir un cadre idéal aux immigrants du passé » (Piguet 2009 : 108).

Pour conclure, notons que l'ODR, dans son *Guide pratique à l'usage des réfugiés*, souligne que si un « effort d'adaptation » est requis, il n'est pas « pour autant question d'aliéner sa propre culture » (ODR 2004 : 18). On retrouve là la prise de distance avec la question de l'acculturation.

2.2.2 Un sujet de préoccupation récent !

De la politique de rotation à la politique des quotas, le faible intérêt accordé à l'intégration des étrangers

Pour comprendre les raisons de la longue absence de la thématique de l'intégration dans l'agenda politique, il nous faut à présent revenir sur l'historique de la politique d'intégration suisse en prenant à nouveau comme point de départ le lendemain de la Seconde Guerre mondiale⁶². La politique d'intégration

62 Pour un retour sur la politique migratoire helvétique des années 1815 à 1930, voir Arlettaz (2013). Il est en outre utile de préciser ici que « [l]a LSEE [en vigueur depuis 1931] est née des peurs qui caractérisent la période qui suit la Première

suisse a toujours été fortement liée à la politique migratoire du pays⁶³. Or, dans les années 1950 et 1960, c'est une politique migratoire dite « de rotation » qui est mise en œuvre pour gérer le flux des immigrants, favorisant une migration de courte durée (Piguet 2009 : 18-20). La main-d'œuvre étrangère est alors essentiellement composée de travailleurs saisonniers ou annuels en provenance des pays voisins, supposés rentrer dans leur pays à court terme. Aucune attention n'est donc portée à leur intégration. Cependant, beaucoup de ces travailleurs vont finalement s'établir en Suisse, et rencontreront alors de grandes difficultés pour s'insérer dans la société (Flückiger 2013 : 61)⁶⁴.

En 1964, une commission d'experts baptisée « Commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère » – titre par ailleurs pour le moins explicite quant au point de vue adopté vis-à-vis des immigrants – évoque la nécessité d'intégrer les populations étrangères afin de lutter contre la « peur de l'*Überfremdung* », mais cette proposition n'est pas suivie d'un quelconque changement politique (Mahnig 2005b : 157). Notons tout de même qu'un rapport de cette commission prône le recrutement de la main-d'œuvre étrangère dans des pays « apparentés culturellement » à la Suisse, ceci afin que ces étrangers puissent « s'assimiler » plus facilement (Mahnig 2005c : 179-180). À partir de la fin des années 1960, on voit apparaître certaines mesures qui forment les prémices de la future politique d'intégration des étrangers : le regroupement familial et la mobilité professionnelle et géographique sont favorisés, le droit de séjour est amélioré (avec en particulier la possibilité de prolonger la durée du séjour). Mais au final, « [l]a politique d'intégration fédérale reste ainsi minimaliste et, de ce fait, ne paraît jamais très accueillante » (Niederberger 2005 : 286).

Le passage à la « politique des quotas », dès les début des années 1970, contribue à sélectionner les migrants en fonction de leur pays de provenance

Guerre mondiale ; et la peur dominante n'est pas seulement d'avoir bientôt à nouveau des effectifs étrangers élevés, tels qu'on les a connus avant la guerre mondiale, mais aussi que la police des étrangers n'ait pas assez de moyens pour se débarrasser des « étrangers indésirables » (Niederberger 2005 : 255). Pour plus de détails sur le développement de la politique d'intégration en Suisse et sur les mesures mises en place, voir Niederberger (2005) ainsi que Cattacin et Kaya (2005).

63 Cette politique migratoire concerne tant les réfugiés que les étrangers en général, raison pour laquelle ces deux groupes sont difficilement différenciables dans ce chapitre.

64 L'étude menée par De Coulon et Flückiger (2000 : 119) sur des données datant des années 1990 montre la persistance des difficultés rencontrées en cas de perte du travail pour lesquelles étrangers ont été engagés en Suisse : du fait de leurs compétences linguistiques souvent insuffisantes et de qualifications ne favorisant pas une mobilité professionnelle, le taux de chômage de la population étrangère est trois fois plus élevé que celui de la population suisse. À ce sujet, voir également Flückiger (2005).

(comme l'illustrera plus tard, en 1991, le « modèle des trois cercles »⁶⁵). Afin d'estimer le nombre de travailleurs contingenté chaque année, l'Office fédéral des étrangers met sur pied un « registre central informatisé » listant tous les étrangers résidant sur le territoire helvétique, qu'ils soient titulaires d'autorisation de séjour saisonnière, annuelle ou d'établissement. Ainsi, la population étrangère devient la population la mieux suivie dans la statistique fédérale :

La politique de stabilisation [a ainsi mené] à la création d'un instrument de contrôle des étrangers que l'État suisse n'aurait pas les moyens légaux de créer pour les citoyens suisses. Il est à l'époque également l'instrument statistique le plus coûteux dont la Confédération dispose. (Piguet et Mahnig 2000 : 13-14)

Piguet et Mahnig (2000 : 16) notent cependant que malgré ces dispositifs de contrôle, l'immigration effective restera largement supérieure aux quotas : d'abord en raison du regroupement familial qui n'est pas soumis au contingentement, puis suite à des transformations d'autorisations de séjour saisonnières en autorisations annuelles ou d'établissement, et enfin du fait que certaines branches économiques ne sont pas concernées par les contingents. Toutefois, les auteurs soulignent que la législation restrictive de la Suisse a permis au pays d'utiliser les travailleurs immigrés comme « amortisseurs conjoncturels » :

En ne renouvelant pas les permis de ceux qui perdent leur travail, l'administration permet aux branches touchées par la crise de réduire leurs effectifs sans pour autant accroître directement le chômage à l'intérieur du pays. Dans une certaine mesure la Suisse parvient donc à « exporter » son chômage au cours de cette période. Même si les quotas d'entrée sont massivement réduits, ce n'est pas en premier lieu cette mesure qui assure le « succès » de la politique mais la possibilité qu'ont les autorités de ne pas renouveler les permis annuels des personnes déjà présentes dans le pays. (Piguet et Mahnig 2000 : 20)

En 1998, le « modèle à deux cercles »⁶⁶ permet, selon Piguet et Mahnig (2000 : 34), de régler le « vieux dilemme de la politique d'immigration suisse – limiter

65 Ce modèle distingue les ressortissants de la Communauté européenne et de l'Association européenne de libre échange (AELE) qui ont un libre accès au marché du travail helvétique (premier cercle) ; les citoyens canadiens et américains, ainsi que les ressortissants des pays d'Europe centrale et de l'Est avec qui des accords de recrutement de main-d'œuvre plus restrictifs sont prévus (deuxième cercle) ; et ceux des autres pays qui ne seraient en principe pas admis sur le territoire – sauf cas exceptionnel pour l'engagement d'un travailleur hautement qualifié (troisième cercle).

66 Regroupement des deuxième et troisième cercles dans une catégorie commune pour laquelle l'immigration est strictement contrôlée, tandis que la libre circulation est en vigueur pour les ressortissants du premier cercle.

la pression xénophobe tout en répondant aux besoins de l'économie». C'est la fin de la politique des quotas, mais il n'est pratiquement plus possible de recruter de la main-d'œuvre extra-européenne. Pour les chercheurs, l'idée sous-jacente à cette nouvelle politique est que ce système permettra de répondre aux besoins de l'économie sans générer de réaction hostile dans l'opinion helvétique.

Malgré cela, une diversification des flux migratoires s'observe dès la fin des années 1980 – diversification qui, comme on l'a vu à la section 1.2, se retrouve également dans le domaine de l'asile avec les premiers «pics» dans le nombre des demandes enregistrées.

Dans ce contexte historique, les politiques et mesures d'intégration n'ont jusqu'à récemment jamais réellement trouvé une place en Suisse. D'abord parce que la politique de rotation était justement opposée au concept d'intégration des populations étrangères, celles-ci étant supposées [ne] rester présentes dans le pays que quelques années avant de devoir retourner dans leur lieu d'origine. Pour une majorité d'étrangers, la question de l'intégration structurelle n'avait pas de fondement puisque les conditions de séjour étaient provisoires, la famille domiciliée à l'étranger et les possibilités légales de rester en Suisse étaient faibles. Ensuite, la plupart des étrangers domiciliés en Suisse étaient culturellement proches des natifs, ce qui favorisait leur intégration et n'incitait pas l'introduction de politiques ou mesures telles que celles progressivement mises en place dans d'autres pays. Enfin, la répartition des compétences entre communes, cantons et Confédération laisse le plus souvent les mesures d'intégration à la responsabilité des communes, ainsi qu'au domaine privé (employeurs, communautés étrangères, familles, etc.), de telle sorte qu'une politique d'intégration à l'échelle nationale a longtemps été considérée comme non justifiée. (Wanner *et al.* 2002 : 10-11)

L'émergence de l'intégration dans les politiques publiques

Il faudra donc attendre le début des années 2000 pour voir le thème de l'intégration prendre de l'importance, avec notamment l'entrée en vigueur de la première Ordonnance sur l'intégration des étrangers⁶⁷ et une coordination des projets au niveau fédéral par la Commission fédérale des étrangers⁶⁸. Les

67 Ordonnance du 13 septembre 2000 sur l'intégration des étrangers, abrogée lors de l'acceptation de la nouvelle Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007.

68 Commission qui sera fusionnée en 2008 avec la Commission fédérale des réfugiés pour former la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).

cantons sont incités à ouvrir des bureaux pour l'intégration des étrangers et à nommer des délégués à l'intégration.

Ainsi, il est curieux de constater que, pendant de nombreuses années, la Suisse n'a pas développé de réelle politique d'intégration des étrangers (du moins sur le plan fédéral), et ce malgré le fait que la question de l'immigration occupait dès le milieu des années 1960 une place importante dans l'agenda politique. Comme souligné précédemment, le fait que la Suisse n'ait pas été confrontée, du moins jusqu'au début des années 1990, à de nombreux problèmes auxquels d'autres pays européens faisaient face (chômage chez les immigrés, ségrégation ethnique ou violences urbaines) pourrait expliquer en partie cette inaction (Mahnig 2005a : 16). Pour Mahnig, l'attention portée par les autorités aux populations immigrées est dépendante du contexte politique, les périodes de tensions ou de crises étant génératrices de volonté d'agir⁶⁹ :

[L]es immigrés deviennent un enjeu politique ou bien parce que leur présence est considérée comme une menace pour l'ordre public ou bien parce qu'ils sont perçus comme un fardeau financier pour la société. (Mahnig 2005d : 323)

Pour D'Amato et Suter (2012 : 327), ce manque d'intérêt durable pour l'intégration des immigrés peut être résumé par trois facteurs : tout d'abord, l'immigration étant perçue comme temporaire (politique de rotation), la question de l'intégration ne se posait pas ; ensuite, si l'intégration était nécessaire, elle devait avant tout être de la responsabilité des migrants eux-mêmes, et pas de l'administration ni des politiques publiques – on retrouve là l'approche classique de la théorie de l'assimilation ; enfin, étant donné le très faible taux de chômage jusqu'à la fin des années 1980, l'intégration professionnelle des étrangers n'était simplement pas perçue comme particulièrement problématique.

Gardons toutefois à l'esprit que les réfugiés n'ont pas été touchés de la même façon que les étrangers « hors asile » par les aléas de la politique migratoire et par leur impact sur les mesures d'intégration. Les réfugiés

69 Cette volonté d'agir correspond à la troisième réponse gouvernementale possible parmi celles décrites par Portes et Rumbaut concernant l'attitude envisagée face à la population étrangère : "Although a continuum of possible governmental responses toward foreign groups exists, basic options are only three: exclusion, passive acceptance, or active encouragement. When enforced, exclusion precludes immigration or forces immigrants into a wholly underground existence. The second alternative is defined by the act of granting access, explicitly or implicitly, without any additional effort to facilitate or impede the process. Most economically motivated immigration to the United States in recent years has taken place under this alternative. The third governmental option occurs when authorities take active steps to encourage a particular inflow or to facilitate its resettlement" (Portes et Rumbaut 1990 : 85-86).

hongrois, par exemple, n'étaient pas considérés de la même manière que les travailleurs saisonniers. Leur intégration dans la société suisse était souhaitée par le Conseil fédéral, qui a mis sur pied des offices de coordination et de placement afin de leur permettre de trouver rapidement un hébergement et un travail (Parini et Gianni 2005 : 180). Il n'en va cependant plus de même depuis le tournant dans la politique d'asile et l'augmentation du nombre de requérants qui, dans l'attente d'une décision quant à la reconnaissance de leur statut de réfugié, sont peu pris en compte dans les programmes d'intégration⁷⁰. Bolzman commente ainsi ce lien fort entre politique d'asile et possibilités d'intégration dans la société d'accueil :

La politique d'asile, lorsque celle-ci devient restrictive, définit à l'avance un parcours social qui préfigure le destin des exilés dans la société réceptrice. (Bolzman 2001 : 140)

2.2.3 La politique d'intégration aujourd'hui : montrer « patte blanche » et participer au marché du travail

Priorité à l'intégration professionnelle

La politique d'intégration suisse actuelle se présente en trois volets où l'on retrouve les domaines principaux du processus d'intégration que nous avons énoncés précédemment : l'intégration *socioéconomique* – comprenant des mesures d'appui à l'insertion professionnelle, y compris les cours de langue –, l'intégration *culturelle et religieuse* – regroupant notamment ce qui concerne les exigences présentes dans les conventions d'intégration, ainsi que les demandes à caractère religieux (comme, par exemple, la question des cimetières musulmans) –, et l'intégration *juridico-politique* – incluant tout ce qui a trait aux droits des immigrés (comme le regroupement familial), à la participation à la vie politique, aux questions de la naturalisation et à la lutte contre les discriminations (Wichmann 2013 : 64).

Ces trois domaines constituent [le] plus souvent le cadre de référence de toutes les analyses comparatives sur les politiques d'intégration de différents pays, au niveau national. Y sont recherchées et comparées la différenciation et la similarité dans diverses mesures prises afin d'améliorer les conditions de vie économique, sociale et politique des immigrés. (Cattacin et Kaya 2005 : 293)

La Suisse accorde toutefois moins d'importance à l'intégration politique des étrangers qu'aux autres domaines d'intégration ; les droits politiques restant le

70 Pour un historique de l'intégration des groupes de réfugiés les plus « emblématiques » de Suisse, voir Walther (2009 : 171-233).

plus souvent un sujet tabou – du moins au niveau fédéral. Ceci sans oublier qu'en raison de ressources financières et humaines relativement maigres, dans la pratique, les actions se limitent le plus souvent à l'organisation de cours de langue⁷¹. Pour les chercheurs, ce constat est la preuve que la politique helvétique reste axée sur l'intégration par le marché du travail :

L'intégration économique des étrangers prédomine toujours dans la politique de l'État au détriment d'autres voies d'intégration des étrangers. (Giugni et Passy 2005 : 422)

Un exemple de cette priorité donnée à l'intégration professionnelle est le projet pilote intitulé *Exploiter le potentiel des migrants* (sic), ayant pour but de permettre aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire de trouver un emploi correspondant à leurs qualifications professionnelles (ODM 2013 : 32). Le SEM a également publié un guide devant aider les professionnels à comprendre et à utiliser la procédure de reconnaissance des diplômes et de validation des compétences des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire (ODM 2012). On voit que la question préoccupe les autorités. Celles-ci soutiennent donc des projets visant à améliorer l'intégration professionnelle de cette population en particulier.

Montrer « patte blanche »

Plus globalement, Bolzman (2002 : 70) résume le message de la politique migratoire helvétique en quatre points principaux : (1) l'intégration des étrangers « sélectionnés par la Suisse » doit être encouragée – autrement dit, l'aide à l'intégration intervient après avoir « montré patte blanche » – ; (2) cette intégration « passe par l'apprentissage d'une langue nationale et l'accès à un emploi stable » ; (3) en cas d'échec de l'indépendance économique, les étrangers ne sont pas considérés comme intégrés et leur « installation sur le plan juridique » (c'est-à-dire leur droit à un permis de séjour ou d'établissement) ne doit pas être facilitée ; et (4) « les ressortissants non qualifiés de l'Europe de l'Est et du Tiers Monde sont en principe non-intégrables et ne doivent pas être admis à résider en Suisse ».

Cette question de l'intégration d'une partie des étrangers seulement (ceux qui ont été « sélectionnés ») montre que la difficulté résiderait dans le fait de passer le cap de l'autorisation de séjour. Une fois cette étape franchie, les

71 Pour un aperçu des programmes mis en œuvre dans le canton de Genève, voir le rapport de Garibian (2013). L'auteur note que l'offre en matière d'insertion professionnelle est très vaste, mais que tout commence en général par l'apprentissage du français, « prérequis incontournable » (même s'il n'est pas suffisant en soi) pour permettre l'intégration (Garibian 2013 : 53-54).

étrangers bénéficieraient d'une volonté politique réelle quant à la « réussite » de leur intégration. Cependant, comme nous allons le voir, dans certains cas le processus peut être inversé, et un « échec d'intégration » peut faire perdre le droit au permis de séjour :

The price for migrants may be high if they do not meet these criteria [que sont ici l'apprentissage de la langue et la participation au marché du travail] : those who fail can be deported back to their country of origin. (D'Amato et Suter 2012 : 329)

Pour Bolzman, cette logique de différentiel de traitement entre certaines catégories de migrants peut rendre impossible à réaliser l'injonction de s'intégrer qui leur est adressée : « Au mieux, la réalisation de cet objectif est laissée au hasard des trajectoires personnelles, au pire les États font de l'intégration un pré-requis nécessaire pour octroyer davantage des droits aux migrants » (Bolzman 2005 : 210-211).

Enfin, sur le plan symbolique, la politique d'immigration, en distinguant entre deux catégories des travailleurs : d'une part les « bienvenus », généralement très qualifiés et originaires des États industrialisés ; d'autre part les « malvenus », plutôt moins qualifiés et originaires des États du Sud et de l'Est, accentuera les préjugés sur la « distance culturelle » et la capacité différentielle d'intégration de certaines populations, rendant par là plus difficile le travail en faveur de l'intégration mené au niveau de la politique du migrant. En fait, nous sommes en présence d'un cas classique de ce que le sociologue nord-américain Robert Merton définissait comme une « prophétie créatrice » : on fait tout pour rendre l'intégration des immigrés originaires de certains pays impossible et après on leur reproche de ne pas vouloir s'intégrer. [...]

La question qui reste posée est la suivante : quelle efficacité peuvent avoir les politiques d'intégration lorsqu'en même temps on souligne, par le biais des politiques d'immigration, que certains migrants n'ont pas leur place dans les sociétés du Nord ? (Bolzman 2002 : 71)

Variations cantonales

En Suisse, la mise en œuvre de la politique d'intégration se situe, comme nous l'avons dit, à trois différents niveaux – fédéral, cantonal et communal –, cette situation appelant ainsi à une coopération étroite entre les acteurs. Les cantons ont notamment un rôle prépondérant dans l'application des politiques d'intégration. Outre leur importance en ce qui concerne la gestion des

fonds d'encouragement à l'intégration⁷², ce sont eux qui sont responsables de l'application de la LEtr, notamment concernant l'octroi et le renouvellement des permis de séjour. Cependant, si le cadre légal est bien commun à tous, dans la pratique l'application diffère selon les cantons. Certains cantons sont par exemple dotés de leur propre Loi sur l'intégration et donnent parfois des explications détaillées de la mise en application de l'encouragement à l'intégration, alors que d'autres se contentent simplement de suivre les ordonnances fédérales (Wichmann 2013 : 66)⁷³.

Les principales différences dans les politiques d'intégration entre les cantons germanophones et latins ont été mises en évidence par Wichmann *et al.* (2011). Il ressort de cette analyse que, si l'intégration socioéconomique tient une place centrale dans tous les cantons, il n'en va pas de même en ce qui concerne l'intégration sur le plan juridico-politique. Tous les cantons mettent en place des mesures de soutien et offrent des cours de langue et d'intégration subventionnés au profit de la population migrante – ce qui, comme on l'a vu, va dans le sens de la Confédération qui accorde une priorité à l'intégration socioéconomique (Wichmann 2013 : 67)⁷⁴. Du côté de l'aspect juridico-politique, les chercheurs notent par contre des distinctions régionales : alors que dans la majorité des cantons romands, la politique d'intégration inclut un volet participatif – avec la participation politique au niveau cantonal (Jura, Neuchâtel) ou communal (Fribourg, Vaud, Genève) –, les cantons alémaniques font de la résistance au droit de vote et d'éligibilité des étrangers. Pour les chercheurs, cet écart est lié à des conceptions différentes des concepts de « citoyenneté » et de « nationalité » : ceux-ci seraient considérés de manière distincte dans les cantons romands alors qu'ils seraient fortement associés dans les cantons alémaniques (Wichmann 2013 : 72)⁷⁵.

72 « Les cantons sont les principaux interlocuteurs de la Confédération pour l'attribution de fonds d'encouragement à l'intégration ; ils soumettent un concept d'encouragement à la Confédération et lui rendent compte de l'utilisation des fonds » (Wichmann 2013 : 66).

73 Ce point fait écho aux différences en matière de reconnaissance du statut de réfugié selon le canton d'attribution (Holzer et Schneider 2003 : 153).

74 Cours d'appuis, classes d'accueil, places d'apprentissage, mesures de préparation à l'entrée dans le marché du travail, cours de langue et de mathématiques sont mis sur pied, avec des cours de langue et d'alphabétisation spécifiques pour les femmes ayant un faible niveau de qualification. Des « cours d'intégration » sont également proposés pour informer les immigrés sur le fonctionnement de la vie en Suisse. Toutes ces mesures sont assez similaires entre les cantons, même si chacune ne se retrouve pas partout (on constate notamment une offre plus restreinte dans les cantons ruraux où le nombre d'étrangers est moins élevé) (Wichmann 2013 : 66-68).

75 Pour une étude approfondie sur les variations entre les politiques d'intégration des cantons romands, voir Kaya *et al.* (2011).

Chaque ville ou canton met un peu plus l'accent sur certaines dimensions, selon sa conception spécifique de l'intégration. On trouve cependant certaines idées communes, telles que encourager le rapprochement réciproque entre migrants et « autochtones », favoriser l'égalité de chances, lutter contre les inégalités et la discrimination, se doter d'instances de médiation interculturelle pour résoudre les conflits et les malentendus dans ce domaine, ouvrir les institutions locales à l'ensemble de la population résidante, donner aux personnes étrangères la possibilité de participer à la vie politique locale, etc. (Bolzman 2002 : 69)

Comme on l'a vu à la section 2.2.1, certains cantons ont recours à des « conventions d'intégration » (également parfois appelés « contrats d'accueil »). Les personnes qui seraient considérées comme ayant un « déficit d'intégration » par les autorités cantonales pourraient se voir retirer leur permis de séjour (ou refuser son renouvellement) : on y reviendra dans la section 2.2.4.

Pour les étrangères et étrangers, ceci veut dire que l'on exige d'eux une adaptation sur le plan culturel (p.ex. maîtrise de la langue, etc.), quand ils veulent se faire naturaliser et quand ils cherchent à stabiliser leur séjour en Suisse sur la longue durée. Cet attachement à une conception plus contraignante (assimilationniste) de l'intégration se manifeste aussi dans le recours aux conventions d'intégration [...]. (Wichmann 2013 : 72)

Cattacin et Kaya (2005 : 314) voient également dans la procédure de certains cantons des traces de « la logique assimilationniste des années soixante et soixante-dix, obligeant les candidats à s'assimiler culturellement au mode de vie suisse ». Leur étude sur les mesures d'intégration des migrants développées sur le plan local en Suisse les mène à conclure à une forte variabilité cantonale dans les politiques d'intégration. Cependant, s'il est vrai que l'adaptation des politiques aux particularités locales peut faire sens, cela pose toutefois un problème « du point de vue de l'égalité de traitement des migrants qui n'est pas garantie sur le territoire suisse » (Cattacin et Kaya 2005 : 320)⁷⁶.

L'intérêt porté actuellement à la question de l'intégration des étrangers peut ainsi être expliqué par un souci de cohésion sociale, mais également par un motif plus pragmatique dont on a parlé en introduction : la volonté politique d'éviter que les étrangers ne soient dépendants de l'aide sociale. C'est une réelle préoccupation pour la Confédération qui cherche à comprendre la

76 Constat partagé par Liebig *et al.* (2012 : 48-49). Notons aussi que ces différences cantonales – voire communales ! – se retrouvent également dans la question de la naturalisation, comme le montre l'étude réalisée par Wanner et Steiner (2012).

manière dont cette population trouve sa place dans le tissu économique et social helvétique. Les études mandatées par le SEM sur la participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire au marché du travail suisse (Spadarotto *et al.* 2014a, 2014b ; Morlok et Liechti 2014 ; Morlok *et al.* 2013 ; Müller *et al.* 2008) – sur lesquelles nous reviendrons par la suite – montrent que ce sujet est, peut-être plus que jamais, au centre du débat politique.

Des critères pour juger du « degré d'intégration »

Les principaux critères permettant de juger de la « bonne intégration » d'un étranger sont ceux énoncés dans la LEtr, que nous avons déjà cités à la section 2.2.1 : respect de l'ordre juridique, apprentissage de la langue et participation au marché du travail. Le respect de l'ordre juridique peut être vérifié par les autorités avec la consultation du casier judiciaire et du « certificat de bonne vie et mœurs » de l'individu. Quant aux exigences linguistiques, elles varient généralement en fonction du titre de séjour demandé et de la durée de séjour de la personne en Suisse (Wichmann 2013 : 69)⁷⁷. Le critère de la participation au marché du travail inclut quant à lui la question de la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale, qui peut également constituer un point déterminant pour l'octroi ou le renouvellement d'un permis.

Plus précisément, Wichmann *et al.* (2011 : 102) notent que les exigences concernant la participation à la vie économique ne varient pas en fonction du permis de séjour. Ce n'est par contre pas le cas des exigences quant aux aptitudes linguistiques qui sont, pour leur part, fonction du permis. À nouveau, les différences cantonales peuvent être marquées, tant sur la manière d'évaluer l'indépendance financière que sur les niveaux de langue requis. Sur ce point, les auteurs estiment qu'« il est incompréhensible qu'une personne admise à titre provisoire, qui demande une autorisation de séjour, doive justifier de connaissances linguistiques de niveau A1 dans certains cantons, tandis que d'autres cantons requièrent le niveau A2 ou B1 » (Wichmann *et al.* 2011 : 104). Dans une optique de standardisation des décisions d'octroi de permis de séjour (et notamment en ce qui concerne les cas de rigueur), certains cantons prennent des initiatives pour mettre sur pied des outils de mesure du « degré d'intégration des immigrés » (Fibbi 2013a)⁷⁸.

77 Par exemple, pour obtenir une autorisation d'établissement (permis C), il est précisé que le niveau de connaissance de la langue parlée au lieu de domicile doit être au moins équivalent au niveau de référence A2 du standard européen des langues (art. 62 al. 1b OASA).

78 Sur la question des indicateurs d'intégration en général, voir les travaux de Morlok *et al.* (2013), D'Amato et Suter (2012), Bijl et Verweij (2012), OFS (2012), Wanner *et al.* (2002) ou encore Lamba (2003).

Pour conclure, on peut retenir que ce sont toujours les mêmes domaines qui sont pris en compte lors de la mesure du degré d'intégration, mais que la pondération de ces domaines change au cours de la durée du séjour. Pour les autorités des migrations, la situation économique semble revêtir une importance déterminante lors de l'admission ou de la prolongation d'une autorisation de séjour. Lorsque le séjour s'allonge, la situation socioéconomique reste certes un élément décisif, mais l'insertion socioculturelle ainsi que la réussite professionnelle ou les succès scolaires gagnent en importance. (Wichmann *et al.* 2011 : 103)

Ainsi, comme le souligne Bolzman, s'il est vrai que l'intégration des étrangers dépend d'une part de leurs propres ressources et capacités à s'adapter à une nouvelle société et à répondre aux exigences du marché du travail, elle est d'autre part fortement déterminée par les politiques mises en œuvre par l'État récepteur :

Le statut juridique [que les exilés] se verront accorder ou refuser influencera fortement leurs chances d'avoir une place dans la société de destination, ou d'être d'emblée considérés comme des exclus de celle-ci ; il va peser également sur les possibilités qu'ils auront d'accéder au marché de l'emploi et au système de protection sociale dans les mêmes conditions que les nationaux. Le statut juridique – ou son absence, actuelle ou programmée – constitue donc une des clefs de voûte de l'insertion ou de la précarisation, voire de l'exclusion. Les États récepteurs disposent en fait d'un pouvoir considérable sur les destinées des exilés [...] : par leurs politiques, ils définissent le champ des possibles qui s'ouvrent à eux. (Bolzman 2001 : 136)

2.2.4 Intégration professionnelle et permis de séjour

Les chances d'obtenir un emploi sur le marché du travail suisse sont donc fortement liées au permis de séjour. En effet, en fonction du permis, les possibilités d'accès au travail ne sont pas les mêmes – et, à l'inverse, le changement ou le renouvellement d'un permis peut parfois être conditionné par le fait d'être « intégré professionnellement ». Nous allons donc à présent parcourir les droits liés aux différents permis de séjour que nous avons présentés à la section 1.1.3.

Requérants d'asile, permis N

L'intégration des requérants d'asile (permis N) n'est pas encouragée; ceux-ci n'ont ainsi pas droit aux mesures d'intégration subventionnées par la Confédération (art. 18 OIE, art. 55 al. 2 LEtr). Concernant les restrictions à l'emploi, il leur est interdit de travailler durant les trois premiers mois suivant le dépôt de la demande d'asile (art. 43 LAsi). Selon le même article, si un requérant reçoit une décision négative avant la fin des trois premiers mois de la procédure, le canton peut prolonger l'interdiction de travailler de trois mois supplémentaires⁷⁹. Cette interdiction de travailler qui frappe les requérants à leur arrivée en Suisse est souvent méconnue par la population, ce qui contribue à dégrader leur image dans l'opinion publique :

Le stéréotype selon lequelles requérants sont oisifs, paresseux et profiteurs, qui est une des composantes du sentiment anti-réfugiés, ne peut qu'être renforcé si l'on ôte à ces derniers la possibilité de subvenir de manière autonome à leurs besoins. (Parini et Gianni 2005 : 225)

Passé la période d'interdiction, l'autorisation de travailler est soumise à condition (art. 52 OASA), notamment en ce qui concerne l'ordre de priorité: l'article 21 de la LEtr stipule qu'un employeur doit choisir d'engager en priorité un « travailleur en Suisse » – cette catégorie regroupant les Suisses, les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B ayant le droit d'exercer une activité lucrative (ainsi que, depuis 2008, les titulaires de permis F) –, ou un « ressortissant d'un État avec lequel a été conclu un accord sur la libre circulation des personnes ». Pour engager un requérant d'asile, l'employeur doit d'abord prouver qu'il n'a pu trouver personne correspondant au profil requis parmi ces catégories « prioritaires ».

Les autres critères de l'article 52 OASA sont que la situation économique et d'emploi le permettent, qu'un employeur ait fait une demande auprès des autorités en vue d'employer le requérant d'asile (ce qui peut représenter, pour beaucoup, des tracas administratifs peu encourageants), et que les conditions de rémunération et de travail soient respectées.

De plus, jusqu'en janvier 2018, les requérants d'asile qui exerçaient une activité lucrative étaient soumis à une « taxe spéciale » (art. 86 LAsi et art. 10 OA 2) qui permettait de « couvrir l'ensemble des frais occasionnés par ces personnes et les proches qu'elles assistent ». Cette taxe, qui correspondait à 10 % du revenu, était déduite directement de la fiche de paie par l'employeur

79 À ce sujet, Wichmann *et al.* (2011 : 88) notent que certains cantons n'autorisent l'exercice d'une activité lucrative que dans certaines branches (hôtellerie-restauration et agriculture notamment), prolongent quasi-systématiquement l'interdiction de travailler de trois mois en cas de décision négative et appliquent « l'ordre prioritaire » de manière stricte, tandis que d'autres cantons se montrent plus souples.

pour être transférée à la Confédération. Le prélèvement cessait lorsque le montant de 15 000 francs était atteint (mais au plus tard après dix années à compter du premier emploi en Suisse), lorsque l'individu quittait le territoire, ou encore lorsqu'il recevait une autorisation de séjour (permis B) ou le statut de réfugié admis à titre provisoire (réfugié statutaire avec permis F)⁸⁰.

Outre ces obstacles à l'intégration professionnelle, les requérants d'asile sont concernés par d'autres restrictions qui, si elles ne sont pas directement liées à l'accès au marché du travail, peuvent cependant peser sur les individus et constituer autant de difficultés pour leur intégration. Le montant de l'aide sociale qui leur est allouée est fixé par les cantons et est inférieur à celui versé aux titulaires de permis B, C et « F réfugié [statutaire] » (art. 82 al. 3 LAsi). Dans le même article, il est de plus précisé que « l'aide sociale [...] doit être fournie, dans la mesure du possible, sous la forme de prestations en nature ». Pendant la durée de la procédure d'asile, les requérants n'ont pas droit au regroupement familial, et aucun voyage à l'étranger n'est en principe autorisé. Le droit à un enseignement de base pour les enfants de requérants d'asile est théoriquement assuré par la Constitution fédérale ; par contre, rien ne garantit aux adultes titulaires de permis N l'accès à des cours de langue. Selon l'OSAR, ces derniers sont donc souvent dispensés par des bénévoles (Hofmann *et al.* 2014 : 18).

Étrangers admis à titre provisoire, permis F

Les étrangers titulaires d'une admission provisoire peuvent obtenir l'autorisation de travailler de la part des autorités cantonales, ceci indépendamment de la situation du marché de l'emploi (art. 85 al. 6 LEtr). Ils ne sont pas soumis à l'ordre de priorité mentionné plus haut, car, comme les détenteurs de permis B et C, ils font partie des étrangers « dont le séjour est légal et durable » et pour lesquels l'intégration est encouragée (art. 4 LEtr et art. 18 OIE). Soulignons toutefois que pour les étrangers admis provisoirement, il n'en a pas toujours été ainsi : ce n'est que depuis 2008 que ces derniers peuvent obtenir l'autorisation d'exercer une activité lucrative sans que le principe de préférence nationale ne s'applique et indépendamment de l'état du marché du travail (ODM 2013 : 40). Cette ancienne règle a pu avoir des conséquences sur l'intégration professionnelle des individus concernés par ces restrictions, comme nous le verrons au chapitre 5.

Pour obtenir une autorisation de travail, l'employeur doit avoir déposé une demande auprès des autorités, et les conditions de rémunération et de travail doivent être remplies (art. 53 OASA). Jusqu'à son abrogation en 2018, la taxe spéciale les concernait également. Outre les critères énoncés

80 Sur la taxe spéciale, voir également la note du SEM (2015a).

ci-dessus, elle prenait fin après trois années d'admission provisoire, mais au plus tard sept années après l'entrée en Suisse (art. 88 LEtr et art. 10 OA 2).

Comme les requérants d'asile, les titulaires d'admission provisoire sont concernés par d'autres restrictions que celles relatives au marché du travail, mais qui peuvent aussi contribuer à freiner leur intégration. De nombreuses études ont notamment montré que la mention « provisoire » sur les permis F constituait très souvent un facteur pénalisant aux yeux des employeurs, qui préfèrent engager des personnes sans craindre qu'elles ne doivent quitter précipitamment le territoire (Garibian 2013 : 62 ; Spadarotto *et al.* 2014a : 21-24 ; BIE 2014 : 41 ; ODAE romand 2015 : 10 ; HCR 2015 : 12-13). Malgré les tentatives effectuées pour diffuser l'information (voir, par exemple, SECO et ODM 2012), nombreux sont les employeurs ne sachant tout simplement pas qu'il est possible d'engager un titulaire de permis F au même titre que le reste de la population résidante permanente, sans clause de priorité.

De plus, les titulaires de permis F sont attachés à leur canton d'attribution (art. 85 al. 2 LEtr) et ne peuvent en changer que très difficilement (il faut notamment l'accord du SEM et des deux cantons). En pratique, un changement de canton n'est que très rarement accordé, et « [u]n emploi dans un autre canton n'est généralement pas reconnu comme une raison valable » (HCR 2015 : 12-13). Sauf motif majeur, toute sortie du territoire leur est interdite. Pour avoir le droit au regroupement familial (possibilité qui ne leur est octroyée que depuis 2008), il faut attendre trois ans après l'obtention de l'admission provisoire et respecter les conditions énoncées à l'article 85 alinéa 7 de la LEtr, à savoir : vivre en ménage commun, disposer d'un logement approprié et ne pas dépendre de l'aide sociale. Or, « les cantons ont des pratiques différentes s'agissant des calculs visant à déterminer ce qu'est un logement approprié ainsi que l'ampleur des moyens financiers disponibles » (HCR 2015 : 13). La demande de regroupement familial doit en outre avoir été déposée dans les cinq ans (art. 47 LEtr). Enfin, le montant de l'aide sociale alloué aux titulaires d'une admission provisoire est le même que celui alloué aux requérants d'asile. Il est fixé par les cantons, et est inférieur à celui versé aux titulaires de permis B, C et « F réfugié ».

Comme le souligne Garibian (2013 : 65), l'absence de perspective et la difficulté à se projeter dans le futur liées à l'incertitude de leur permis de séjour peuvent également expliquer pourquoi certains requérants et étrangers admis provisoirement sont découragés d'investir dans leur propre intégration.

Réfugiés statutaires admis à titre provisoire, permis F

Contrairement aux étrangers admis provisoirement (qui n'ont donc pas obtenu le statut de réfugié), les réfugiés statutaires titulaires de permis F n'ont pas

besoin d'autorisation pour avoir le droit d'exercer une activité lucrative (art. 61 LAsi et art. 65 OASA).

Sous réserve des conditions de l'article 62 de la LEtr, ils ont le droit de changer de canton (art. 37 al. 3 LEtr) et peuvent voyager (à l'exception d'un retour dans leur pays d'origine qui leur ferait perdre leur statut de réfugié). Les réfugiés statutaires admis à titre provisoire touchent le même montant d'aide sociale que les réfugiés ayant obtenu l'asile (art. 86 LEtr), et « [l']égalité de traitement avec les personnes résidant en Suisse doit être assurée » (art. 3 al. 1 OA 2). Ils n'étaient pas non plus soumis à la taxe spéciale. Par contre, les difficultés inhérentes à la mention « provisoire » qui figure sur leur permis les concernent également. Pour déposer une demande de regroupement familial, il faut compter un délai de trois ans à partir du moment où l'admission provisoire a été accordée (sous réserve des mêmes conditions que celles énoncées pour les étrangers admis à titre provisoire et qui figurent à l'article 85 alinéa 7 de la LEtr).

Les réfugiés statutaires admis à titre provisoire – au même titre que les réfugiés statutaires titulaires de permis B – bénéficient de mesures d'intégration subventionnées, car il importe de faciliter « leur intégration sociale, professionnelle et culturelle » (art. 82 al. 5 LAsi).

Titulaires d'autorisations de séjour (permis B) et d'établissement (permis C)

Comme pour les étrangers titulaires d'une admission provisoire (permis F), l'intégration des titulaires d'une autorisation de séjour (permis B) ou d'une autorisation d'établissement (permis C) est encouragée (art. 4 LEtr et art. 18 OIE). Il n'existe pas de restriction à l'emploi pour l'ensemble de ces personnes.

Les changements de canton sont autorisés (art. 37 LEtr), mais, pour les permis B, l'article précise qu'un tel changement n'est possible que si l'individu n'est pas au chômage (al. 2). Ce critère ne concerne pas les permis C (al. 3).

Notons encore que, comme nous l'avons vu dans la section 2.2.3, le non-respect d'une convention d'intégration peut entraîner le retrait d'une autorisation de séjour (ODM 2013: 45). Sur cet aspect, il faut toutefois rappeler que la Suisse ne peut expulser un étranger si cela contredit les règles du droit international, notamment dans le cas où l'individu serait alors concrètement mis en danger, « par exemple en cas de guerre, de guerre civile, de violence généralisée ou de nécessité médicale » (art. 83 al. 4 LEtr). Par conséquent, les réfugiés statutaires et les personnes admises à titre provisoire risquent en principe moins que d'autres ce type d'expulsion pour non-respect d'une convention d'intégration.

Cas particulier : les autorisations de séjour pour cas de rigueur

Si, pour les réfugiés statutaires, le passage du permis N au permis B fait suite à une décision positive quant aux motifs d'asile, tel n'est pas le cas lorsque l'obtention du permis B est octroyée pour cas de rigueur (que ce soit lors d'un changement de permis F à B, de N à B, ou directement depuis le statut de « requérant débouté »). Ceux-ci constituent donc un cas particulier en ce qui concerne les critères d'intégration⁸¹.

En effet, alors que, comme on l'a vu, les aides à l'intégration sont directement dépendantes du permis, pour les titulaires d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur, une « bonne intégration » est aussi un *prérequis* au changement de permis : l'article 31 OASA précise notamment que « [l]ors de l'appréciation, il convient de tenir compte notamment [...] de l'intégration du requérant ». On voit ici le paradoxe d'une telle situation : il faut être « bien intégré » pour obtenir un permis B pour cas de rigueur et, inversement, c'est justement le permis qui dicte – du moins en partie – les possibilités de « bonne intégration »⁸².

Outre les critères habituels (respect de l'ordre juridique, durée de présence en Suisse, compétences linguistiques), une attention toute particulière est portée sur « la situation financière ainsi que [sur] la volonté de prendre part à la vie économique et d'acquérir une formation » (art. 31 OASA). Ce souci de l'autonomie financière concerne directement les cantons à qui incombent les frais d'assistance des titulaires de permis B⁸³. Néanmoins, les cantons acceptent parfois d'accorder un permis B pour cas de rigueur à un individu qui se serait engagé à rembourser ses dettes, et d'autres critères (comme l'état de santé ou l'intégration scolaire des enfants) entrent également en ligne de compte.

81 Comme on l'a vu à la section 1.1.3, ces autorisations de séjour pour cas de rigueur sont parfois également appelés « permis humanitaires ». On préférera cependant parler de « cas de rigueur », car le terme de « permis humanitaire » peut prêter à confusion (il ne s'agit pas d'un type de permis supplémentaire). Lorsque le SEM octroie une autorisation de séjour pour ce type de cas, il emploie d'ailleurs l'expression suivante : « les conditions de reconnaissance d'un cas de rigueur grave selon l'art.84 al.5 LETr [respectivement : art.14 LAsi] sont remplies ».

82 Notons qu'en France, aux guichets de l'immigration, Spire observe la même logique : « En fonction d'un critère aussi flou et imprécis que celui de « bonne intégration », l'agent peut décider d'accorder à l'étranger un statut stable de résident ou de le maintenir dans un statut précaire » (Spire 2008 : 86). L'auteur poursuit son analyse en notant le lien étroit entre le permis de séjour et le travail (la mention « salarié » figurant sur la carte de séjour française), ce qui l'amène à conclure sur la « double dépendance » des étrangers envers leur employeur d'une part, et envers les agents des guichets d'autre part : « sitôt licenciés, sitôt expulsables » (Spire 2008 : 117).

83 Les titulaires de permis F sont à la charge de la Confédération durant les sept premières années de séjour en Suisse, et cette durée est de cinq ans pour les réfugiés reconnus avec permis B. Passé ce délai, ce sont les cantons qui sont en charge des prestations.

Pour le groupe des cas de rigueur, il existe donc une ambiguïté quant au sens de la causalité entre obtention du permis B et intégration professionnelle; ambiguïté que l'on ne retrouve pas parmi ceux qui ont obtenu le permis B du fait de la reconnaissance du statut de réfugié, ni parmi ceux qui ont transité vers ce permis suite à un mariage. On reviendra sur cette problématique dans les chapitres 4 et 5.

2.3 Positionnement et axes de recherche

Les recherches menées sur les questions d'intégration et d'intégration professionnelle des étrangers en général – ainsi que des réfugiés en particulier – foisonnent dans la littérature scientifique: nous en avons déjà esquissé les contours dans ce chapitre, et nous y reviendrons pour appuyer nos hypothèses dans les chapitres suivants. Cette section propose donc de conclure notre cadre théorique en situant notre travail par rapport à la littérature existante. Comme mentionné plus haut, les systèmes d'asile sont si différents entre les pays (les statuts et permis de séjour n'étant pas toujours comparables, ce d'autant plus s'il y a lieu de tenir compte des changements législatifs au fil du temps) que l'on se concentrera ici sur les derniers travaux menés en Suisse afin de montrer ce que cette recherche apporte aux études déjà réalisées sur le sujet.

En Suisse, la question de l'intégration des étrangers en général a notamment été traitée par les études quantitatives de Wanner (2004a) et Wanner *et al.* (2002) sur les données du Panel Suisse des Ménages; Wanner (2004b), Pecoraro (2005), Widmer (2005), Piguët et Besson (2005), et Haug (2006) sur la base du recensement de 2000; ou encore Bolzman (2007) sur les données de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de 2005 et celles du recensement de 2000. Müller et Tai (2010) utilisent les enquêtes Vox pour comprendre l'attitude des Suisses vis-à-vis de l'intégration des étrangers sur le marché du travail. Hainmueller et Hangartner (2013) s'intéressent quant à eux aux déterminants de l'obtention de la nationalité suisse, et Hainmueller *et al.* (2015) montrent l'impact positif de la naturalisation sur l'intégration des immigrés sur le plan politique. Côté qualitatif, on citera par exemple l'enquête menée par Berthoud (2012) sur la déqualification, qui cible spécifiquement les migrants originaires de pays non membres de l'UE ou de l'Association européenne de libre échange (AELE), ou encore les travaux de Chicha et Deraedt (2009) sur les travailleuses migrantes à Genève.

En ce qui concerne les recherches qualitatives sur la population des réfugiés en particulier, on mentionnera les travaux de Bolzman (2001), Efiornayi-Mäder (2005), Bagalwa et Bolzman (2013), Goguikian Ratcliff *et al.* (2014), ODAE romand (2015) ou encore HCR (2014; 2015); tous fondés

sur des entretiens menés avec des réfugiés. Certaines études adoptent par ailleurs une approche mixte (quantitative et qualitative), comme c'est le cas pour Bolzman (1996), Efonayi-Mäder et Piguët (2000), Piguët et Wimmer (2000), Morlok *et al.* (2013) ou encore Spadarotto *et al.* (2014a, 2014b).

Une façon de situer notre travail par rapport aux principales études quantitatives réalisées en Suisse sur l'intégration professionnelle – et qui concernent, du moins pour partie, la population des réfugiés – est présentée sous la forme du tableau 2.1. Y sont mis en évidence les groupes qui font l'objet d'une comparaison. Notons que les études quantitatives ayant ciblé uniquement un groupe en particulier ne figurent pas dans le tableau, ce qui n'empêche pas de rappeler ici l'apport des travaux de Efonayi-Mäder et Ruedin (2014a, 2014b) sur les personnes admises à titre provisoire (permis F), de Müller *et al.* (2008) sur les réfugiés statutaires (qu'ils soient titulaires d'un permis B ou F), ou encore de Piguët et Losa (2002) sur les titulaires de permis N et F (non distincts dans leurs analyses). Bolzman (1996) avait quant à lui consacré son travail aux ressortissants chiliens, et Torstensson *et al.* (1997) ont, comme on l'a vu, étudié les parcours des Turcs et des Somaliens.

Le tableau 2.1 met premièrement l'accent sur le parcours migratoire des individus sous étude (population issue de l'asile uniquement, personnes ayant un parcours d'asile et personnes non concernées par l'asile (« hors asile ») traitées de façon distincte, ou asile et « hors asile » ensemble⁸⁴). La deuxième distinction se situe au niveau de la variable employée pour différencier les groupes : il peut s'agir soit du statut (requérant d'asile, admis à titre provisoire, réfugié statutaire, cas de rigueur), soit du permis de séjour (N, F, B ou C). Pour une revue systématique des groupes qui ont précisément fait l'objet de comparaisons dans les études citées (par exemple « permis N » avec « permis F » ; ou encore « réfugiés statutaires (tous permis confondus) » avec « étrangers hors asile (tous permis confondus) », voir Bertrand (2017 : 68-69).

Cette revue de la littérature illustre ainsi le fait que que les chercheurs se sont jusqu'à présent principalement concentrés sur les différences au sein du groupe des réfugiés (« migration d'asile uniquement ») ; ou bien ont opté pour une approche centrée uniquement sur le permis de séjour (sans distinction asile/hors asile parmi les permis B et C)⁸⁵. Ceci est certainement dû à l'impossibilité, jusqu'en 2008, de lier automatiquement les registres de l'asile et des étrangers :

84 C'est-à-dire que, lorsque le permis de séjour peut être commun à des réfugiés et à des étrangers « hors asile », aucune distinction n'est faite entre eux.

85 La plupart des études menées en Suisse sur les questions d'intégration des étrangers adopte en fait cette perspective.

Tableau 2.1 Population d'intérêt et approche adoptée par différentes études quantitatives pour la comparaison des groupes

Parcours migratoire	Comparaison des groupes selon	
	le statut	le permis de séjour
Migration d'asile unique-ment	Hainmueller <i>et al.</i> (2016) Spadarotto <i>et al.</i> (2014a, 2014b) Morlok <i>et al.</i> (2013) Piguet et Ravel (2002) Efnonyi-Mäder et Piguet (2000) Piguet et Wimmer (2000) Piguet et Misteli (1996)*	Chapitres 4 et 5
Asile et hors asile distincts	Morlok et Liechti (2014)	Wanner (2006a, 2006b, 2007) Chapitre 3
Asile et hors asile ensemble		Pecoraro (2005) Widmer (2005) Piguet et Besson (2005)

* Les régressions sont effectuées séparément selon le statut, mais le permis est ensuite pris en compte dans chaque modèle.

L'une des raisons expliquant le peu d'informations sur cette population [des réfugiés reconnus] est liée au fait qu'elle obtient un statut de longue durée, et qu'on l'assimile alors, statistiquement, aux groupes d'étrangers arrivés dans le pays pour d'autres motifs (regroupement familial, activité professionnelle, études, etc.). Il n'est dès lors pas toujours possible d'identifier, statistiquement, les anciens requérants dans le Registre central des étrangers, comme dans d'autres données statistiques telles que le recensement ou l'enquête suisse sur la population active. (Wanner 2007: 9)

En 2006 déjà, Wanner (2006a, 2006b, 2007) est toutefois parvenu à surmonter l'absence de numéro d'identification personnel en effectuant des appariements probabilistes entre les registres administratifs AUPER (le Registre automatisé des personnes entrant dans le cadre de l'asile, qui contient des données sur les requérants d'asile et les titulaires d'admission provisoire) et RCE (le Registre central des étrangers, pour les détenteurs d'autorisation de séjour et d'établissement). Grâce à ces appariements, il a été possible de distinguer, parmi les titulaire de permis B et C, ceux ayant eu un parcours d'asile (les réfugiés) des étrangers « hors asile ». Des liens ont également été établis avec le recensement de 2000 ainsi qu'avec l'ESPA, ce qui a permis

de réaliser, pour certaines nationalités choisies⁸⁶, des premières analyses montrant les différences entre les personnes relevant du domaine de l'asile et les étrangers « hors asile » sur certains indicateurs d'intégration structurelle. La comparaison est ainsi effectuée « à permis égal », soit uniquement parmi les titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement. Les analyses descriptives portant sur l'année 2004 ont ainsi déjà permis de constater des décalages entre réfugiés et étrangers « hors asile », tant en ce qui concerne le taux d'activité (Wanner 2007 : 12) que celui de chômage (Wanner 2006b : 11) ou la proportion de personnes résidant dans un logement étroit (Wanner 2006a : 16). Le travail réalisé a montré que le croisement des informations des divers registres pouvait permettre l'exploration de nouvelles pistes de recherche sur la question des réfugiés :

Dans plusieurs pays européens, les statistiques sont recueillies sans aucune coordination, et de manière indépendante, souvent dans le cadre de processus administratifs incluant des offices ou administrations différents. C'est le cas des données relatives aux populations étrangères en Suisse, nombreuses mais sans liens entre elles. Mises en commun, ces données accroissent fortement la compréhension des mécanismes d'intégration des étrangers et autorisent, en particulier, un suivi longitudinal de ces populations.

Le système qui a été développé [dans cette étude] fournit des informations utiles sur la population réfugiée. Celle-ci n'a que très rarement fait l'objet d'études quantitatives en Suisse, en raison de la difficulté d'identifier les personnes rentrant dans ce groupe. Or, ainsi que les indicateurs présentés ici l'ont montré, des différences importantes subsistent dans les niveaux d'intégration, en fonction du statut d'arrivée en Suisse, même lorsque l'on considère des personnes bénéficiant d'un statut de séjour [B ou C]. (Wanner 2006b : 12)

Notre travail se situe donc dans la continuité de ces premières analyses, et, si l'on se réfère à nouveau au tableau 2.1, contribue ainsi à la recherche sur l'intégration des réfugiés en approchant les inégalités dans l'intégration professionnelle par l'angle du parcours migratoire d'une part, et des permis de séjour d'autre part.

Plus précisément, notre premier axe de recherche vise à mettre en évidence les différentiels d'intégration professionnelle entre les réfugiés et les étrangers « hors asile ». Cette comparaison sera effectuée à permis de séjour égal, raison pour laquelle on ciblera l'analyse exclusivement sur les détenteurs de permis B et C pour lesquels on trouve un pendant direct dans les deux groupes. Ce point fera l'objet du chapitre 3.

86 Turquie, Serbie-et-Monténégro, Bosnie-Herzégovine, Sri Lanka et Vietnam.

Notre second axe de recherche est quant à lui centré uniquement sur la population réfugiée, mais adopte une perspective longitudinale: on cherchera tout d'abord à décrire les trajectoires de permis et d'intégration professionnelle (chapitre 4), puis à comprendre dans quelle mesure le permis de séjour influence l'intégration au marché du travail (chapitre 5). Ainsi, ces deux chapitres ne se limiteront pas aux détenteurs de certains permis en particulier, mais permettront le suivi des réfugiés sur l'ensemble de leur parcours depuis leur arrivée en Suisse.

Chapitre 3

Différentiels d'intégration professionnelle selon le parcours migratoire

Everyone has a story about how they discovered that their taxi driver was an Eastern European scientist. Many taxi drivers, in turn, tell stories about how their Indian passengers are nearly always computer scientists.
Mattoo et al. (2008 : 255)

L'objectif du présent chapitre est de vérifier s'il existe en Suisse une différence dans l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes n'étant pas passées par la procédure d'asile. Si un décalage entre les deux populations peut intuitivement sembler évident, nous avons vu que cette hypothèse n'a toutefois jusqu'à présent pas été testée à grande échelle avec des méthodes quantitatives, ceci en raison, notamment, de la difficulté d'identifier les réfugiés dans les bases statistiques. Qui plus est, notre objectif est ici de parvenir à isoler l'effet du parcours migratoire (« asile » ou « hors asile ») afin d'éviter toute conclusion fallacieuse qui résulterait d'effets compositionnels ; opération rendue possible par certains tests statistiques. L'enjeu consiste ainsi à voir si les décalages que l'on pourrait observer entre les groupes se maintiennent lorsque l'on tient compte de la durée et du permis de séjour, ainsi que d'autres facteurs tels que la nationalité ou encore le niveau de formation.

Nous commencerons par présenter les sources de données utilisées dans notre analyse ainsi que la population sélectionnée ; puis nous verrons quels indicateurs d'intégration professionnelle peuvent être calculés à partir des informations disponibles dans les données en question. Nous listerons ensuite les hypothèses concernant les nombreux déterminants de l'intégration professionnelle avant de passer aux résultats qui montreront que, même « à permis égal », les personnes passées par l'asile restent plus vulnérables sur le marché du travail helvétique.

3.1 Obtenir des données sur les réfugiés : un challenge

Comme nous l'avons vu au chapitre 2, il n'existe pas en Suisse d'enquête quantitative ayant porté spécifiquement sur la population et les questions qui nous préoccupent. Ceci est dû à plusieurs facteurs, en tête desquels vient le problème de l'« invisibilité » de cette population : le statut de réfugié n'étant pas lié à une autorisation de séjour particulière – on a vu qu'ils partagent les mêmes permis que d'autres étrangers n'étant pas passés par la procédure d'asile –, cela rend délicate l'identification des personnes à interroger⁸⁷.

À cela s'ajoute l'expérience de méfiance qu'a pu développer cette population particulière envers toute enquête pouvant rappeler les démarches administratives et la procédure d'asile, et qui laisse supposer un taux de non-réponse élevé ; problème qui a déjà été largement observé, d'une manière plus générale, avec la population migrante dans son ensemble et les minorités ethniques en particulier (Feskens 2009 : 37-38 ; Beauchemin et González-Ferrer 2011 : 105 ; Kaeser 2016 : 65-67)⁸⁸. Pour finir, les difficultés d'accès à ces personnes ne sont pas non plus à négliger, notamment en ce qui concerne la multiplicité des langues auxquelles un questionnaire devrait être adapté (forte hétérogénéité de la population). Ces obstacles majeurs expliquent ainsi en grande partie pourquoi la plupart des études réalisées sur ce sujet sont de nature qualitative.

3.1.1 Registres administratifs et Relevé structurel

Dans ce contexte, le recours à la statistique publique présente de nombreux avantages, que ce soit pour des questions de praticité – disponibilité des données, temps et coût qu'aurait représenté une enquête quantitative ad hoc –, mais aussi et surtout par les liens qu'il est possible d'effectuer entre les différents registres. Pour notre étude, il a ainsi été possible de compléter certaines informations manquantes par celles contenues dans d'autres registres au moyen d'appariements, ce qui a notamment permis de résoudre le problème de l'« invisibilité » des réfugiés : schématiquement, un titulaire de permis B ou C dont on parvient à retrouver la trace dans le registre AUPER

87 Ce point peut être surmonté au moyen d'appariements de différents registres, comme l'ont montré les travaux de Wanner (2006a, 2006b, 2007). Cependant, cette première difficulté explique probablement en grande partie pourquoi aucune enquête quantitative ad hoc n'a été menée jusqu'ici sur la population réfugiée.

88 Pour une discussion plus globale sur la difficulté d'étudier des populations vulnérables – qu'il s'agisse de personnes âgées, malades, veuves ou divorcées, ou encore au chômage pour ne citer que quelques exemples –, consulter l'ouvrage de Oris *et al.* (2016).

(signe qu'il a transité par un permis N et/ou F) sera reconnu comme ayant eu un parcours d'asile⁸⁹.

Autre avantage : l'usage des statistiques publiques permet de minimiser le problème des non-réponses, les données étant soit enregistrées par l'administration au cours des procédures et des divers changements de permis, soit récoltées par le biais d'enquêtes auxquelles la participation est obligatoire. Enfin, l'utilisation de ce type de données permet plus généralement des comparaisons intéressantes avec d'autres recherches ayant également été réalisées sur la base de ces registres.

La base statistique principale sur laquelle s'appuie l'analyse du présent chapitre est l'enquête du Relevé structurel (RS), qui est effectuée chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 200 000 à 300 000 personnes âgées de 15 ans ou plus parmi la population résidante permanente vivant dans un ménage privé (Qualité 2014 : 1). Les données collectées dans le cadre du RS ont pour but de compléter les informations figurant dans les registres administratifs. La passation se fait par questionnaire auto-administré auprès d'une personne désignée pour chaque ménage sélectionné. Cette personne doit fournir des informations d'ordre démographique (y compris concernant sa nationalité et ses origines), ainsi que sur sa formation, son activité professionnelle, la composition de son ménage, mais également sur la langue qu'elle emploie habituellement dans divers contextes ou sur son usage des moyens de transport. La participation à l'enquête est obligatoire en vertu de la Loi sur le recensement fédéral de la population (Loi sur le recensement, art. 10). Une traduction existe dans les langues suivantes : allemand, français, italien, romanche, anglais, espagnol, portugais, turc, albanais et serbo-croate. L'absence de traduction pour les autres langues parlées peut évidemment constituer un biais potentiel pour notre population d'intérêt (sur lequel nous reviendrons), avec un risque de non-réponse plus important chez les individus ne disposant pas des ressources suffisantes pour pouvoir remplir le questionnaire. L'OFS estime néanmoins que le taux de participation à l'enquête est globalement très élevé.

Plus précisément, nos analyses portent sur les vagues du RS de 2011 et de 2012 cumulées ; décision prise avec l'objectif d'atteindre des effectifs d'étrangers et de réfugiés suffisants pour nous permettre de réaliser nos analyses. Le nombre d'individus contenus dans ces deux vagues est de 568 369 per-

89 Pour plus de détails concernant la méthodologie et les données, voir Bertrand (2017 : 75-84). Citons également les textes de Rais *et al.* (2005) ainsi que de l'OFS (2008a) sur la question de la qualité des données administratives utilisées à des fins statistiques.

sonnes⁹⁰. Parmi elles, 4212 personnes ont pu être identifiées comme étant des réfugiés grâce à des appariements avec d’autres registres (registres AUPER et RCE ainsi qu’avec STATPOP, la statistique de la population et des ménages). À celles-ci s’ajoutent les 249 requérants d’asile et les 971 personnes admises à titre provisoire interrogés par le RS (qui appartiennent à notre population d’intérêt). Notre base de données compte ainsi 5432 individus relevant du domaine de l’asile.

Le tableau 3.1 présente le détail des effectifs selon le parcours migratoire et le permis de séjour. Les catégories sont les suivantes : requérant d’asile (Requérant [permis N]), personne admise à titre provisoire (Admission provisoire [permis F]), personne passée par la procédure d’asile et ayant obtenu une autorisation de séjour ou d’établissement (Asile [permis B]/Asile [permis C]) ou ayant obtenu la nationalité suisse après 1998 (Asile [CH > 98])⁹¹, étranger hors asile titulaire d’une autorisation de séjour ou d’établissement (Hors asile [permis B]/Hors asile [permis C]), et Suisse. La population réfugiée est extrêmement minoritaire, puisqu’elle ne représente – tous permis confondus – que 0.96 % de notre échantillon, et à peine plus de 1 % lorsqu’on prend en compte les données pondérées. Nous pouvons toutefois constater que ces chiffres correspondent à ceux présentés pour la Suisse dans l’introduction de cet ouvrage.

Tableau 3.1 Distribution par parcours migratoire et permis de séjour dans le Relevé structurel (vagues 2011 et 2012)

	Sans pondération		Avec pondérations	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Requérant (permis N)	249	0.04	3 736	0.06
Admission provisoire (permis F)	971	0.17	13 821	0.21
Asile (permis B)	1 915	0.34	26 375	0.40
Hors asile (permis B)	35 980	6.33	475 386	7.18
Asile (permis C)	1 995	0.35	26 188	0.40
Hors asile (permis C)	77 889	13.70	920 323	13.90
Asile (CH >98)	302	0.05	3 278	0.05
Suisse	448 062	78.83	5 136 409	77.58
Autre	1 006	0.18	15 029	0.23
Total	568 369	100	6 620 550	100

Sources des données : RS, RCE et AUPER.

90 Un poids d’extrapolation est associé à chaque individu de sorte à ce que l’échantillon soit représentatif de la population vivant en Suisse. Voir Qualité (2014) pour le détail du calcul des pondérations dans le Relevé structurel.

91 Ceci en raison du fait que l’on ne peut repérer, dans les données, les réfugiés naturalisés avant cette date.

3.1.2 Qui compare-t-on ?

Pour comprendre les différentiels d'intégration professionnelle entre réfugiés et étrangers « hors asile », il est nécessaire de comparer des groupes ayant, à l'exception de leur parcours migratoire, des caractéristiques similaires. En outre, le fait que nous analysons la participation au marché du travail exige également quelques ajustements concernant la population d'intérêt.

Il a donc fallu effectuer quelques filtres dans l'échantillon du Relevé structurel. Ceux-ci – synthétisés dans la figure 3.1 – ont été réalisés à plusieurs niveaux :

- 1) Sélection des migrants de « première génération » (c'est-à-dire nés à l'étranger), et arrivés en Suisse à l'âge adulte. À cette étape, on ne conserve également que les catégories de permis qui nous intéressent (N, F, B et C). Notons que nous n'incluons pas dans nos analyses les personnes qui auraient obtenu la nationalité suisse, cette information n'étant disponible dans les données que de façon lacunaire⁹². Le cas échéant, l'indication « première génération » dans la légende des graphiques désignera les personnes répondant à l'ensemble de ces critères.
- 2) Parmi eux, on ne conserve que les ressortissants de certains pays du monde (de manière à exclure les citoyens « européens et apparentés », selon les critères que nous développerons ensuite).
- 3) Dans cette sélection, on exclut les personnes n'étant majoritairement pas en âge d'être actives sur le marché du travail (donc hors classes d'âge comprises entre 20 et 64 ans, comme on peut le voir à la figure 3.2).
- 4) Pour finir, la « population active » de ce sous-échantillon ne comprend que les personnes « actives occupées » ou « au chômage », excluant celles étant sans activité professionnelle.

À ce stade, nous avons ainsi déjà dû exclure de notre échantillon bon nombre d'individus du Relevé structurel, les 17 701 personnes restantes ne représentant plus que 3.1 % des deux vagues dont nous disposons.

Choix des pays

Le premier critère choisi pour le tri des pays est celui de l'appartenance à l'Union européenne (UE) ou à l'Association européenne de libre échange

92 Ce point peut constituer un biais de sélection : si l'on considère l'acquisition de la nationalité suisse comme le stade « ultime » de l'intégration – ce qui serait d'ailleurs tout à fait discutable –, exclure les naturalisés conduirait à un risque de sous-estimation de l'intégration des migrants de première génération. Cependant, nos analyses seront toujours effectuées « à permis de séjour égal », et notre but n'est pas de comparer les individus de notre échantillon à la population suisse.

Figure 3.1 *Filtres effectués*

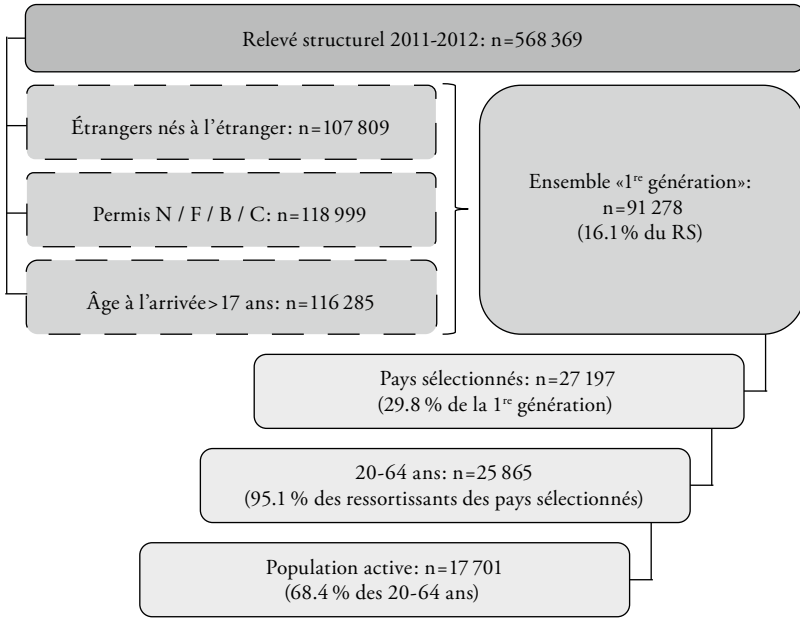
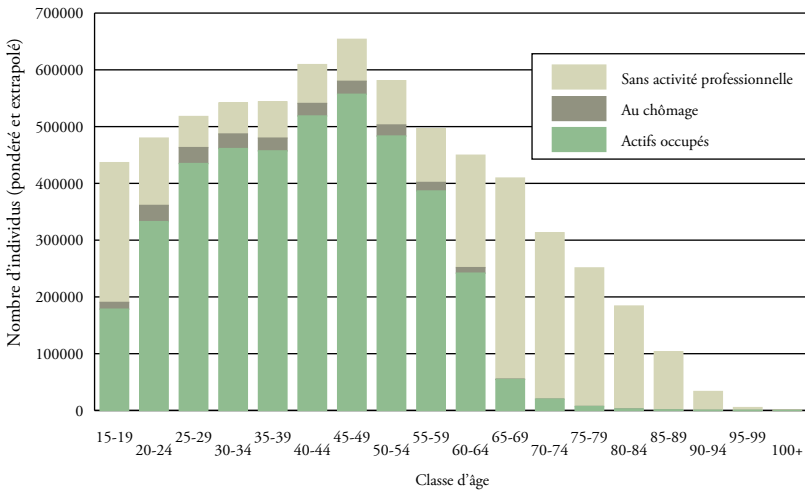


Figure 3.2 *Statut sur le marché du travail par classe d'âge pour l'échantillon du Relevé structurel*



Source des données: RS.

(AELE), États qui bénéficient de la libre circulation des personnes et sont ainsi exclus de notre étude⁹³.

Le second critère vise à éviter d’inclure dans l’analyse des ressortissants de pays dont le niveau de développement est jugé « très élevé » (hors ceux déjà exclus du fait de leur appartenance à l’UE/AELE) – ceux-ci pouvant difficilement être comparés, sur le marché du travail, au groupe des réfugiés

Tableau 3.2 Sélection des pays pour lesquels on compte des ressortissants dans le Relevé structurel

Pays	Décision
<i>Ensemble des pays de l’UE-25/AELE (+ TOM)</i>	Exclus
<i>Pays à l’IDH 2011-2012 « très élevé » (>0.8) : Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahreïn, Canada, Corée du Sud, États-Unis, Hong Kong, Israël, Japon, Koweït, Nouvelle-Zélande, Singapour</i>	Exclus
<i>Exceptions (IDH « très élevé ») : Chili, Croatie, Cuba</i>	Inclus
<i>Autres pays : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine et Tibet*, Colombie, Corée du Nord, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, nationalité inconnue, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, RDC, République du Congo, République dominicaine, Roumanie, Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie**, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Syrie, Tadjikistan, Taïwan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie, Zimbabwe</i>	Inclus

* Chine et Tibet ont été fusionnés en une seule catégorie, la nationalité tibétaine n’ayant été comptabilisée dans les registres séparément de la nationalité chinoise que jusqu’en 2000.

** Les régions de Serbie centrale et de la Province de Voïvodine, qui ne sont pas indépendantes (contrairement au Kosovo), ont été regroupées avec la Serbie.

93 La Bulgarie et la Roumanie ne sont pas intégrées à ce groupe, car leur accès au marché du travail suisse était alors soumis à conditions. Il en va de même pour la Croatie qui n’est entrée dans l’UE qu’en 2013. Par contre, les territoires d’outre-mer (TOM) sont assimilés à leur métropole et donc exclus le cas échéant.

qui nous intéresse⁹⁴. Les pays affichant un indice de développement humain (IDH) supérieur à 0.8 pour les années 2011 et 2012 sont considérés, selon les critères du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), comme ayant un IDH « très élevé » et sont donc exclus⁹⁵.

Nous choisissons toutefois de faire trois exceptions à ce second critère : malgré un IDH supérieur à 0.8, les ressortissants chiliens, croates et cubains sont inclus dans l'analyse car, dans notre échantillon, plusieurs d'entre eux ont un parcours d'asile – et, comme nous venons de le voir, nous pouvons difficilement faire l'économie de ces personnes étant donné les effectifs de réfugiés présents dans le RS⁹⁶. Le tableau 3.2 synthétise les critères que nous venons de détailler et indique, pour chacun, quels pays sont concernés.

3.2 Indicateurs d'intégration professionnelle

À l'instar de la plupart des études portant sur la question⁹⁷, nous considérons le chômage et la déqualification comme des indicateurs pertinents pour mesurer les difficultés d'intégration professionnelle – le chômage pouvant en fait être considéré comme une première forme de déqualification⁹⁸. Cette section a pour but de montrer comment ces indicateurs peuvent être opérationnalisés avec les données disponibles dans le Relevé structurel. Nous verrons que si mesurer le chômage est relativement aisé, il n'en va pas de même pour la déqualification.

94 Une approche similaire – quoiqu'essentiellement centrée sur le critère économique – a été adoptée par l'OCDE dans son rapport de 2012 sur l'intégration des immigrés sur le marché du travail, puisqu'ils distinguent les « pays d'origine à bas revenu » de ceux « à haut revenu » (Liebig *et al.* 2012 : 13).

95 La liste des pays situés au-dessus du seuil de 0.8 n'a pas varié entre 2011 et 2012. Source des données : PNUD.

96 Précisément, nous comptons 9 réfugiés chiliens, 17 réfugiés croates et 4 réfugiés cubains dans notre échantillon.

97 Voir notamment les indicateurs-clefs d'intégration concernant le marché du travail proposés par l'OFS (Kristensen 2014 : 15). Parmi eux, l'adéquation entre niveau de formation et activité exercée, le taux de chômage au sens de l'Organisation internationale du travail (OIT) et le taux d'activité des 15-64 ans font partie des indicateurs recommandés par l'UE pour le monitoring des politiques d'intégration.

98 Goguikian Ratcliff *et al.* (2014 : 64-64) parviennent au même constat et utilisent d'ailleurs la notion de déqualification de manière indistincte pour désigner tant le chômage qu'un emploi inadapté aux qualifications.

3.2.1 Le chômage dans le Relevé structurel

La figure 3.3 présente les différentes catégories de la variable intitulée « statut sur le marché du travail » dans le RS. Sont déclinés, au niveau de précision le plus fin de cette variable, les différents temps de travail des personnes actives occupées, tout comme les situations dans lesquelles peuvent se trouver les personnes sans activité professionnelle⁹⁹. La part des personnes au chômage apparaît également dans le graphique.

Un tel niveau de précision peut se révéler intéressant en termes descriptifs : on constate par exemple que, lorsque les personnes sont en emploi, c'est le temps plein qui prévaut dans tous les groupes ; et que ce sont les requérants d'asile qui se retrouvent proportionnellement le plus fréquemment dans des emplois où le temps de travail est inférieur à 50 %. On peut également remarquer que les personnes touchant une rente sont plus nombreuses parmi les permis C que dans les autres groupes, mais que la proportion de personnes au foyer domine parmi les étrangers hors asile (permis B en tête), point qui s'explique sans doute par le regroupement familial¹⁰⁰.

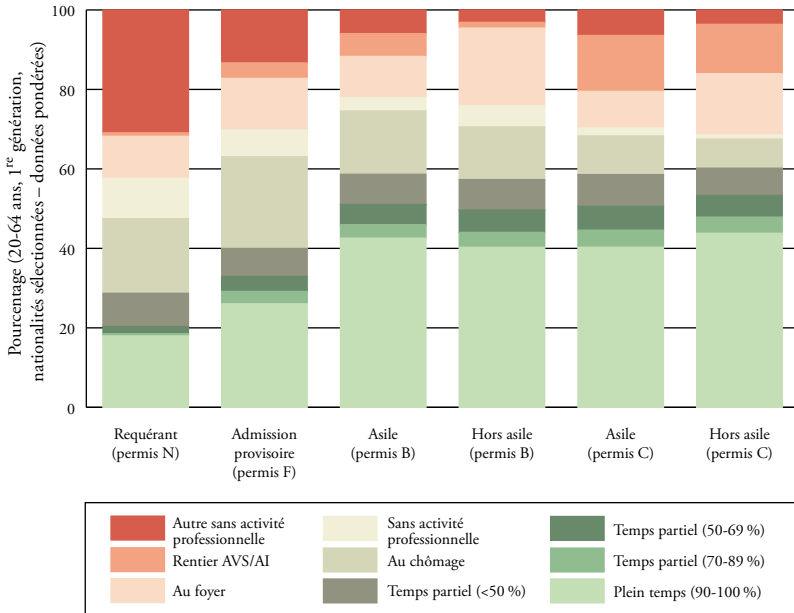
Nous laissons à présent de côté les distinctions entre ces nombreux cas de figure pour nous concentrer sur l'opposition entre emploi et chômage. Il est utile de préciser que la mention « chômage », telle que définie dans le Relevé structurel, désigne en fait « toute personne à la recherche d'un emploi (inscrite au chômage ou non) ». Il ne s'agit ainsi pas de savoir si la personne touche ou non des allocations, mais simplement de comprendre les déterminants de l'intégration au marché du travail (ou à l'inverse de l'exclusion de celui-ci)¹⁰¹. C'est la raison pour laquelle les tableaux et graphiques suivants n'ont été réalisés que sur la base de la population active de notre échantillon.

99 Le croisement de cette variable avec d'autres variables du RS nous permet de comprendre la distinction entre la catégorie « sans activité professionnelle », qui désigne en fait les personnes en cours de formation n'exerçant aucun emploi en parallèle, et la catégorie « autre sans activité professionnelle » pour tous les cas n'ayant pas été classés dans les catégories précédentes.

100 Un flou existe concernant les personnes bénéficiaires de l'aide sociale. Le questionnaire de l'enquête, plus détaillé, propose une catégorie « retraité/e (AVS [l'assurance-vieillesse et survivants], autre pension) ou autre rentier/ère hors rentes d'invalidité ». L'OFS a vraisemblablement regroupé cette catégorie avec celle des « rentiers AI [l'assurance-invalidité] » pour former le groupe des « rentiers AVS/AI », dont la dénomination est quelque peu trompeuse car trop restrictive.

101 Avec cette définition plus « souple » du chômage, on espère également capturer les personnes travaillant dans le secteur informel (emplois « au noir ») qui n'auront probablement pas osé déclarer leur activité dans l'enquête, et ne seraient alors pas prises en compte dans l'analyse de la déqualification comme on le verra plus loin.

Figure 3.3 Distribution du statut sur le marché du travail par parcours migratoire et permis de séjour



Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Le tableau 3.3 présente la distribution des personnes actives de l'échantillon selon le statut sur le marché du travail. On note parmi elles un taux de chômage élevé, supérieur à 15 %. Par comparaison, la proportion des personnes au chômage chez les Suisses interrogés dans le RS n'est que de 3.4 %. Pour les anciens réfugiés ayant été naturalisés après 1998, ce taux est de 11.1 %.

Tableau 3.3 Distribution du statut sur le marché du travail pour notre population d'intérêt (actifs uniquement)

	Sans pondération		Avec pondérations	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Actifs occupés	14 867	83.99	196 696	84.54
Au chômage	2 834	16.01	35 976	15.46
Total	17 701	100	232 673	100

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

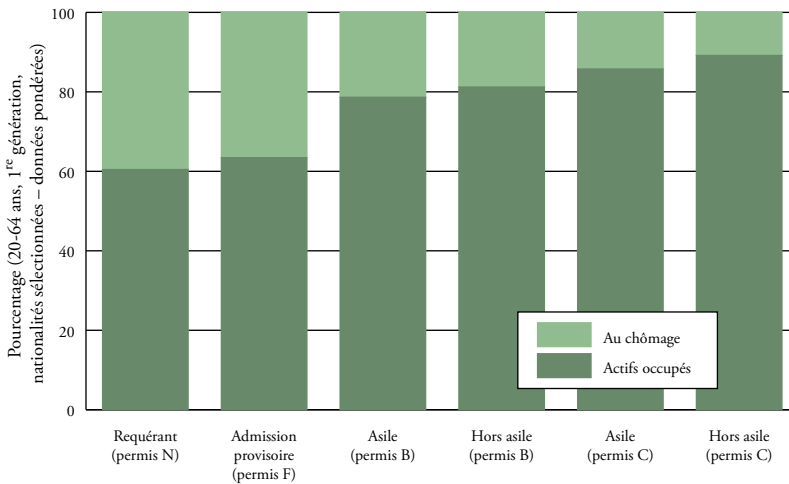
Lorsque l'on observe la situation pour chaque groupe en fonction du parcours migratoire et du permis de séjour, on constate que la proportion de personnes

à la recherche d'un emploi tend à diminuer lorsque le permis de séjour est plus stable (figure 3.4). D'autre part, pour un même permis de séjour, des différences entre les réfugiés et les personnes n'étant pas concernées par l'asile peuvent également être notées même si elles semblent ténues. Les analyses multivariées nous permettront de voir si ces écarts sont significatifs « toutes choses égales par ailleurs », et ainsi de savoir si l'asile peut être considéré comme un frein à l'emploi.

3.2.2 La délicate mesure de la déqualification

La littérature¹⁰² a montré que le problème de la déqualification touche particulièrement les personnes migrantes, raison pour laquelle il est essentiel de prendre en compte cette dimension. Ainsi, en cherchant non seulement à savoir si les individus trouvent du travail mais également si celui-ci correspond à leurs qualifications, on tente de répondre à la critique formulée par Bolzman (1996 : 87) envers la majorité des études menées sur les questions d'adaptation

Figure 3.4 *Distribution du statut sur le marché du travail par parcours migratoire et permis de séjour (actifs uniquement)*



Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

102 Voir par exemple Berthoud (2012), Girard *et al.* (2008), Bolzman (2007), Bloch (2007), Pecoraro (2006), Haug (2006), Flückiger (2005), Pecoraro (2005), Wanner (2004b), Piguet et Ravel (2002), Piguet et Wimmer (2000) ou encore Bolzman (1996).

des étrangers à la société d'accueil : pour lui, ces dernières positionnent leurs questions de recherche uniquement du point de vue de l'État récepteur, et le passé des réfugiés n'intéresse les chercheurs que par rapport aux attentes de l'État, « c'est-à-dire dans la mesure où [ce passé] explique l'échec ou, plus rarement, la réussite du processus d'adaptation ». À l'inverse, la question de la déqualification permet d'aller au-delà de la « simple » opposition entre emploi et chômage, et donc de dépasser la notion d'« utilité » du migrant vis-à-vis de la société d'accueil.

Définitions et méthodes

La notion de déqualification désigne une « mobilité professionnelle descendante » (Bolzman 1996 : 47), qui résulte d'une inadéquation entre le niveau de formation de l'individu et le niveau de formation requis par la profession qu'il exerce, ce dernier étant inférieur au premier (Chicha et Deraedt 2009 : 6). Sa conséquence, au niveau individuel, est une « pénible perte de statut » (Piguet et Wimmer 2000 : 47) qui entraîne la personne dans une situation de déclassement social :

Ainsi, d'un côté les migrants déqualifiés ne peuvent pas exercer leur métier et se sentent exclus de la catégorie sociale qui était la leur, tandis que de l'autre, leurs nouveaux collègues leur font comprendre qu'ils ne sont pas à leur place dans la mesure où leur véritable statut ne correspond pas au travail qu'ils effectuent désormais. En d'autres termes, ils vivent une double exclusion et ont de ce fait les plus grandes peines à trouver leur place dans la société. (Berthoud 2012 : 42)

S'y ajoutent encore parfois des problèmes relationnels avec la famille restée au pays (qui ne comprend pas pourquoi le migrant ne parvient pas à trouver un « bon métier » en Suisse, et peut regretter d'avoir investi « inutilement » dans sa formation) ; ainsi que des retombées sur la santé physique et psychique du migrant – tant à cause du type d'activité effectué (métiers manuels difficiles, à horaires irréguliers) qu'aux sentiments éprouvés (stress, dépression, frustration, colère, abattement) (Berthoud 2012 : 43).

Dans une considération plus globale, la déqualification est souvent vue comme un *brain waste* – un « gaspillage de cerveaux » – puisque les connaissances acquises ne profitent ni au pays d'origine de l'individu, ni à celui d'accueil.

La question de la déqualification a été largement traitée dans la littérature des sciences économiques. Ce concept s'y retrouve le plus souvent sous les termes *overeducation* (suréducation) ou *overskilling* (surqualification). À ces mots, nous préférons cependant celui de déqualification que l'on

retrouve dans la plupart des études réalisées en sciences sociales, et qui permet de mettre l'accent sur le déclassement subi par l'individu – à l'inverse des termes utilisant le préfixe « *over-/sur-* », qui peuvent donner l'impression que le problème viendrait du fait d'avoir un niveau de formation « trop élevé ».

Par contre, si, parmi les travaux réalisés en sciences sociales, la plupart étudie le phénomène au moyen d'approches qualitatives, on peut se tourner vers les sciences économiques lorsqu'il s'agit d'employer des méthodes quantitatives. Dans les approches économiques, on distingue généralement trois méthodes¹⁰³ qui peuvent être mobilisées pour mesurer la déqualification (Hartog 2000 : 132) :

- *Job analysis* : Méthode « objective » basée sur une évaluation systématique des professions par des spécialistes chargés de déterminer le niveau et le type de formation requis pour chaque travail. Cette technique donne en principe les meilleurs résultats, mais est en pratique extrêmement compliquée à mettre en place à cause de la durée et des coûts liés à de telles enquêtes. De plus, l'information devrait être mise à jour régulièrement, faute de quoi le niveau de formation requis pour une profession ne tiendrait pas compte des évolutions du marché du travail.
- *Worker self-assessment* : Méthode « subjective » fondée sur une question directement posée aux travailleurs (du type : « Quel est le niveau de formation requis pour votre travail ? », « Avez-vous l'impression que les tâches qui vous sont attribuées se situent en deçà de vos compétences ? », ou encore « Le niveau requis est-il supérieur ou inférieur au vôtre ? »)¹⁰⁴. Cette méthode subit de nombreuses critiques concernant en premier lieu les erreurs de mesure engendrées par la subjectivité de la question, mais également par les biais résultant de la manière dont est posée la question (plus ou moins détaillée, plus ou moins explicite). Par contre, cette technique permet de dépasser le postulat

103 D'autres options pourraient cependant être envisagées. Par exemple, si l'on s'intéresse à certaines branches particulières de l'économie, Wanner (2004b : 37) propose de regarder la part des médecins employés comme assistants médicaux, ou des spécialistes en sciences économiques qui effectuent des tâches de comptables ou d'employés de bureau. Treiman (1977) a quant à lui abordé la question du « prestige des professions », chaque profession pouvant être classée sur une « échelle de prestige » en fonction de son score. Les notes attribuées aux professions, collectées sur la base de sondages, permettent ainsi d'envisager une hiérarchie des professions d'un point de vue subjectif (Bergman et Joye 2001 : 29), mais ne proposent pas directement une mesure de déqualification.

104 L'étude de Robst (2007) en est une bonne illustration.

selon lequel tous les emplois au sein d'une même profession requièrent les mêmes capacités.

- *Realized matches*: Méthode « objective » s'appuyant sur la statistique. Le niveau de formation requis pour un emploi est estimé via la moyenne (ou un autre indicateur tel que le mode ou la médiane) du niveau de formation des individus exerçant la profession en question¹⁰⁵. Cette méthode présente cependant une forte sensibilité au niveau d'agrégation des variables de formation et d'emploi. De plus, le résultat est « endogène » : on obtient une information reflétant la situation du marché du travail, qui n'est pas forcément le reflet des compétences réelles qu'il est nécessaire d'avoir pour un emploi en particulier.

Sachant cela, quelle approche choisir ? La réponse est finalement très pragmatique : “Usually, the choice is dictated by data availability: you use what is available” (Hartog 2000 : 133). En l'occurrence, les données dont nous disposons nous permettent d'aborder la déqualification par l'approche statistique (les *realized matches*). Pour ce faire, nous pouvons utiliser deux variables contenues dans le Relevé structurel : la nomenclature des professions codée selon la classification internationale type des professions (*International Standard Classification of Occupations – ISCO*), et le niveau de formation (décomposé en six catégories)¹⁰⁶.

Les étapes pour créer notre indicateur de déqualification sont donc les suivantes :

- 1) Détermination du *niveau de formation médian dans chaque profession*. Il est essentiel de souligner ici que ce calcul a été effectué sur la base des individus « suisses nés en Suisse », l'objectif étant de prendre ce groupe comme référence pour la mesure de la déqualification. Pecoraro (2012 : 7) adopte une approche similaire, quoique plus restrictive encore, quant à la définition de la population de référence : “In order to avoid any impact from labour market discrimination against the first and second generations of immigrants (naturalized included), we calculate the modal values on the basis of workers of Swiss origin (i.e. with the Swiss citizenship and at least one parent that is/was Swiss by birth).”

105 Verdugo et Verdugo (1989) proposent de définir un niveau de qualification adéquat comme étant situé à plus ou moins une fois l'erreur standard du niveau de formation moyen (en nombre d'années d'études). Kiker *et al.* (1997) et Pecoraro (2005) choisissent quant à eux de prendre le niveau modal comme référence.

106 Voir Bertrand (2017 : 251-263) pour la présentation détaillée de deux méthodes alternatives que nous avons explorées pour obtenir un indicateur de déqualification, les résultats obtenus en suivant ces différentes pistes, ainsi que les raisons pour lesquelles l'approche présentée ici a finalement été privilégiée.

- 2) Comparaison, pour notre population d'intérêt, du *niveau de formation de chaque individu* avec le niveau médian dans sa profession (calculé au point précédent), et décision :
- Si le niveau de formation de l'individu est égal au niveau de formation médian : adéquation des niveaux de formation.
 - Si le niveau de formation de l'individu est inférieur au niveau de formation médian : mobilité professionnelle ascendante.
 - Si le niveau de formation de l'individu est supérieur au niveau de formation médian : déqualification.

Standard ISCO

La classification internationale des professions (ISCO) est un outil développé par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans le but de faciliter la comparaison de la statistique des professions au niveau international¹⁰⁷. Il existe quatre niveaux de précision dans la classification des professions (allant de un à quatre chiffres), dont le tableau 3.4 montre un exemple. Ici, les médecins (ISCO 221) peuvent être regroupés dans la catégorie des spécialistes de la santé (ISCO 22), ou, à un niveau encore plus large, dans celle des professions intellectuelles et scientifiques (ISCO 2). À l'inverse, on peut affiner la précision en distinguant les médecins généralistes (ISCO 2211) des médecins spécialistes (ISCO 2212).

Tableau 3.4 Exemple de codification ISCO pour les médecins selon le nombre de chiffres

Code ISCO	Label
2	Professions intellectuelles et scientifiques
22	Spécialistes de la santé
221	Médecins
2211	Médecins généralistes
2212	Médecins spécialistes

Dans le Relevé structurel, la variable donne la définition la plus précise, soit l'ISCO à quatre chiffres. Cependant, après mise en balance entre précision quant à la profession exercée et nombre de personnes dans l'échantillon des Suisses nés en Suisse, nous avons choisi d'effectuer le calcul de la médiane des niveaux de formation sur la variable ISCO ramenée à trois chiffres. Pour reprendre notre exemple, cela ne permet plus de différencier médecins

¹⁰⁷ Pour le détail de toutes les professions et l'historique du code ISCO, voir ILO (2008).

généralistes et médecins spécialistes, mais nous pouvons par contre toujours distinguer les médecins des autres spécialistes de la santé tels que les cadres infirmiers et sages-femmes (ISCO 222) ou les vétérinaires (ISCO 225).

Niveau de formation

La même question concernant le degré de précision s'est posée pour le niveau de formation, indicateur indirect (variable « proxy ») employé pour mesurer le niveau de qualification. À nouveau, c'est un niveau d'agrégation intermédiaire qui a été choisi avec une distinction en six catégories (le niveau le plus détaillé en comptant treize, contre seulement trois pour le plus agrégé). Le détail des catégories est présenté au tableau 3.5. Le tableau 3.6 montre quant à lui la distribution de ces six niveaux de formation parmi les Suisses nés en Suisse. La formation la plus courante est l'apprentissage (« formation professionnelle initiale »), et les Suisses sont nombreux à être hautement qualifiés.

Tableau 3.5 *Détail des labels de la variable « niveau de formation » selon l'OFS*

Label court	Détail de la catégorie
Aucune/max. 7 ans	Aucune ou jusqu'à 7 ans d'école obligatoire
École obligatoire	École obligatoire (8 ou 9 ans), 10 ^e année scolaire/préapprentissage ou autre formation transitoire
Formation professionnelle initiale	Formation professionnelle élémentaire ou initiale (2 à 4 ans d'apprentissage ou école professionnelle à plein temps, école supérieure de commerce, école de métiers ou formation équivalente)
École générale (postobligatoire)	École générale (maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée, école normale, école de degré diplôme ou de culture générale, école d'administration et des transports ou formation équivalente)
Formation professionnelle supérieure	Formation professionnelle supérieure avec brevet ou diplôme fédéral ou maîtrise, école technique, école supérieure, école technique supérieure (école d'ingénieurs), école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration, école supérieure d'arts appliqués, institut d'études sociales ou formation équivalente
Université/Haute école	Université, école polytechnique fédérale, haute école pédagogique, haute école spécialisée

Notons encore que nous avons veillé à ce que cette médiane soit calculée, pour les professions exercées par notre population d'intérêt, sur la base d'au moins dix personnes suisses nées en Suisse. Dans l'unique cas où cette condition n'était pas respectée (pour les assistants de fabrication de l'alimentation, ISCO

941), nous avons consulté le descriptif de la profession (ILO 2008 : 44, 348) et examiné la distribution des niveaux de formation parmi les étrangers actifs de la première génération. Il en ressort que le niveau médian obtenu pour cette profession dans le groupe de référence – l'école obligatoire – semble acceptable. Le tableau 3.7 montre la distribution dans ce cas particulier ainsi que, pour chaque niveau de formation, la décision prise concernant la déqualification.

Tableau 3.6 Distribution du niveau de formation parmi les Suisses nés en Suisse (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans et pour lesquels les variables du niveau de formation et de ISCO sont renseignées)

	Sans pondération		Avec pondérations	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Aucune/max. 7 ans	2 330	1.09	25 833	1.04
École obligatoire	13 661	6.40	157 904	6.33
Formation professionnelle initiale	104 279	48.85	1 227 330	49.18
École générale (postobligatoire)	18 425	8.63	214 167	8.58
Formation professionnelle supérieure	39 713	18.60	463 370	18.57
Université/Haute école	35 057	16.42	407 017	16.31
Total	213 465	100	2 495 624	100

Source des données : RS.

Tableau 3.7 Distribution des individus par niveau de formation pour ISCO 941 parmi notre population d'intérêt

Niveau de formation de l'individu	Effectif	Déqualification*
Aucune/max. 7 ans	7	non
École obligatoire	7	non
Formation professionnelle initiale	1	oui
École générale (postobligatoire)	1	oui
Formation professionnelle supérieure	0	(oui)
Université/Haute école	1	oui

* Étant donné que le niveau de formation médian dans la profession est « école obligatoire ».

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Au final, parmi les Suisses nés en Suisse, ce sont 25.5 % des individus qui apparaissent déqualifiés selon notre calcul. Ces chiffres sont consistants avec

ce qu'on peut voir dans la littérature¹⁰⁸. Il faut également souligner que l'on ne mesure ici que le niveau de formation requis pour une profession, et non les compétences (*skills*) qui sont, quant à elles, le résultat d'expériences accumulées au fil du temps¹⁰⁹.

Résultat : une mesure de déqualification *relative*

Partant de là, et contrairement aux résultats qu'aurait donnés une méthode du type *job analysis*, c'est bien une mesure *relative* de la déqualification que nous proposons ici. Il ne s'agit donc ni de juger des réelles compétences des individus, ni d'émettre une opinion quant au niveau de formation minimum requis pour travailler à un poste ou à un autre, mais bien de comparer, au sein de chaque profession, le niveau de formation des individus qui nous intéressent (réfugiés comme étrangers hors asile) avec le niveau de formation médian des Suisses.

Notons que l'étude menée par Pecoraro (2012) a montré le biais qu'impliquait le manque de prise en compte des compétences (*skills*) dans la mesure de la déqualification, l'auteur estimant qu'une grande part de celle-ci est surestimée lorsque le calcul n'est effectué que sur la base du niveau de formation¹¹⁰. D'un autre côté, Pecoraro (2012 : 5) souligne que la méthode des *realized matches* peut également mener à une sous-estimation du phénomène de déqualification, puisqu'il n'est pas non plus tenu compte de l'expérience acquise au sein de l'entreprise. Les informations contenues dans le Relevé structurel ne nous permettent malheureusement pas d'inclure ces aspects dans nos analyses.

Autre limite essentielle à souligner ici : la variable donnant le niveau de formation est fondée sur les réponses des individus au questionnaire du Relevé structurel, donc sur une auto-évaluation. Or, pour des personnes ayant effectué leurs études en totalité (ou du moins en grande partie) à l'étranger, les équivalences entre les systèmes scolaires peuvent être délicates à estimer. De plus, un diplôme obtenu dans un pays en particulier n'aura peut-être pas la même « valeur » que le même titre obtenu dans un autre pays : c'est toute

108 En basant son calcul sur le niveau de formation modal, la classification ISCO à deux chiffres et les données du Panel suisse des ménages, Pecoraro (2012 : 11-12) compte près de 20 % de personnes déqualifiées en Suisse.

109 Ce qui explique pourquoi bon nombre de personnes avec un niveau de formation peu élevé parviennent (fort heureusement) à des postes pour lesquels un niveau supérieur serait en théorie requis.

110 Son analyse montre qu'il existe une grande différence entre la déqualification « apparente » – telle que calculée sur la base du niveau de formation, comme nous l'avons fait – et la déqualification « effective », soit la prise en compte des *skills* de l'individu comme nous venons de le voir. Selon lui, en incluant cette dernière dimension dans le calcul, la part des personnes réellement déqualifiées ne serait alors plus que de 5 %.

la question de la difficile reconnaissance des diplômes étrangers, mais cela peut également conduire, dans ce cas précis, à un certain « flou » dans notre mesure de la déqualification.

Avant de passer aux résultats, notons encore qu'il n'a été possible de mesurer la déqualification que pour les individus dont les informations quant à la profession (variable ISCO) et au niveau de formation sont renseignées dans le Relevé structurel. Or, parmi les 14 867 individus actifs occupés identifiés dans nos données (voir tableau 3.3), seuls 12 940 ne présentent aucune donnée manquante pour ces deux variables. À cette étape, nous « perdons » ainsi 13 % des actifs occupés. Cependant, les tests effectués montrent que ces données manquantes sont réparties de manière équivalente entre les différents parcours migratoires et permis de séjour, ne devant ainsi pas constituer une source de biais majeure pour la suite.

Au final, comme on peut le voir dans le tableau 3.8, les situations de déqualification constituent plus de 28 % des cas¹¹¹. Les migrants de première génération sont ainsi légèrement plus déqualifiés que les Suisses nés en Suisse (qui, pour rappel, totalisent 26 % de déqualifiés), un résultat qui va dans le sens des études déjà menées sur le sujet.

Tableau 3.8 Part des individus déqualifiés dans notre population d'intérêt

	Sans pondération		Avec pondérations	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Non déqualifié	9 203	71.12	122 297	71.69
Déqualifié	3 737	28.88	48 294	28.31
Total	12 940	100	170 592	100

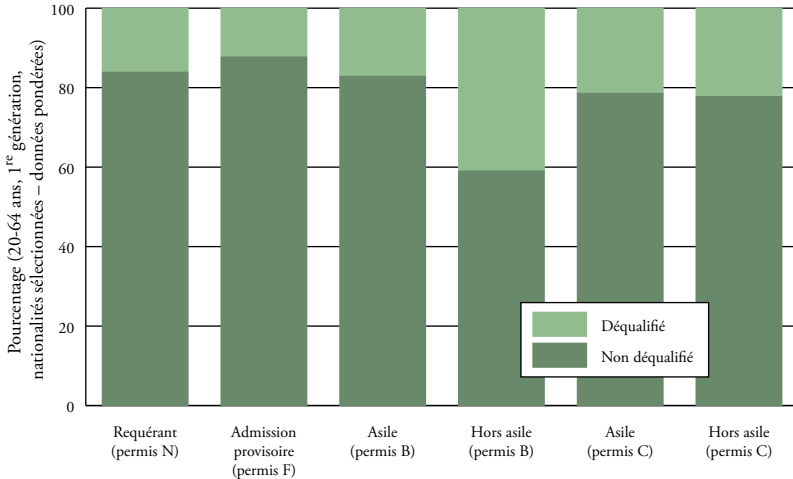
Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Lorsque l'on s'intéresse à la part des déqualifiés au sein de chaque groupe (figure 3.5) tous niveaux de formation confondus, on constate que ce sont les étrangers hors asile titulaires d'un permis B qui semblent les plus désavantagés, tandis que les réfugiés détenteurs d'un permis N, F ou B seraient en apparence moins touchés par le phénomène. Cependant, ces chiffres sont simplement le reflet d'un niveau de qualification globalement moins élevé chez les réfugiés, comme le montre la figure 3.6 que l'on peut pratiquement superposer à la figure 3.5. Les étrangers titulaires d'un permis B y apparaissent

111 Voir Bertrand (2017 : 98-101, 264-266) pour plus de détails sur de l'ensemble des cas de figure.

nettement plus formés que les autres, ce qu'on pourrait expliquer en partie par la politique des contingents dont nous avons parlé à la section 2.2¹¹².

Figure 3.5 *Déqualification par parcours migratoire et permis de séjour parmi les actifs occupés*

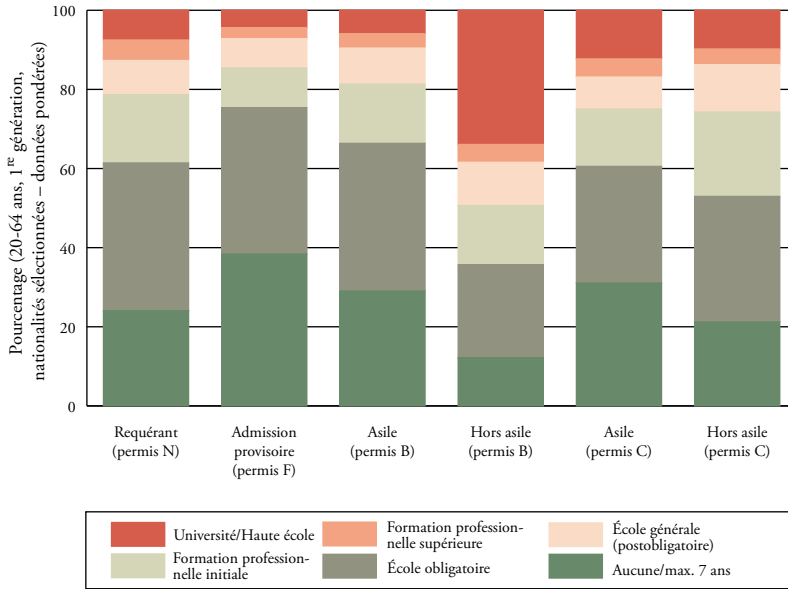


Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Par contre, lorsque l'on prend en considération uniquement les individus en emploi ayant *au minimum* un niveau de formation postobligatoire – autrement

112 Au vu des effectifs concernés – quelques milliers par an pour les ressortissants extra-européens –, les contingents devraient cependant avoir un effet relativement limité. Néanmoins, si elles ont été sélectionnées pour leurs compétences, il peut sembler étrange que ces personnes se retrouvent dans des emplois où les qualifications requises sont inférieures aux leurs. Outre l'impact évident du regroupement familial (impliquant que les motifs migratoires ne sont pas orientés en priorité vers l'obtention d'un emploi), deux explications pourraient être avancées : d'une part, il est possible que la migration en Suisse soit une migration secondaire (arrivés dans un autre pays d'Europe, ces individus auraient pu venir en Suisse dans un deuxième temps pour y accepter un emploi peut-être mieux rémunéré même si celui-ci ne correspond pas à leurs qualifications). Autre hypothèse : ces personnes auraient directement été recrutées pour des emplois où elles étaient « surqualifiées », par stratégie de l'employeur (qui pourrait ainsi, mais c'est encore une supposition, s'offrir une main-d'œuvre de qualité à moindre coût). Si ces hypothèses étaient vérifiées, on pourrait considérer que la politique migratoire menée actuellement avec les pays extérieurs à l'espace Schengen serait productrice de déqualification. Cependant, les informations dont nous disposons ne nous permettent pas de conclure sur ce point, notamment puisque, comme nous venons de le voir, la question de l'équivalence des diplômes entre les systèmes de formation des différents pays reste en suspens.

Figure 3.6 Niveau de formation par parcours migratoire et permis de séjour parmi les actifs occupés

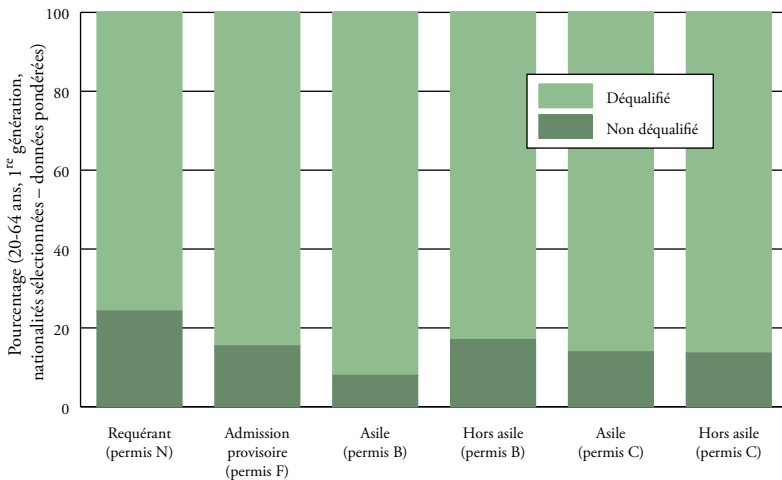


Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

dit si l'on ne s'intéresse qu'aux personnes « hautement qualifiées » –, l'image n'est plus exactement la même : dans le groupe de ceux ayant un permis B, la figure 3.7 montre au contraire une plus grande part de déqualifiés chez les réfugiés par rapport aux étrangers.

Bien sûr, on pourrait discuter de la question des seuils permettant d'estimer qu'une personne est hautement qualifiée. Ici, l'essentiel est de ne prendre en compte que les individus « à risque de déqualification ». Or, il faut en l'occurrence au moins un niveau de formation postobligatoire pour être à risque de déqualification. Il est en effet structurellement impossible d'être déqualifié avec un niveau de formation de maximum sept ans d'école obligatoire. De plus, aucune profession ne présentant le niveau « maximum sept ans d'école obligatoire » comme niveau de formation médian, cela exclut aussi tout risque de déqualification pour les personnes ayant le niveau « école obligatoire ». Pour finir, les cas de personnes ayant effectué une formation professionnelle initiale et travaillant dans un métier où le niveau médian est inférieur sont si rares (seulement 0.3 % des individus de ce groupe dans notre population d'intérêt, comme le montre le tableau 3.9) que nous devons également les exclure de notre population à risque.

Figure 3.7 *Déqualification par parcours migratoire et permis de séjour parmi les actifs occupés ayant au minimum un niveau de formation postobligatoire*



Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Évidemment, les proportions de déqualifiés de la figure 3.7 peuvent sembler exagérées, allant de 76 à 92 % selon les groupes (des chiffres que l'on retrouve respectivement pour les catégories « Requérent (permis N) » et « Asile [permis B] »). Il ne faut cependant pas oublier que l'on observe ici les taux dans la population à risque de déqualification (soit uniquement parmi les personnes hautement qualifiées) et qu'il ne s'agit, à nouveau, que d'une mesure relative. À titre comparatif, le tableau 3.9 nous permet par ailleurs de constater les écarts entre le pourcentage de déqualifiés par niveau de formation dans notre population d'intérêt et chez les Suisses nés en Suisse ; écarts qui se révèlent non négligeables parmi les personnes hautement qualifiées¹¹³. Mais au final, bien moins que la part des déqualifiés, ce sont surtout les facteurs explicatifs du risque qui nous intéressent ici.

Avec la figure 3.7, les différences entre les réfugiés et les étrangers hors asile semblent a priori moins nettes que celles que nous avons vues concer-

113 Une telle comparaison doit cependant être faite avec précaution, puisqu'il faut évidemment garder en tête nos remarques concernant les différences potentielles entre un diplôme obtenu en Suisse et à l'étranger. Elle n'a ici été effectuée qu'à titre indicatif pour évaluer l'impact de notre mesure de déqualification sur le calcul des taux.

Tableau 3.9 Déqualification : distribution par niveau de formation parmi les actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans (données non pondérées)

Niveau de formation	Population d'intérêt			Suisse nés en Suisse		
	Non déqualifié (%)	Déqualifié (%)	Effectif	Non déqualifié (%)	Déqualifié (%)	Effectif
Aucune/max. 7ans	100.0	0.0	2472	100.0	0.0	2330
École obligatoire	100.0	0.0	3746	100.0	0.0	13661
Formation professionnelle initiale	99.7	0.3	2292	100.0	0.0	104279
École générale (postobligatoire)	9.9	90.1	1436	46.5	53.5	18425
Formation professionnelle supérieure	16.4	83.6	560	42.9	57.1	39713
Université/Haute école	19.1	80.9	2434	37.7	62.3	35057
Total	71.1	28.9	12940	74.5	25.5	213465

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

nant le chômage. Les analyses présentées dans la section 3.4.2 permettront de savoir si le parcours migratoire influence ou non le risque d'être déqualifié « toutes choses égales par ailleurs ».

3.3 Déterminants de l'intégration professionnelle : hypothèses

Avant de passer aux analyses de régressions, il est ici nécessaire de présenter les hypothèses sur lesquelles repose le choix des variables que nous allons inclure dans nos modèles. Ces variables peuvent schématiquement être classées en cinq catégories : (1) celles ayant trait au parcours migratoire, à la durée et au permis de séjour de l'individu ; (2) les variables sociodémographiques ; (3) les déterminants socioculturels ; (4) les facteurs liés à la formation et (5) les déterminants d'ordre contextuel.

3.3.1 Facteurs liés à la migration

Parcours migratoire : le « fardeau de l'asile » ?

On l'aura compris, notre question principale consiste à savoir dans quelle mesure un passé de requérant d'asile représente un fardeau pour l'accès au marché du travail lorsque l'on contrôle divers facteurs, notamment la durée et le permis de séjour. Les analyses par régressions logistiques qui vont suivre nous permettront ainsi de déterminer si le fait d'être un réfugié a, comme nous le supposons, un impact négatif sur l'insertion professionnelle (via nos indicateurs de chômage et de déqualification), ou si cet effet ne se vérifie pas lorsque l'on prend en compte les autres déterminants. Ce faisant, nous allons à l'encontre des études qui choisissent d'expliquer la difficile insertion des réfugiés sur le marché du travail comme le simple reflet d'un manque de capital humain (notamment de qualifications)¹¹⁴. En effet, si ce facteur peut évidemment avoir un impact sur l'intégration professionnelle des réfugiés, notre hypothèse est qu'il existe, en sus, un désavantage dû à leur parcours migratoire spécifique.

Ce désavantage propre aux réfugiés pourrait être expliqué par plusieurs mécanismes qui peuvent bien entendu se cumuler :

- La migration d'asile est une migration « d'urgence », non préparée et dont le but premier est de se mettre à l'abri du danger¹¹⁵. Cela ferait de l'intégration économique « un objectif secondaire » entraînant une « faible incitation au travail » des personnes concernées, notamment dans le cas où le régime d'assistance serait généreux (Piguet et Wimmer 2000 : 238, 247). Contrairement aux autres migrants, les réfugiés ne peuvent en effet pas compter sur la promesse d'un contrat de travail (Wanner 2006a : 15)¹¹⁶.
- De cette raison ayant motivé la migration découle une autre conséquence : le sentiment d'« être redevable » envers le pays d'accueil, pouvant conduire à une plus grande acceptation d'une situation précaire (Walther 2009 : 82). L'enquête qualitative menée par Berthoud va dans ce sens :

Il est apparu lors des entretiens menés que les migrants ayant dû fuir à cause d'un conflit ou de tensions politiques relativisent

114 Voir la discussion menée par De Vroome et Van Tubergen (2010 : 376-377).

115 Quand bien même Portes et Rumbaut (1990 : 156-157) soulignent la diversité des degrés d'urgence dans la fuite entre les différents groupes de réfugiés.

116 En toute logique, « [i]l est très probable que, pour les migrants de type non économique, des considérations de maximisation du potentiel économique jouent un rôle moins important dans leur décision de migrer » (Widmer 2005 : 47).

plus facilement les difficultés liées à leur situation professionnelle lorsqu'ils se remémorent les motifs qui les ont poussés à quitter leur pays : leur objectif premier était de se mettre, eux et leur famille, à l'abri du danger. En pensant au fait qu'ils ont effectivement trouvé refuge en Suisse et ainsi redonné à leurs enfants des perspectives d'avenir, ils se sentent reconnaissants vis-à-vis de leur pays d'accueil. (Berthoud 2012 : 62)

Les entretiens effectués par le HCR (2015 : 3-4) attestent eux aussi du rôle de ce sentiment de reconnaissance et du désir des réfugiés de participer à la vie sociale du pays d'accueil. Les personnes interrogées se montrent en outre disposées à « accepter des postes largement en-dessous de leurs qualifications professionnelles ».

- Les restrictions au marché du travail pendant toute la durée de la procédure d'asile (permis N), puis par la suite lorsque le permis n'est que « provisoire » (permis F), peuvent jouer un rôle non négligeable sur l'intégration future, la perte des compétences pouvant se traduire plus tard par une entrée difficile sur le marché de l'emploi (Wanner 2007 : 12-13).

L'impossibilité [initiale] de travailler est ressentie à la longue comme particulièrement pénible, non seulement pour des raisons financières, mais également parce qu'elle rend encore plus perceptible l'absence de maîtrise sur sa propre vie et elle marginalise les personnes concernées dans une société qui confère une grande importance au travail. (Efionayi-Mäder 2005 : 100-101)

- De nombreuses études (Waxman 2001 ; Bloch 2007 ; Pestre 2010) pointent également la santé fragile des réfugiés, tant au niveau physique (violences subies, privations) que sur le plan psychologique (traumatismes vécus dans le pays d'origine ou lors du voyage et précarité de leur situation en Suisse durant la procédure). Cette fragilité constituerait un obstacle de plus à surmonter pour l'intégration professionnelle.
- Pour finir, on peut encore citer les ennuis rencontrés sur le chemin de l'exil : l'éventuelle dette à rembourser au passeur qui peut parfois plomber le budget des requérants (Efionayi-Mäder 2005 : 82-83) ou encore le temps perdu « en transit »¹¹⁷. En effet, si devoir rembourser une somme importante pourrait a priori être un facteur plutôt motivant pour la recherche d'un emploi, l'urgence d'obtenir la somme

117 Même si, sur ce dernier point, la littérature n'est pas unanime quant à l'impact du temps passé dans les camps de réfugiés sur l'insertion professionnelle future (Waxman 2001).

nécessaire peut également pousser un individu à accepter « n'importe quel travail », le rendant ainsi plus à risque de connaître une déqualification. Par ailleurs, le temps perdu sur le chemin de l'exil ne peut avoir qu'une conséquence négative sur l'insertion sur le marché du travail, puisqu'il représente à la fois une période durant laquelle aucune expérience professionnelle ne peut être valorisée (un « trou » dans le CV peu apprécié des employeurs) et un facteur de déqualification potentielle (perte des connaissances acquises faute de pratique ou manque de mise à jour concernant les nouveautés du domaine).

À ce stade, il est important de rappeler que nous n'avons pas le détail concernant le motif d'obtention du permis de séjour. Comme nous l'avons vu, le permis B peut avoir été accordé suite à une reconnaissance du statut de réfugié, mais il a également pu être obtenu pour une autre raison (décision de cas de rigueur ou mariage). Tout ce que nous pouvons savoir, c'est que certaines personnes sont passées, à un moment de leur parcours en Suisse, par la procédure d'asile. Cependant, s'il aurait certes été très intéressant de voir si les réfugiés statutaires et ceux n'ayant pas obtenu l'asile ont des parcours distincts sur le marché du travail, nous considérons que, bien que tous n'aient pas obtenu le statut de réfugié, ceux passés par une procédure d'asile partagent un parcours commun qui se distingue de celui des étrangers « hors asile ». La variable employée pour tester l'effet du parcours migratoire sera donc dichotomique (asile *versus* hors asile).

Note sur de potentiels effets de composition

Le problème des biais de composition de notre population sous étude (réfugiés comme étrangers hors asile) est à souligner. Tout d'abord, on peut penser que le groupe des étrangers hors asile pourrait être composé d'individus « particulièrement aptes à trouver du travail » en raison d'une *sélection à l'entrée* (selon l'hypothèse que ce sont les individus les plus motivés, ou ceux possédant le plus de ressources, qui auraient été capables d'atteindre la Suisse et d'obtenir un permis B ou C). On retrouve cette hypothèse dans le domaine de la santé avec les recherches sur le *healthy immigrant effect*, parmi lesquelles on peut citer les travaux de Khlat et Darmon (2003), Chiswick *et al.* (2008), Kennedy *et al.* (2015) ou encore Zufferey (2017) qui mettent en évidence la sélectivité des processus migratoires. Pour nous, la question se pose notamment en ce qui concerne les contingents octroyés pour les travailleurs étrangers en provenance des pays tiers (au sens de ressortissants extracommunautaires, hors UE et AELE) : il s'agit en principe d'individus hautement qualifiés, spécialistes dans leur domaine, qui ont pu venir en Suisse parce qu'il n'était pas possible de leur trouver un équivalent déjà présent sur

le territoire helvétique (ou parmi les pays participant à l'accord sur la libre circulation des personnes). Ces individus se trouveraient alors naturellement avantagés sur le marché du travail, étant en principe moins susceptibles de connaître une situation de chômage ou de déqualification. De même, une *sélection à la sortie* serait également imaginable, avec le départ de ceux qui n'auraient pas réussi à trouver un emploi.

Il existe ainsi un risque de biais lié à la composition du groupe des étrangers hors asile. Selon nous, ce risque est toutefois à nuancer : les chiffres de 2013 montrent que la part des travailleurs venus dans le cadre de contingents est minime puisque, parmi les ressortissants extra-européens, seules 6.9 % des entrées ont été effectuées à ce titre, contre par exemple 52 % pour le regroupement familial¹¹⁸. Ajoutons encore que, dans nos analyses, nous contrôlerons l'effet du niveau de formation (les individus ayant un niveau de formation élevé étant théoriquement plus susceptibles d'avoir été sélectionnés dans le cadre des contingents de travailleurs), ce qui permettra de tenir compte des décalages entre réfugiés et étrangers hors asile sur ce point.

De façon moins intuitive, la question d'un éventuel effet de sélection se pose néanmoins également pour le groupe des réfugiés. Bien que les critères d'attribution du statut de réfugié soient indépendants de l'« aptitude à l'emploi », il n'est cependant pas impossible que les individus qui sont parvenus à atteindre la Suisse pour y déposer leur demande d'asile soient un groupe particulièrement motivé et/ou doté de certaines ressources permettant un tel voyage – et que ces mêmes caractéristiques leur confèrent un avantage au moment de rechercher du travail¹¹⁹. En outre, certains d'entre eux ont pu obtenir une autorisation de séjour pour cas de rigueur : dans ce cas, c'est justement du fait de leur bonne intégration professionnelle que les individus auraient obtenu un permis B¹²⁰. On peut donc supposer que, au même titre qu'une part des étrangers titulaires d'un permis B arrive en Suisse avec de bonnes perspectives d'emploi, ceux ayant reçu ce même permis pour cas de rigueur constituent tout autant un groupe sélectionné.

Malgré cela, au vu, d'une part, de la faible proportion des personnes issues de pays extra-européens qui parviennent à venir en Suisse dans le cadre de contingents de travailleurs et, d'autre part, du fait qu'on peut estimer que les réfugiés ne sont que faiblement sélectionnés sur la base de leurs « capacités » à trouver une place sur le marché du travail, nous faisons l'hypothèse que,

118 Propres calculs effectués sur la base des données STATPOP de 2013. Sur les différents motifs d'entrée en Suisse, voir également le rapport du SEM (2014 : 8).

119 Comme précédemment, le problème ne se pose toutefois que dans le cas où cette « aptitude à l'emploi » ne serait pas prise en compte par des variables incluses dans nos modèles explicatifs (âge ou niveau de formation par exemple).

120 Il s'agit là d'un cas de causalité inverse important dont nous reparlerons plus loin.

bien qu'ils existent, les biais de composition restent limités. De surcroît, la présence de personnes ayant obtenu une autorisation de séjour pour cas de rigueur dans le groupe des réfugiés aurait théoriquement pour effet de réduire les différences entre réfugiés et étrangers hors asile, et donc potentiellement de sous-estimer l'impact du parcours migratoire. Si l'on constatait malgré tout des écarts significatifs entre ces deux groupes, cela renforcerait d'autant plus l'hypothèse du fardeau de l'asile.

Durée de séjour

L'importance de la durée de séjour pour expliquer l'intégration professionnelle a été relevée par l'ensemble des études menées dans le champ de la migration, qu'il s'agisse de réfugiés ou d'étrangers hors asile¹²¹. En effet, les processus d'adaptation au mode de vie du pays d'accueil prennent du temps (apprentissage de la langue, connaissance du système de fonctionnement des procédures pour la recherche d'emploi, mise sur pied d'un réseau pour obtenir informations ou recommandations). De plus, pour les réfugiés, le temps aurait également un effet bénéfique sur la santé en cas de stress post-traumatique (Portes et Rumbaut 1990 : 162). L'augmentation de la durée du séjour en Suisse devrait ainsi accroître les chances d'avoir un travail. Pour les mêmes raisons, le prolongement de la durée de séjour devrait également diminuer les chances de déqualification. Il est néanmoins possible que, au-delà d'un certain temps passé en Suisse, une année de plus ne fasse plus réellement de différence dans les chances d'intégration. Cet effet « en U » sera testé au moyen de l'inclusion, dans les modèles, des variables « durée de séjour » et « durée de séjour au carré ».

Permis de séjour

Nous sommes déjà revenus à plusieurs reprises sur les restrictions d'accès au marché du travail que connaissent les requérants d'asile et sur les difficultés rencontrées par les titulaires d'une admission provisoire. Ces deux catégories seront cependant écartées, ceci pour une raison simple : comme on l'a vu, notre étude vise à savoir s'il existe des différences entre réfugiés et étrangers hors asile toutes choses égales par ailleurs. Or, si les permis B et C sont partagés par ces deux groupes, il n'existe en revanche pas d'équivalent « hors asile » aux permis N et F¹²². L'impact du permis de séjour étant un élément essentiel

121 On peut par exemple citer les travaux de Renaud et Cayn (2007), Haug (2006), Wanner *et al.* (2005), Piguet (2005), Renaud *et al.* (2003), Piguet et Ravel (2002), Piguet et Wimmer (2000) ou encore le rapport OECD/European Union (2015).

122 S'il peut arriver qu'une admission provisoire ne soit pas la conséquence d'une demande d'asile rejetée, ces cas sont cependant extrêmement rares et il ne nous est pas possible de les distinguer dans les données.

à prendre en compte pour étudier les possibilités d'intégration, il n'est pas possible d'inclure requérants et personnes admises à titre provisoire dans les analyses, car on risquerait d'avoir affaire à des populations trop différentes. De plus, le prolongement de la durée de séjour aurait un tout autre sens pour les individus encore détenteurs de permis N et F au moment de l'enquête (par rapport à ceux qui auraient pu obtenir, dans le même laps de temps, un permis B ou C). On reviendra sur ce point dans les chapitres 4 et 5.

Entre détenteurs d'une autorisation de séjour (permis B) et titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C), l'impact du permis sur l'accès au marché du travail est relativement délicat à appréhender: en effet, si nous nous attendons à ce que le permis C donne de meilleures chances d'intégration que le permis B en raison des conditions générales de séjour plus stables¹²³, les études menées sur le sujet ne vont pas toutes en ce sens. Par exemple, Widmer (2005 : 57) conclut que « souvent, le permis B n'entraîne pas un risque accru de chômage par rapport au permis C ». L'étude menée par Flückiger (2005) montre même une plus grande participation des permis B au marché du travail. L'auteur se dit d'ailleurs surpris de cela, mais il l'explique par la durée limitée des droits aux prestations de l'assurance chômage, ainsi que par des attentes en termes de salaires qui seraient moins élevées chez les détenteurs d'un permis B (Flückiger 2005 : 385). Selon lui, les permis B seraient ainsi encouragés à entrer sur le marché du travail, mais au risque d'accepter un emploi déqualifiant. Cette étude ne permet cependant pas de distinguer les réfugiés des étrangers hors asile et ne tient pas non plus compte de l'origine des personnes ni de leur « génération d'arrivée ». Dès lors, ces résultats semblent compréhensibles, étant donné que les principaux titulaires d'autorisations de séjour sont des migrants hautement qualifiés en provenance d'Allemagne ou de France venus en Suisse spécifiquement pour le travail.

À l'opposé, Pecoraro (2005 : 103) constate que les titulaires de permis B sont plus à risque de déqualification que ceux qui disposent d'un permis C. Pigué et Besson (2005 : 130) notent quant à eux que les permis C ont plus de chances d'exercer une activité indépendante que les permis B. Nous verrons donc si des écarts entre détenteurs de permis B et C ressortent de nos analyses pour notre population d'intérêt.

123 Comme on l'a vu, la LEtr pose plus de conditions au séjour des personnes titulaires d'un permis B. Par exemple, elle stipule qu'un changement de canton de domicile n'est possible, pour un titulaire d'une autorisation de séjour, que si ce dernier ne dépend pas du chômage (art. 37 al. 2 LEtr).

3.3.2 Déterminants sociodémographiques

Âge

Comme on a pu le constater au début de ce chapitre avec la figure 3.2, l'âge est susceptible d'influencer le taux de participation au marché du travail. On s'attend en particulier à ce que le risque de chômage soit plus élevé à la fois au début de la vie active et lorsque l'individu se rapproche de la retraite (Baumann 2015 : 70). La relation entre âge et intégration professionnelle ne serait alors pas linéaire, mais quadratique : raison pour laquelle on utilisera à la fois l'âge et l'âge au carré pour capturer cet effet. Par ailleurs, l'augmentation de l'âge est le plus souvent synonyme d'expérience, et on pourrait s'attendre à une diminution du risque de subir une déqualification avec les années (Pecoraro 2005 : 100).

Sexe

Le sexe des individus est un autre facteur déterminant à prendre en compte pour l'insertion professionnelle. En effet, si les étrangères ont longtemps montré une participation au marché du travail supérieure à celle des Suissesses¹²⁴, elles sont en revanche toujours moins susceptibles d'obtenir un emploi – et qui plus est un emploi correspondant à leurs compétences – comparativement à leurs confrères masculins (Goguikian Ratcliff *et al.* 2014 : 65-68 ; Wanner *et al.* 2005 : 24-25 ; Pecoraro 2005 : 101).

Pour expliquer ce mécanisme, Haug (2006 : 10) cite « le partage traditionnel des rôles entre les sexes, les obligations familiales, le manque de qualifications requises et/ou une certaine discrimination ». Il ajoute également que les femmes étrangères venues en Suisse pour suivre leur partenaire (partenaire qui bénéficierait, quant à lui, d'un contrat de travail) n'auraient alors que le rôle de « migrantes secondaires », ce qui rendrait leur insertion professionnelle particulièrement difficile¹²⁵.

Soulignons ici l'impact potentiel des obligations familiales énoncé par Haug et cité également par Wanner *et al.* (2005 : 19) : « Dans le cas des femmes ayant donné naissance à des enfants, signalons que l'expérience professionnelle peut avoir été plusieurs fois interrompue et que ces interruptions peuvent jouer un rôle sur le retour sur le marché du travail. » Cependant, si les Suissesses, les Allemandes et les Nord-Américaines ont en général tendance à réduire ou arrêter définitivement leur activité lorsqu'elles ont des enfants,

124 Cette différence dans les taux s'est inversée pour la première fois en 2000 (Wanner *et al.* 2005 : 24 ; Charles 2005 : 15).

125 L'enquête qualitative menée par Chicha et Deraedt (2009) apporte également un éclairage intéressant sur ces mécanismes.

les femmes étrangères des autres nationalités conservent tout de même des taux d'activité élevés :

[L]es migrantes sont proportionnellement plus nombreuses à exercer une activité professionnelle tout en ayant une famille. Ces dernières disposent cependant en général de moins de temps et de moyens financiers, et par conséquent, aussi de moins de temps à consacrer à l'éducation de leurs enfants. (Haug 2006 : 11)

Pour Bloch (2007 : 27), ce point est d'autant plus problématique que les femmes émigrées ne bénéficient souvent pas du soutien d'un réseau familial fort.

État civil

Avec les questions liées à l'organisation du ménage vient généralement celle de la situation familiale. Pour comprendre son impact, on utilise souvent l'état civil comme proxy afin de savoir si l'individu vit seul, ou bien si au contraire il bénéficie du soutien d'un partenaire¹²⁶. Cependant, si un partenaire peut représenter un soutien dans le cas où il aurait un emploi, il peut également, dans le cas contraire, constituer une charge. L'effet de l'état civil sur le risque d'être au chômage est ainsi difficile à estimer. Par contre, l'étude menée par Pecoraro (2005 : 101) a montré que le fait d'être marié accroissait le risque de déqualification¹²⁷. Ceci invalide l'hypothèse de l'auteur selon laquelle la responsabilité d'une famille favoriserait les « appariements appropriés » en termes de qualifications, en raison d'une plus grande incitation des individus à accéder à des postes leur permettant de subvenir aux besoins de leur ménage. Nous pensons au contraire que, si de tels résultats ont été trouvés, c'est parce que les individus n'ont justement que peu de latitude concernant le choix du métier exercé lorsqu'il s'agit en priorité de nourrir leur famille.

Derrière la question de l'état civil, on retrouve souvent celle du nombre d'enfants à charge ; point également non négligeable pour comprendre les questions d'organisation familiale (Wanner *et al.* 2005 : 20 ; Bolzman 1996 : 53). Malheureusement, les différents tests effectués sur la variable « nombre d'enfants de moins de quinze ans vivant dans le ménage » se sont révélés peu concluants, notamment à cause du grand nombre de données manquantes. De plus, il est ici question uniquement du nombre d'enfants présents dans

126 Raison pour laquelle, à l'instar de Pigué et Ravel (2002 : 67), nous considérerons cette variable de manière dichotomique, distinguant les individus « non mariés » (qu'ils soient célibataires, divorcés, veufs ou séparés) des individus « mariés » (catégorie regroupant les situations de mariage et de partenariat). Il n'est toutefois pas possible de détecter les personnes vivant en couple sans être mariées.

127 L'auteur note d'ailleurs que, sur ce sujet, l'impact de la situation familiale est le même pour les hommes que pour les femmes.

le ménage, et non du nombre d'enfants à charge de l'individu interrogé (qui n'est pas forcément le responsable de ces derniers). Plusieurs tests ont tout de même été effectués en introduisant dans les modèles de régression logistique la variable sous sa forme numérique, puis catégorielle (en distinguant les personnes avec et sans enfants, et en plaçant celles pour lesquelles l'information est manquante dans une catégorie à part). À chaque fois, la variable s'est révélée non significative, raison pour laquelle nous avons finalement préféré la retirer des analyses.

Interaction : sexe × état civil

L'ensemble des considérations liées au sexe et à l'état civil nous a mené à tester une hypothèse complémentaire, à savoir un éventuel effet d'interaction entre ces deux variables. En d'autres termes, nous nous attendons à un effet différencié de l'état civil en fonction du sexe : si, pour les hommes, le mariage peut accroître les chances d'avoir un emploi, l'effet sera au contraire probablement négatif pour les femmes. Pour postuler cela, nous nous appuyons sur les conclusions de Widmer (2005 : 56) qui explique que « [c]e phénomène pourrait indiquer que les rôles traditionnels dévolus à chaque sexe sont encore plus présents dans les familles migrantes ». Les remarques de Goguikian Ratcliff *et al.* (2014 : 66) vont également en ce sens :

Au sein des couples où les deux conjoints menaient une carrière professionnelle avant la migration, les femmes sont souvent celles qui font des sacrifices, subissent une interruption dans leur carrière ou peinent à obtenir dans la migration une renégociation à long terme des tâches reproductives (ménage, éducation, garde des enfants). [...] À cela vient s'ajouter le manque de réseau familial élargi qui, au pays, permettrait de confier la garde des enfants de manière souple, informelle et gratuite à des membres de la famille et ainsi se libérer la journée. Le manque de structures d'accueil disponibles, leur coût financier élevé lorsqu'elles existent, les contraintes horaires des mères et leurs déplacements pour parvenir à jongler avec leurs diverses obligations rendent beaucoup plus compliqué pour elles l'accès au travail.

3.3.3 Déterminants socioculturels

Nationalité

L'impact de l'origine sur les chances d'intégration des étrangers au marché du travail est confirmé dans l'immense majorité des études menées sur le

sujet¹²⁸. Le plus souvent, les auteurs expliquent les différentiels dans les taux de participation selon l'origine par l'existence de stéréotypes favorisant, aux yeux des employeurs, certaines nationalités par rapport à d'autres. L'exemple suivant illustre ce phénomène¹²⁹ :

Aux dires de travailleurs sociaux qui passent leur temps à chercher du boulot pour les candidats à l'asile, les employeurs ont une petite hiérarchie. Au sommet, le réfugié du Sud-Est asiatique : il ferme sa gueule, occupe sans broncher un poste de manutentionnaire même s'il est diplômé en sciences naturelles, bosse comme un fou et met son point d'honneur à se débrouiller tout seul. Pas mal non plus, l'Européen de l'Est, mais moins maniable et plus lent. Avec les Latinos, tout se gâte, et les Africains... Les patrons les plus polis, ceux qui n'osent plus traiter les Nègres de fainéants, assurent que leur « biorythme » particulier (sic) les rend fâcheusement improductifs : ils dorment trop longtemps et travaillent trop lentement. (Steinauer J., « Tout va bien hebdo » du 19.02.1982 in Caloz-Tschopp 1982 : 125)

On voit au passage que ce commentaire fait également référence à la déqualification, qui serait soi-disant « supportée » plus facilement par les personnes originaires d'Asie du Sud-Est. Outre les variations dans la participation au marché du travail, les différentiels dans les chances de subir une déqualification selon l'origine sont de fait confirmés par plusieurs études plus récentes (Rausa et Reist 2008 ; Haug 2006 ; Piché *et al.* 2002). Certains employeurs auraient donc une image précise quant aux compétences supposées des étrangers en fonction de leur origine, que ce soit pour une nationalité particulière (« les Sri Lankais », « les Turcs ») ou pour tout un continent (« les Africains », « les Latinos »). Ce constat, établi entre autres par Piguët et Wimmer (2000 : 253-255) dans les entretiens qu'ils ont menés auprès d'employeurs potentiels, est toutefois nuancé par les auteurs qui soulignent que, si les stéréotypes sont présents, ils peuvent n'intervenir qu'à titre subsidiaire. Selon eux, c'est plutôt le contexte de la migration – fuite ou planification – qui expliquerait

128 Citons à titre d'exemple les travaux de Ruedin et Pecoraro (2013), Berthoud (2012), Piguët (2009), Haug (2006), Wanner *et al.* (2005), De Coulon *et al.* (2003), Widmer (2005), Fibbi *et al.* (2003), Piguët et Ravel (2002), Piché *et al.* (2002), Piguët et Wimmer (2000), Bolzman *et al.* (2000), Bolzman (1996) et Portes et Rumbaut (1990 : 86-87).

129 Cet exemple date des années 1980 et peut paraître caricatural. Néanmoins, de nombreux travaux – à l'image de ceux menés par Zschirnt (2019), Auer et Ruedin (2019) ou encore Zschirnt et Ruedin (2016) – montrent aujourd'hui encore la persistance de mécanismes de discrimination envers les minorités ethniques, notamment dans les processus d'embauche.

les différences dans les taux d'occupation. On retrouve là notre hypothèse principale concernant le fardeau de l'asile.

La persistance de préjugés parmi les employeurs envers certains groupes plutôt que d'autres est explicitée, pour la plupart des auteurs, par une plus ou moins grande « distance culturelle » supposée par rapport à la Suisse ; point qui, comme nous l'avons vu à la section 1.2, a également servi d'argument dans l'accueil pas toujours enthousiaste des différents groupes de réfugiés¹³⁰. De plus, outre la distance culturelle, il faudrait également tenir compte de la question du « prestige » associé à l'origine d'un individu :

La similitude culturelle importe donc moins dans ce cas que le prestige de la culture dont sont porteurs les exilés. Ainsi, à notre avis, les problèmes d'adaptation des réfugiés proviennent moins du fait qu'ils sont culturellement différents que du fait que cette différence n'est pas valorisée par les groupes en position de pouvoir ou d'influence dans la société d'accueil. (Bolzman 1996 : 89)

Ainsi, en contrôlant l'effet de la nationalité, nous cherchons à éviter de confondre l'effet du parcours migratoire et celui des discriminations basées sur l'origine (que celles-ci soient fondées sur la notion de distance culturelle ou sur d'autres critères)¹³¹. Notons encore que, pour répondre à la critique formulée par Hajjat (2012 : 12) concernant la tendance, dans les sciences sociales en général et en démographie en particulier, à « essentialiser les appartenances ethniques » pour « mesurer statistiquement le degré d'assimilation

130 Bolzman précise le lien entre distance culturelle et géographique : « La distance culturelle est liée à la distance géographique : plus la distance est grande entre « nous » et « les autres », plus il est difficile par manque d'informations de situer ceux-ci dans notre univers ; on a dès lors recours à des stéréotypes souvent peu conformes à la réalité : ce sont les préjugés qui dominent dans la perception de l'autre. Ainsi, plus l'étranger sera « autre », plus la réticence à l'accueillir sera grande. Il sera donc marginalisé et péjorativement situé dans une position sociale inférieure. À la distance horizontale s'ajoute aussi une distance verticale liée aux préjugés » (Bolzman 1996 : 39).

131 Les effectifs relativement faibles de notre échantillon nous ont menés à regrouper certaines nationalités. Par souci de comparaison entre l'analyse des facteurs de chômage et celle des facteurs de déqualification, et cette dernière étant effectuée sur un nombre d'individus bien inférieur à la première, c'est à partir des effectifs de l'analyse de la déqualification que nous avons effectué le tri. Précisément, on a conservé séparément les pays parmi lesquels on comptait, dans l'échantillon, un nombre suffisant de ressortissants (minimum 100) et dont un petit nombre au moins était passé par l'asile (minimum 5 %). Au final, on pourra distinguer les groupes suivants : Bosnie et Herzégovine, Kosovo, Serbie, Turquie, autres pays européens, Afrique, Amérique latine, Asie et Océanie. Cela consiste en une limite évidente pour notre analyse, puisque les regroupements par continents ne permettent d'appréhender que de manière imparfaite d'éventuels préjugés face à certaines nationalités en particulier.

des immigrés », nous sommes ici dans une démarche ayant simplement pour objectif de repérer d'éventuelles inégalités des chances fondées sur l'origine.

Religion

De la même manière qu'il est nécessaire de tenir compte de l'origine des étrangers et des réfugiés, il nous semble également important de contrôler l'effet d'éventuelles discriminations envers certaines religions. Nous nous interrogeons en particulier sur la façon dont sont perçus les musulmans, plusieurs études ayant pointé les obstacles que rencontrent les personnes de cette confession dans l'intégration à la société en général, et sur le marché du travail en particulier (voir, par exemple, Hajjat 2012 ; Berthoud 2012 et Adida *et al.* 2010). Dans nos modèles, on distinguera chrétiens, juifs, musulmans, autres croyants, personnes se déclarant sans religion et personnes n'ayant pas répondu à la question. Il faut toutefois souligner que cette information ne dit rien de la pratique quotidienne, mais elle semble suffisante pour appréhender d'éventuels préjugés, que ceux-ci soient fondés sur une pratique effective ou non.

3.3.4 Facteurs liés à la formation

Niveau de formation

La variable du niveau de formation est essentielle à prendre en compte, celui-ci ayant un impact sur les chances d'obtenir un emploi ainsi que sur celles d'être déqualifié. En incluant cette variable dans nos analyses, on peut donc à la fois appréhender l'effet propre de la formation, mais également contrôler d'éventuelles relations fallacieuses entre cette variable et nos autres variables explicatives. En particulier, on aimerait s'assurer que les différentiels d'intégration professionnelle entre réfugiés et étrangers hors asile ne soient pas dus à des différentiels de niveaux de formation dans ces populations (effet compositionnel évoqué plus haut), argument avancé dans plusieurs études à l'image des travaux menés par De Coulon *et al.* (2003 : 286-287) ou encore Mattoo *et al.* (2008 : 255). Il en va d'ailleurs de même pour l'origine, ainsi que pour les autres composantes citées jusqu'à présent.

A priori, on s'attend à ce qu'un niveau de formation élevé réduise le risque de chômage¹³². L'effet du niveau de formation sur la déqualification est quant à lui plus délicat à traiter. En effet, si les personnes les plus qualifiées

132 L'étude menée par Pigué et Misteli (1996 : 98) va toutefois à l'encontre de cette hypothèse, en montrant que ce seraient plutôt les personnes ayant les niveaux de qualification les plus bas qui parviendraient le mieux à s'insérer sur le marché du travail. Ce résultat est vraisemblablement dû au fait que, dans leurs analyses, la population d'intérêt est en grande partie constituée de requérants d'asile dont l'accès au marché

sont en principe les moins vulnérables face au chômage, elles pourraient à l'inverse être théoriquement les plus à risque d'être déqualifiées étant donné la manière dont a été mesurée la déqualification (puisque un plus grand nombre de combinaisons entre le niveau de formation de l'individu et un niveau de formation médian inférieur est théoriquement possible)¹³³. Soulignons encore qu'il existe probablement un lien non négligeable entre l'origine et le niveau de formation ; ce commentaire pouvant en outre être mis en relation avec le problème de la non-reconnaissance des diplômes étrangers¹³⁴. En effet, comme le note Widmer (2005 : 47), les préjugés fondés sur la « distance culturelle » sont parfois difficiles à distinguer d'une méfiance vis-à-vis des diplômes obtenus dans certains pays (méfiance d'autant plus grande que, justement, la « distance culturelle » est perçue comme importante). Nous reviendrons sur cette question du lieu d'obtention du diplôme dans la section 3.3.6.

Profession apprise

Pour conclure la liste des déterminants individuels, et en lien avec les questions de formation, nous choisissons d'inclure également l'information de la profession apprise. En effet, certains métiers sont plus « transférables » que d'autres entre le pays d'origine et le pays d'accueil : Bolzman (1996 : 53-54) cite le cas des avocats, écrivains, journalistes et instituteurs comme exemples de professions qui se transfèrent mal, et il en va de même pour les militaires, artistes, hommes politiques ou encore diplomates. On suppose donc que, selon la profession apprise par l'individu, les chances d'intégration professionnelle ne seront pas les mêmes – ceci tant pour comprendre les risques de chômage que ceux de déqualification :

La profession apprise à l'origine par les migrants influe elle aussi sur le risque de déqualification. Dans les secteurs manquant de main-d'œuvre, comme c'est le cas à l'heure actuelle dans le domaine de la santé, l'intégration professionnelle a de bonnes chances d'aboutir – même avec un diplôme étranger et une connaissance imparfaite de la langue.

du travail est limité à des secteurs particuliers où un niveau élevé de qualification n'est pas nécessaire.

133 À ce sujet, Pigué et Wimmer (2000 : 238) notent que les recherches effectuées sur les réfugiés « ont montré qu'un niveau de formation trop élevé peut constituer un handicap, les seuls emplois disponibles nécessitant très peu de qualification ». Quant aux requérants d'asile et aux étrangers admis provisoirement, ils « restent cantonnés aux plus bas niveaux de qualification » (Pigué et Ravel 2002 : 78).

134 Voir notamment, à ce sujet, les travaux de Berthoud (2012), Widmer (2005), De Coulon *et al.* (2003) ainsi que Mestheneos et Ioannidi (2002).

En revanche, dans les secteurs où l'offre de travailleurs est saturée, les demandeurs d'emploi étrangers auront plus de mal à parvenir à leurs fins. En outre, dans les secteurs hautement qualifiés, le marché de l'emploi est extrêmement concurrentiel. (Berthoud 2012 : 30)

3.3.5 Déterminants contextuels

Canton de résidence

Un premier déterminant de type contextuel à prendre en compte est le canton de résidence. La littérature montre en effet de forts différentiels dans les politiques d'intégration menées par les cantons (ODAE romand 2015 ; Liebig *et al.* 2012 ; Cattacin et Kaya 2005 ; Holzer et Schneider 2003 ; Kuster et Cavelti 2003¹³⁵). Piguët et Wimmer (2000 : 248) ont même noté que l'impact de la pratique administrative propre à chaque canton serait supérieur à celui de la situation locale de la demande de main-d'œuvre pour expliquer les probabilités d'emploi des réfugiés (même si la conjoncture économique n'est pas non plus à négliger). De même, Piguët et Ravel (2002 : 80) constatent peu de différences entre zones urbaines et zones rurales, et soulignent également la prépondérance des différences liées aux pratiques cantonales en ce qui concerne l'octroi des autorisations de travail¹³⁶. Cet aspect est d'autant plus important que la Suisse fonctionne de manière très décentralisée en matière de programmes d'intégration, comme nous l'avons vu à la section 2.2.3.

Un point essentiel à souligner est que les requérants d'asile sont attribués à un canton selon une clef de répartition de la Confédération (art. 21 de l'Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure, OA 1) qui ne tient nullement compte de leur préférence (par exemple dans le cas où le requérant souhaiterait vivre au même endroit que des proches déjà installés en Suisse) ni de leurs éventuelles connaissances linguistiques¹³⁷. Le poids des politiques publiques réglant l'accès au marché du travail ou à une formation est donc

135 Ces derniers emploient l'expression de « fédéralisme d'exécution » pour décrire la grande marge de manœuvre dont disposent et font usage les cantons.

136 La distinction entre milieu urbain et milieu rural a été utilisée dans l'étude de Wanner *et al.* (2005), démontrant que le milieu urbain est plus propice à l'emploi pour les femmes étrangères.

137 Une pratique déplorée par de nombreux chercheurs et acteurs du domaine de l'asile, qui, à l'instar de Berthoud (2012 : 32), regrettent que les personnes se retrouvent « parfois privées de la possibilité de mobiliser des ressources qui auraient contribué à leur intégration ».

particulièrement important (Efonayi-Mäder 2005 : 99), et peut se répercuter sur l'intégration professionnelle une fois obtenu un titre de séjour plus stable¹³⁸.

Ainsi, selon les politiques cantonales d'aide à l'insertion professionnelle, les chances d'accéder au marché du travail ne sont pas les mêmes – ceci en particulier pour les réfugiés. Sans chercher à « classer » les cantons, et faute d'une étude comparative à ce sujet¹³⁹ qui nous permettrait d'émettre des hypothèses sur chacun d'eux en particulier, nous incluons simplement cette variable à titre de contrôle dans nos analyses.

Taux de chômage cantonal

La conjoncture économique est un autre déterminant contextuel généralement pris en compte par les chercheurs pour expliquer les chances d'insertion au marché du travail, comme le montrent les travaux de Widmer (2005), Piguet et Ravel (2002), Piguet et Wimmer (2000), Bolzman (1996) ou encore Portes et Rumbaut (1990)¹⁴⁰.

On souhaite donc tenir compte de l'influence potentielle de la conjoncture économique sur les chances d'intégration professionnelle. L'indicateur retenu est le taux de chômage cantonal, et l'on suppose qu'un taux de chômage élevé rendra plus difficile l'intégration au marché du travail. L'information du taux de chômage par canton est issue des données du Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Les cantons alémaniques présentent généralement des taux de chômage très faibles, tandis que les cantons latins sont plus touchés par le phénomène (même si, globalement, ceux-ci restent extrêmement bas en comparaison européenne) : en 2011, par exemple, le taux de chômage moyen pour les cantons alémaniques était de 2.1 %, contre 4.2 % pour les cantons latins.

Domaine d'activité de l'entreprise

Pour finir, si le contexte économique général semble constituer un facteur important pour expliquer les opportunités d'insertion professionnelle, il faut

138 Les migrations secondaires pourraient contrebalancer d'éventuels désavantages (à condition toutefois que le changement de canton soit autorisé). Aux États-Unis, Alba et Nee (1997 : 858) notent que les migrations secondaires ont pour effet d'accroître les concentrations ethniques, les réfugiés « dispersés » à leur arrivée ayant par la suite tendance à se regrouper.

139 Il serait nécessaire d'évaluer non seulement les programmes d'intégration, mais aussi et surtout la manière dont ils sont mis en œuvre – le tout au fil du temps pour les analyses longitudinales des chapitres 4 et 5.

140 Notons que Spadarotto *et al.* (2014a) ne trouvent, quant à eux, pas d'effet de la conjoncture sur le taux de chômage des réfugiés au fil du temps, mais ils utilisent des données agrégées au niveau fédéral et non cantonal.

également prendre en compte le secteur d'activité de l'entreprise (Nordin *et al.* 2010 : 1050 ; Pecoraro 2005 : 101). Cela rejoint en partie la question de la profession apprise, à la différence que, si cette dernière était dépendante de l'individu (arrivée en Suisse avec un certain « bagage » de connaissances spécifiques), on cherche ici à tenir compte de l'impact de la situation du marché de l'emploi en Suisse selon la branche. Il s'agit donc d'un déterminant d'ordre contextuel. Il est à noter que la variable « secteur d'activité de l'entreprise » sera utilisable uniquement pour les modèles explicatifs de la déqualification et non pour ceux du chômage, puisque l'information n'est renseignée – en toute logique – que pour les personnes ayant un emploi.

Ainsi, à l'instar de Pecoraro (2005 : 100-101) et Haug (2006 : 14), on s'attend à ce que les secteurs employant essentiellement une ressource humaine peu qualifiée (agriculture, construction, hôtellerie et restauration) soient ceux où les individus sont le plus à risque de déqualification¹⁴¹. L'intérêt sera également de voir si ce facteur prime, comme on le pense, sur les autres déterminants contextuels pour expliquer la déqualification.

3.3.6 Les limites des données

À la liste des facteurs énumérés ci-dessus, il aurait été intéressant d'en ajouter quatre de plus en particulier. Malheureusement, les limites posées par les données nous empêchent de les inclure dans nos analyses.

Le premier des facteurs explicatifs dont nous ne pouvons pas tenir compte est celui de la connaissance de la langue, ceci alors que la plupart des études consultées tend à montrer son importance pour obtenir un emploi (voir par exemple Haug 2006 : 15). Le Relevé structurel contient pourtant plusieurs variables sur le sujet : première, deuxième et troisième langue principale, langue parlée à la maison, au travail ou encore à l'école. Le problème de la variable « langue principale » dans sa forme désagrégée est qu'elle contient plus de mille catégories, tous les dialectes étant répertoriés. À l'inverse, sa version agrégée est essentiellement axée sur les langues les plus parlées en Suisse (langues nationales, portugais, espagnol, anglais ou encore néerlandais) et ne

141 Diverses recherches ont par ailleurs montré que le secteur d'activité a également un impact sur l'intégration sociale du réfugié. Sur ce point, il est toutefois intéressant de relever que c'est plus la visibilité du travail ainsi que le fait d'être au contact de la population locale (dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration par exemple) qui importe pour la création du lien social ; tandis que certaines professions quoique socialement valorisées (médecin, professeur) conduisent moins à ces échanges (Cretton 2013 : 67). Par contre, le fait de travailler dans des métiers peu valorisés, où les migrants se retrouvent « entre eux » et ont ainsi peu de contacts avec des Suisses, constitue un frein à l'intégration sociale comme économique, puisque cela empêche la constitution des réseaux essentiels à l'emploi (Niederberger 2005 : 271).

donne que peu d'indications sur les langues parlées en dehors de l'Europe. Cette variable n'aurait donc été que faiblement informative puisqu'elle n'aurait fait que reproduire une part des informations déjà contenues dans la variable « nationalité ». De plus, la notion de « langue principale » ne dit rien des connaissances de l'individu concernant les autres langues qu'il peut employer au quotidien, notamment sur son lieu de travail.

Le cas des variables présentant l'indication de la langue parlée à la maison ou au travail s'est cependant révélé tout aussi délicat. Les modalités de ces variables sont au nombre de 95, avec une précision extrême dans les différentes combinaisons possibles¹⁴². De plus, la langue parlée au travail n'est renseignée que pour les individus ayant un emploi. Un autre problème est que, outre le fait qu'il faudrait pouvoir tenir compte de la langue principale en usage sur le lieu de travail, cette variable ne permet toujours pas de prendre en considération le niveau de connaissance de la langue en question (ce qui peut faire une grande différence, notamment dans les métiers requérant les plus hauts niveaux de qualification). Cependant, s'il est vrai que ces deux derniers points pourraient en partie être surmontés au moyen de divers recodages et croisements avec d'autres informations, nous pensons que l'effet de causalité inverse serait dans tous les cas trop important pour rendre compte du lien entre connaissance de la langue et emploi : avec une base de données transversales, comment savoir si c'est la connaissance de la langue qui influence les chances d'emploi de l'individu, ou le contraire ? Ce « cercle vicieux » a d'ailleurs été relevé par Garibian (2013 : 55-56) dans l'exemple genevois : « Un emploi est une excellente opportunité de pratiquer le français, mais [il] est nécessaire de posséder une bonne connaissance de cette langue pour en trouver un ».

Au final, nous estimons que les décalages éventuels dans les compétences linguistiques des individus seront en partie captés par les variables liées à la formation ainsi qu'à la durée de séjour¹⁴³, même s'il n'est pas impossible qu'une part des différentiels observés puisse être expliquée par des connaissances inégales, entre les individus, antérieures à la migration¹⁴⁴. Nous pensons également qu'étant donnée la sélection des pays effectuée pour nos analyses, les différences de compétences linguistiques entre les individus (qui, pour

142 Parmi les multiples nuances, on peut par exemple citer la distinction faite entre « la langue régionale (dialecte et langue standard), une autre langue nationale (dialecte) et l'anglais » et « la langue régionale (dialecte et langue standard), une autre langue nationale (dialecte) et une autre langue étrangère ».

143 Berthoud (2012 : 31) note d'ailleurs la capacité des migrants à apprendre la langue de manière autodidacte, et on imagine aisément l'amélioration des connaissances linguistiques au fur et à mesure que le séjour se prolonge.

144 Quoique certaines études, à l'image de celle menée par Grin *et al.* (2003 : 430), aient montré que l'impact de la langue d'origine disparaît dès lors que d'autres déterminants sont pris en compte dans les modèles.

rappel, sont tous arrivés en Suisse à l'âge de 18 ans minimum) seront moins grandes. Il n'en aurait évidemment pas été de même si l'on avait comparé des réfugiés sri lankais à des migrants français ou allemands.

La deuxième limite qu'il nous faut mentionner est l'absence d'indicateur de la taille et de l'influence du réseau social de l'individu. De nombreux chercheurs ont étudié l'importance de cette variable (désignée parfois par le terme de « communauté ethnique ») dans les chances d'accès à l'emploi, avec des résultats parfois contrastés (Portes et Rumbaut 1990 : 87-88 ; Portes et Zhou 1993 : 86-87 ; Lamba 2003 : 60 ; Niederberger 2005 : 271 ; Arcand *et al.* 2009 : 374-380). En effet, la taille du réseau ne fait pas tout : encore faut-il que celui-ci soit composé de personnes à même d'aider le réfugié à trouver un travail. Ne fréquenter « que des compatriotes » et n'avoir quasiment aucun contact avec des Suisses a ainsi été avancé par les personnes interrogées comme un facteur pénalisant pour l'emploi (HCR 2015 : 6). Dans les données, l'absence totale d'information relative aux réseaux nous empêche de tester cela.

Troisièmement, un indicateur de l'état de santé manque également dans le Relevé structurel. Aspect rarement étudié dans les analyses quantitatives (faute, justement, de données disponibles), il s'agit néanmoins d'un point important pour comprendre les possibilités d'insertion des individus sur le marché du travail, en particulier pour les réfugiés ayant subi de lourds traumatismes (De Vroome et Van Tubergen 2010 : 393 ; HCR 2015 : 11). Dans le cas présent, nous estimons toutefois que le biais dû au manque de considération de cette variable est limité, puisque nous excluons des analyses les personnes « sans activité professionnelle », catégorie qui comprend les bénéficiaires de rentes d'invalidité.

Enfin, il aurait été idéal de pouvoir tenir compte du lieu d'obtention du diplôme, puisque de nombreuses recherches ont attesté que les années d'études effectuées en Suisse sont mieux valorisées par les employeurs que celles effectuées à l'étranger (Chicha et Deraedt 2009 ; Wanner *et al.* 2005 ; De Coulon *et al.* 2003). Malheureusement, les données du Relevé structurel ne contiennent pas une telle information¹⁴⁵.

3.4 Les réfugiés désavantagés sur le marché du travail

Cette section présente les résultats des analyses effectuées. Elle se subdivise en deux : nous nous intéresserons d'abord aux déterminants du chômage, puis à ceux de la déqualification. Les hypothèses que nous venons d'énoncer seront ainsi testées, ce qui nous permettra de dégager les facteurs pénalisant

145 Voir Bertrand (2017 : 121-122) pour le détail des tests effectués dans l'optique de surmonter ce problème.

l'intégration professionnelle, mais aussi et surtout de constater le désavantage spécifique aux réfugiés sur le marché du travail.

3.4.1 Chômage

Le tableau 3.10 montre la distribution par parcours migratoire et permis de séjour des 17 117 personnes incluses dans l'analyse¹⁴⁶. On note que la part des personnes concernées par l'asile dans notre échantillon (12 %) est bien supérieure à celle que l'on peut trouver dans la population étrangère vivant en Suisse (moins de 4 % si l'on ne considère que les titulaires de permis B et C, voir tableau 3.1), ce qui est attendu étant donné la sélection par pays d'origine que nous avons effectuée.

Tableau 3.10 Distribution selon le parcours migratoire et le permis de séjour pour les individus inclus dans l'analyse du chômage (données non pondérées)

	Effectif	Pourcentage
Asile (permis B)	1 089	6.36
Hors asile (permis B)	6 276	36.67
Asile (permis C)	973	5.68
Hors asile (permis C)	8 779	51.29
Total	17 117	100

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

La distribution de notre variable dépendante est présentée au tableau 3.11. Pour rappel, il s'agit ici des individus se déclarant à la recherche d'un emploi parmi la population active, et non parmi la population totale (qui comprend les « non actifs » : personnes sans activité n'étant pas à la recherche d'un emploi, comme on l'a vu à la figure 3.3). De plus, si la part des individus au chômage peut sembler très élevée en regard des chiffres habituellement communiqués pour la Suisse, cela est dû au fait que nous nous concentrons à nouveau sur une population sélectionnée du point de vue de l'origine et de la génération d'arrivée : par comparaison, sur l'ensemble des individus âgés entre 20 et 64

¹⁴⁶ Quelques mots concernant l'échantillon analysé : par rapport à l'échantillon des « actifs » (voir figure 3.1), 584 individus sont retranchés des analyses. Il s'agit en grande majorité de personnes titulaires d'un permis de requérant d'asile (n = 107) ou d'une admission provisoire (n = 469) que nous n'incluons pas pour les raisons évoquées précédemment. De plus, huit individus titulaires d'un permis B ou C dont la nationalité est inconnue sont également écartés des analyses, ce chiffre étant trop faible pour constituer à lui seul une catégorie de la variable nationalité.

ans interrogés dans le Relevé structurel, la part des personnes au chômage n'est « que » de 4.9 % (et parmi l'échantillon des Suisses nés en Suisse, ce taux n'est plus que de 3.2 %).

Tableau 3.11 Distribution du statut sur le marché du travail pour les individus inclus dans l'analyse du chômage (actifs uniquement, données non pondérées)

	Effectif	Pourcentage
Actifs occupés	14 508	84.76
Au chômage	2 609	15.24
Total	17 117	100

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Le tableau 3.12 montre quant à lui la distribution des individus inclus dans l'analyse pour chaque variable explicative catégorielle¹⁴⁷. Comme mentionné dans les hypothèses, certains regroupements de catégories ont parfois été nécessaires afin que le nombre d'individus soit suffisant dans chacune. De plus, deux variables présentent des données manquantes, parfois en nombre important (près de 40 % pour la profession apprise). Afin de ne pas exclure ces personnes des analyses, il a été décidé de les regrouper le cas échéant sous le label « inconnu ». Quelques statistiques pour les variables de type numérique sont quant à elles présentées au tableau 3.13.

Les résultats des modèles de régression logistique, présentés sous forme de rapports de cotes, sont lisibles dans le tableau 3.14. Un rapport de cotes supérieur à 1 traduit une augmentation du risque d'être au chômage entre la catégorie considérée et la catégorie de référence (ou, pour les variables numériques, pour chaque accroissement d'une unité de la variable explicative). À l'inverse, un rapport de cotes inférieur à 1 traduit une diminution du risque, et donc, par extension, de la probabilité d'être au chômage pour les individus appartenant à la catégorie en question.

Les différentes colonnes du tableau présentent plusieurs modèles : tout d'abord, nous avons choisi de montrer l'effet « brut » de chaque variable explicative sur le risque d'être au chômage. Cela permet de voir l'impact d'une variable lorsque l'on ne tient pas compte des autres facteurs explicatifs (et ainsi de mettre en évidence, par la suite, d'éventuelles relations médiatrices ou fallacieuses). Ensuite, les différentes variables sont ajoutées par blocs selon les cinq catégories mises en exergue dans les hypothèses : on commence par

¹⁴⁷ À l'exception de la distribution par canton de résidence pour laquelle on renverra, tant pour l'analyse du chômage que pour celle de la déqualification, à Bertrand (2017 : 267).

*Tableau 3.12 Variables catégorielles incluses dans l'analyse du chômage
(à l'exception du canton de résidence; données non pondérées)*

	Effectif	Pourcentage
Parcours migratoire		
Hors asile	15 055	87.95
Asile	2 062	12.05
Permis de séjour		
Permis B	7 365	43.03
Permis C	9 752	56.97
Sexe		
Homme	9 155	53.48
Femme	7 962	46.52
État civil		
Non marié	2 834	16.56
Marié	14 283	83.44
Nationalité		
Autres pays européens	3 572	20.87
Bosnie-Herzégovine	1 010	5.90
Kosovo	1 652	9.65
Serbie	2 377	13.89
Turquie	1 314	7.68
Afrique	2 359	13.78
Amérique latine	2 059	12.03
Asie et Océanie	2 774	16.21
Religion		
Chrétien	6 606	38.59
Juif	38	0.22
Musulman	5 884	34.38
Autre	1 416	8.27
Sans	2 902	16.95
Inconnue	271	1.58
Niveau de formation		
École obligatoire	7 929	46.32
Degré secondaire	4 570	26.70
Degré tertiaire	3 736	21.83
Profession apprise		
Hôtellerie/Restauration/Services	1 618	9.45
Commerce/Transports	920	5.37
Agriculture	170	0.99
Industrie	1 823	10.65
Construction	850	4.97
Technique/Informatique	1 319	7.71
Management/Admin./Banques/Judiciaire	1 039	6.07
Santé/Enseignement/Culture/Science	2 562	14.97
Inconnue	6 816	39.82

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Tableau 3.13 Variables numériques incluses dans l'analyse du chômage
(données non pondérées)

	Minimum	Médiane	Moyenne	Maximum	Écart type
Durée de séjour (années)	0.00	10.00	11.37	43.00	8.17
Âge (années)	20.00	39.00	39.89	64.00	9.67
Taux de chômage cantonal	0.90	2.90	3.36	5.40	1.22

Sources des données: RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO.

les facteurs liés à la migration, puis on ajoute, dans le modèle suivant, les déterminants sociodémographiques, et ainsi de suite jusqu'aux variables contextuelles¹⁴⁸. Pour l'interprétation, nous nous référons principalement au modèle 5, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement.

Facteurs liés à la migration

Le premier résultat que nous obtenons est que l'asile se révèle bien un facteur pénalisant pour l'emploi: toutes choses égales par ailleurs, le risque d'être au chômage est en effet multiplié par plus de 1.6 pour les réfugiés par rapport aux étrangers hors asile, ce résultat étant très significatif ($p < 0.001$). Si l'ajout, dans le modèle 3, des déterminants socioculturels, puis, dans le modèle 4, des variables liées à la formation, montre qu'une partie des différences entre réfugiés et étrangers peut être expliquée par des facteurs liés à la composition de ces populations, l'impact de l'asile se maintient toutefois jusqu'au bout¹⁴⁹. Pour mieux se représenter l'impact du parcours migratoire sur le risque de chômage, on peut passer par le calcul de probabilités. Une méthode est de créer un « profil-type » d'individu, puis, en ne faisant varier qu'une seule caractéristique, de déterminer la variation de la probabilité prédite de chômage qui en résulte pour ce profil-type. Ainsi, pour évaluer l'effet d'être

148 Exception faite du taux de chômage cantonal dont l'impact est testé dans un sixième modèle (dans lequel on a retiré la variable canton de résidence). Pour une présentation de ce dernier dans son intégralité comme pour le détail des résultats pour chaque canton, voir Bertrand (2017: 126-127, 268).

149 En effet, une diminution d'intensité dans les rapports de cotes lors de l'ajout d'une nouvelle variable est le signe d'une relation indirecte – médiatrice ou fallacieuse – entre notre première variable explicatrice, la variable explicatrice ajoutée et la variable dépendante. Par exemple: l'asile est un facteur qui accroît le risque d'être au chômage, mais le fait d'être ressortissant d'un pays africain également. Or, on retrouve proportionnellement un grand nombre de ressortissants africains dans la population réfugiée. Une partie des différentiels de chômage qui semblent, dans notre premier modèle, être expliqués par un parcours d'asile est en fait due à la nationalité. En incluant les deux variables ensemble dans le troisième modèle, on obtient donc l'effet de chacune en « contrôlant » l'autre (et ainsi de suite pour toutes les variables ajoutées successivement dans les modèles).

Tableau 3.14 Facteurs explicatifs du chômage – rapports de cotes

	Effets bruts	Mod. 1	Mod. 2	Mod. 3	Mod. 4	Mod. 5
Parcours migratoire (réf. = hors asile)						
asile	1.295***	1.698***	1.731***	1.625***	1.578***	1.640***
Durée de séjour en Suisse (années)	0.897***	0.891***	0.890***	0.893***	0.890***	0.889***
durée de séjour ² /10	1.025***	1.027***	1.024***	1.024***	1.025***	1.026***
Permis de séjour (réf. = permis B)						
permis C	0.529***	0.923	0.925	0.893°	0.877*	0.893°
Âge (années)	0.891***		0.946**	0.939***	0.943**	0.936***
âge ² /100	1.128***		1.089***	1.101***	1.095***	1.102***
Sexe (réf. = homme)						
femme	1.274***		0.917	1.044	1.023	0.977
État civil (réf. = non marié)						
marié	0.883*		0.741***	0.792**	0.780**	0.796**
Interaction : femme × mariée			1.505***	1.447**	1.452**	1.508***
Nationalité (réf. = autres pays eur.)						
Bosnie-Herzégovine	0.942			1.004	0.989	0.928
Kosovo	1.306**			1.216*	1.153	1.154
Serbie	1.131			1.373***	1.323**	1.335***
Turquie	1.419***			1.339**	1.281*	1.316**
Afrique	2.910***			2.513***	2.439***	2.086***
Amérique latine	1.811***			1.560***	1.493***	1.310**
Asie et Océanie	1.190*			1.086	1.086	1.081
Religion (réf. = chrétien)						
juif	0.317			0.289°	0.302	0.319
musulman	1.122*			1.338***	1.319***	1.344***
autre	0.816*			0.983	0.974	1.049
sans	1.005			0.997	1.028	1.012
inconnue	1.168			1.249	1.259	1.211
Niveau de formation (réf. = école obl.)						
degré secondaire	0.822***				0.842**	0.853**
degré tertiaire	0.954				0.780***	0.741***
inconnu	0.743**				0.789*	0.786*
Prof. apprise (réf. = hôtel./restau./serv.)						
commerce/transports	1.365**				1.403**	1.470**
agriculture	1.421				1.543°	1.587*
industrie	1.064				1.308*	1.404**
construction	0.844				1.080	1.143
technique/informatique	0.929				1.037	1.124
management/admin./banques/ judiciaire	1.660***				1.498***	1.537***
santé/enseignement/culture/science	1.242*				1.174	1.247*
inconnue	1.260**				1.188*	1.270**
Canton de résidence (dans Mod. 5)						
Constante		0.366***	0.987	0.650	0.592	0.492°
Observations	17 117	17 117	17 117	17 117	17 117	17 117

P-valeur: ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$.

Sources des données: RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO.

passé par l'asile, on calcule et on compare les probabilités prédites pour les catégories « asile » et « hors asile », les autres caractéristiques étant maintenues constantes. Le tableau 3.15 montre les caractères retenus (sélectionnés selon un souci de cohérence du profil mais comprenant à la fois des facteurs pénalisants et avantageux pour l'insertion professionnelle). En nous basant sur le modèle 5 et en ne faisant varier que le parcours migratoire, nous obtenons les probabilités présentées au tableau 3.16. On voit que pour le profil choisi, la probabilité prédite d'être au chômage est ici supérieure de plus de onze points de pourcentage pour un réfugié par rapport à un étranger hors asile.

Tableau 3.15 Profil-type sélectionné pour le calcul des probabilités

Variable	Catégorie ou valeur retenue
Durée de séjour	5 ans
Permis de séjour	B
Âge	50 ans
Sexe	Homme
État civil	Non marié
Nationalité	Turc
Religion	Musulman
Niveau de formation	Degré tertiaire*, Université/Haute école**
Profession apprise	Santé/Enseignement/Culture/Science
Canton de résidence	Genève
Secteur de l'entreprise**	Administration/Enseignement/Santé/Social

* Seulement pour l'analyse du chômage. ** Seulement pour l'analyse de la déqualification.

Ainsi, nos analyses révèlent que malgré l'accès à des permis de séjour comparables à ceux des étrangers « hors asile », et en contrôlant de multiples facteurs (parmi lesquels le temps passé en Suisse), les réfugiés restent durablement plus vulnérables sur le marché du travail. Cependant, l'asile n'est pas le seul facteur explicatif, et d'autres effets sont bien sûr à prendre en compte.

Tableau 3.16 Probabilité prédite d'être au chômage selon le parcours migratoire (reste du profil selon le tableau 3.15)

Parcours migratoire	Probabilité
Asile	41.1 %
Hors asile	29.8 %

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO.

Comme on s'y attendait, l'allongement de la durée de séjour diminue le risque d'être au chômage. L'effet quadratique montre cependant que, lorsque la

durée de séjour se prolonge, son impact est à nuancer : passé un certain cap (autour d'une vingtaine d'années de présence), le risque de chômage repart à la hausse. On peut en effet imaginer qu'après deux décennies sur le territoire helvétique, une année de présence supplémentaire fera moins de différence dans les chances d'intégration professionnelle.

Si le rapport de cotes de la colonne « effet brut » pouvait indiquer qu'une autorisation d'établissement était a priori le gage de meilleures chances d'intégration au marché du travail¹⁵⁰, on constate que l'effet du permis de séjour n'est que faiblement significatif lorsque l'on tient compte des autres facteurs. Toutes choses égales par ailleurs, le permis C reste malgré tout un peu plus avantageux que le permis B¹⁵¹.

Déterminants sociodémographiques

Le tableau 3.17 présente les résultats du calcul de la probabilité d'être au chômage pour notre profil-type sur la base du modèle 5 lorsque l'on fait varier uniquement le sexe et l'état civil. L'effet d'interaction entre le sexe et l'état civil montre ainsi de façon intéressante que s'il n'existe pas de différence significative entre les hommes et les femmes non mariés, l'écart se creuse par contre pour les individus mariés : pour les hommes, le mariage réduit le risque de chômage, tandis qu'il l'accroît pour les femmes¹⁵². Ces résultats mettent en lumière l'importance des dynamiques familiales. Rappelons toutefois qu'il n'a hélas pas été possible de tenir compte de la présence éventuelle d'enfants à charge.

Tableau 3.17 Effet d'interaction – probabilité prédite d'être au chômage selon le sexe et l'état civil pour la catégorie « hors asile » (reste du profil selon le tableau 3.15)

	Non marié	Marié
Homme	29.8 %	25.3 %
Femme	29.4 %	33.3 %

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO.

150 Le rapport de cotes 0.529 peut ici s'interpréter comme un facteur divisant pratiquement le risque d'être au chômage par deux ($1/0.529 = 1.890$) pour les permis C par rapport aux permis B.

151 Des régressions logistiques distinctes pour chaque permis de séjour ont également été effectuées. On y constate que l'impact négatif de l'asile sur les chances d'avoir un emploi est toujours bien présent dans les deux groupes.

152 Sans l'effet d'interaction au modèle 5, l'état civil serait apparu non significatif tandis que les femmes auraient montré un risque de chômage supérieur aux hommes (rapport de cotes de 1.370, $p < 0.001$).

En ce qui concerne l'âge, on observe l'effet « en U » supposé : si le risque de chômage décroît tout d'abord avec les années (avec un risque minimum estimé aux environs de 35 ans), il repart ensuite progressivement à la hausse¹⁵³.

Déterminants socioculturels

Les variables de type socioculturel apportent également des informations intéressantes. On note par exemple un désavantage marqué des ressortissants de pays africains et, dans une moindre mesure mais de manière significative, des citoyens serbes, turcs, ainsi que de ceux originaires de pays latino-américains (résultats qui vont dans le même sens que ceux indiqués par Haug 2006 : 10). À nouveau, la comparaison entre les effets bruts et les modèles incluant les autres variables montre à quel point une analyse bivariée simple ne peut rendre tout à fait compte des mécanismes sous-jacents : les Kosovars et les originaires d'Asie et d'Océanie, en apparence désavantagés également, ne présentent par la suite plus de différence significative avec la catégorie de référence dès lors que l'on prend en compte les autres facteurs (même si le rapport de cotes indique que le risque de chômage reste, dans notre échantillon, 1.15 fois supérieur pour les ressortissants du Kosovo toutes choses égales par ailleurs).

Quant à la religion, elle joue également un rôle puisque les musulmans apparaissent plus à risque de chômage que l'ensemble des autres confessions, confirmant notre hypothèse sur le sujet. À nouveau, soulignons que cette variable ne mesure que la religion déclarée et non la pratique quotidienne. Notre analyse ne permet cependant pas de déterminer si ce résultat pourrait être la conséquence d'une éventuelle discrimination de la part des employeurs.

Rappelons également que les différences entre les nationalités peuvent être dues à de multiples facteurs : outre une discrimination potentielle basée sur l'origine par rapport à de prétendues « attitudes face au travail » (que nous avons mise en évidence dans nos hypothèses), des différences dans la reconnaissance des diplômes de certains pays peuvent également être en cause. Quoi qu'il en soit, l'introduction de ces deux variables nous permet de montrer que la nationalité et la religion ne suffisent pas à expliquer les différentiels observés entre réfugiés et étrangers hors asile.

153 La variable âge au carré (divisée par cent afin de rendre plus lisible le rapport de cotes) donne en effet plus de poids aux années parmi les individus âgés que chez les plus jeunes. Ainsi, au début de la vie active, une année supplémentaire fera diminuer le risque de chômage (rapport de cotes inférieur à 1 pour l'âge) jusqu'à ce que le coefficient de l'âge au carré ne renverse la tendance (rapport de cotes supérieur à 1).

Facteurs liés à la formation

Le niveau de formation apparaît, comme on s’y attendait, être un déterminant important des chances d’être en emploi. Toutes choses égales par ailleurs, le risque de chômage décroît en effet graduellement avec l’augmentation du niveau de formation.

La profession apprise se révèle de même significative, le domaine étudié pouvant rendre l’individu plus ou moins à risque de se retrouver au chômage. Les métiers menant le moins à l’emploi sont cependant répartis dans des secteurs très variés (industrie comme management, par exemple), ce qui pousse à rester prudent quant à l’interprétation du mécanisme sous-jacent. De plus, les différentes catégories de la variable englobent parfois des professions très diverses, et il est possible qu’un découpage plus fin eût nuancé nos résultats¹⁵⁴. On peut néanmoins supposer des besoins inégaux en termes de main-d’œuvre selon les secteurs, comme des degrés divers de « transférabilité » d’un pays à l’autre selon la profession apprise (les métiers de l’hôtellerie et de la restauration, comme ceux de la construction, conduisant visiblement à un risque de chômage moindre).

Déterminants contextuels

Les déterminants contextuels apportent eux aussi un éclairage intéressant sur notre analyse. Le risque de chômage s’avère plus élevé dans la majorité des cantons romands, ainsi qu’au Tessin (comme mentionné plus haut, nous renvoyons à Bertrand [2017 : 126-127, 268] pour les tableaux détaillés). Ce résultat peut être dû à de multiples facteurs, dont celui du taux de chômage que nous avons testé dans un sixième modèle : son effet est significatif et va dans le sens de notre hypothèse, l’augmentation du taux de chômage cantonal augmentant le risque individuel de chômage¹⁵⁵.

Par ailleurs, bien que cette analyse ne permette pas de faire un lien direct avec les politiques cantonales d’intégration, on suppose tout de même qu’il existe une relation forte entre les mesures mises en œuvre dans les cantons et les chances d’accès au marché du travail (le taux de chômage ne suffisant

154 Toujours à cause des effectifs dont nous disposons, nous ne pouvons malheureusement pas choisir un niveau plus précis. Dans l’analyse sur la déqualification, il nous faudra même regrouper encore certains de ces niveaux.

155 Il y a également une question de causalité inverse indéniable, même si la définition du chômage utilisée dans le Relevé structurel et dans les données du SECO varie quelque peu : on a vu qu’il s’agissait dans le RS d’une auto-déclaration désignant toute personne à la recherche d’un emploi ; tandis que le SECO considère comme chômeuses les personnes inscrites à un office régional de placement étant sans emploi et immédiatement disponibles. Les deux définitions s’accordent cependant concernant le fait de ne pas tenir compte que la personne reçoive ou non des indemnités.

pas à lui seul à expliquer les variations cantonales). Ces mesures pourraient en outre contrebalancer un éventuel impact négatif d'une conjoncture économique cantonale morose.

3.4.2 Déqualification

On vient de voir que l'asile était un facteur pénalisant pour l'obtention d'un emploi (ce qui peut déjà être considéré, nous l'avons vu, comme une première forme de déqualification). Partant de là, il s'agit à présent de savoir si, parmi les individus qui ont un travail, on retrouve les mêmes mécanismes pour expliquer la déqualification que ceux que nous avons identifiés pour comprendre le chômage.

Pour cette analyse, on ne s'intéresse plus qu'aux personnes actives occupées ayant au minimum un niveau de formation postobligatoire (pour les raisons évoquées à la section 3.2.2), soit un total de 4 697 personnes desquelles il faut encore retrancher 316 individus pour cause de donnée manquante dans la variable ISCO, et pour lesquels il a donc été impossible de savoir s'ils étaient déqualifiés¹⁵⁶. Au final, sur les 17 117 personnes prises en compte dans notre analyse précédente, seules 4 381 peuvent être incluses dans l'analyse de la déqualification : le tableau 3.18 présente leur distribution par parcours migratoire et permis de séjour.

Tableau 3.18 Distribution selon le parcours migratoire et le permis de séjour pour les individus inclus dans l'analyse de la déqualification (données non pondérées)

	Effectif	Pourcentage
Asile (permis B)	129	2.94
Hors asile (permis B)	2 267	51.75
Asile (permis C)	171	3.90
Hors asile (permis C)	1 814	41.41
Total	4 381	100

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Dans cet échantillon, la part des personnes déqualifiées selon notre indicateur est de 84 % (tableau 3.19). Comme on l'a expliqué, la valeur de cette

¹⁵⁶ Les données manquantes pour cette variable se répartissent de la manière suivante : 8 réfugiés permis B, 173 étrangers hors asile permis B, 8 réfugiés permis C et 127 étrangers hors asile permis C ; ce qui correspond aux proportions de chacune de ces catégories que l'on trouve dans notre échantillon.

proportion nous intéresse moins que les facteurs explicatifs du risque d’être déqualifié que l’indicateur nous permet de dégager.

Tableau 3.19 Déqualification parmi les individus inclus dans l’analyse (actifs occupés ayant au minimum un niveau de formation postobligatoire ; données non pondérées)

	Effectif	Pourcentage
Non déqualifié	691	15.77
Déqualifié	3 690	84.23
Total	4 381	100

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Tableau 3.20 Variables catégorielles incluses dans l’analyse de la déqualification (à l’exception du canton de résidence ; données non pondérées)

	Effectif	Pourcentage
Parcours migratoire		
Hors asile	4 081	93.15
Asile	300	6.85
Permis de séjour		
Permis B	2 396	54.69
Permis C	1 985	45.31
Sexe		
Homme	2 349	53.62
Femme	2 032	46.38
État civil		
Non marié	926	21.14
Marié	3 455	78.86
Nationalité		
Autres pays européens	1 264	28.85
Bosnie-Herzégovine	148	3.38
Kosovo	229	5.23
Serbie	351	8.01
Turquie	223	5.09
Afrique	620	14.15
Amérique latine	665	15.18
Asie (pas de ressortissant d’Océanie dans cet échantillon)	881	20.11
Religion		
Chrétien	1 791	40.88
Juif	17	0.39
Musulman	968	22.10
Autre	333	7.60
Sans	1 204	27.48
Inconnue	68	1.55

Suite du tableau sur la prochaine page.

Suite du tableau 3.20.

Niveau de formation		
École générale (postobligatoire)	1 411	32.21
Formation professionnelle supérieure	551	12.58
Université/Haute école	2 419	55.22
Profession apprise		
Hôtellerie/Restauration/Services/Commerce/ Transports	428	9.77
Agriculture/Industrie/Construction	383	8.74
Technique/Informatique	709	16.18
Management/Admin./Banques/Judiciaire	470	10.73
Santé/Enseignement/Culture/Science	1 436	32.78
Inconnue	955	21.80
Secteur de l'entreprise		
Commerce/Transports/Hôtellerie/Restauration	1 030	23.51
Agriculture	24	0.55
Industrie	667	15.22
Construction	205	4.68
Information/Communication	153	3.49
Finance/Assurance	249	5.68
Immobilier	35	0.80
Science/Technique/Services administratifs	546	12.46
Administration/Enseignement/Santé/Social	690	15.75
Autres services	192	4.38
Inconnu	590	13.47

Sources des données : RS, STATPOP, RCE et AUPER.

Comme pour l'analyse précédente, les tableaux 3.20 et 3.21 présentent quelques statistiques descriptives des variables incluses dans les modèles de régression. On peut remarquer au passage que la variable du niveau de formation ne comprend plus les mêmes catégories que dans l'analyse précédente : on a choisi ici un découpage plus fin puisque seules les personnes hautement qualifiées sont dorénavant prises en compte. Quelques regroupements de catégories ont entre autre été nécessaires dans la variable profession apprise afin d'avoir des effectifs suffisants. Pour finir, on a pu tenir compte du secteur de l'entreprise, puisque cette variable était en principe renseignée pour toute personne active occupée. Sur ce dernier point, on note tout de même une part relativement importante de données manquantes (catégorie « inconnu »).

Tableau 3.21 Variables numériques incluses dans l'analyse de la déqualification (données non pondérées)

	Minimum	Médiane	Moyenne	Maximum	Écart type
Durée de séjour (années)	0.00	7.00	8.72	43.00	7.19
Âge (années)	20.00	37.00	38.45	64.00	8.88
Taux de chômage cantonal	0.90	2.90	3.57	5.40	1.26

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO.

Comme pour le chômage, nous avons effectué plusieurs modèles de régression logistique permettant de dégager les facteurs explicatifs de la déqualification (tableau 3.22). L'interprétation des résultats suit les mêmes principes que ceux présentés à la section 3.4.1, et une logique identique a été appliquée pour l'insertion de variables par blocs suivant les catégories utilisées pour présenter nos hypothèses.

Tableau 3.22 Facteurs explicatifs de la déqualification – rapports de cotes

	Effets bruts	Mod. 1	Mod. 2	Mod. 3	Mod. 4	Mod. 5
Parcours migratoire (réf. = hors asile)						
asile	1.613*	1.504*	1.627*	1.658*	1.739**	1.951**
Durée de séjour en Suisse (années)	1.036*	1.014	1.025	1.002	0.985	0.977
durée de séjour ² /10	0.993	0.998	0.998	1.004	1.007	1.010
Permis de séjour (réf. = permis B)						
permis C	1.288**	1.172	1.118	1.084	1.045	1.059
Âge (années)	1.019		0.986	1.024	1.045	1.040
âge ² /100	0.982		1.004	0.964	0.948	0.958
Sexe (réf. = homme)						
femme	1.046		1.091	1.173 °	1.288**	1.451***
État civil (réf. = non marié)						
marié	1.829***		1.875***	1.683***	1.661***	1.555***
Nationalité (réf. = autres pays eur.)						
Bosnie-Herzégovine	2.510**			1.907*	1.740	1.714
Kosovo	3.348***			2.649**	2.236**	2.367**
Serbie	1.710**			1.453 °	1.249	1.348
Turquie	1.248			1.104	1.012	0.999
Afrique	0.814			0.739*	0.725*	0.830
Amérique latine	0.944			1.022	0.990	1.089
Asie	1.006			0.897	0.873	0.888
Religion (réf. = chrétien)						
juif	0.872			0.870	0.807	0.455
musulman	1.458**			1.299 °	1.181	1.090
autre	1.196			1.296	1.275	1.162
sans	0.731**			0.766**	0.799*	0.728**
inconnue	1.931			2.130 °	2.024	2.258 °
Niveau de formation (réf. = école générale [postobligatoire])						
formation professionnelle supérieure	0.537***				0.664**	0.725*
université/haute école	0.456***				0.842	0.828
Prof. apprise (réf. = hôtel./restau./services/comm./transp.)						
agri./indu./constr.	1.450				1.207	1.315
technique/informatique	0.312***				0.332***	0.326***
management/admin./banques/judic.	0.530**				0.562*	0.550*
santé/enseignement/culture/science	0.217***				0.225***	0.318***
inconnue	0.435***				0.414***	0.476**

Suite du tableau sur la prochaine page.

Suite du tableau 3.22.

	Effets bruts	Mod. 1	Mod. 2	Mod. 3	Mod. 4	Mod. 5
Secteur de l'entreprise (réf. = comm./transp./hôtel./restau.)						
agriculture	0.778					0.712
industrie	0.497***					0.496***
construction	0.835					0.515*
information/communication	0.444**					0.612 °
finance/assurance	0.907					1.082
immobilier	0.754					0.662
science/technique/services admin	0.400***					0.414***
administration/enseignement/santé/ social	0.126***					0.145***
autres services	0.212***					0.241***
inconnu	0.338***					0.320***
Canton de résidence (dans Mod. 5)						
Constante		4.459***	3.996°	2.087	4.652°	12.853**
Observations	4 381	4 381	4 381	4 381	4 381	4 381

P-valeur : ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$.

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO.

Facteurs liés à la migration

De même qu'il l'a été pour le chômage, notre constat principal est que le fait d'avoir un parcours d'asile est un facteur de risque de déqualification. À nouveau, malgré l'ajout de variables de contrôle par étapes successives, l'effet multiplicatif de cette variable sur la probabilité de se retrouver déqualifié se maintient. Au final, un réfugié a ainsi près de deux fois plus de risque d'être déqualifié par rapport à un étranger hors asile (rapport de cotes de 1.951 significatif au seuil de 1 % dans le modèle 5). On peut à nouveau calculer ce que cela signifierait en termes de probabilité prédite pour un profil théorique donné (en l'occurrence, on choisit le même que celui présenté au tableau 3.15), en ne faisant varier que le parcours migratoire. Les résultats du tableau 3.23 montrent un écart de seize points dans la probabilité prédite d'être déqualifié selon que l'individu est ou non passé par l'asile.

Tableau 3.23 Probabilité prédite d'être déqualifié selon le parcours migratoire (reste du profil selon le tableau 3.15)

Parcours migratoire	Probabilité
Asile	67.1 %
Hors asile	51.1 %

Sources des données : RS, STATPOP, RCE, AUPER et SECO.

En revanche, les autres variables liées à la migration n'ont pas les effets imaginés. Celles de la durée de séjour et du permis, dont les effets bruts vont en apparence à l'encontre de nos hypothèses, ne sont déjà plus significatives dans le modèle 1. Ce résultat est néanmoins informatif puisqu'il montre que, plus que la durée de séjour ou le permis, c'est bien le parcours migratoire qui parvient à expliquer les différentiels de déqualification.

Déterminants sociodémographiques

Contrairement à ce que nous supposions, l'âge ne paraît pas avoir d'impact majeur sur le risque de déqualification. La variable « sexe », qui ne semble de prime abord pas non plus constituer un facteur de déqualification, se révèle par contre significative lorsque l'on tient compte des déterminants socioculturels, de formation et de contexte. Conformément à notre hypothèse, le fait d'être une femme semble donc effectivement pénalisant pour l'obtention d'un emploi en adéquation avec sa formation.

L'état civil apparaît de fait comme étant le facteur explicatif le plus important parmi les déterminants sociodémographiques. Son influence va dans le sens supposé : pour un individu, être en couple accroît les chances d'accepter un emploi pour lequel il serait déqualifié. Précisons encore que nous avons également testé un effet d'interaction entre le sexe et l'état civil. Ce dernier s'étant avéré non significatif, nous ne l'avons pas conservé dans nos modèles.

Déterminants socioculturels

Comme pour le chômage, les déterminants socioculturels montrent des résultats intéressants. Concernant la nationalité, on remarque notamment que si les Bosniens et les Serbes peuvent a priori sembler plus à risque d'être déqualifiés que leurs confrères européens (effets bruts), les différences n'appariassent plus significatives lorsqu'on inclut les variables liées à la formation – même si une tendance à être plus à risque que la catégorie de référence subsiste. Le désavantage des Kosovars reste, par contre, très significatif, avec plus de deux fois plus de risque de déqualification par rapport à la catégorie de référence. Par ailleurs, il est intéressant de voir que si les ressortissants de pays africains sont plus à risque de chômage, ils se montrent par contre moins sensibles face à la déqualification (même si l'ajout des variables contextuelles dans le dernier modèle rend cette catégorie non significative).

La religion semble n'avoir que peu d'impact, les seuls effets significatifs au modèle 5 indiquant que les personnes se déclarant sans religion seraient moins à risque de déqualification, tandis que celles n'ayant pas répondu à la question le seraient deux fois plus que notre catégorie de référence (mais à un

niveau de significativité relativement faible). Soulignons que les musulmans, en apparence plus déqualifiés que les chrétiens (effet brut), ne se distinguent finalement plus de ceux-ci de manière significative lorsque l'on tient compte des autres facteurs.

Facteurs liés à la formation

Parmi les variables de formation, c'est surtout la profession apprise qui semble influencer le risque d'être déqualifié. Les individus ayant une formation dans les domaines de la technique et de l'informatique, ou encore de la santé, de l'enseignement, de la culture ou des sciences, sont notamment moins à risque de déqualification que les autres. Rappelons toutefois que les regroupements effectués peuvent, comme on l'a vu, masquer des effets propres à certaines professions en particulier. Globalement, certaines professions apparaissent ainsi être moins « transférables » que d'autres, même si on ne mesure pas ici les chances de retrouver un emploi précisément dans le même secteur : pour les professions apprises entraînant le moins de risque de déqualification, cela signifie simplement que, même si l'individu ne trouve pas forcément d'emploi correspondant exactement au métier appris à l'origine, ses compétences pourront tout de même être valorisées sur le marché du travail suisse à un poste requérant le même niveau de formation.

Quant au niveau de formation justement, on constate que seule la catégorie intermédiaire (« formation professionnelle supérieure ») se distingue du niveau de formation postobligatoire, avec un risque de déqualification moindre pour les individus mieux formés. L'impact a priori encore plus fort de la catégorie « université/haute école » – dont l'effet brut montrait un rapport de cotes de 0.456 significatif au seuil de 0.1 %, ce qui réduirait le risque de déqualification pour les individus concernés – est, quant à lui, en grande partie absorbé par les autres variables explicatives. Pour cette dernière catégorie, on peut toutefois noter que le rapport de cotes reste inférieur à 1, dénotant qu'un niveau de formation universitaire ou un diplôme d'une haute école protègerait tout de même mieux du risque de déqualification qu'un niveau postobligatoire, même si le résultat apparaît non significatif aux seuils indiqués.

Déterminants contextuels

Au niveau contextuel, le secteur de l'entreprise se révèle être le facteur le plus explicatif. Être employé dans un des domaines de la catégorie comprenant le commerce, les transports ou encore l'hôtellerie-restauration, mais également dans l'agriculture, l'immobilier ou la finance et les assurances, constitue un facteur de risque plus élevé par rapport aux autres secteurs. Ces résultats ne confortent pas entièrement notre hypothèse, puisqu'on voit que la déqua-

lification peut toucher à la fois des secteurs demandeurs de main-d'œuvre relativement peu qualifiée comme des professions pour lesquelles il faut en principe être très qualifié. À nouveau, on se heurte probablement à un problème de manque de finesse dans le découpage des différentes catégories.

Le canton de résidence n'a, quant à lui, visiblement pas d'influence majeure sur le risque de déqualification (voir Bertrand [2017 : 137-138] pour les résultats détaillés). Il en va de même pour le taux de chômage cantonal, à nouveau testé dans un modèle distinct duquel on a retiré la variable du canton de résidence, et qui s'avère non significatif lorsqu'on contrôle les autres facteurs. Le domaine d'activité de l'entreprise apparaît ainsi, comme supposé, un facteur bien plus déterminant que la conjoncture économique cantonale.

3.5 Synthèse : le « fardeau de l'asile »

Au terme de ce chapitre, voici un bref rappel des points principaux mis en évidence par nos analyses.

Tout d'abord, si le parcours migratoire n'explique certes pas tout, il constitue un facteur important pour comprendre les difficultés d'insertion professionnelle. On a vu que l'effet de l'asile se maintient de façon significative lorsque l'on neutralise celui des autres facteurs explicatifs. Cela signifie que, même après l'obtention d'un permis de séjour « stable » (B ou C), les réfugiés restent une population vulnérable sur le marché du travail, confrontée à un risque accru de chômage et de déqualification.

Les probabilités prédites calculées sur la base de nos modèles explicatifs ont également donné une idée chiffrée des différentiels existant entre réfugiés et étrangers hors asile. Si certains pourraient juger les écarts entre les deux groupes comme relativement faibles (même s'ils sont significatifs), il ne faut pas oublier que les risques de chômage et de déqualification sont, pour l'ensemble des étrangers en provenance des pays que nous avons sélectionnés, déjà bien supérieurs à ceux des membres de l'UE/AELE et des Nord-Américains (Pecoraro 2005 : 104). La population réfugiée est donc constituée d'individus « vulnérables parmi les vulnérables », qui font face à de grandes difficultés sur le marché du travail – un désavantage qui se maintient dans la durée, malgré les années passées en Suisse et l'obtention d'une autorisation de séjour ou d'établissement.

Ceci n'est pas sans conséquence pour les recherches effectuées en Suisse sur les thématiques de l'intégration des étrangers : tenir compte uniquement de l'information concernant le permis de séjour, sans distinguer les réfugiés des personnes qui ne sont pas concernées par l'asile, a pour effet d'« invisibiliser » cette population dans les statistiques une fois obtenu un permis B

ou C. Or, nous avons vu que ces permis cachent une pluralité de situations quant au parcours migratoire. Dès lors qu'il est possible de retrouver certaines informations grâce au croisement des bases de données, nous pensons que les recherches sur l'intégration structurelle – en particulier lors du calcul d'indicateurs spécifiques – gagneraient à distinguer ces cas afin de mieux rendre compte des obstacles rencontrés par les différents groupes.

Enfin, et malgré les réserves émises concernant la manière dont nous avons pu mesurer la déqualification, on note sur cet aspect plusieurs points intéressants. Comme constaté dans nos analyses descriptives, les réfugiés ne montrent de prime abord pas de tendance particulière à la déqualification. Cela est dû à un effet de composition : le niveau de formation des réfugiés est globalement moins élevé que celui des étrangers non concernés par l'asile. Une conclusion trop hâtive serait alors de dire que les réfugiés sont moins susceptibles d'être déqualifiés, puisqu'ils sont simplement moins qualifiés. Cependant, lorsqu'on ne considère plus que les personnes très qualifiées, soit la population réellement « à risque de déqualification », on voit que le fait d'avoir un parcours d'asile se révèle bel et bien un facteur pénalisant.

Plus généralement, ces remarques nous mènent à nuancer la thèse du « filet social » qui « protégerait » les réfugiés, le séjour en Suisse de ces derniers n'étant en principe pas tributaire de leur participation au marché du travail (tandis que les étrangers hors asile se verraient, quant à eux, dans l'obligation d'accepter un emploi – fut-il déqualifiant – sous peine de ne pas voir leur permis renouvelé). Au contraire, on constate que les réfugiés hautement qualifiés ont plus tendance à accepter des emplois en deçà de leur niveau de formation, signe selon nous que l'hypothèse du sentiment d'être redevable envers la société d'accueil se vérifie et contribue à expliquer ces différentiels dans les taux de déqualification. Bien entendu, d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte pour comprendre pourquoi un individu accepterait une telle situation : résignation (faute d'avoir pu trouver mieux), dignité personnelle (valorisation du travail plutôt que dépendance aux prestations sociales), pressions explicites de la part des institutions de chômage ou d'aide sociale, ou encore pression normative de la société suisse en général. Cependant, ces raisons peuvent valoir tant pour les réfugiés que pour les étrangers hors asile, et n'expliquent donc pas a priori l'écart observé entre ces deux groupes.

Évidemment, il aurait été utile de disposer d'informations détaillées quant aux raisons de la migration : migration directe en provenance du pays d'origine, ou secondaire avec un passage par un autre pays européen ? Premier membre de la famille à poser le pied sur le territoire helvétique, ou regroupement familial ? Ces variations dans les logiques migratoires ont certainement une grande importance pour comprendre l'intégration professionnelle, et il serait intéressant d'affiner l'analyse avec de tels éléments. De même, le motif

de l'obtention du permis B, pour les personnes passées par l'asile, aurait pu montrer des nuances intéressantes (notamment entre réfugiés statutaires et personnes ayant obtenu une autorisation de séjour pour cas de rigueur). Malheureusement, les données à disposition ne permettaient pas ce niveau de précision.

Pour conclure, nous ne pouvons pas, à ce stade, certifier de l'impact des restrictions que connaissent les réfugiés sur le marché du travail au début de la procédure d'asile (permis de requérant), voire par la suite pour les personnes admises à titre provisoire. Plusieurs questions restent ainsi en suspens : pour les réfugiés, le temps passé avec un permis N ou F a-t-il, comme nous le suspectons, une influence sur les chances d'insertion professionnelle ? Autrement dit : la lenteur des procédures d'asile et les obstacles à l'intégration de ces nouveaux arrivants sont-ils générateurs de difficultés pour l'insertion économique des réfugiés sur le long terme ? Ou bien doit-on plutôt chercher l'explication des différences observées dans les autres hypothèses avancées pour expliquer le désavantage propre aux réfugiés (migration « d'urgence », santé fragile, difficultés intrinsèques au parcours des exilés) ? Pour tenter de répondre à ces interrogations, il nous faut à présent recourir à des données longitudinales.

Chapitre 4

Trajectoires des réfugiés en Suisse : permis de séjour et intégration au marché du travail

The challenges for demography are to collect complete and accurate life histories, attend to agency and biography, and improve the measurement of social environments in which individual lives unfold. Hogan et Goldscheider (2006: 690)

Dans le chapitre 3, nous avons comparé la situation des réfugiés titulaires de permis B et C sur le marché du travail à celle des étrangers n'ayant pas un parcours d'asile et constaté, à permis égal, la vulnérabilité particulière des premiers par rapport aux seconds. Les chapitres 4 et 5 sont, eux, centrés uniquement sur la population réfugiée, mais incluent l'ensemble des permis de séjour¹⁵⁷. Ici, l'objectif est précisément de faire ressortir les décalages existant au sein de cette population entre les différents permis. Un accent tout particulier sera donc mis sur les difficultés d'intégration professionnelle que peuvent rencontrer les réfugiés en fonction de leur permis de séjour (requérants d'asile (permis N), personnes admises à titre provisoire (permis F) ou titulaires de permis B ou C). De plus, on cherchera à comprendre l'impact sur l'intégration professionnelle que peut avoir la durée passée avec certains de ces permis – les permis N et F, qui sont les plus précaires. Ces liens seront au centre du chapitre 5.

Le présent chapitre est quant à lui principalement descriptif. Il a pour but de présenter les données qui serviront aux modèles explicatifs du chapitre 5, et d'en proposer une visualisation à l'aide des méthodes d'analyse de séquences. Plus précisément, après un bref passage concernant les sources de données utilisées et la population sous étude (section 4.1), l'accent sera mis sur la visualisation des trajectoires des réfugiés en termes de permis de séjour (section 4.2), puis d'intégration professionnelle (section 4.3). La perspective

157 Certains résultats présentés dans ces deux chapitres ont également servi de base pour un article (voir Bertrand [2019]).

adoptée ici est, de fait, longitudinale. On y retrouve, dans le souci du suivi des trajectoires individuelles, la perspective des parcours de vie (Elder 1974).

4.1 Suivre les individus au fil du temps

La base de données utilisée dans la suite de ce travail est le fruit de l'appariement de plusieurs sources. Les différentes étapes de cet appariement sont détaillées par Wanner *et al.* (2016), et l'on pourra se référer à Bertrand (2017 : 146-152) pour une présentation approfondie des données et de la population sous étude. Les paragraphes qui suivent en sont le résumé.

4.1.1 Registres administratifs

Notre base de données longitudinales, nommée ci-après base « Réfugiés », est composée de différentes sources dont les principales sont les suivantes :

- Les registres AUPER, RCE et STATPOP¹⁵⁸ : sources attestant de la présence d'un individu sur le territoire helvétique. Elles contiennent en particulier l'information concernant le permis de séjour, mais également les principales caractéristiques sociodémographiques telles que l'âge, le sexe, l'état civil, la nationalité ou encore le canton de résidence. L'ensemble couvre la période allant de 1998 à 2013.
- Le registre de la Centrale de compensation (CdC) : registre permettant notamment de connaître le montant du revenu déclaré pour la cotisation au premier pilier de la prévoyance sociale suisse, l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). L'information est disponible dès 2000.

Au chapitre 3 nous avons pu utiliser, dans les analyses transversales, les données détaillées issues du Relevé structurel, mais concernant seulement un nombre restreint d'individus (échantillon). À l'inverse, les chapitres 4 et 5 portent quant à eux sur l'ensemble de la population réfugiée en Suisse¹⁵⁹ – que l'on

158 STATPOP est l'un des quatre piliers du nouveau système de recensement annuel de la population entré en vigueur en 2010 (OFS 2011 ; 2008b). Cette base de données est composée des informations démographiques de base (effectifs et mouvements) pour toute la population résidante en Suisse de manière permanente ou non permanente. Ces informations sont tirées des registres communaux et cantonaux, incluant les données AUPER ainsi que celles du RCE. L'enquête menée par l'OFS en 2014 sur les données STATPOP conclut à une statistique de très bonne qualité, avec des taux de sous-couverture nette extrêmement faibles tant pour les Suisses que pour les étrangers (OFS 2014 : 2).

159 Les données issues des registres sont exhaustives. La section 4.1.2 donne les contours de cette population.

peut, qui plus est, suivre au fil du temps – mais avec un nombre réduit de variables explicatives¹⁶⁰.

Les variables dont nous disposons pour chacune des sources mentionnées sont annuelles. Elles font ainsi état de la situation de l'individu au 31 décembre de chaque année¹⁶¹. Cela a évidemment pour effet de limiter la précision de l'information, rendant par exemple difficile une compréhension fine de l'articulation entre changement de permis de séjour et obtention d'un emploi, point sur lequel nous reviendrons.

4.1.2 La population de la base de données « Réfugiés »

La population sous étude comprend 144 523 réfugiés qui ont transité par l'asile depuis 1998 et pour qui un numéro de sécurité sociale (un numéro AVS) est disponible. Il s'agit donc des personnes qui sont passées par la procédure d'asile et ont été domiciliées en Suisse au moins une fois entre les années 2010 et 2013, comme schématisé à la figure 4.1. Un trait plein signifie que l'on peut suivre les individus sur l'ensemble des années mentionnées, soit au moins jusqu'en 2010. Des périodes durant lesquelles une personne est à l'étranger sont possibles à condition que celle-ci soit à nouveau présente au moins une fois entre 2010 et 2013. À partir de 2011, le suivi des individus peut être interrompu en cas d'émigration ou de décès. De plus, les réfugiés ayant été naturalisés avant 2010 échappent également à l'analyse.

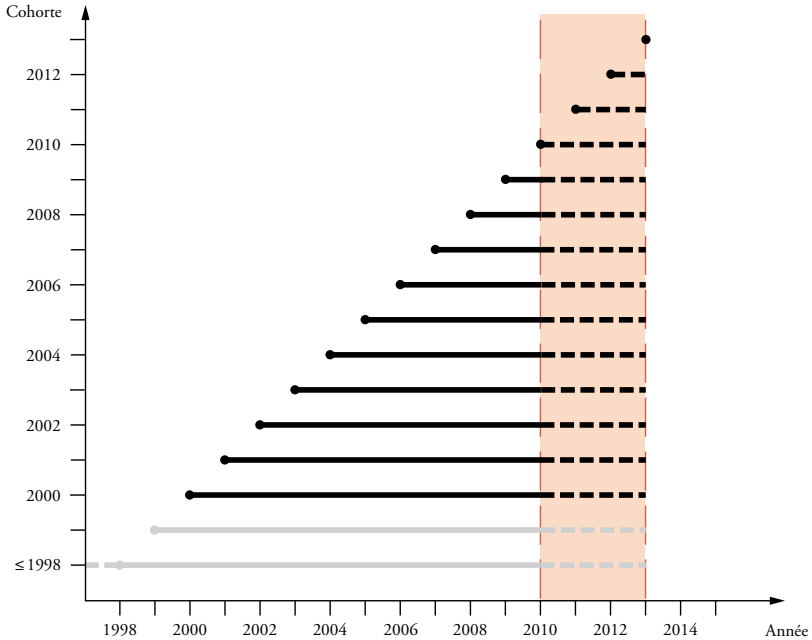
Notons encore que les contraintes liées à la période couverte par les différents registres ont pour effet de surreprésenter, dans notre base de données, la population réfugiée arrivée au cours des quinze dernières années. Comme on le verra ensuite, il sera de toute façon nécessaire de ne sélectionner que les individus dont on peut suivre la totalité de la trajectoire (à partir de l'arrivée en Suisse). Cela exclut *de facto* les cohortes d'arrivée antérieures à 1999 (puisque l'on ignore depuis quand sont présentes les personnes se trouvant déjà en Suisse en 1998), voire même celles antérieures à 2000 si l'on souhaite prendre en compte la trajectoire du salaire (registre CdC) comme

160 Parmi les variables non disponibles mais qu'il aurait été intéressantes à exploiter figure notamment celle du type de logement : le fait de résider dans un centre fédéral, en foyer collectif, en appartement privé ou dans un abri de protection civile a, selon toute évidence, une influence importante sur les chances d'intégration en général – et sur l'accès au marché du travail en particulier. Des données au niveau des ménages auraient par ailleurs permis de mieux appréhender l'influence des dynamiques familiales sur les trajectoires de permis et d'intégration.

161 En ce sens, l'étude de Spadarotto *et al.* (2014a, 2014b) semble avoir bénéficié d'une granularité plus fine avec une indication de l'évolution mensuelle du salaire des individus.

ce sera le cas dans nos analyses. C'est la raison pour laquelle on a représenté ces cohortes en gris dans la figure 4.1.

Figure 4.1 Schéma de la population constituant la base « Réfugiés » selon la cohorte d'arrivée (ou le début de l'observation) et les années de suivi des trajectoires



En ce qui concerne le permis (ou statut) de séjour, neuf cas de figure sont possibles :

- Permis N : l'individu est requérant d'asile.
- Permis F : l'individu est admis à titre provisoire.
- Permis B : l'individu est titulaire d'une autorisation de séjour.
- Permis C : l'individu est titulaire d'une autorisation d'établissement.
- Autre permis : l'individu est titulaire d'un autre type de permis. Cette catégorie regroupe les permis de courte durée, les membres de la famille de fonctionnaires internationaux ou encore les frontaliers. Certains de ces permis semblent peu probables pour la population réfugiée, mais dans tous les cas les effectifs concernés sont extrêmement faibles.
- Nationalité suisse : l'individu a été naturalisé. En raison de la structure des données, ce cas de figure ne se présente qu'à partir de 2011.

- Sans-papier : l'individu n'a pas été retrouvé dans les registres concernant la population résidante alors même que l'on a une trace de lui comme étant cotisant AVS dans le registre de la CdC pour la même année. Ainsi, malgré l'absence apparente de permis de séjour, la personne cotise aux assurances sociales. Cela peut être le cas pour les individus exerçant une activité professionnelle tout en n'étant pas déclarés (situation de clandestinité), ou encore de personnes vivant à l'étranger mais ayant un emploi salarié en Suisse (sans toutefois être au bénéfice d'un permis de frontalier). À nouveau, les effectifs concernés sont très faibles, et cette catégorie ne comprend pas l'ensemble des personnes sans autorisation de séjour qui parvient à survivre clandestinement en Suisse sans apparaître dans les registres administratifs.
- Absent des données : l'individu ne figure pas dans la base l'année en question. Il peut s'agir soit d'un individu se trouvant à l'étranger, soit d'un enfant de parents réfugiés qui n'est tout simplement pas encore né. Les cas où l'individu serait absent suite à une période d'observation correspondent le plus souvent à une émigration. Cependant, une telle « disparition » des données pourrait également être due à un décès.
- Permis inconnu : mention attribuée aux personnes qui ont soudainement disparu des radars de l'administration après une ou plusieurs années de présence, et qui réapparaissent tout aussi soudainement. Étant donné que leur départ n'est pas documenté, on n'a pas pu vérifier si ces personnes ont quitté la Suisse. On considère ainsi qu'elles sont présentes sans autre information. Ici aussi, les effectifs concernés sont extrêmement faibles.

Ces différents permis et statuts sont centraux pour la suite de nos analyses. On se focalisera en particulier sur les quatre principaux titres de séjour des réfugiés, à savoir les permis N, F, B et C.

Quelques mots encore concernant la nationalité, variable qui présentait certaines irrégularités. Une première raison à cela est que l'information pour un individu peut varier d'une année à l'autre ou d'un registre à l'autre suite à des erreurs ou de fausses déclarations au moment de l'enregistrement. Ensuite, le redécoupage de certaines frontières a pu conduire à des modifications de la nationalité pour certaines personnes (en particulier chez les réfugiés originaires d'ex-Yougoslavie). Enfin, les personnes naturalisées sont – en toute logique – désignées comme « suisses » : or, étant donné que l'on s'intéresse à la nationalité d'origine, c'est cette dernière qui a été récupérée. Pour ce faire, on a considéré la première nationalité déclarée ou, dans le cas où le territoire n'existerait plus, la dernière nationalité déclarée avant l'obtention du passeport à croix blanche.

Comme pour l'analyse effectuée sur les données du Relevé structurel, on a dû procéder à quelques regroupements d'individus selon la dernière nationalité documentée : lorsque celle-ci n'était plus d'actualité, on a groupé les personnes avec une nationalité proche. Les recodages sont les suivants :

- Les Tibétains ont été rassemblés avec les Chinois – toujours en raison du fait que, depuis 2001, la nationalité tibétaine n'est plus comptabilisée séparément dans les registres (les Tibétains sont enregistrés comme étant d'origine chinoise).
- Les ressortissants de Yougoslavie, de Serbie centrale et de Serbie-et-Monténégro ont été regroupés avec les Serbes.
- Les Tchécoslovaques ont été regroupés avec les personnes originaires de République tchèque.
- Les ressortissants de l'Union soviétique ont été regroupés avec les Russes.

Notons encore qu'un nombre d'individus relativement important (1 267 cas sur l'ensemble de la base, soit 0.88 %) n'a pas de nationalité connue. Il s'agit principalement de titulaires de permis N, ce qui est compréhensible dans la mesure où la question de la nationalité est parfois un point sensible dans la procédure d'asile. Lorsque les autorités ont un doute sur l'origine d'un requérant (par exemple en l'absence de documents d'identité), un entretien visant à déterminer sa nationalité est organisé (procédure «Lingua»). Cette expertise peut prendre un certain temps et n'aboutit pas forcément à des conclusions claires.

4.2 Trajectoires de permis de séjour

L'analyse de séquences permet de mieux comprendre les parcours administratifs des réfugiés en termes de permis de séjour. Il est ainsi possible de représenter graphiquement la trajectoire de permis de chaque individu sur l'ensemble de la période d'observation. Les analyses de ce chapitre ont été réalisées à l'aide du package R *TraMineR* — *Sequence analysis in R* (Gabadinho *et al.* 2011)¹⁶².

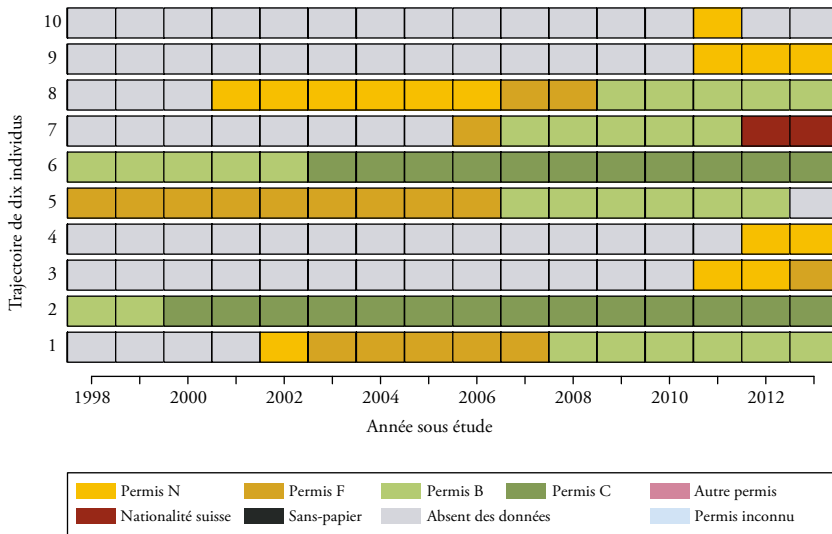
4.2.1 Ensemble des réfugiés

La figure 4.2 présente à titre d'exemple les séquences de permis de dix réfugiés pris au hasard dans la base. On voit que l'individu numéro 1 (ligne inférieure

162 La section 4.2 reprend en partie, jusqu'au point 4.2.3, une section figurant dans le rapport de Wanner *et al.* (2016). Comme ce texte a été écrit puis revu et complété par nos soins, nous avons choisi de ne pas utiliser dans ce chapitre les normes de citation habituelles afin d'en alléger la lecture.

du graphique) est présent en Suisse à partir de l'année 2002 avec un permis de requérant d'asile (permis N). De 2003 à 2007, ce même individu est titulaire d'une admission provisoire (permis F), puis il obtient un permis B qu'il conservera jusqu'à la fin de la période d'observation (2013). Certains individus, comme les numéros 3, 4 et 9 n'apparaissent que sur une période d'observation très courte (de 2011/2012 à 2013). L'individu numéro 10 n'est resté qu'un an en Suisse (2011), puis il est reparti. À l'inverse, certains individus comme les numéros 2 et 6 sont observés sur toute la période, période durant laquelle ils obtiennent d'ailleurs un permis C après quelques années passées avec un permis B. Pour eux, il est toutefois impossible de déterminer la durée de leur présence en Suisse (tout comme les permis de séjour par lesquels ils ont transité avant 1998) puisque la période d'observation ne remonte pas plus loin. L'individu numéro 7 a, quant à lui, obtenu la nationalité suisse en 2012¹⁶³.

Figure 4.2 *Suivi longitudinal, exemple des trajectoires de dix individus selon leur permis de séjour*



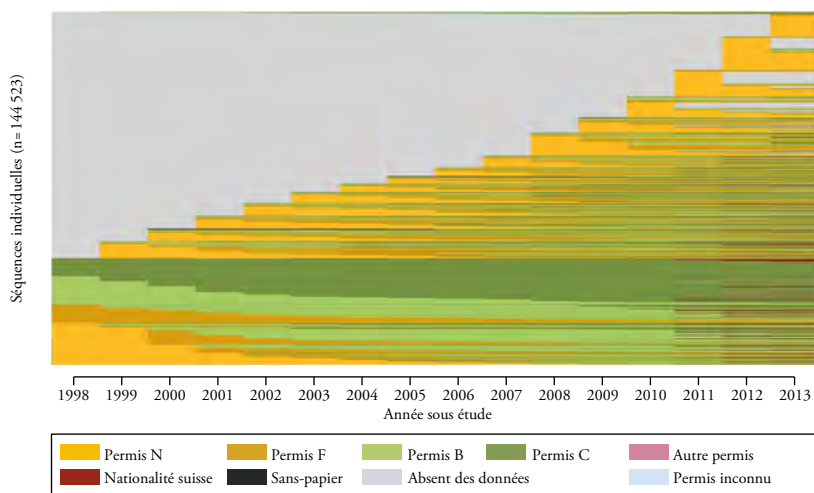
Source des données : Base Réfugiés.

La figure 4.3 montre ces mêmes séquences pour l'ensemble des réfugiés présents dans la base, chaque ligne représentant l'une des 144 523 trajectoires

163 Il s'agit toujours du permis de séjour au 31 décembre de l'année considérée. Par exemple, si un requérant d'asile se voit attribué un permis B l'année même du dépôt de sa demande d'asile, seule l'information du permis B sera retenue. Étant donnée la durée des procédures d'asile, ces cas sont cependant extrêmement rares.

individuelles. On note l'augmentation progressive du nombre d'individus observés au fil des ans (la couleur grise signifiant que la personne est absente des données), avec des départs possibles à partir de 2011 puisque notre population est constituée d'individus ayant été enregistrés au moins une fois entre 2010 et 2013. Par ailleurs, il est possible de suivre les parcours de près d'un tiers des réfugiés sur toute la période d'observation. Parmi ces derniers, nombreux sont ceux qui débutent leur séquence avec un permis B ou C. Comme on l'a vu, ce type de trajectoire pourrait être expliqué, pour certains réfugiés, par l'obtention d'un permis de séjour la même année que le dépôt de leur demande d'asile. Cependant, de tels cas de figure relèvent plus probablement du fait qu'un certain nombre de personnes n'ont pas été retrouvées au moment de l'appariement entre les registres AUPER et RCE : il convient dès lors de les retirer des analyses. De plus, comme souligné plus haut, on ignore le parcours antérieur des réfugiés déjà présents en 1998. Ceux étant en possession de permis B ou C en 1998 sont probablement là depuis de nombreuses années, mais tel peut aussi être le cas des titulaires de permis N ou F. Par la suite, ces individus seront donc écartés des analyses du fait que l'on ne connaît pas le début de leur trajectoire.

Figure 4.3 *Suivi longitudinal, trajectoires des individus selon leur permis de séjour – séquences ordonnées par permis depuis le début*



Source des données : Base Réfugiés.

4.2.2 Cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Pour comparer les trajectoires des réfugiés, il est nécessaire de ne conserver que des individus pouvant être observés sur une même durée – faute de quoi, les différences qui ressortiraient entre eux seraient presque exclusivement dues à des écarts dans la durée d'observation, et non à des parcours hétérogènes en termes de permis. Dès lors, pour avoir une idée de l'évolution des trajectoires sur une durée suffisante, on ne sélectionne que les individus pouvant être suivis sur une période de dix ans au minimum.

Comme expliqué plus haut, on ne prend en compte que les individus commençant leur trajectoire par un permis N ou F¹⁶⁴. De plus, on ne sélectionne que ceux dont la séquence d'observation débute après 1999 : d'une part, en raison du fait qu'il est impossible de savoir depuis combien de temps les individus déjà observés en 1998 sont présents en Suisse, ni par quels permis ils ont transité ; d'autre part, parce que les analyses qui vont suivre ne peuvent être effectuées que sur la période couverte par les données de la CdC – soit à partir de 2000. Ces critères limitent ainsi l'analyse aux cohortes d'arrivée 2000 à 2004.

À cette étape, on choisit également de n'inclure que les individus étant arrivés en Suisse à l'âge de 18 ans au minimum, ceci afin de ne pas comparer des trajectoires d'adultes avec celles d'enfants. On limite également l'âge à l'arrivée à 49 ans au maximum, à nouveau afin de conserver la même population pour la suite des analyses sur l'intégration professionnelle (et pour laquelle il est nécessaire de sélectionner uniquement des individus âgés de moins de soixante ans durant toute la période d'observation). Pour finir, on ne retient que les individus n'étant pas à l'étranger lors de la dixième année de séjour (t_{10}). Le nombre de réfugiés ainsi pris en compte pour chaque cohorte d'arrivée est présenté au tableau 4.1.

Au total, sur les 144 523 réfugiés présents dans la base, seuls 10 248 remplissent ces différents critères et sont donc inclus dans l'analyse du présent chapitre. Les statistiques qui suivent concernent exclusivement cette population, que l'on nommera simplement « cohortes d'arrivée 2000 à 2004 », mais qui répond bien à chacun des critères décrits ci-dessus.

Afin de comparer les trajectoires de nos cinq cohortes d'arrivée sur une durée identique, on ne s'intéresse qu'aux dix premières années de la trajectoire. Ainsi, même si les individus sont présents dans les données sur une plus

164 Une trajectoire débutant par un permis F peut signifier deux choses : soit l'individu a obtenu un permis F avant le 31 décembre de l'année durant laquelle il a demandé l'asile (permis N invisible du fait de la granularité des données), soit il est arrivé dans le cadre du regroupement familial (regroupement avec un parent titulaire de permis F) et a donc directement obtenu une admission provisoire. Dans notre sélection, seuls 4 % des individus débutent leur parcours avec un permis F.

longue période, toutes les trajectoires sont limitées aux dix premières années de séjour et alignées à partir de la première année de présence en Suisse (t_1).

La figure 4.4 montre l'évolution de la distribution des permis de séjour pour chaque année à partir de l'arrivée. La part du permis N, qui représente 95.7 % des cas en t_1 , diminue progressivement pour faire place à des permis plus stables. En t_{10} , les requérants d'asile ne représentent plus que 3.4 % de la population de ces cohortes – soit tout de même 350 individus dont la procédure d'asile est toujours en cours.

Tableau 4.1 Distribution des réfugiés par cohorte d'arrivée

	Effectif	Pourcentage
2000	2015	19.66
2001	2366	23.09
2002	2646	25.82
2003	1995	19.47
2004	1226	11.96
Total	10248	100

Source des données : Base Réfugiés.

Après cinq ans de séjour, le permis C devient accessible légalement pour les réfugiés *statutaires* (voir encadré 4.1) et, en conséquence, on voit sa part augmenter dans le graphique (de 0.7 % en t_5 à 17 % en t_6). Notons toutefois que près d'un tiers des réfugiés est encore titulaire d'un permis précaire (N ou F) lors de la dixième année de séjour (où 3.4 % des individus sont, comme on l'a dit, détenteurs d'un permis de requérant d'asile, et 27.3 % d'une admission provisoire). Pour finir, on remarque que les autres types de permis ou de statut (autre permis, nationalité suisse, sans-papier ou « à l'étranger ») sont extrêmement minoritaires, leur part cumulée oscillant entre 0 et 0.8 % par année d'observation. De même, l'impact des données manquantes est négligeable (jamais plus de cinq individus par année).

La figure 4.5 présente la même distribution que la figure 4.4, mais de manière distincte pour les hommes et les femmes. On note que si les distributions semblent relativement similaires, la part des permis précaires est toutefois sensiblement plus importante chez les femmes, en particulier à partir de la sixième année de séjour.

Comme avant, on peut représenter l'ensemble des trajectoires de manière longitudinale; trajectoires qu'on a ici choisi d'ordonner par permis depuis la fin (figure 4.6). Cette représentation permet déjà de distinguer plusieurs types de parcours: le tiers inférieur du graphique est constitué de réfugiés ayant conservé, durant les dix premières années de leur présence en

Encadré 4.1 – Accès facilité au permis C pour les réfugiés statutaires

Quelques remarques sont à apporter concernant l'accès au permis C rendu possible après cinq années de séjour pour les réfugiés statutaires. Plus précisément, seuls les réfugiés statutaires au bénéfice de l'asile sont concernés par cette possibilité (ce qui exclut les réfugiés statutaires titulaires d'une admission provisoire). Pour ceux au bénéfice de l'asile (donc avec permis B), le délai de cinq ans de résidence court depuis la date du dépôt de la demande d'asile (OSAR 2009: 302), et non depuis l'obtention d'une autorisation de séjour (permis B) comme c'est le cas pour l'ensemble des étrangers ainsi que pour les réfugiés statutaires admis à titre provisoire (art. 34 LEtr).

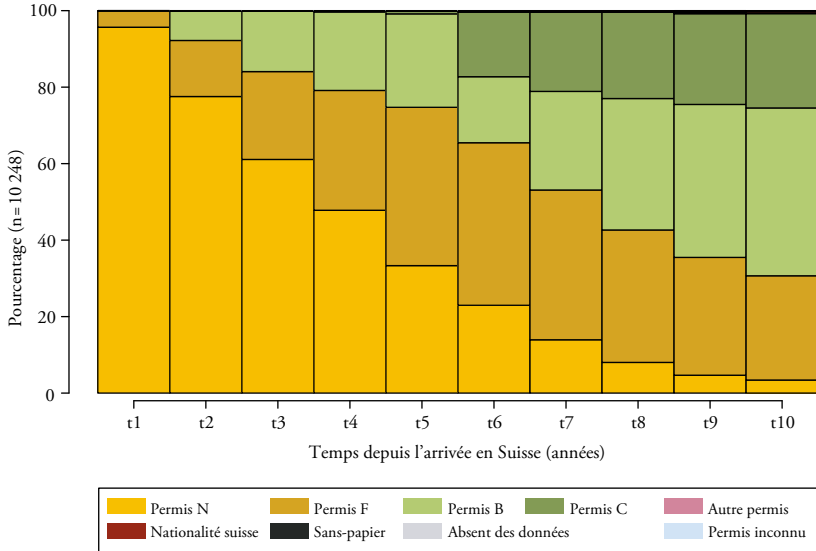
Comme nous l'avons vu à la section 1.1.3, c'était du moins le cas jusqu'en janvier 2014, où l'article 60 alinéa 2 LAsi stipulait que « [q]uiconque a obtenu l'asile en Suisse et y séjourne légalement depuis cinq ans au moins a droit à une autorisation d'établissement ». Depuis février 2014, ce même alinéa a été réduit à la formule suivante: « L'octroi de l'autorisation d'établissement est régi par l'art. 34 LEtr », qui spécifie que, désormais, seules les années au bénéfice d'une autorisation de séjour comptent.

Soulignons de plus que, auparavant, « contrairement à la règle prévue dans le droit général des étrangers, le permis C n'était pas refusé au réfugié [statutaire avec asile] lorsque des personnes dont il [avait] la charge [étaient] dépendantes de l'aide sociale » (OSAR 2009: 302). Pour les autres, une autorisation d'établissement n'était accessible de manière anticipée que sous certaines conditions (art. 34 LEtr et sect. 3 OASA): durée du séjour avec un permis B, connaissances linguistiques, « degré d'intégration », etc.

Suisse, un permis de séjour précaire (30.7%). Plus haut, on trouve ceux qui ont obtenu un permis B (43.9%) – parfois après quelques années de présence, parfois seulement en fin de trajectoire, ceci avec ou sans passage par le permis F. La partie supérieure est marquée par des parcours ayant abouti à l'obtention du permis C (24.7%), ceci principalement après cinq ans de séjour. Dans l'ensemble, on constate cependant que les couleurs orangées (permis N/F) dominent les couleurs vertes (permis B/C), signe que les trajectoires des réfugiés sont fortement marquées par les permis précaires durant la première décennie de leur présence en Suisse.

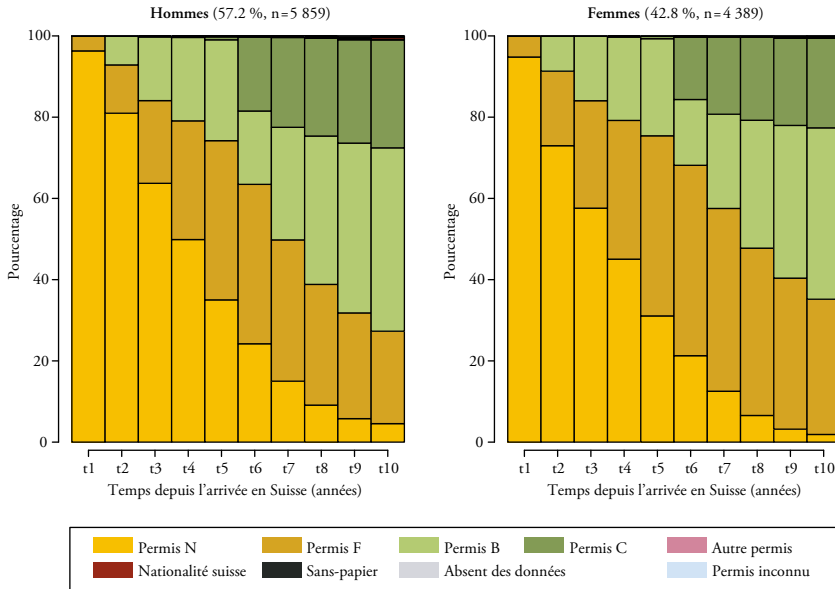
Rappelons que les personnes ayant quitté la Suisse avant 2010 ne sont pas documentées dans ces graphiques. Ces analyses présentent donc la situation des réfugiés restés dans le pays, omettant les retours (volontaires ou forcés)

Figure 4.4 Distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée, cohortes d'arrivée 2000 à 2004



Source des données : Base Réfugiés.

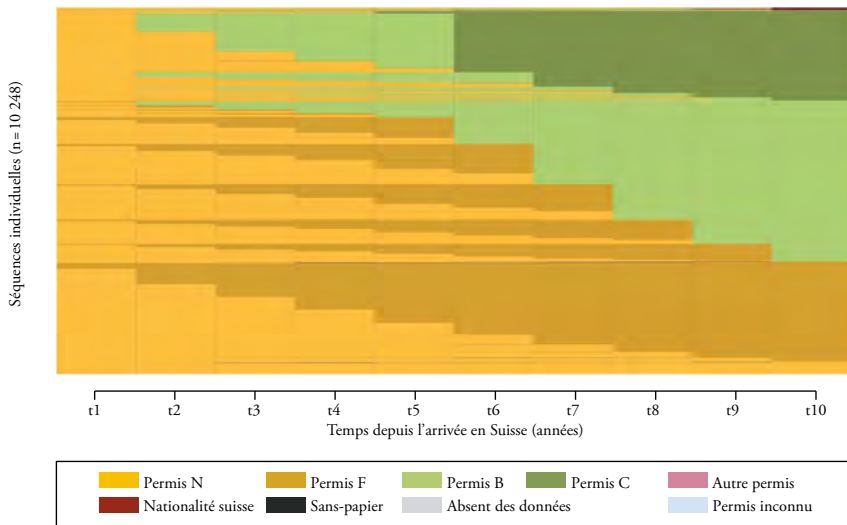
Figure 4.5 Distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004



Source des données : Base Réfugiés.

au pays d'origine ou les départs vers un État tiers. Pour cette raison, il serait faux d'affirmer que deux tiers des requérants d'asile obtiennent un permis B ou C dans les dix années qui suivent leur arrivée en Suisse. Nous pouvons simplement constater que parmi les individus arrivés en Suisse entre 2000 et 2004, deux tiers de ceux qui étaient toujours présents en 2010 ou après ont obtenu l'un ou l'autre de ces permis à un moment ou à un autre durant les dix premières années de leur séjour. En outre, ces statistiques ne permettent évidemment pas la prise en compte de ceux n'ayant jamais accédé au statut de requérant d'asile (suite à une décision de non-entrée en matière), ni de ceux qui ont reçu une décision négative (requérants déboutés avant 2010) mais seraient demeurés clandestinement en Suisse.

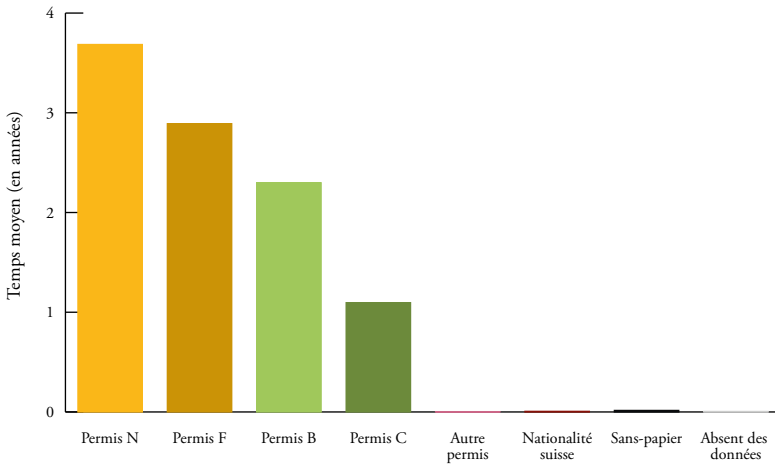
Figure 4.6 Suivi longitudinal, trajectoires de permis de séjour par année depuis l'arrivée – séquences ordonnées par permis depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2004



Source des données : Base Réfugiés.

Le constat d'une précarité durable peut être appuyé par le calcul du temps moyen passé avec chaque permis de séjour sur les dix années d'observation (figure 4.7) : avec plus de trois ans et demi en moyenne, c'est le permis N qui marque le plus les trajectoires des réfugiés, suivi de l'admission provisoire (un peu moins de trois ans en moyenne) puis du permis B (un peu plus de deux ans). On a ainsi une idée du poids que peut représenter une procédure

Figure 4.7 Temps moyen (en années) passé avec chaque permis de séjour durant les dix premières années en Suisse, cohortes d'arrivée 2000 à 2004



Source des données : Base Réfugiés.

d'asile dans le parcours des réfugiés: comme on l'a vu à la figure 4.6, cette dernière est même susceptible de se prolonger parfois sur plus de dix ans.

Le tableau 4.2 montre les taux de transition pour le passage de chaque permis/statut à un autre. Cela permet d'estimer la probabilité qu'un individu se retrouve dans un état donné (en colonne) sachant que ce même individu était dans l'état indiqué en ligne l'année précédente. La diagonale (ici en gris) représente ainsi la probabilité de conserver le même permis de séjour (ou le même statut) d'une année à l'autre. Ces chiffres sont généralement élevés, ce qui indique une certaine inertie (puisque le permis le plus probable au temps t est celui que l'on détient au temps $t-1$). Par exemple, un requérant d'asile (permis N) a une probabilité de 74.5 % de conserver le même permis l'année suivante. Sa probabilité d'obtenir une admission provisoire (permis F) est de 15.8 %, pour seulement 8.7 % de chances d'obtenir un permis B. Par rapport aux requérants d'asile, la probabilité de recevoir un permis B est légèrement plus élevée pour les détenteurs de permis F (12.9 %), quand bien même ces derniers conservent le plus souvent leur admission provisoire d'une année à l'autre (86.6 %). En toute logique, le permis C et la nationalité suisse sont les situations les plus stables, avec près de 100 % de chances de conserver le même statut l'année suivante. Par ailleurs, on peut noter un certain lien entre le statut « sans-papier » et les permis N et F, même si ces chiffres sont à prendre avec précaution du fait du faible nombre de cas concernés.

Tableau 4.2 Taux de transition (en %) d'un permis (ou statut) à l'autre sur l'ensemble de la période t1-t10, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	[→N]	[→F]	[→B]	[→C]	[→Autre]	[→CH]	[→S.-p.]	[→Absent]
[Permis N→]	74.5	15.8	8.7	0.8	0	0	0.2	0
[Permis F→]	0.3	86.6	12.9	0.2	0	0	0	0
[Permis B→]	0	0	88.3	11.4	0	0.1	0	0.1
[Permis C→]	0	0	0	99.7	0	0.2	0	0.1
[Autre permis→]	15.0	25.0	25.0	0	30.0	0	0	5.0
[Nationalité suisse→]	0	0	0	0	0	100	0	0
[Sans-papier→]	20.9	27.9	1.6	3.9	2.3	0	43.4	0
[Absent→]	6.1	8.2	26.5	20.4	0	0	32.7	6.1

Source des données : Base Réfugiés.

Les taux de transition présentés au tableau 4.2 ont été calculés sous l'hypothèse d'homogénéité du processus, c'est-à-dire sans tenir compte du fait que les chances de passer d'un permis à l'autre évoluent au fil du temps. Le tableau 4.3 montre, quant à lui, les mêmes probabilités calculées séparément à trois moments distincts afin d'illustrer les variations de ces taux entre le début, le milieu et la fin des dix années d'observation à compter de l'arrivée en Suisse. Les chiffres les plus intéressants y sont mis en évidence (en gris).

Entre la première et la deuxième année de séjour, le maintien dans les statuts de requérant d'asile et de personne admise à titre provisoire domine. On note que pour un titulaire de permis N, les chances de recevoir une admission provisoire sont de 11 %, et de 8 % pour celles de se voir octroyer un permis B¹⁶⁵.

Entre la cinquième et la sixième année de séjour, les détenteurs de permis B ont 62 % de chances de recevoir un permis C (alors qu'elles étaient pratiquement nulles jusque-là), ce qui illustre à nouveau l'impact de la législation en matière d'octroi d'une autorisation d'établissement.

Enfin, le passage de la neuvième à la dixième année de présence reste synonyme de stabilité, où le permis le plus probable en t10 est celui déjà détenu en t9.

Il ne faut cependant pas confondre ces résultats avec le taux de reconnaissance du statut de réfugié (décisions « positives ») ou le taux de protection (octroi du statut de réfugié ou d'une admission provisoire), pour lesquels

165 C'est entre t7 et t8 que la probabilité d'obtenir un permis B est la plus élevée pour les individus encore détenteurs de permis N, puisque cette dernière « culmine » à 18 % (elle sera de 14 % entre t8 et t9, pour retomber à 6 % entre t9 et t10).

Tableau 4.3 Taux de transition (en %) d'un permis (ou statut) à l'autre selon la période observée (sélection de périodes), cohortes d'arrivée 2000 à 2004

<i>t1 à t2</i>	[→N]	[→F]	[→B]	[→C]	[→Autre]	[→CH]	[→S.-p.]	[→Absent]
[Permis N→]	81.1	11.0	7.9	0	0	0	0	0
[Permis F→]	0	95.3	4.7	0	0	0	0	0
<i>t5 à t6</i>	[→N]	[→F]	[→B]	[→C]	[→Autre]	[→CH]	[→S.-p.]	[→Absent]
[Permis N→]	68.4	21.8	6.3	3.2	0	0	0.4	0
[Permis F→]	0.4	85.1	14.1	0.3	0	0	0	0
[Permis B→]	0	0	38.2	61.8	0	0	0	0
[Permis C→]	0	0	0	100	0	0	0	0
[Autre permis→]	0	0	0	0	0	0	0	0
[Nationalité suisse→]	0	0	0	0	0	0	0	0
[Sans-papier→]	0	27.3	0	0	0	0	72.7	0
[Absent→]	0	0	0	0	0	0	0	100
<i>t9 à t10</i>	[→N]	[→F]	[→B]	[→C]	[→Autre]	[→CH]	[→S.-p.]	[→Absent]
[Permis N→]	69.7	20.9	6.1	0.8	0.8	0	1.7	0
[Permis F→]	0.2	84.9	14.6	0.1	0.1	0	0	0
[Permis B→]	0	0	97.4	2.1	0	0.3	0	0
[Permis C→]	0	0	0	99.5	0	0.5	0	0
[Autre permis→]	12.5	25	25	0	37.5	0	0	0
[Nationalité suisse→]	0	0	0	0	0	100	0	0
[Sans-papier→]	14.8	40.7	3.7	14.8	0	0	25.9	0
[Absent→]	10.3	0	34.5	20.7	0	0	34.5	0

Source des données : Base Réfugiés.

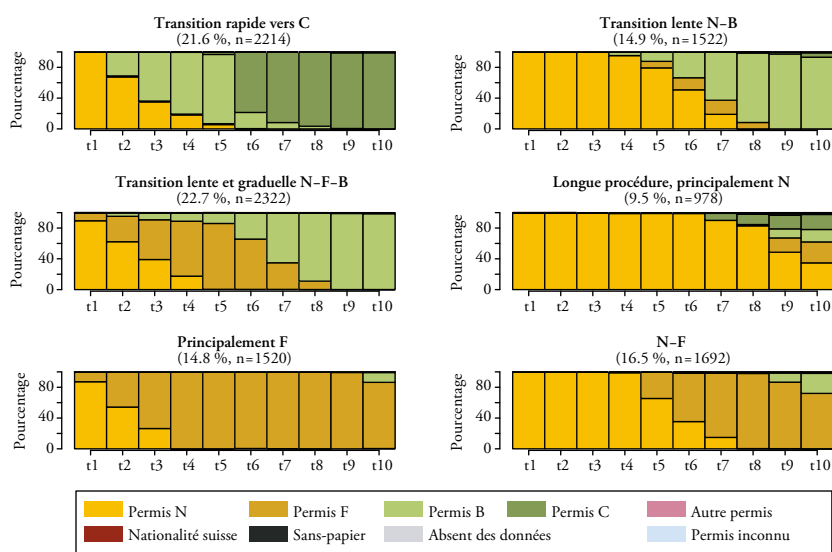
l'information concernant le statut des individus vis-à-vis de la procédure d'asile est requise. Nous renvoyons à Bertrand (2017 : 163-165) pour une comparaison de ces résultats avec les statistiques produites par le SEM ainsi qu'une discussion sur le choix de la méthode de calcul du taux de reconnaissance.

4.2.3 Une typologie des trajectoires de permis

Une approche pour comprendre les trajectoires des réfugiés réside dans l'analyse en clusters, qui permet d'esquisser une typologie des parcours de

permis de séjour. Ce type d'analyse est d'ordre exploratoire et a pour but de construire des groupes de sorte à ce que les individus aient les parcours les plus semblables possible au sein du groupe et les plus éloignés possible des autres groupes. On cherche ainsi à mettre en évidence des « *patterns* récurrents » (Studer 2013 : 3) dans le but de mieux comprendre les différences observables dans les trajectoires des réfugiés. Si cette méthode présente de nombreux attraits – dont celui de réduire la complexité des données –, il faut néanmoins rappeler que toute typologie implique un risque de simplification abusive. Certaines trajectoires individuelles seront très bien décrites par le groupe auquel elles auront été attribuées, tandis que d'autres pourraient se trouver « à la limite » de leur groupe et seront moins bien représentées par le nom donné au cluster en question.

Figure 4.8 Clustering en six groupes : distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée, cohortes d'arrivée 2000 à 2004



Source des données : Base Réfugiés.

La figure 4.8 présente le résultat du clustering¹⁶⁶. Les labels de chaque groupe ont été choisis dans un souci de représenter au mieux ce qui fait l'unité du groupe et le distingue par rapport aux autres groupes.

166 Les aspects méthodologiques sont détaillés dans Bertrand (2017 : 166-169).

Nous proposons ainsi la typologie suivante pour décrire les parcours administratifs possibles des réfugiés des cohortes d'arrivée 2000 à 2004 :

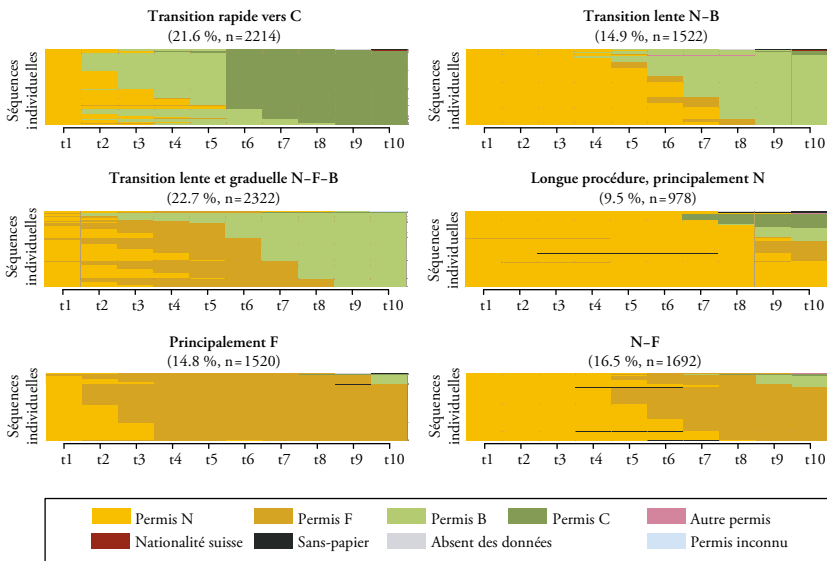
- 1) « Transition rapide vers C » : les réfugiés de ce groupe obtiennent le permis C rapidement (majoritairement après cinq ans de séjour). Étant donné la rapidité de ce passage au permis C, une majorité des personnes constituant ce groupe a probablement dû obtenir la reconnaissance du statut de réfugié (avec octroi de l'asile)¹⁶⁷. Comme le montre le tableau 4.4, ils sont plus de 20 % à être regroupés dans ce cluster.
- 2) « Transition lente N-B » : les réfugiés de ce groupe transitent relativement lentement du permis N au permis B. Rares sont ceux qui passent par une période d'admission provisoire ou qui obtiennent le permis C (lorsque c'est le cas, le permis C n'arrive qu'en toute fin de séquence).
- 3) « Transition lente et graduelle N-F-B » : les réfugiés de ce groupe finissent également par obtenir le permis B, mais passent le plus souvent par une période sous le régime de l'admission provisoire.
- 4) « Longue procédure, principalement N » : ces réfugiés voient leur parcours marqué par une longue période en tant que requérants d'asile. On remarque toutefois que l'issue peut en être plus ou moins heureuse : certains finissent par obtenir un permis B (voire C), quand d'autres conservent jusqu'à la fin de la séquence un permis N ou F.
- 5) « Principalement F » : ce cluster est en quasi-totalité constitué de personnes admises à titre provisoire sur une très longue durée. Ainsi, même si une minorité finit par obtenir un permis B en fin de période, la grande majorité conserve un statut précaire sur toute la durée d'observation.
- 6) « N-F » : ce cluster se distingue du précédent du fait que les réfugiés commencent par vivre plusieurs années de procédure (ils passent à peu près la moitié du temps avec un permis N) avant de connaître une seconde partie de trajectoire sous le régime de l'admission provisoire (permis F qu'ils conservent pour la plupart jusqu'à la fin de la séquence).

Plus de 40 % des réfugiés ont été regroupés dans l'un des trois derniers clusters, une occasion de souligner à nouveau que les statuts précaires marquent durablement les trajectoires durant la première décennie de présence en Suisse.

Rappelons cependant encore une fois le caractère simplificateur de cette typologie : la figure 4.9, qui montre les mêmes clusters mais en présentant les séquences de façon longitudinale, permet de mieux constater la diversité qui subsiste au sein de chacun des groupes. Ceci nous mène à rester prudents

167 Ceci en raison de la législation que l'on a mentionnée concernant les critères pour l'autorisation d'établissement – voir encadré 4.1.

Figure 4.9 Clustering en six groupes : suivi longitudinal, trajectoires de permis de séjour par année depuis l'arrivée – séquences ordonnées par permis depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2004



Source des données : Base Réfugiés.

quant aux liens de causalité pouvant être faits entre la typologie retenue et d'autres variables explicatives, une certaine hétérogénéité subsistant toujours au sein des groupes.

Tout en étant conscients de ces limites, on peut néanmoins observer certains liens entre la typologie effectuée et quelques variables sociodémographiques. Le tableau 4.5 présente par exemple la répartition des réfugiés par sexe au sein de chaque cluster. La ligne « ensemble » montre la répartition entre hommes et femmes tous groupes confondus : 57.2 % des réfugiés de notre population sous étude sont des hommes, 42.8 % sont des femmes¹⁶⁸. Ce sont ces proportions que l'on devrait théoriquement retrouver dans chacun de nos clusters sous l'hypothèse d'absence de lien entre le sexe des individus et la trajectoire des permis. Les nombres mis en évidence en gris dans le tableau indiquent le sexe surreprésenté dans chaque groupe. Les hommes sont plus nombreux dans les clusters les plus stables (« transition rapide vers C », « transition lente N-B »), mais ils sont aussi proportionnellement plus représentés dans le groupe caractérisé par une longue procédure d'asile

168 En chiffres bruts, on compte 5 859 hommes et 4 389 femmes dans les cohortes d'arrivée 2000 à 2004.

(« principalement N »). À l'inverse, les femmes se retrouvent plus souvent dans des trajectoires marquées par de longues périodes sous le régime de l'admission provisoire (clusters « principalement F » et « N-F »). Ce dernier résultat est consistant avec ce qu'observent Efonayi-Mäder et Ruedin (2014a: 5). Rappelons cependant que nous n'observons à nouveau que les individus qui ont obtenu l'autorisation de rester sur le territoire. Or, les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes parmi les déboutés de l'asile¹⁶⁹. Cet effet compositionnel explique pour partie les résultats que l'on observe ici (prédominance des trajectoires marquées par le permis N pour les hommes, et l'admission provisoire pour les femmes).

Tableau 4.4 Distribution des individus par cluster, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Effectif	Pourcentage
Transition rapide vers C	2 214	21.60
Transition lente N-B	1 522	14.85
Transition lente et graduelle N-F-B	2 322	22.66
Longue procédure, principalement N	978	9.54
Principalement F	1 520	14.83
N-F	1 692	16.51
Total	10 248	100

Source des données : Base Réfugiés.

Le même exercice peut être fait en croisant les clusters avec les différentes nationalités, comme le montre le tableau 4.6, où l'on voit la distribution des nationalités au sein de chaque groupe (pour les pays comptant plus de 100 ressortissants dans notre population d'intérêt). À nouveau, en cas d'absence totale de lien entre les variables, on devrait retrouver la même distribution des réfugiés entre les clusters (ligne « ensemble ») pour chacune des nationalités représentées. Ce n'est en l'occurrence clairement pas le cas. Comme avant, on a mis en évidence (en gris) les cas où le type de trajectoire est surreprésenté dans la nationalité en question. On note par exemple que les trajectoires de type « transition rapide vers C » sont très présentes chez les ressortissants de certains pays comme l'Érythrée, la Turquie ou encore le Togo. À l'inverse, parmi d'autre pays d'origine (Angola, RDC, Iran, Kosovo, Serbie, Somalie ou encore Syrie), on compte plus de trajectoires précaires que dans l'ensemble de la population sous étude, même si aucune nationalité ne se retrouve exclusivement cantonnée à un cluster en particulier.

169 Voir Wanner (2016: 3) et SEM (2016: 7-8, 11) pour les chiffres les plus récents, mais les statistiques du SEM montraient déjà cette tendance en 2000.

Tableau 4.5 Distribution par sexe selon le cluster, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Hommes (%)	Femmes (%)	Total (%)
Transition rapide vers C	61.3	38.7	100
Transition lente N-B	64.7	35.3	100
Transition lente et graduelle N-F-B	57.6	42.4	100
Longue procédure, principalement N	64.0	36.0	100
Principalement F	45.2	54.8	100
N-F	51.2	48.8	100
Ensemble	57.2	42.8	100

Source des données : Base Réfugiés.

Tableau 4.6 Distribution par cluster selon la nationalité, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Effectif	Transition rapide vers C (%)	Transition lente N-B (%)	Transition lente et grad. N-F-B (%)	Longue procédure, princip. N (%)	Principale- ment F (%)	N-F (%)	Total (%)
Afghanistan	418	10.3	20.3	35.2	3.6	13.9	16.7	100
Angola	479	1.3	4.8	30.9	6.5	38.2	18.4	100
Bosnie-Herzégovine	642	3.7	25.7	27.3	5.8	16.2	21.3	100
Chine et Tibet	518	13.5	16.6	41.7	1.7	10.0	16.4	100
Érythrée	353	64.0	8.5	2.5	9.3	3.1	12.5	100
Éthiopie	412	7.5	42.5	8.0	21.6	2.7	17.7	100
Irak	1 167	14.3	14.2	34.4	2.7	17.3	17.1	100
Iran	492	13.6	15.0	7.3	21.3	5.7	37.0	100
Kosovo	256	1.6	11.7	29.7	9.4	30.1	17.6	100
RDC	530	6.8	19.2	20.0	12.8	18.9	22.3	100
Russie	183	19.1	13.7	15.8	12.6	22.4	16.4	100
Serbie	632	3.8	10.0	30.2	9.2	29.7	17.1	100
Somalie	433	0.5	0.9	52.0	0.5	45.0	1.2	100
Sri Lanka	450	17.6	8.4	46.7	7.6	9.6	10.2	100
Syrie	200	18.5	12.0	12.5	7.0	18.0	32.0	100
Togo	206	58.7	19.4	5.8	6.3	2.9	6.8	100
Turquie	1 358	63.0	8.0	7.3	10.3	3.5	7.9	100
Ensemble*	10 248	21.6	14.9	22.7	9.5	14.8	16.5	100

*Calculs sur l'ensemble de la population d'intérêt, et non pas uniquement pour les nationalités choisies ici.
Source des données : Base Réfugiés.

4.2.4 Facteurs d'appartenance aux différents clusters

Pour s'assurer que les résultats décrits plus haut ne sont pas influencés par la structure des différents groupes constituant la population sous étude, nous concluons cette section par une analyse multivariée qui permettra de mieux

comprendre les facteurs d'appartenance à l'un ou l'autre des clusters toutes choses égales par ailleurs. Contrairement aux régressions logistiques binomiales qui n'acceptent que des variables dépendantes de type dichotomique, les régressions logistiques multinomiales sont appropriées lorsque cette variable comporte plus de deux catégories. C'est le cas ici, puisque nous cherchons à expliquer la classification des réfugiés parmi les six groupes mis en évidence dans notre typologie.

Précisons cependant que si les modèles de régression sont en principe employés dans le but de tester des hypothèses, nous choisissons ici de rester dans une approche de type exploratoire : à nouveau, il ne s'agit que de nous assurer que les statistiques bivariées présentées dans ce chapitre ne sont pas influencées par des effets de composition de la population. Cette démarche se justifie d'autant plus que, comme nous l'avons répété, la classification effectuée est elle aussi à caractère exploratoire, certaines trajectoires individuelles pouvant être relativement mal représentées par les clusters auxquels elles ont été attribuées.

On construit donc un seul modèle comportant les facteurs explicatifs suivants : sexe, état civil, âge, nationalité et canton de résidence¹⁷⁰, ainsi qu'un effet d'interaction entre le sexe et l'état civil. Pour les trois variables pouvant varier avec le temps (âge, état civil et canton de résidence), nous avons choisi de prendre la situation de départ (soit à l'arrivée en Suisse, en t_1)¹⁷¹.

La distribution des individus par tranche d'âge se trouve au tableau 4.7 : on constate à nouveau que les réfugiés sont jeunes à leur arrivée en Suisse (plus de 50 % de notre population d'intérêt étant âgée de moins de trente ans en t_1)¹⁷².

Le tableau 4.8 montre la répartition par sexe et par état civil en t_1 . On remarque que si, à leur arrivée en Suisse, les hommes sont majoritairement célibataires¹⁷³, ce n'est pas le cas des femmes parmi lesquelles le statut « mariée » frôle les 60 %. À noter, d'une part, que le fait d'être mariée ne signifie pas

170 Certains cantons ont dû être considérés ensemble faute d'effectifs suffisants. Pour la même raison, les nationalités comptant moins de 50 individus par sexe ont été regroupées.

171 Il faudrait évidemment effectuer d'autres tests si l'on s'intéressait spécifiquement à l'évolution conjointe de deux de ces facteurs, comme on le fera pour la question de l'intégration professionnelle et de son lien avec le permis de séjour.

172 Pour rappel, ces chiffres excluent certaines tranches d'âge ne faisant pas partie des cohortes d'arrivée 2000 à 2004 (à savoir les enfants, les requérants mineurs et les personnes âgées de plus de cinquante ans à leur arrivée).

173 La catégorie « non marié » comprend les célibataires, les veufs, les divorcés et ceux dont le partenariat a été dissous ; ce sont toutefois les célibataires qui représentent la majeure partie de l'effectif. À l'inverse, la catégorie « marié » inclut les partenariats enregistrés (qui sont toutefois extrêmement minoritaires).

Tableau 4.7 *Distribution par tranche d'âge en t1, cohortes d'arrivée 2000 à 2004*

	Effectif	Pourcentage
18-24	3 165	30.88
25-29	2 482	24.22
30-34	2 156	21.04
35-39	1 378	13.45
40-44	713	6.96
45-49	354	3.45
Total	10 248	100

Source des données : Base Réfugiés.

forcément que la personne soit arrivée en famille et, d'autre part, que l'on ne regarde ici que l'état civil en t1. Évidemment, un mariage ou une séparation peut influencer la trajectoire de permis de séjour : on pense notamment aux unions avec une personne suisse ou titulaire d'un permis B ou C, puisque l'obtention du permis pourra alors ne plus être liée à la procédure d'asile. De même, si deux réfugiés arrivent en couple, leur trajectoire de permis devrait en principe être semblable (art. 51 LA_{si}, OSAR [2009 : 253-262]). Accéder à des données comportant des informations sur les ménages permettrait de mieux tenir compte de ces paramètres.

Tableau 4.8 *Distribution de l'état civil par sexe en t1, cohortes d'arrivée 2000 à 2004*

État civil	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Non marié	3165	54.02	1772	40.37
Marié	2662	45.43	2598	59.19
Inconnu	32	0.55	19	0.43
Total	5859	100	4389	100

Source des données : Base Réfugiés.

Les résultats de la régression logistique multinomiale sont présentés au tableau 4.9. La lecture de ce type de modèle est plus complexe qu'avec une régression logistique binomiale, car les rapports de cotes doivent ici être interprétés, pour chaque modalité, selon deux catégories de référence : la catégorie de référence de la variable explicative, et celle de la variable expliquée. Pour cette dernière, nous avons choisi comme référence le cluster « transition rapide vers C », qu'on peut qualifier de cluster présentant les trajectoires de

permis les plus stables puisque la quasi-totalité des individus de ce groupe obtient un permis C après cinq ou six ans de séjour, et ceci sans passer par une période d'admission provisoire.

Globalement, les résultats du tableau 4.9 confirment les tendances observées dans les analyses bivariées¹⁷⁴. Les rapports de cotes s'interprètent comme suit : par exemple, toutes choses égales par ailleurs, un Afghan aura environ 17 fois plus de chances qu'un Érythréen (puisque'il s'agit de la catégorie de référence pour la nationalité) de se retrouver dans le cluster « transition lente N-B » plutôt que dans le cluster « transition rapide vers C ». On remarque d'emblée que les rapports de cotes de la variable nationalité sont souvent très élevés, ce qui s'explique par la distribution de notre catégorie de référence entre les clusters : on a vu au tableau 4.6 que 64 % des Érythréens connaissent une trajectoire de type « transition rapide vers C », tandis que la proportion n'est que de 21.6 % pour l'ensemble des réfugiés. Il n'est dès lors pas surprenant d'observer de grands rapports de cotes, toutes les nationalités ayant en général nettement plus de chances de se trouver dans un autre cluster que celui de référence par rapport aux Érythréens – à l'exception des Turcs et des Togolais dont on a vu qu'ils étaient respectivement 63 % et 59 % à être regroupés dans ce cluster.

L'âge à l'arrivée en Suisse semble peu déterminant pour expliquer les différences entre les clusters « principalement F », « N-F » et notre cluster de référence. Par contre, il apparaît que plus les individus sont âgés à leur arrivée, moins ils auront tendance à avoir une trajectoire de type « transition lente N-B », « transition lente et graduelle N-F-B » ou « longue procédure, principalement N » (bien que dans une moindre mesure) plutôt qu'un parcours de type « transition rapide vers C ».

De façon intéressante, le modèle confirme que les femmes arrivées en Suisse sans être mariées ont plus de deux fois plus de chances que les hommes non mariés d'avoir une trajectoire marquée par l'admission provisoire (« principalement F », « N-F »), mais que ces derniers sont, quant à eux, plus « à risque » de connaître une procédure longue. Être marié au moment de l'arrivée semble par contre avoir un effet « stabilisateur », puisque tous les rapports de cotes sont inférieurs à 1 pour cette modalité : cela signifie que les chances d'appartenir au cluster de référence sont plus grandes pour les personnes mariées¹⁷⁵. L'effet d'interaction montre que cela est d'autant plus le cas pour les femmes, pour qui le fait d'être mariée en t_1 réduit encore les chances d'appartenir aux clusters « principalement F » ou « N-F ».

174 Pour le détail des résultats concernant les cantons, voir Bertrand (2017 : 178-179).

175 Bien qu'à nouveau, il soit ici impossible de savoir si le conjoint a fait le voyage avec l'individu, s'il est resté au pays d'origine ou dans un pays de transit, ou bien si, au contraire, il était déjà présent en Suisse.

Tableau 4.9 Facteurs explicatifs de l'appartenance aux différents clusters (régression multinomiale, référence: « Transition rapide vers C ») – rapports de cotes

	Transition lente N-B	Tr. lente et grad. N-F-B	Longue proc., princip. N	Principalement F	N-F
Sexe (réf. = homme)					
femme	0.787°	1.216°	0.728*	2.916***	2.094***
État civil en t1 (réf. = non marié)					
marié	0.808*	0.596***	0.423***	0.521***	0.672***
inconnu	1.211	0.300	1.993	0.506	1.544
Interaction: sexe × état civil en t1					
femme × marié	0.958	1.127	1.285	0.614**	0.645**
femme × inconnu	1.302	2.330	0.592	2.025	1.254
Âge en t1 (réf. = 18-24)					
25-29	0.867	0.711***	0.795*	0.940	1.023
30-34	0.618***	0.613***	0.773*	1.094	1.046
35-39	0.601***	0.599***	0.760°	1.429**	1.425**
40-44	0.567***	0.439***	0.620**	1.316°	1.019
45-49	0.293***	0.300***	0.766	1.200	1.035
Nationalité (réf. = Érythrée)					
Afghanistan	17.034***	114.063***	2.900**	48.679***	12.331***
Amérique latine	0.803	5.036*	1.994	1.150	1.009
Angola	32.231***	758.200***	44.447***	810.574***	90.865***
Autre Afrique	3.932***	10.696***	3.252***	7.008***	2.760***
Autre Asie	8.478***	19.426***	11.250***	16.948***	9.747***
Autre Europe	28.964***	67.411***	21.237***	45.458***	15.164***
Bosnie-Herzégovine	60.353***	259.506***	17.997***	154.466***	41.810***
Chine et Tibet	9.839***	91.924***	0.944	20.626***	7.728***
Éthiopie	41.078***	25.207***	20.263***	7.994***	13.132***
inconnue/apatride	19.047***	88.738***	61.443***	152.020***	55.724***
Irak	7.645***	73.460***	1.479	44.802***	8.928***
Iran	10.137***	19.897***	15.814***	15.201***	21.215***
Kosovo	64.785***	646.088***	63.312***	699.950***	82.312***
RDC	22.929***	84.585***	16.055***	65.338***	18.555***
Russie	7.567***	31.758***	7.445***	35.517***	5.941***
Serbie	24.51***	294.806***	27.174***	267.044***	32.007***
Somalie	14.202**	3010.053***	6.578°	2715.876***	15.841**
Sri Lanka	4.958***	91.930***	4.896***	18.254***	4.338***
Syrie	5.441***	22.393***	3.140**	33.889***	12.605***
Togo	2.322**	2.878*	0.805	1.416	0.719
Turquie	1.163	3.946***	1.642*	1.719	0.828
Canton en t1 (contrôle)					
Constante	0.162***	0.055***	0.241***	0.030***	0.147***

P-valeur: ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$.

Sources des données: Base Réfugiés.

En résumé, si les femmes non mariées ont plus de risque de connaître des trajectoires marquées par l'admission provisoire, et si les hommes non mariés ont, eux, plus de risque de conserver un permis de demandeur d'asile pendant de nombreuses années, le mariage aurait par contre un effet « protecteur » sur la trajectoire de permis : ceci est vrai pour tous, mais l'effet est encore plus fort pour les femmes. Une explication à cela pourrait peut-être se trouver dans les configurations familiales des individus. Si l'on fait l'hypothèse que les femmes mariées en 21 n'ont pas fait le voyage seules mais avec leur mari, voire des enfants, il est probable que les mesures de protection et d'intégration mises en place pour les familles facilitent leur accès à des permis de séjour stables : par exemple, le fait que les enfants soient scolarisés peut être un argument avancé en faveur d'une stabilisation du permis. Par ailleurs, il n'est pas non plus impossible d'imaginer que certains fonctionnaires aient, consciemment ou non, traité les dossiers de manière quelque peu différente selon le profil des requérants¹⁷⁶.

Ces remarques doivent également être mises en parallèle avec les chances plus faibles, pour les femmes, d'appartenir au cluster « transition lente et graduelle N-F-B ». Ceci pourrait être expliqué par l'obtention, du moins pour une partie des réfugiés de ce cluster en particulier, d'un permis B pour cas de rigueur, quand bien même il faille rester prudent sur ce point puisque nos données ne nous permettent pas de vérifier cette hypothèse. Malgré cela, on suppose l'existence d'un tel lien (être un homme et avoir reçu une autorisation de séjour pour cas de rigueur) en raison du séquençage dans le temps des trajectoires de permis parmi les réfugiés du cluster « transition lente et graduelle N-F-B » (figure 4.9) : après une procédure d'asile relativement courte, on observe un passage par une période d'admission provisoire, elle-même suivie, après environ cinq ans, par l'obtention d'un permis B – un enchaînement compatible avec une procédure pour cas de rigueur. En outre, les décisions pour cas de rigueur sont, on l'a vu, conditionnelles à un certain niveau d'intégration professionnelle. Or, comme le montreront nos analyses, les hommes ont moins de difficulté que les femmes à accéder au

176 Les questions de la parité entre les sexes et des différences selon la nationalité des requérants d'asile ont d'ailleurs été abordées par Wanner (2016 : 3-4). Selon lui, « [l]a procédure d'asile réduit partiellement le rapport de masculinité très élevé des demandeurs. Il semble que les hommes voient leur demande être plus fréquemment rejetée ». Les flux de requérants seraient plus paritaires lorsqu'ils proviennent de pays en guerre (tels la Syrie, l'Afghanistan ou encore la région de la corne de l'Afrique) que lorsque « le voyage et l'accès à l'asile sont plus incertains ». Ce deuxième cas de figure est illustré par les migrations en provenance des pays du Maghreb ou d'Afrique de l'Ouest, pour lesquelles les risques liés à la traversée de la Méditerranée ainsi que les faibles chances d'obtenir une autorisation de séjour expliqueraient la surreprésentation des hommes.

marché du travail. De plus, on verra à la section 4.3.3 que les réfugiés de ce même cluster « transition lente et graduelle N-F-B » présentent les taux les plus élevés de l'indicateur choisi pour mesurer l'intégration professionnelle, ce qui irait dans le sens de notre hypothèse¹⁷⁷. Si cet impact du sexe sur les décisions de cas de rigueur était confirmé, cela pourrait également expliquer la répartition par sexe des réfugiés entre les différents types de trajectoires.

On vient de le voir, l'interprétation d'un modèle multinomial peut se révéler quelque peu ardue, ce d'autant plus lorsque l'on introduit un effet d'interaction comme c'est le cas ici. Une solution consiste à nouveau à se tourner vers le calcul de probabilités prédites sur la base de notre modèle explicatif. Mais encore une fois, nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit que de profils théoriques, qui permettent essentiellement de mieux comprendre et d'illustrer les résultats obtenus dans l'analyse multinomiale.

Le tableau 4.10 présente ainsi les probabilités prédites pour des profils-types d'individus : en l'occurrence, on fixe les caractéristiques de la nationalité, de l'âge et du canton de résidence en t_1 et on regarde comment évolue la probabilité d'appartenance à chacun des clusters lorsque l'on fait varier le sexe et l'état civil de la personne – chaque ligne sommant à 100 %. On a choisi de conserver les catégories de référence de nos variables explica-

Tableau 4.10 Probabilités prédites d'appartenance aux différents clusters selon le profil indiqué, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Transition rapide vers C (%)	Transition lente N-B (%)	Transition lente et grad. N-F-B (%)	Longue proc., princip. N (%)	Principalement F (%)	N-F (%)
Homme non marié	61.15	9.88	3.35	14.76	1.85	9.02
Homme marié	72.45	9.46	2.37	7.40	1.14	7.18
Femme non mariée	56.61	7.20	3.77	9.94	5.00	17.48
Femme mariée	71.40	7.03	3.20	6.82	2.01	9.55

Individu de référence : nationalité érythréenne, 18-24 ans et canton de Zurich en t_1 .

Source des données : Base Réfugiés.

177 Rappelons que ce n'est que depuis 2007 que les autorités ont l'obligation d'examiner les possibilités d'octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur aux titulaires de permis F en Suisse depuis au moins cinq ans. Pour nos cohortes d'arrivée, cela signifie qu'une telle décision aura en principe été rendue, le cas échéant, au plus tôt après cinq années de séjour pour les deux cohortes les plus récentes, et huit pour la plus ancienne. Or, des analyses complémentaires montrent une surreprésentation des cohortes 2003 et 2004 dans ce cluster « transition lente et graduelle N-F-B », signe supplémentaire allant dans le sens de notre hypothèse.

tives : notre « individu-type » sera donc Érythréen, âgé entre 18 et 24 ans au moment de son arrivée sur le sol helvétique, et aura été attribué au canton de Zurich. Ces caractéristiques, et en particulier sa nationalité, expliquent que les probabilités de connaître une trajectoire de type « transition rapide vers C » soient toujours très élevées pour les quatre profils présentés (tableau 4.10). L'intérêt de ce tableau ne réside ainsi pas tant dans la comparaison des colonnes que dans celle des lignes, où les caractéristiques du sexe et de l'état civil varient. On y trouve une illustration de notre interprétation du modèle multinomial : si notre individu de référence est un homme non marié, sa probabilité d'avoir une trajectoire « transition rapide vers C » est de 61 %, contre 57 % si c'est une femme non mariée.

Ces probabilités montrent également l'effet « stabilisateur » que semble avoir le mariage sur tous les réfugiés, puisque les individus déjà mariés en *t*1 affichent des probabilités plus élevées d'appartenir à ce cluster que les non mariés, tandis que celles-ci sont plus faibles dans les autres types de trajectoires¹⁷⁸. Selon ces profils, une femme mariée présenterait même une probabilité d'appartenance au cluster le plus stable presque identique à celle d'un homme marié (respectivement 71 et 72 %), et supérieure à celles d'un homme non marié (61 %).

Enfin, on observe encore une illustration de l'impact du sexe, de l'état civil et de l'effet d'interaction entre ces deux variables du côté des trajectoires les plus précaires : si les probabilités d'appartenance à un cluster marqué par l'admission provisoire sont toujours plus élevées pour les femmes, on remarque que les taux diminuent pour les profils des individus « mariés à leur arrivée », mais de manière bien plus importante dans le groupe des femmes : tandis que la probabilité d'avoir une trajectoire « N-F » passe de 9 % pour un homme non marié à 7 % pour un homme marié, le saut est de 17 à 10 % pour une femme (toujours selon le profil-type défini). On retrouve cette tendance, quoique dans une moindre mesure, pour le cluster « principalement F ». Par contre, être marié permet à notre homme érythréen de n'avoir « plus » qu'une probabilité de 7 % de se retrouver dans le cluster « longue procédure, principalement N », alors que cette dernière était de 15 % pour le même individu qui serait arrivé en Suisse sans être marié, et de près de 10 % si c'est une femme non mariée.

178 Si l'on retourne au modèle multinomial, on constate que l'effet du mariage est moins important dans le second cluster (« transition lente N-B ») par rapport au cluster de référence (rapport de cotes de 0.808 significatif au seuil de 5 %) que dans les autres clusters. Ce plus faible impact du mariage en *t*1 sur les chances d'appartenir au cluster « transition lente N-B » – qui est tout de même caractérisé par une obtention du permis B sans devoir passer par une longue période d'admission provisoire – plutôt qu'au cluster le plus stable va bien dans le sens de notre interprétation.

En conclusion, nous avons vu dans cette section les différences entre les hommes et les femmes, ainsi que l'effet « stabilisateur » que peut avoir le fait d'arriver en Suisse en étant marié sur les trajectoires de permis de séjour. Pour expliquer cela, on a fait l'hypothèse d'un probable impact de la configuration familiale sur l'obtention de certains permis – effet peut-être renforcé par des mesures d'intégration spécifiques. Reste que c'est principalement la nationalité des réfugiés qui semble dicter le parcours entre les différents permis de séjour ; notamment en raison du fait que, selon le pays d'origine, les individus auront plus ou moins de peine à obtenir le statut de réfugié. Cependant, si on peut effectivement observer certaines tendances fortes, aucune nationalité n'est (fort heureusement) exclusivement cantonnée à un seul type de trajectoire.

4.3 Trajectoires d'intégration professionnelle

Le registre de la CdC contient l'information du revenu déclaré pour chaque individu en vue de la cotisation au premier pilier de la prévoyance sociale (AVS). Ici, nous ne cherchons toutefois pas à savoir si les réfugiés sont ou ne sont pas soumis à cotisation, mais à avoir une idée de leur intégration au marché du travail. Pour ce faire, nous disposons donc du revenu annuel déclaré de chaque personne. C'est une information riche mais incomplète, car il aurait évidemment été préférable de connaître le salaire horaire des individus, ainsi que la durée du contrat et le taux d'activité individuel.

Une autre information disponible dans le registre de la CdC concerne le genre de cotisation AVS. On y trouve notamment une distinction entre les non cotisants, les salariés et indépendants, et les cotisants sans revenu. Cette catégorisation nous permettra de ne considérer, pour l'analyse, que les personnes dont le revenu déclaré est issu d'une activité de type salarié ou indépendant – le nombre de réfugiés concernés par cette dernière catégorie étant toutefois extrêmement faible –, l'enjeu étant de ne pas inclure des revenus issus d'une rente ou d'une cotisation volontaire de personne sans activité lucrative dans l'indicateur d'intégration professionnelle. Ce « revenu déclaré issu d'une activité de type salarié ou indépendant » sera simplement nommé « salaire » dans les pages qui suivent.

Faute de renseignement supplémentaire dans les données, c'est à partir de cette seule information (le montant du salaire annuel déclaré pour chaque individu) qu'il nous faut construire un indicateur d'intégration professionnelle.

4.3.1 Combien faut-il gagner pour être considéré comme intégré sur le marché du travail?

La question est donc de savoir comment opérationnaliser le concept d'intégration professionnelle. Plusieurs approches ont été testées, et l'on a finalement opté pour la définition suivante: est considérée comme intégrée sur le marché du travail toute personne dont le salaire est supérieur ou égal à 50 % du salaire médian des hommes en Suisse.

L'idée de recourir au salaire médian émane de la méthode employée entre autres par l'OFS pour le calcul du seuil de risque de pauvreté (OFS 2016). Par convention, celui-ci est le plus souvent fixé à 50 % (OCDE) ou à 60 % (Eurostat) de la médiane du revenu disponible équivalent¹⁷⁹. Cet indicateur de pauvreté est donc une mesure relative (dépendante du niveau de vie général dans le pays), et qui est pensée pour mesurer les inégalités à l'échelle des ménages (et non des individus)¹⁸⁰.

En ce qui concerne notre indicateur d'intégration professionnelle, l'approche par les individus apparaît néanmoins tout à fait pertinente, même s'il est clair que la nécessité de chercher un emploi dépendra aussi de la situation économique du ménage. Nous insistons donc sur le fait que notre objectif n'est pas de mesurer le risque de pauvreté à partir de la seule information du salaire personnel, mais bien de comprendre les déterminants de l'insertion des personnes réfugiées dans le tissu économique suisse.

Le salaire médian est calculé, pour chaque année, sur la base du salaire déclaré par l'ensemble de la population résidente de sexe masculin chez qui le temps plein reste la règle¹⁸¹. L'évolution du salaire déclaré par cette population entre 2000 et 2013, ainsi que le seuil de 50 % correspondant, sont présentés au tableau 4.11. On comparera donc le salaire des individus

179 À ce sujet, Lohmann (2011) propose une analyse intéressante de l'impact des sources de données (enquêtes, registres ou questionnaires proxy) sur les taux d'emploi et de pauvreté dans la statistique SILC (Statistics on Income and Living Conditions – enquête sur les revenus et les conditions de vie). L'auteur y compare les différences que l'on peut observer dans les pays ayant recours aux données de registre selon que l'on mesure la population active par le fait de recevoir un salaire (*receiving earnings*) ou d'être employé (*being employed*), les sources de données n'étant pas toujours concordantes sur ce point (Lohmann 2011 : 39).

180 Notons que l'OFS calcule également un risque de pauvreté « absolue » – en opposition à celui de pauvreté « relative » décrit ci-dessus – sur la base du minimum vital tel que défini par la CSIAS. Pour 2015, ce dernier était estimé à 2 600 francs suisses par mois pour une personne seule (CSIAS 2015a : 4).

181 En 2015, « [s]eul un père actif occupé sur neuf (11.4 %) ne travaille pas à plein temps, la part étant un peu plus élevée chez les hommes sans enfant (13.4 %) » (Bläuer Herrmann et Murier 2016 : 3). En comparaison, 80.6 % des mères et 37.7 % des femmes sans enfant exercent à temps partiel.

au seuil de 50 % du salaire médian afin de déterminer, pour chaque réfugié, s'il peut être considéré comme intégré professionnellement. Notons que cet indicateur ne permet pas de capturer les mécanismes de la déqualification.

Il est intéressant de comparer ces résultats à ceux de l'étude de Müller *et al.* (2013), basée sur les données de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS). En l'occurrence, le seuil que nous avons choisi pour mesurer l'intégration professionnelle (qui ne dépasse pas 3 000 francs par mois sur la période considérée) est inférieur au montant gagné par le premier décile de l'ensemble des salariés de l'ESS. Müller *et al.* (2013 : 25-26) proposent en outre une décomposition de l'évolution du salaire entre les Suisses, les titulaires de permis C, les frontaliers, et un groupe constitué des titulaires de permis B, L et autres permis. Pour le premier décile, ces groupes peuvent être hiérarchisés de la façon suivante : Suisses > frontaliers > permis C > permis B, L et autres ; ceci pour chacune des années sous étude. Ce sera ce même principe de « hiérarchisation des permis sur le marché du travail » (adaptée à la population réfugiée et à notre indicateur d'intégration professionnelle) que l'on étudiera dans la suite de ce chapitre, et plus encore au chapitre 5.

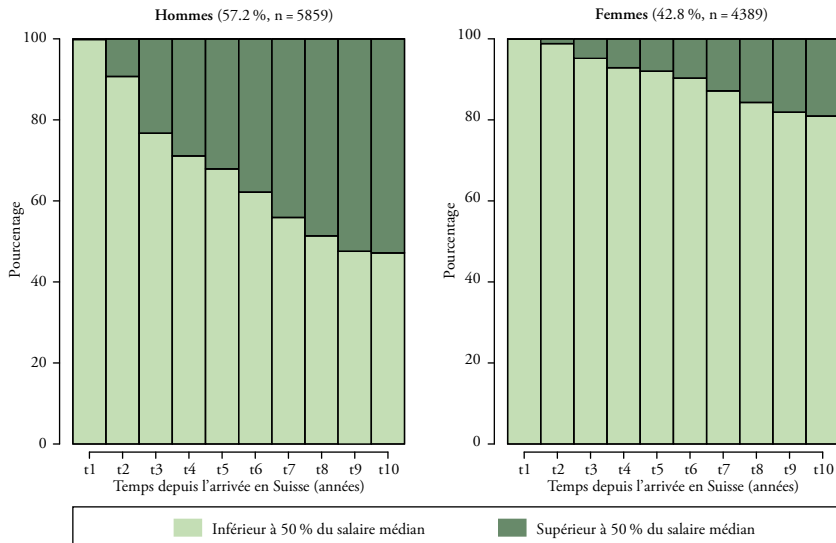
4.3.2 Cohortes d'arrivée 2000 à 2004

L'information concernant le salaire est disponible pour tous les réfugiés de la base de données à partir de l'année 2000, ce qui nous permettra d'inclure une part importante d'entre eux pour les analyses explicatives présentées au chapitre suivant. Ici, on ne retient cependant que les réfugiés des cohortes d'arrivée 2000 à 2004, ceci à nouveau afin de ne comparer que des trajectoires d'une même durée (dix années d'observation). Le fait de prendre en compte les mêmes individus autorise également à faire des liens entre ces trajectoires d'intégration et la typologie des trajectoires administratives établie à la section 4.2.3.

La figure 4.10 montre la distribution du salaire déclaré depuis l'arrivée en Suisse selon le seuil de 50 % du salaire médian. La différence entre les hommes et les femmes y apparaît de façon nette, puisque si 53 % des hommes sont considérés comme intégrés professionnellement après dix ans de séjour, seules 19 % des femmes sont dans ce cas. On constate également l'importance du temps dans le processus d'intégration.

Une remarque en passant : il est clair que la dichotomisation opérée sur la variable du salaire annuel « gomme » toutes les nuances concernant le montant des salaires. Ceci n'est selon nous pas un problème majeur, dans la mesure où l'on ne postule pas qu'il existerait différents « niveaux d'intégration » qui seraient mesurables par différents niveaux de salaire. Notre souci

Figure 4.10 Distribution du salaire déclaré par année depuis l'arrivée selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004



Source des données : Base Réfugiés.

est simplement de voir si les réfugiés parviennent à se faire une place sur le marché du travail¹⁸².

La figure 4.11 présente les mêmes résultats que la figure 4.10, mais de manière longitudinale. On peut y voir les éventuels allers-retours entre les états grâce au suivi des trajectoires individuelles. Cette perspective permet de constater que dans la majeure partie des cas, les réfugiés qui parviennent à se hisser une fois au-dessus du seuil de 50 % du salaire médian restent

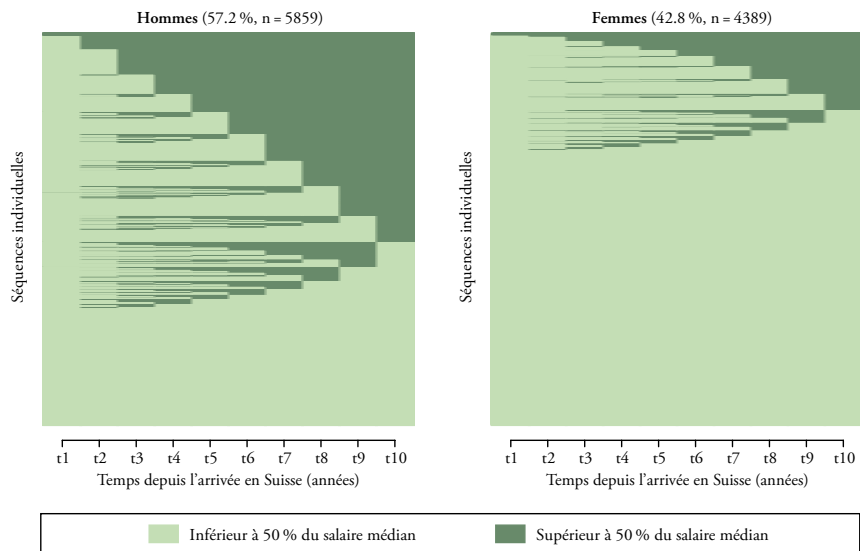
182 De plus, contrairement aux variables issues des registres AUPER-RCE-STATPOP (comme, par exemple, le permis de séjour), l'information disponible pour chaque individu ne fait pas état d'une situation au 31 décembre mais correspond au cumul du salaire perçu dans l'année en cours. Il serait donc théoriquement possible qu'un individu ait touché un bon salaire en début d'année, puis ait connu une période d'inactivité, mais qu'il soit tout de même considéré comme intégré professionnellement pour l'année en question si son salaire annuel cumulé dépasse le seuil de 50 % du salaire médian. Cependant, comme le montrent Spadarotto *et al.* (2014a : 51) dans leur analyse portant sur des groupes de réfugiés arrivés entre 1997 et 2000, la tendance semble plutôt être celle du « tout ou rien ». Schématiquement, les individus se répartissent principalement entre deux catégories : ceux qui travaillent durant les douze mois de l'année, et ceux qui ne travaillent pas.

Tableau 4.11 Salaire médian annuel déclaré des hommes en Suisse et seuil de 50 % correspondant

Année	Salaire médian annuel	50 % du salaire médian annuel	Équivalent mensuel
2000	64 804	32 402	2 700
2001	65 780	32 890	2 741
2002	66 940	33 470	2 789
2003	66 960	33 480	2 790
2004	67 205	33 603	2 800
2005	67 599	33 800	2 817
2006	68 024	34 012	2 834
2007	69 124	34 562	2 880
2008	70 411	35 206	2 934
2009	70 911	35 456	2 955
2010	70 948	35 474	2 956
2011	71 198	35 599	2 967
2012	71 373	35 687	2 974
2013	71 262	35 631	2 969

Source des données : Centrale de compensation.

Figure 4.11 Suivi longitudinal, trajectoires de salaire déclaré par année depuis l'arrivée selon le sexe – séquences ordonnées par état depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2004



Source des données : Base Réfugiés.

durablement dans cette catégorie¹⁸³. Une part non négligeable des individus – 30 % des hommes et 71 % des femmes – reste toutefois toujours en deçà : ces trajectoires sont marquées par une exclusion du processus d'intégration professionnelle durant les dix premières années de séjour.

Ce dernier constat est appuyé par les taux de transition affichés au tableau 4.12, présentés à nouveau sous l'hypothèse d'homogénéité du processus sur l'ensemble des dix années d'observation. Ainsi, pour les hommes, la probabilité de conserver un salaire inférieur à la moitié du salaire médian au temps t alors que l'on se trouvait déjà dans cette catégorie en $t-1$ est de 85.6 %. La probabilité complémentaire, soit celle de passer au-dessus du seuil, est donc de 14.4 %. Pour les femmes, ces chiffres sont respectivement de 95.9 % et 4.1 %. À l'inverse, la probabilité de passer d'un salaire supérieur à un salaire inférieur à la moitié du salaire médian n'est « que » de 13.5 % pour les hommes, tandis qu'elle monte à 19.5 % pour les femmes. Les chances de rester dans la catégorie « salaire supérieur à 50 % du salaire médian » entre les temps $t-1$ et t sont ainsi de 86.5 % pour les hommes et de 80.5 % pour les femmes.

Comme pour les permis de séjour, on constate donc une certaine inertie dans chacun des états. Ces chiffres indiquent d'une part qu'il n'est pas aisé de s'intégrer, mais également que, une fois le seuil atteint, la tendance est au maintien sur le marché du travail. Ce phénomène est d'autant plus marqué dans le groupe des hommes.

Tableau 4.12 Taux de transition (en %) d'un état à l'autre selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Hommes		Femmes	
	[→Inf.]	[→Sup.]	[→Inf.]	[→Sup.]
[Inférieur à 50 % du salaire médian →]	85.6	14.4	95.9	4.1
[Supérieur à 50 % du salaire médian →]	13.5	86.5	19.5	80.5

Source des données : Base Réfugiés.

4.3.3 Croiser les trajectoires

Comme annoncé plus haut, il est ainsi possible de lier les parcours d'intégration professionnelle avec notre typologie des trajectoires de permis. Les distributions distinctes pour chacun des clusters sont présentées à la figure 4.12. Alors

183 Pour rappel, cela ne signifie pas forcément que les individus conservent le même emploi sur toute la période, et des épisodes de chômage sont évidemment possibles. Toutefois, le fait de réussir à maintenir annuellement des revenus d'une activité salariée au-dessus du seuil de référence indique tout de même une certaine stabilité sur le marché du travail.

que les groupes ayant comme point commun une transition vers le permis B sont les mieux positionnés sur le marché du travail, les réfugiés présentant les trajectoires les plus précaires (« longue procédure, principalement N », « principalement F » et « N-F ») ont, quant à eux, une plus faible proportion d'individus intégrés professionnellement.

Plus surprenant, le cluster marqué par un passage rapide au permis C n'est pas celui où la situation professionnelle des réfugiés semble la meilleure. L'explication se trouve certainement dans les hypothèses que nous avons faites aux sections 4.2.3 et 4.2.4 : d'une part, le cluster « transition rapide vers C » serait majoritairement constitué de réfugiés statutaires¹⁸⁴ et d'autre part, le cluster « transition lente et graduelle N-F-B » contiendrait principalement des individus ayant obtenu le permis B pour cas de rigueur.

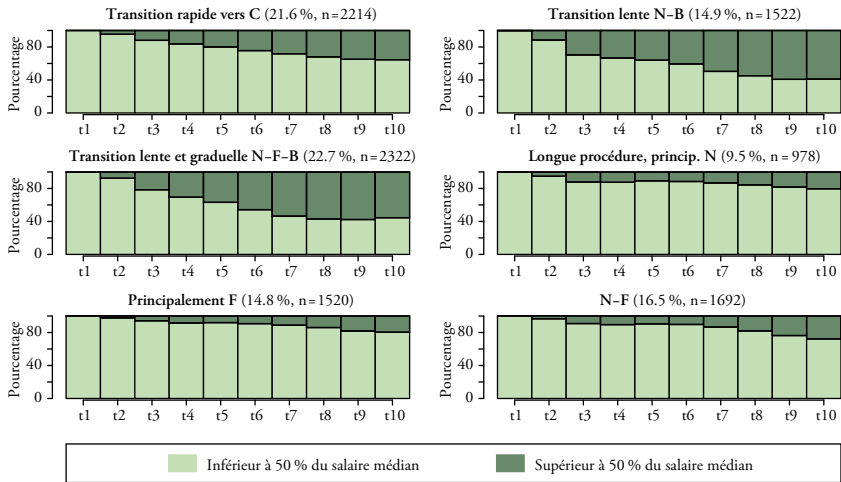
Si toutefois ces hypothèses étaient avérées, cela signifierait que les réfugiés statutaires accèdent certes plus rapidement à un permis de séjour particulièrement stable (une autorisation d'établissement), mais que leur intégration professionnelle est moins marquée que celle du groupe des cas de rigueur. Avec les données dont nous disposons, il n'est pas possible de juger de la « motivation » respective de ces deux groupes à intégrer le marché du travail¹⁸⁵. Néanmoins, nous pensons que les décalages observés ne sont pas le fruit d'une plus faible motivation des réfugiés statutaires : au contraire, la différence avec les cas de rigueur résiderait plutôt dans l'injonction à l'intégration qui est faite à ces derniers¹⁸⁶. En effet, pour un individu dont la demande d'asile a été rejetée, prouver son indépendance économique représente un moyen important de sécuriser son séjour. On a d'ailleurs constaté que la part des personnes « intégrées » est bien moindre dans les clusters les plus précaires : non seulement cela signifie qu'il est plus difficile de trouver une place sur le marché du travail avec un permis N ou F, mais également que ces groupes sont justement constitués d'individus n'ayant majoritairement pas réussi à transiter vers le permis B en faisant valoir leur « bonne intégration ». Il y a donc là un effet de sélection très important.

184 Même s'il pourrait aussi comprendre des personnes s'étant mariées avec un ressortissant suisse ou un détenteur de permis C, tel que stipulé par la LEtr (art. 42, al. 3 et art. 43, al. 1). Par ailleurs, d'autres clusters peuvent contenir des trajectoires de réfugiés statutaires puisque leur statut peut avoir été reconnu bien plus tard, parfois suite à plusieurs recours : on note par exemple un certain nombre d'individus titulaires de permis C en toute fin de trajectoire dans le cluster intitulé « longue procédure, principalement N » (bien que, à nouveau, ce permis C ait pu être obtenu pour d'autres motifs que celui de l'asile).

185 En outre, les traumatismes liés à l'exil peuvent peser tant sur les réfugiés statutaires que sur ceux auxquels l'asile n'a pas été accordé.

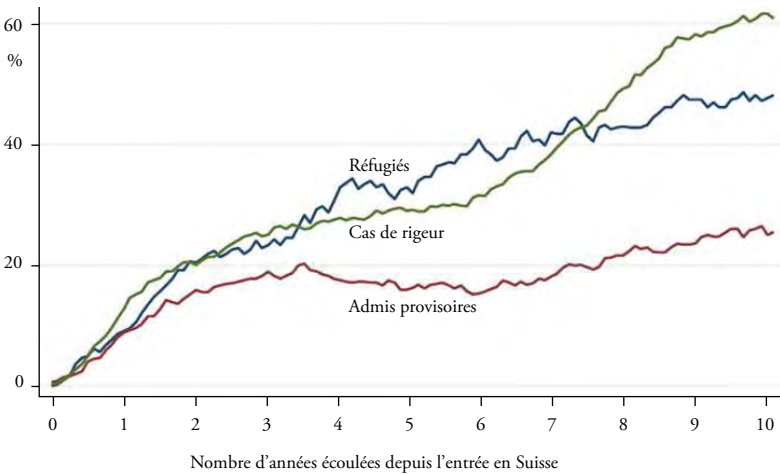
186 Comme nous l'avons vu au chapitre 2, ce thème a largement été traité par Bolzman (2005) et Hajjat (2012).

Figure 4.12 Distribution du salaire déclaré par année depuis l'arrivée selon le cluster « trajectoire de permis », cohortes d'arrivée 2000 à 2004



Source des données : Base Réfugiés.

Figure 4.13 Taux d'emploi en fonction du statut en t10: cohortes de réfugiés arrivés entre 1997 et 2000

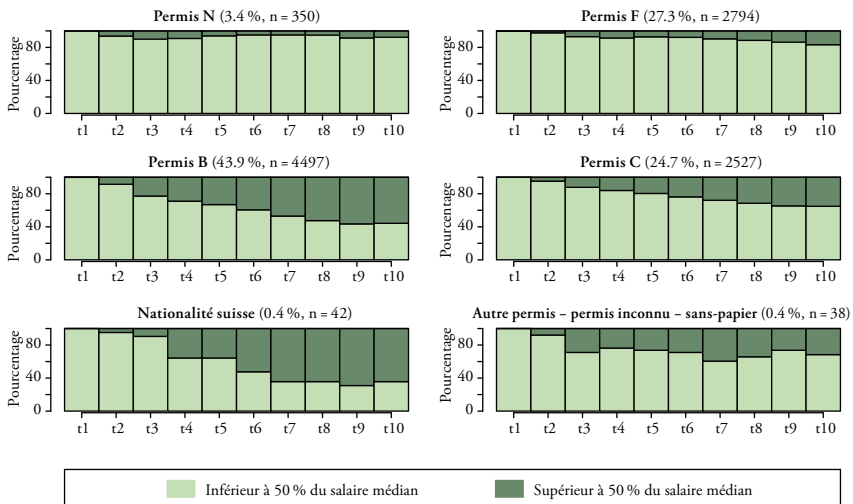


Source: Spadarotto *et al.* (2014b: 5)

En outre, ces réflexions font écho aux résultats mis en évidence dans l'étude de Spadarotto *et al.* (2014a, 2014b), qui considèrent comme intégrés tous les individus ayant un travail « dont la rémunération est supérieure au montant minimum soumis à cotisation AVS », soit 2 300 francs suisses par an et par employeur (Spadarotto *et al.* 2014b : 5). La figure 4.13 montre les taux d'emploi de trois groupes selon leur dernier statut observé après dix années de séjour en Suisse : « réfugiés (statutaires) », « cas de rigueur » et « admis provisoires ». On constate que c'est le groupe des cas de rigueur qui semble au final le mieux positionné sur le marché du travail, suivi des réfugiés statutaires puis des personnes admises à titre provisoire – bien qu'il faille se montrer quelque peu prudent vis-à-vis de cette représentation, puisque les individus ont pu transiter d'un permis à l'autre durant les dix années sous étude (par exemple, une personne catégorisée « cas de rigueur » peut avoir passé la majeure partie de sa trajectoire sous le régime de l'admission provisoire, ce qui ne paraît pas visuellement sur le graphique).

Néanmoins, il est possible d'effectuer une comparaison entre les taux d'emploi obtenus par Spadarotto *et al.* et ceux que l'on observe en utilisant notre indicateur d'intégration à 50 % du salaire médian. À cet effet, on adopte la même approche que celle proposée à la figure 4.13 en observant la distribution du salaire déclaré des réfugiés de nos cohortes 2000 à 2004 regroupés selon leur permis en t10 (ce qui pose d'ailleurs le même problème

Figure 4.14 *Distribution du salaire déclaré par année depuis l'arrivée selon le permis en t10, cohortes d'arrivée 2000 à 2004*



Source des données : Base Réfugiés.

que celui soulevé au paragraphe précédent, à savoir que l'on perd l'information liée à l'ensemble de la trajectoire). Le résultat se trouve à la figure 4.14. On note ainsi que :

- Les titulaires de permis F en t_{10} affichent, après dix années de séjour, un taux de 17 % pour l'intégration professionnelle selon notre indicateur, contre 25 % dans l'étude de Spadarotto *et al.*
- Les titulaires de permis C en t_{10} comptent selon nos chiffres 35 % d'individus intégrés sur le marché du travail à la fin de la période considérée. On peut – quoique de façon simplificatrice – les mettre en parallèle avec les 48 % de réfugiés statutaires en emploi dans le graphique de Spadarotto *et al.* Rappelons toutefois que l'on omet dans notre propre calcul les réfugiés statutaires encore titulaires de permis B en t_{10} .
- Les titulaires de permis B en t_{10} sont quant à eux 56 % à être considérés comme professionnellement intégrés après dix ans de présence selon notre indicateur. Si l'on compare ce taux à celui affiché par les cas de rigueur de Spadarotto *et al.* – à nouveau de façon simplificatrice –, ce dernier se situe à 61 %.

Pour compléter cette comparaison, nous avons également calculé les taux que l'on obtiendrait pour chacun de ces groupes en prenant le seuil de 2 300 francs suisses utilisé par Spadarotto *et al.* Cette nouvelle définition est donc largement moins restrictive que celle de notre indicateur basé sur le salaire médian. L'ensemble des résultats (taux en t_{10}) est présenté au tableau 4.13.

Tableau 4.13 Comparaison des taux d'emploi après dix années de séjour (t_{10}) selon l'étude et l'indicateur retenu

Spadarotto <i>et al.</i> (2014a, 2014b)		Notre étude		
Groupe	≥ 2300	Groupe	≥ 50 % salaire médian	≥ 2300
Admis provisoires	25 %	permis F	17 %	47 %
Réfugiés statutaires	48 %	permis C	35 %	68 %
Cas de rigueur	61 %	permis B	56 %	86 %

Sources des données : Spadarotto *et al.* (2014a, 2014b) et Base Réfugiés.

Si l'on observe certes des différences entre les taux d'intégration au marché du travail¹⁸⁷, on constate cependant globalement (quelle que soit l'étude ou

187 Les écarts entre les taux basés sur l'indicateur de 2 300 francs suisses pourraient notamment être dus à des différences dans la composition des cohortes (nationalité, âge, sexe) et dans les effectifs ; l'étude de Spadarotto *et al.* ayant été réalisée sur une

l'indicateur considéré) une certaine concordance dans la hiérarchie selon le statut ou le permis : les titulaires d'admissions provisoires sont moins bien intégrés sur le marché du travail que les réfugiés statutaires (qui, pour nous, peuvent sans doute être comparés aux titulaires de permis C en t10), eux-mêmes étant moins insérés professionnellement que le groupe des cas de rigueur (que l'on a rapproché, dans nos données, aux détenteurs de permis B en t10).

Notons encore que d'après notre indicateur basé sur le salaire médian, les requérants d'asile toujours titulaires d'un permis N en t10 sont moins de 8 % à être insérés professionnellement après dix années de séjour en Suisse (20 % si l'on considère le minimum de 2 300 francs suisses annuels). Du côté des naturalisés, la proportion passe à 64 % (86 % pour un minimum 2 300 francs suisses annuels) – ces derniers chiffres étant toutefois à prendre avec précaution puisque seuls 42 individus se trouvent dans cette catégorie. Spadarotto *et al.* ne proposent pas de comparatif pour ces deux groupes.

Pour conclure, il ne faut pas oublier les écarts importants qui subsistent entre les hommes et les femmes au sein de chaque type de trajectoire de permis. Si les tendances dans chaque cluster restent les mêmes pour les hommes et pour les femmes que celles observées pour les deux groupes pris ensemble, on constate à nouveau que les femmes sont nettement moins présentes sur le marché du travail (Bertrand 2017 : 275-276). Par ailleurs, rappelons que nous n'avons effectué dans cette dernière section que des analyses bivariées. Le chapitre 5 approfondira ces questions par des analyses multivariées qui permettront de mieux comprendre les liens entre permis de séjour et intégration professionnelle tout en s'affranchissant des effets de composition des clusters.

4.4 Synthèse : la diversité des parcours individuels, des plus « stables » aux plus précaires

Ce chapitre a mis en évidence plusieurs éléments importants. Tout d'abord, la visualisation des séquences de permis des réfugiés arrivés entre 2000 et 2004 permet de constater la diversité des trajectoires : alors que certains réfugiés accèdent rapidement au permis C, près d'un tiers reste cantonné aux permis N et F durant les dix premières années de séjour en Suisse. Les trajectoires « intermédiaires », où se concentre probablement un certain nombre d'individus ayant reçu un permis B pour cas de rigueur, constituent quant à elles plus de 40 % des parcours. On rappelle toutefois que seules les personnes présentes en Suisse pendant au moins dix ans (et toujours là en 2010 ou après) ont pu

base de données comptant 407 réfugiés statutaires, 953 personnes admises à titre provisoire et 1 281 titulaires d'autorisation de séjour pour cas de rigueur.

être incluses dans l'analyse. Les requérants ayant été déboutés et les personnes restées en Suisse dans la clandestinité échappent ainsi à cette définition, tout comme – à l'opposé du spectre – les réfugiés naturalisés avant 2010.

Outre le fait de proposer une visualisation graphique des données par l'analyse des trajectoires individuelles de permis de séjour, ce chapitre nous a permis de dégager plusieurs mécanismes expliquant les parcours administratifs des réfugiés après leur arrivée en Suisse. On a notamment souligné les décalages importants entre les différentes nationalités : la reconnaissance du statut de réfugié, dépendante pour partie du pays d'origine du requérant, permet un accès plus rapide à des permis de séjour stables. Le sexe des individus a également une influence sur les parcours de permis, quoique dans une moindre mesure : toutes choses égales par ailleurs, les trajectoires des femmes ont tendance à être plus marquées par l'admission provisoire – une précarité qui, du côté des hommes, se reflète plutôt dans la longueur de la procédure d'asile. Par contre, le fait d'être marié au moment de l'arrivée en Suisse – et ainsi, peut-être, de présenter une demande d'asile pour l'ensemble de la famille – permettrait d'accéder relativement rapidement à un permis C.

Les trajectoires d'intégration professionnelle ont quant à elles mis en exergue d'importantes différences entre les hommes et les femmes, ces dernières étant nettement moins nombreuses à trouver une place sur le marché du travail. Par contre, les deux groupes présentent une certaine inertie au sein des trajectoires : une fois insérés professionnellement, les individus ont tendance à rester durablement sur le marché du travail. Comme nous l'avons souligné, cela ne signifie pas que les réfugiés conservent le même travail pendant plusieurs années, mais simplement qu'ils parviennent à s'assurer d'un salaire annuel supérieur à 50 % du salaire médian des hommes en Suisse (notre indicateur d'intégration au marché du travail), ceci même en cas de changement d'emploi.

Enfin, nos résultats confirment qu'une part importante de la population réfugiée reste longtemps cantonnée à des statuts précaires. Comme le montrent les trajectoires de ceux qui parviennent enfin à accéder au permis B après huit ou neuf années de séjour, on peut imaginer que la plupart des individus encore titulaires de permis N ou F après dix années de présence est également destinée à rester durablement en Suisse. Mais à quel prix ? Si cette question fera plus spécifiquement l'objet du chapitre suivant, le croisement des trajectoires de permis avec celles de l'intégration professionnelle montre d'ores et déjà combien ces permis précaires peuvent peser sur les chances d'insertion des réfugiés dans le marché du travail helvétique.

Chapitre 5

Impact du permis sur l'intégration professionnelle

À travers leurs politiques d'immigration, [les États] produisent des catégories d'étrangers, plus ou moins proches et désirables. Ces catégories ont des conséquences sur la perception que la population résidente a des nouveaux venus et sur les possibilités de participation de ceux-ci à la société de résidence. Bolzman (2013 : 56-57)

Comme annoncé en introduction du chapitre 4, l'objectif du présent chapitre est de comprendre l'impact sur l'intégration professionnelle qu'ont, d'une part, les différents permis de séjour, ainsi que, d'autre part, la durée passée avec les permis les plus précaires. Pour ce faire, on procédera en deux étapes : tout d'abord, l'effet « instantané » du permis sur les chances d'accès au marché du travail sera capturé par un modèle statistique particulier, nommé « analyse de survie » (en raison de son utilisation fréquente pour modéliser le temps restant avant un décès, mais qui peut être appliqué à d'autres types d'événements). Ensuite, un modèle logistique expliquant les chances d'intégration après dix années de séjour complètera la première analyse en autorisant la prise en compte de la durée passée avec les permis N et F, et en mettant en évidence le poids du cumul des années passées avec ces permis. Chacune de ces analyses sera précédée de quelques statistiques descriptives permettant de préciser les caractéristiques de la population sous étude.

5.1 Entrer sur le marché du travail

Notre première analyse vise ainsi à comprendre les facteurs explicatifs de l'occurrence d'un événement particulier : la première intégration professionnelle. L'indicateur reste celui du seuil des 50 % du salaire médian que l'on a vu précédemment. Bien que l'emploi soit généralement traité comme un événement à répétition (chaque changement d'emploi représentant une nouvelle occurrence), on choisit ici de ne considérer que la première fois où l'individu dépasse le seuil critique (ce qui en fait un événement unique).

Cette approche se justifie par la tendance observée dans la section 4.3.2, à savoir qu’une fois dépassé le seuil de 50 % du salaire médian, les probabilités de se maintenir dans cet « état » sont, pour les personnes observées sur dix années consécutives, de plus de 86 % pour les hommes et de plus de 80 % pour les femmes.

Les analyses de survie permettent la modélisation de la probabilité que l’événement « première intégration professionnelle » survienne au fil du temps. En outre, elles offrent la possibilité d’introduire dans le modèle des variables explicatives variant avec le temps – en particulier le permis de séjour qui constitue notre principale variable d’intérêt. Mais avant de nous intéresser aux modèles, quelques mots concernant la population sous étude.

5.1.1 Cohortes d’arrivée 2000 à 2013

Comme pour la population baptisée « cohortes d’arrivée 2000 à 2004 », les individus sélectionnés ici débutent leur trajectoire par un permis N ou F. Ils sont âgés entre 18 et 49 ans à leur arrivée en Suisse, et leur trajectoire ne commence pas avant 2000 puisque l’on ne dispose pas d’information concernant le salaire (base CdC) avant cette date. Par contre, aucun filtre n’est fait quant à leur présence sur le territoire lors de la dixième année de séjour, et surtout, on conserve à présent toutes les cohortes d’arrivée entre 2000 et 2013 puisque l’analyse de survie permet l’inclusion d’individus ayant des durées d’observation différentes.

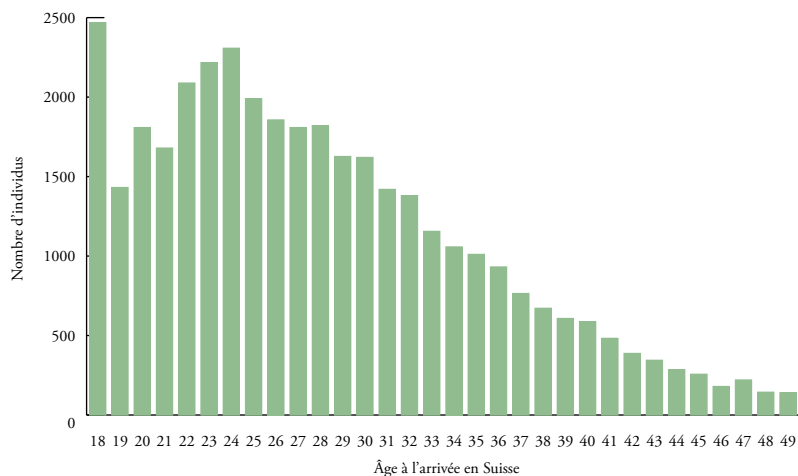
Cette population, que nous nommerons « cohortes d’arrivée 2000 à 2013 », est ainsi composée de 53 562 réfugiés, dont une large majorité d’hommes (tel que le montre le tableau 5.1). Les figures 5.1 et 5.2 présentent la distribution de l’âge à l’arrivée selon le sexe. On note parmi les hommes un pic d’arrivées à l’âge de 18 ans – phénomène relativement récent puisque des analyses complémentaires indiquent qu’il s’observe surtout à partir de 2011. Quoi qu’il en soit, chez les hommes comme chez les femmes, la migration est le plus souvent effectuée aux alentours de 25-30 ans. Rares sont ceux qui viennent demander asile à plus de 50 ans (Bertrand 2017 : 286).

Tableau 5.1 Distribution par sexe, cohortes d’arrivée 2000 à 2013

	Effectif	Pourcentage
Hommes	36730	68,57
Femmes	16832	31,43
Total	53562	100

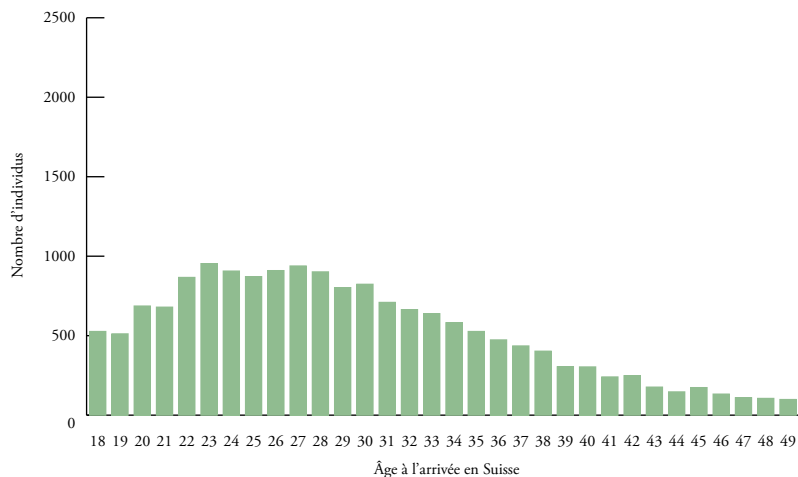
Source des données : Base Réfugiés.

Figure 5.1 *Âge à l'arrivée en Suisse des hommes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013*



Source des données : Base Réfugiés.

Figure 5.2 *Âge à l'arrivée en Suisse des femmes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013*



Source des données : Base Réfugiés.

La composition quelque peu particulière de la population de la base « Réfugiés », que l'on a décrite à la section 4.1.2, explique la distribution par cohorte d'arrivée et nombre d'années de suivi présentée au tableau 5.2. Il aurait été idéal que la partie supérieure de la diagonale du tableau ne soit pas « vide »,

mais malheureusement on manque de données sur les réfugiés arrivés entre 2000 et 2010 qui ont quitté la Suisse (ou ont été naturalisés¹⁸⁸) avant le 31 décembre 2010. Cela implique que nous sous-estimons probablement la vulnérabilité de la population réfugiée, puisque les individus ayant quitté la Suisse avant 2010 (qu'il s'agisse d'un départ volontaire ou forcé) ne sont pas pris en compte dans les analyses. Avec le temps et l'enregistrement de l'ensemble des nouvelles arrivées dans STATPOP, cet obstacle devrait peu à peu être surmonté¹⁸⁹.

Tableau 5.2 Effectifs selon la cohorte d'arrivée et le nombre d'années de suivi (jusqu'au départ ou jusqu'à la fin de la période d'observation)

Cohorte	Nombre d'années de suivi													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
2000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	21	22	1957
2001	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	24	35	2291	0
2002	0	0	0	0	0	0	0	0	36	36	56	2569	0	0
2003	0	0	0	0	0	0	0	26	46	46	1969	0	0	0
2004	0	0	0	0	0	0	30	28	32	1226	0	0	0	0
2005	0	0	0	0	0	32	33	33	1021	0	0	0	0	0
2006	0	0	0	0	43	40	50	1789	0	0	0	0	0	0
2007	0	0	0	81	86	71	2495	0	0	0	0	0	0	0
2008	0	0	226	292	218	5503	0	0	0	0	0	0	0	0
2009	0	281	275	184	2635	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2010	1763	345	233	2439	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2011	3595	587	3466	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2012	3652	5702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2013	5894	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source des données : Base Réfugiés.

Les cohortes d'arrivée sont ainsi extrêmement corrélées avec les différentes durées de séjour observées dans notre population réfugiée. Il existe également un lien fort entre la cohorte et le permis de séjour : par exemple, les réfugiés arrivés en 2013 peuvent uniquement, par définition, être titulaires de permis N ou F, tandis que seuls ceux des cohortes les plus anciennes peuvent avoir obtenu

188 Hors naturalisation facilitée par mariage, ces cas ne devraient en principe pas se présenter pour les adultes arrivés depuis 2000 étant donné le nombre d'années de séjour requis pour prétendre à la naturalisation.

189 Le lecteur attentif aura remarqué un décalage dans les effectifs du tableau 5.2 pour les cohortes 2000 à 2004 par rapport aux chiffres présentés au chapitre 4 (tableau 4.1). Cela est simplement dû au fait que l'on avait alors filtré les individus ayant une durée de séjour inférieure à dix ans, ainsi que les individus absents en t10 – soit au total 250 individus filtrés, ce qui représente environ 2 % des personnes arrivées entre 2000 et 2004. Ce filtre n'est plus de rigueur dans la présente analyse.

un permis C. On choisira donc de ne conserver dans nos modèles explicatifs que les variables du permis et de la durée de séjour, en faisant l'hypothèse que la cohorte d'arrivée n'a pas d'autre effet sur l'intégration professionnelle que celui qui sera déjà capturé par le permis et le temps passé en Suisse¹⁹⁰.

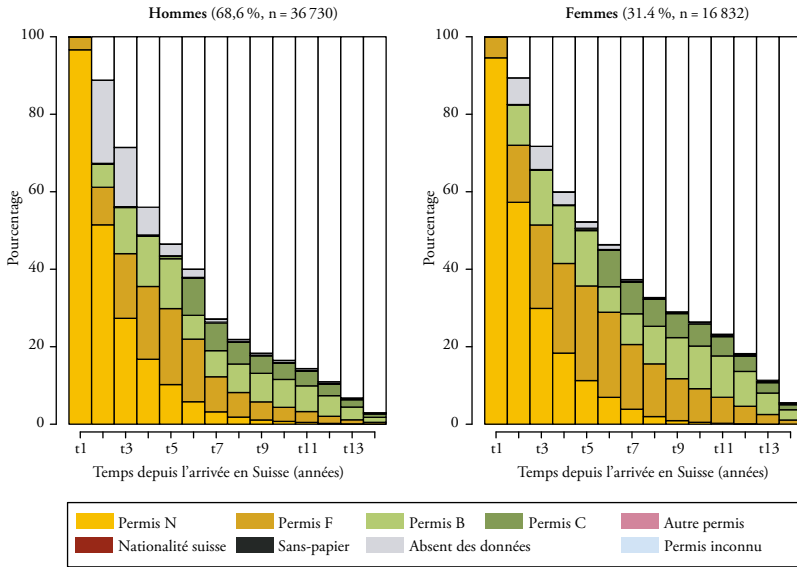
Les figures 5.3 et 5.4 présentent respectivement la distribution et le suivi longitudinal des permis de séjour par année, ceci depuis l'année d'arrivée et en fonction du sexe de l'individu. On notera, sur la figure 5.3, la proportion de titulaires de permis F plus élevée chez les femmes que chez les hommes (raison pour laquelle nombre d'entre elles ont été attribuées aux clusters marqués par ce permis, comme on l'a vu au chapitre 4). La figure 5.4 montre également que, parmi les cohortes d'arrivée les plus récentes – qui sont par définition celles que l'on observe sur la plus petite période, dans la partie supérieure du graphique –, les hommes sont proportionnellement plus nombreux à quitter rapidement le territoire (catégorie « absent des données », en gris, qui dans ce cas signifie le plus souvent que la personne est à l'étranger). C'est la conséquence directe du changement dans le suivi de notre population rendu possible dès 2010, avec l'inclusion de personnes dont la demande d'asile est rejetée après un ou deux ans de procédure. On remarque cependant que, parmi ces dernières cohortes d'arrivée, certains réfugiés obtiennent un permis B dès la deuxième année d'observation. Soulignons encore que l'échelle représentée dans ces graphiques n'est pas la même pour les deux groupes, les hommes étant plus de deux fois plus nombreux.

Le tableau 5.3 donne la distribution des nationalités par sexe pour notre population d'intérêt¹⁹¹. Les principaux pays d'origine sont donc l'Érythrée, le Sri Lanka, l'Afghanistan, la Somalie, la Chine et le Tibet, la Turquie, l'Irak, la Syrie et le Nigeria qui cumulent à eux seuls plus de 60 % des individus. On remarque que, pour certains pays, la migration d'asile vers la Suisse est essentiellement un phénomène masculin (Tunisie, Algérie, Nigeria, Pakistan

190 Par exemple, si des analyses complémentaires ont montré que les cohortes d'arrivée les plus anciennes semblent connaître plus rapidement une première intégration professionnelle, il est fort probable que cela ne soit que le reflet de la structure de notre population – les cohortes d'arrivée les plus anciennes étant composées d'individus particulièrement « résistants », puisqu'ils sont parvenus à rester sur le territoire au moins jusqu'en 2010 (voir section 4.1.2). Parmi eux, on trouvera notamment des personnes étant parvenues à obtenir un permis de séjour pour cas de rigueur, du fait justement de leur « bonne intégration professionnelle ». À l'opposé, les cohortes d'arrivée les plus récentes sont composées d'individus qui n'auront pas encore été, pour partie, « sélectionnés » sur la base de ce critère. On reviendra plus loin sur cette question du sens de la causalité entre permis et intégration professionnelle (encadré 5.1).

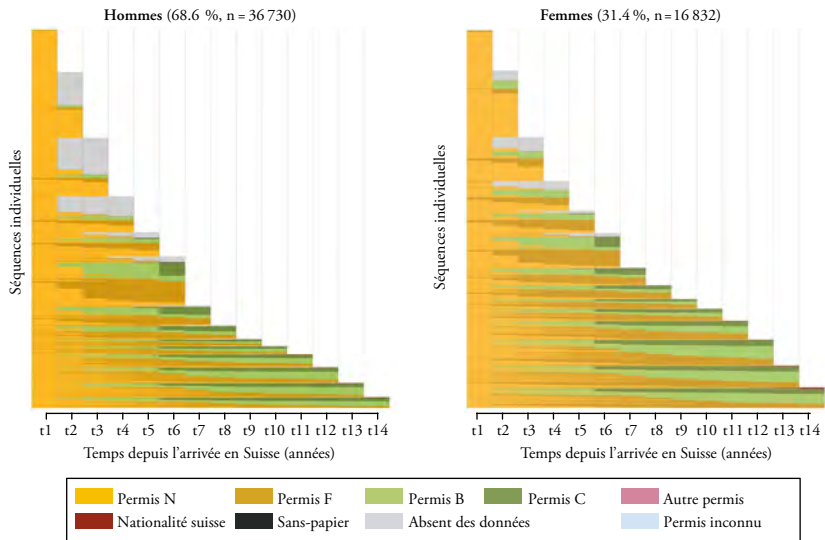
191 Les États comptant moins de 50 ressortissants par sexe ont été regroupés, exception faite de l'Algérie (49 femmes).

Figure 5.3 Distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013



Source des données : Base Réfugiés.

Figure 5.4 Suivi longitudinal, trajectoires de permis de séjour par année depuis l'arrivée selon le sexe – séquences ordonnées par permis depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2013



Source des données : Base Réfugiés.

Tableau 5.3 *Distribution des nationalités par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013*

	Hommes		Femmes		Sex-ratio
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	
Afghanistan	2499	6.80	724	4.30	345
Algérie	837	2.28	49	0.29	1708
Amérique latine	83	0.23	67	0.40	124
Angola	276	0.75	365	2.17	76
Arménie	108	0.29	95	0.56	114
Autre Afrique	4214	11.47	490	2.91	860
Autre Asie/Océanie	456	1.24	188	1.12	243
Autre Europe	261	0.71	167	0.99	156
Bosnie-Herzégovine	402	1.09	507	3.01	79
Cameroun	126	0.34	142	0.84	89
Chine et Tibet	1925	5.24	1181	7.02	163
Côte d'Ivoire	254	0.69	85	0.50	299
Érythrée	5086	13.85	3734	22.18	136
Éthiopie	487	1.33	574	3.41	85
Géorgie	413	1.12	78	0.46	529
Inconnue/apatride	553	1.51	137	0.81	404
Irak	2212	6.02	703	4.18	315
Iran	1048	2.85	535	3.18	196
Kosovo	544	1.48	482	2.86	113
Macédoine	233	0.63	237	1.41	98
Mongolie	55	0.15	96	0.57	57
Nigeria	1804	4.91	257	1.53	702
Pakistan	293	0.80	55	0.33	533
RDC	400	1.09	629	3.74	64
Russie	321	0.87	299	1.78	107
Serbie	815	2.22	864	5.13	94
Somalie	2272	6.19	840	4.99	270
Sri Lanka	2804	7.63	1033	6.14	271
Syrie	1967	5.36	925	5.50	213
Togo	335	0.91	137	0.81	245
Tunisie	1614	4.39	68	0.40	2374
Turquie	1928	5.25	1025	6.09	188
Yémen	105	0.29	64	0.38	164
Total	36730	100	16832	100	218

Source des données : Base Réfugiés.

ou encore Géorgie pour ne citer que les cas les plus emblématiques), tandis que parmi d'autres nationalités les femmes sont plus nombreuses que les hommes (notamment Mongolie, République démocratique du Congo, Angola, Bosnie-Herzégovine et Éthiopie) – un constat qui se reflète dans le *sex-ratio*, ou « rapport de masculinité », qui est de 218 hommes pour 100 femmes pour l'ensemble de la population réfugiée des cohortes d'arrivée 2000 à 2013.

La distribution de l'état civil par sexe en *t1* (seul moment où l'on peut observer l'ensemble des réfugiés des cohortes 2000 à 2013) se trouve au tableau 5.4. Si on le compare au tableau 4.8 (page 171) qui ne tenait compte que des cohortes 2000 à 2004, on constate une augmentation de la proportion d'individus non mariés à leur arrivée en Suisse. Chez les hommes, ce taux passe de 54 à 79 %. L'écart est un peu moindre chez les femmes, dont la proportion de « non mariées » évolue tout de même de 40 à 60 %¹⁹². Ces chiffres, comme ceux que l'on a vus concernant l'âge à l'arrivée en Suisse, indiquent que les migrations d'asile les plus récentes ont de plus en plus tendance à être effectuées par des personnes jeunes et célibataires. Ceci se vérifie en particulier chez les hommes.

Tableau 5.4 Distribution de l'état civil par sexe en t1, cohortes d'arrivée 2000 à 2013

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Non marié	29015	79.00	10019	59.52
Marié	7638	20.79	6765	40.19
Inconnu	77	0.21	48	0.29
Total	36730	100	16832	100

Source des données : Base Réfugiés.

Le tableau 5.5 confirme cette dernière remarque : les hommes qui arrivent en Suisse avant l'âge de 25 ans sont célibataires à près de 94 %, tandis qu'ils ne sont plus que 45 % dans ce cas pour la tranche d'âge 40-49 ans. En comparaison, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à effectuer le voyage en étant mariées, la différence étant la plus grande dans les deux premières classes d'âge (plus de vingt points d'écart, contre douze dans la troisième et pratiquement plus aucun dans la dernière).

192 Attention toutefois : nous comparons ici l'état civil en *t1* pour les cohortes 2000-2004 d'une part, et les cohortes 2000-2013 d'autre part (ce dernier groupe incluant le premier) – et non la distribution de l'état civil parmi les réfugiés arrivés en 2000 et ceux arrivés en 2013.

Tableau 5.5 *Distribution de l'état civil en t1 en fonction de l'âge à l'arrivée pour les hommes et les femmes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013*

Hommes				
	Non marié (%)	Marié (%)	Inconnu (%)	Total (%)
18-24	93.69	6.22	0.09	100
25-29	83.81	15.90	0.29	100
30-39	65.06	34.67	0.27	100
40-49	45.35	54.35	0.30	100
Femmes				
	Non mariée (%)	Mariée (%)	Inconnu (%)	Total (%)
18-24	71.68	27.99	0.33	100
25-29	59.33	40.35	0.32	100
30-39	52.90	46.85	0.25	100
40-49	45.26	54.57	0.17	100

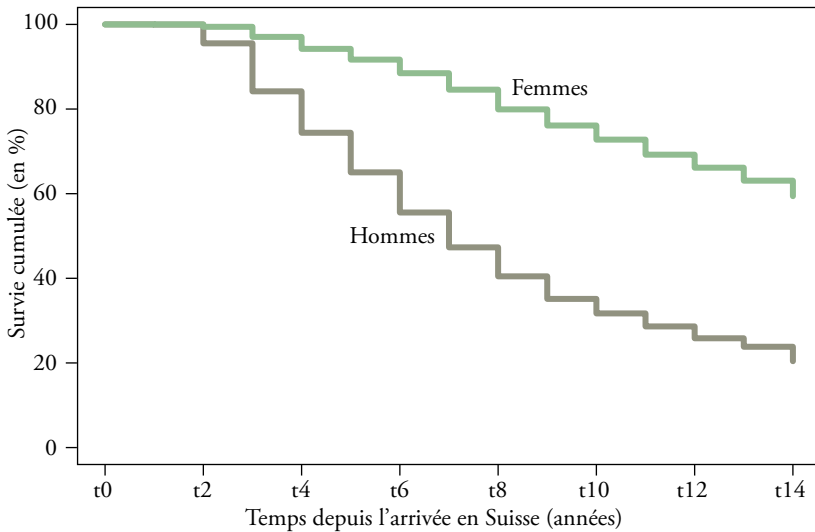
Source des données : Base Réfugiés.

Avant de passer aux résultats des modèles, encore quelques mots concernant la probabilité d'occurrence de l'événement « première intégration professionnelle ». Si l'on se contentait de calculer le pourcentage de réfugiés ayant vécu l'événement parmi les cohortes 2000 à 2013, on obtiendrait pour les hommes le chiffre de 25.1 % (soit 9 204 individus) ayant au moins une fois dépassé le seuil de 50 % du salaire médian. Chez les femmes, ce taux serait de 11.9 % (2 002 individus). Ces résultats sont toutefois trompeurs, car tous les individus n'ont pas été observés sur une même durée. L'approche par la modélisation de courbes de survie (figure 5.5), basées sur le calcul de tables de survie, permet de dépasser ce biais¹⁹³.

Ainsi, on estime que pour cent hommes qui auraient été soumis au risque sur l'ensemble de la période d'observation, vingt n'auraient pas (encore) vécu l'événement « première intégration professionnelle » après quatorze années passées en Suisse. La différence avec les femmes est flagrante, puisque 59 % d'entre elles n'auraient jamais connu cet événement durant ces quatorze premières années de séjour. On constate en outre que le temps ne semble pas avoir le même impact selon le sexe, l'écart se creusant de plus en plus jusqu'à se stabiliser, à partir de la neuvième année, à près de quarante points de différence.

193 Voir Bertrand (2017 : 290-291) pour le détail des tables ayant permis la construction des courbes de survie de la figure 5.5.

Figure 5.5 Courbe de survie dans l'état « non intégré professionnellement » par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013



Source des données : Base Réfugiés.

Notons que, contrairement au chapitre 3 où l'on a exclu des analyses les « non actifs » pour ne conserver que l'opposition entre « chômeurs » et « actifs occupés », il nous est impossible de différencier ici, avec la mesure du salaire déclaré, les individus qui ne sont pas en recherche d'emploi de ceux qui tentent sans succès d'accéder au marché du travail. Pour cette raison, on effectuera deux modèles séparés pour les hommes et les femmes.

5.1.2 L'influence du permis de séjour

On l'a vu, les données nous renseignent sur la situation des réfugiés à intervalle fixe (chaque fin d'année) sans toutefois nous donner plus de précision quant au moment exact où se produisent les événements survenant au cours de l'année en question (obtention d'un nouveau permis, mariage ou séparation, ou encore changement de canton par exemple). Notre indicateur d'intégration professionnelle est également calculé sur la base du cumul des salaires déclarés sur l'année. Cette structure des données implique de recourir à des modèles de régression en temps discret. Le principe est d'exprimer le risque que l'événement (première intégration professionnelle) se produise en fonction des facteurs explicatifs, et compte tenu du fait qu'il ne se soit pas produit auparavant, tout cela en permettant à la fois le traitement de variables fixes et de celles variant dans le temps.

L'objectif est donc d'isoler l'effet de notre variable d'intérêt, le permis de séjour, de celui des autres variables (à savoir : durée de séjour, âge, état civil, nationalité et canton de résidence). Les hypothèses sous-jacentes à l'inclusion de ces diverses variables de contrôle sont les mêmes que celles que nous avons présentées au chapitre 3, à ceci près qu'elles sont à lire « dans l'autre sens » puisque nous traitons ici du « risque » d'intégration professionnelle (événement positif) alors qu'il s'agissait auparavant de celui de chômage (événement négatif). Notons encore que, bien que le terme de « risque » soit propre aux modèles de survie, sa connotation négative semble peu adaptée à l'événement qui nous intéresse ici (l'intégration). On s'autorisera donc à lui préférer parfois le terme de « chances ».

En ce qui concerne le permis de séjour, notre hypothèse est simple : moins le permis sera précaire, meilleures seront les chances d'intégration professionnelle. Précisons que cet effet serait selon nous à la fois une conséquence directe de conditions d'accès au marché du travail différenciées selon le permis (interdiction de travailler ou emploi soumis à autorisation, restrictions quant à la branche d'activité, ou encore taxe spéciale), mais il serait également une conséquence indirecte des différents obstacles que peuvent rencontrer les titulaires de permis N et F dans d'autres domaines (notamment concernant les possibilités de changement de canton ou de regroupement familial, les conditions de logement, ou encore le frein à l'embauche que peut représenter la simple mention du statut de « requérant d'asile » ou de personne « admise à titre provisoire » vis-à-vis des employeurs). On s'attend donc à obtenir, schématiquement, la hiérarchie suivante (permis classés du plus précaire au plus stable)¹⁹⁴ :

permis N < permis F < permis B < permis C < nationalité suisse

En cherchant à estimer l'impact du permis de séjour sur les chances d'intégration professionnelle, nous faisons l'hypothèse que le sens de la causalité va du permis à l'intégration. Ce point mérite que l'on s'y arrête, raison pour laquelle nous proposons l'encadré 5.1 pour justifier cette hypothèse et montrer comment nous tenons compte du risque de causalité inverse.

Un autre point important est encore à prendre en considération. Il s'agit des changements légaux concernant les titulaires de permis F survenus entre 2006 et 2008 :

- D'abord, depuis le 1^{er} janvier 2007, il est stipulé que « les personnes admises à titre provisoire peuvent bénéficier des mesures du marché

194 La catégorie regroupant les statuts « autre / inconnu / sans-papier » est trop peu représentée et comprend des cas de figure trop divers pour que l'on s'y attache.

du travail, ainsi que des mesures d'intégration spécifiques élaborées par les cantons » (SECO et ODM 2012 : 4).

- Ensuite, à partir de cette même date, c'est aux cantons qu'incombe le devoir d'examen des dossiers des titulaires de permis F qui résident en Suisse depuis cinq ans en vue de voir s'ils peuvent prétendre à une autorisation de séjour pour cas de rigueur (tel qu'énoncé à l'art. 84

Encadré 5.1 – Sens de la causalité

La raison pour laquelle nous postulons que c'est le permis de séjour qui influence l'intégration professionnelle – et non le contraire – est que la décision d'octroi d'un permis N, F ou « B réfugié statutaire » est fondée exclusivement sur l'examen des motifs d'asile. La situation professionnelle n'intervient donc pas dans l'attribution de ces permis. En principe, il en va de même pour les individus changeant de permis suite à un mariage.

Pour ce qui est du permis C, nous avons vu que, jusqu'en janvier 2014, l'octroi d'une autorisation d'établissement aux réfugiés statutaires ayant obtenu l'asile n'était pas non plus conditionné par la situation sur le marché du travail ou vis-à-vis de l'aide sociale (voir art. 60 LAsi, et art. 34 et 62 LEtr), mais uniquement par l'issue de la demande d'asile et la durée du séjour. Pour ceux dont le statut de réfugié n'est pas reconnu, les critères économiques pourraient peser dans une certaine mesure pour l'octroi du permis C, mais cela dépend grandement des pratiques cantonales et l'article 62 OASA fait simplement mention de la nécessité que « l'étranger [...] manifeste sa volonté de participer à la vie économique et de se former ».

Par contre, les détenteurs d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur constituent clairement une exception. Pour eux, l'intégration professionnelle est un prérequis à l'obtention d'un permis B (voir section 2.2.4) – même si, comme on l'a souligné, d'autres critères peuvent entrer en ligne de compte (engagement à rembourser ses dettes, bonne intégration scolaire des enfants ou graves problèmes de santé par exemple). Ce cas de figure particulier (causalité inverse) sera mis en évidence dans la discussion des résultats.

De manière générale, nous estimons ainsi que, pour la population issue de l'asile, le sens de la causalité va du permis de séjour vers l'intégration professionnelle, puisqu'à l'exception des cas de rigueur, la situation de l'individu sur le marché du travail ne constitue pas un motif de changement de permis. Dans l'interprétation de nos résultats, il sera toujours tenu compte de l'ambiguïté concernant les cas de rigueur.

al. 5 de la LEtr). « Les décisions [sont] dès lors rendues « sur place » et non plus à Berne » (Spadarotto *et al.* 2014b : 23).

- Enfin, suite à une modification de la LEtr (votation du 24 septembre 2006, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008), il est décidé que les autorités cantonales pourront octroyer aux étrangers admis à titre provisoire une autorisation de travail sans devoir tenir compte de la situation économique et sans devoir accorder la priorité aux travailleurs « indigènes ».

C'est donc pour tester à la fois notre hypothèse la plus simple (permis précaire = intégration difficile) mais aussi les nuances concernant l'admission provisoire (évolution du contexte), que l'on a retenu deux séries de modèles qui sont présentés dans le tableau 5.6. Les résultats sont séparés pour les hommes et pour les femmes. Le premier modèle (intitulé H1 pour les hommes et F1 pour les femmes) montre la situation la plus générale, tandis que le second (H2/F2) effectue des distinctions au sein de la catégorie des permis F afin de tenir compte des évolutions législatives mentionnées. Plus précisément, on distinguera trois cas de figure : (1) être titulaire d'un permis F avant 2007 ; (2) entre 2007 et 2008 ; et (3) après 2008. Le choix de ce découpage en trois périodes est issu, d'une part, des dates charnières concernant les changements de loi que nous avons présentés, et est, d'autre part, le résultat de tests réalisés sur les données¹⁹⁵.

Tableau 5.6 Facteurs explicatifs de l'occurrence de l'événement « première intégration professionnelle », modèles de survie en temps discret – rapports de cotes

	Mod. H1	Mod. F1	Mod. H2	Mod. F2
Permis de séjour (réf. = permis N)				
permis F	1.481 ***	0.930		
permis B	1.630 ***	2.019 ***		
permis C	1.858 ***	1.403 **		
nationalité suisse	1.579	1.720		
autre / inconnu / sans-papier	0.566	2.222		
Permis de séjour (réf. = permis N)				
permis F avant 2007			1.301 ***	1.144
permis F 2007-2008			2.119 ***	1.049

Suite du tableau sur la prochaine page.

¹⁹⁵ Le permis F a d'abord été découpé en deux catégories pour différents seuils (avant/après 2006, 2007, 2008 et 2009), ces variables ayant été introduites séparément dans le modèle. Les rapports de cotes obtenus ont été comparés et ont conduit à la division en trois catégories que nous proposons ici de sorte à faire ressortir au mieux les tendances observées.

Suite du tableau 5.6.

	Mod. H1	Mod. F1	Mod. H2	Mod. F2
permis F dès 2009			1.397 ***	0.799 *
permis B			1.629 ***	1.939 ***
permis C			1.893 ***	1.322 *
nationalité suisse			1.568	1.599
autre / inconnu / sans-papier			0.570	2.198
Durée de séjour en Suisse (en années)				
1	0.002 ***	0.002 ***	0.002 ***	0.002 ***
2	0.291 ***	0.175 ***	0.289 ***	0.173 ***
3	0.826 ***	0.794 *	0.826 ***	0.797 *
4	0.858 ***	1.038	0.866 ***	1.045
5 (référence)	1	1	1	1
6	1.101 *	1.390 **	1.077	1.400 ***
7	1.268 ***	1.726 ***	1.220 ***	1.767 ***
8	1.339 ***	2.154 ***	1.287 ***	2.266 ***
9	1.294 ***	1.856 ***	1.283 ***	1.981 ***
10	0.939	1.652 ***	0.961	1.789 ***
11	0.913	1.763 ***	0.935	1.905 ***
12	0.916	1.469 **	0.937	1.584 **
13	0.671 *	1.497 *	0.686 *	1.612 **
14	0.980	1.357	1.003	1.458
Âge (en années)	1.107 ***	1.020	1.108 ***	1.019
âge ² /100	0.811 ***	0.945 °	0.810 ***	0.946 °
État civil (réf. = non marié)				
marié	1.147 ***	0.670 ***	1.149 ***	0.661 ***
inconnu	0.122 ***	0.122 ***	0.118 ***	0.129 ***
Nationalité (réf. = Érythrée)				
Afghanistan	2.322 ***	1.021	2.314 ***	0.994
Algérie	1.428 *	0.857	1.417 *	0.814
Amérique latine	1.546 °	2.644 **	1.527 °	2.590 **
Angola	3.078 ***	2.075 ***	3.003 ***	1.921 ***
Arménie	1.557 °	5.111 ***	1.524 °	4.926 ***
Autre Afrique	1.377 ***	2.724 ***	1.362 ***	2.629 ***
Autre Asie/Océanie	2.122 ***	3.378 ***	2.101 ***	3.260 ***
Autre Europe	1.893 ***	3.319 ***	1.855 ***	3.180 ***
Bosnie-Herzégovine	1.884 ***	3.727 ***	1.829 ***	3.473 ***
Cameroun	2.443 ***	2.276 ***	2.411 ***	2.231 ***
Chine et Tibet	3.701 ***	10.902 ***	3.669 ***	10.851 ***
Côte d'Ivoire	1.858 ***	3.143 ***	1.854 ***	3.089 ***
Éthiopie	2.233 ***	3.865 ***	2.207 ***	3.735 ***
Géorgie	0.418 *	2.485 *	0.409 *	2.413 *
inconnue/apatride	0.838	0.929	0.829	0.908
Irak	2.138 ***	1.268	2.082 ***	1.230
Iran	1.238 **	2.791 ***	1.221 **	2.679 ***
Kosovo	1.908 ***	1.967 ***	1.887 ***	1.850 ***
Macédoine	1.995 ***	2.827 ***	1.961 ***	2.675 ***
Mongolie	1.566	2.687 *	1.528	2.634 *

Suite du tableau sur la prochaine page.

Suite du tableau 5.6.

	Mod. H1	Mod. F1	Mod. H2	Mod. F2
Nigeria	0.699°	2.209°	0.692°	2.189°
Pakistan	3.105***	1.766	3.070***	1.710
RDC	2.495***	2.750***	2.454***	2.612***
Russie	1.083	2.190***	1.055	2.131***
Serbie	1.713***	2.275***	1.696***	2.143***
Somalie	1.193***	1.062	1.207***	1.039
Sri Lanka	5.041***	2.574***	5.037***	2.498***
Syrie	1.122	0.363**	1.113	0.361**
Togo	3.142***	2.978***	3.118***	2.911***
Tunisie	0.899	1.159	0.889	1.134
Turquie	1.240***	2.018***	1.226***	1.959***
Yémen	0.757	0.198	0.748	0.193
Canton de résidence (contrôle)				
Constante	0.024***	0.013***	0.024***	0.014***
Personnes-années	132742	89145	132742	89145

P-valeur: ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$.
 Source des données: Base Réfugiés.

Permis de séjour

Les résultats de la variable permis de séjour doivent être interprétés avec précaution et de façon particulière. La raison à cela est la chronologie inhérente à cette variable: non seulement elle est de nature ordinale (les permis pouvant, comme on l'a vu, être classés du plus précaire au plus stable), mais surtout l'obtention d'un « meilleur » permis est le plus souvent un événement irréversible (par exemple, un réfugié ayant obtenu un permis C au temps t ne sera pas titulaire d'un permis N en $t+1$)¹⁹⁶.

Dans le cadre de l'analyse de survie cela n'est pas sans conséquence, puisque, une fois vécu l'événement « première intégration professionnelle », les individus ne font plus partie de la population « soumise au risque » (mais sont « censurés » suite à la survenue de l'événement). Comme on l'a vu au chapitre 4, certains requérants d'asile parviennent – malgré leur statut – à trouver une place sur le marché du travail. Cependant, même si ces personnes obtiennent ensuite un permis F, B ou C, elles ne figureront pas dans le calcul des rapports de cotes pour ces catégories puisqu'elles ne seraient alors plus « à risque » de connaître l'événement. Le même raisonnement se poursuit à

196 On trouve quelques rares exceptions à cette règle: parmi les 53 562 individus inclus dans nos analyses, on compte 151 passages d'un permis F à un permis N; 13 passages d'un permis B à un permis N, 24 d'un permis B à un permis F, 3 d'un permis C à un permis B, et 1 d'un permis C à un permis F. Ces cas de « retour en arrière » sont cependant marginaux en regard des effectifs concernés, et pourraient en outre être dus à des erreurs d'enregistrement.

chaque « échelon » de permis de séjour, puisqu'à chaque fois les individus qui parviennent à s'intégrer sont censurés.

Ainsi, pour prendre un exemple du modèle H1, il serait faux d'interpréter le rapport de cotes pour le permis C comme étant le signe que les chances d'intégration des titulaires de ce permis sont multipliées par 1.9 par rapport à celles des requérants d'asile. En réalité, il s'agit des chances d'intégration avec un permis C pour les individus n'ayant pas vécu l'événement avec un permis antérieur, comparativement à celles qu'aurait eu un titulaire d'un permis N soumis au risque sur une même période. Chacun de ces rapports de cotes doit ainsi être compris comme l'effet du permis de séjour sur les chances d'intégration professionnelle sachant que l'intégration n'a pas eu lieu avec un permis antérieur, soit plus précaire.

Chez les hommes (modèle H1), les rapports de cotes des permis F, B et C augmentent graduellement et se distinguent de façon significative de la catégorie de référence (permis N)¹⁹⁷. Non seulement cette gradation va dans le sens de notre hypothèse concernant l'impact de la hiérarchie des permis ($N < F < B < C$) sur les chances d'intégration professionnelle, mais elle signifie surtout que, pour les individus qui ont le plus de peine à s'intégrer sur le marché du travail, obtenir un meilleur permis leur facilite la tâche. De manière imagée, on pourrait voir les permis de séjour comme des « filets » aux mailles de plus en plus serrées, le passage à un permis plus stable permettant d'augmenter la probabilité d'intégration professionnelle des réfugiés étant passés « entre les mailles » à l'étape précédente.

Du côté des femmes (modèle F1), on n'observe par contre pas les mêmes tendances. Pour ces dernières, le permis F ne semble apparemment pas constituer une quelconque amélioration des chances d'intégration professionnelle par rapport au statut de requérante d'asile. En revanche, les détentrices d'un permis B se distinguent de manière nette. Une hypothèse pour expliquer ce « décalage » entre permis F et permis B serait le fait que notre indicateur d'intégration professionnelle ne peut, par définition, tenir compte du travail non déclaré. Or, il est possible que des femmes titulaires de permis N ou F soient employées « au noir », par exemple pour de multiples petits contrats dans le secteur de l'économie domestique – notamment dans le cas où les employeurs préféreraient se passer des « tracasseries administratives » que représente ce type d'engagement (accord des autorités et taxe spéciale). Lors du passage au permis B, il est par contre bien plus aisé de déclarer son

197 Le calcul de modèles identiques pour lesquels on effectue simplement un changement dans la catégorie de référence (remplacements successifs de la catégorie N par les autres permis) montre en outre que les résultats observés sont non seulement significatifs par rapport au permis de requérant d'asile, mais également que les permis F, B et C sont clairement distincts les uns par rapport aux autres.

employée. Si ces emplois avaient pu être pris en compte, on aurait sans doute observé une différence moins importante entre permis N et F et permis B¹⁹⁸. Plus surprenant peut-être est le résultat affiché par les titulaires de permis C : bien que ce permis soit supposé donner de meilleures chances d'insertion professionnelle, il apparaît cependant moins favorable aux femmes que le permis B (mais tout de même plus favorable que les permis N et F). Rappelons toutefois qu'il faut à nouveau raisonner en tenant compte de la population soumise au risque : parmi les détentrices de permis C, on ne considère ici plus que celles n'ayant pas connu d'intégration professionnelle avec un permis antérieur. Il s'agit ainsi d'une population sélectionnée. En outre, le fait de ne pouvoir distinguer les individus non actifs sur le marché du travail « par choix » de ceux qui cherchent sans succès à trouver un emploi explique peut-être pourquoi les résultats sont plus ambigus dans le groupe des femmes.

Dans les deux groupes, la catégorie des « naturalisés » est non significative. Cela est dû, selon toute vraisemblance, aux faibles effectifs dans cette catégorie : parmi les femmes, on dénombre 108 personnes-années¹⁹⁹ avec la nationalité helvétique, soit 0.12 %. Du côté des hommes, c'est encore moins, avec seulement trente personnes-années (0.02 %) pour le passeport à croix blanche. La raison à cela est que la plupart des individus naturalisés ont déjà subi l'événement (et donc été censurés) avant leur naturalisation.

Enfin, un flou peut subsister quant au sens de causalité entre permis et intégration, notamment dans le cas où l'événement « première intégration professionnelle » surviendrait simultanément au changement de permis. En effet, puisque nous ne disposons que d'une granularité annuelle, il ne serait dans ce cas pas possible de déterminer si c'est l'intégration qui a précédé l'obtention du permis, ou le contraire. Cependant, on a vu à l'encadré 5.1 que cette question ne se pose pas (ou dans une moindre mesure) pour les réfugiés statutaires, qui se voient directement attribuer un permis B ou C sans prérequis concernant la participation au marché du travail, ni pour les passages de permis N à F (décision d'octroi d'une admission provisoire à l'issue de la procédure d'asile), ou encore pour les individus qui changent de permis

198 Par ailleurs, même si l'on avait choisi comme seuil le minimum de 2 300 francs suisses par année et par employeur utilisé par Spadarotto *et al.* (2014b : 5), il est possible que chaque petit contrat pris séparément n'atteigne pas ce montant et échappe ainsi également à une déclaration.

199 Cette unité statistique est le résultat d'une transformation qu'il a fallu effectuer entre le format d'origine des données (où une ligne correspond à un individu dont les caractéristiques sont ensuite détaillées par colonne) en un format de type « personne-période » (avec autant de lignes que de périodes d'observation pour chaque individu). Dans notre cas, il s'agit plus précisément d'un fichier « personne-année » étant donné la périodicité des données.

suite à un mariage, mais uniquement pour les personnes avec des permis F qui peuvent espérer obtenir une autorisation de séjour pour cas de rigueur²⁰⁰.

La question des éventuels mécanismes d'anticipation (être intégré sur le marché du travail *dans le but* d'accéder à un permis plus stable) se retrouve justement dans notre second modèle (H2/F2), où l'on a effectué la subdivision des permis F selon les trois périodes déjà mentionnées (avant 2007, entre 2007 et 2008, et dès 2009). Ce faisant, on pose une hypothèse relativement forte, à savoir que les trois subdivisions du permis F seront considérées comme autant de permis distincts les uns des autres. Ceci n'est pas sans risque, cette démarche induisant en outre le fait que, étant donnée la structure de nos données, seules les cohortes d'arrivée les plus anciennes pourront avoir transité par un permis F antérieur à 2009. Il s'agit donc de tenir compte des effets compositionnels et, par conséquent, de se montrer relativement prudents face aux résultats proposés.

Dans le groupe des hommes (modèle H2 du tableau 5.6), on trouve justement un résultat a priori surprenant : alors que l'on s'attendait à observer une amélioration graduelle de la situation des permis F (allant de pair avec les changements législatifs et leur diffusion progressive dans les pratiques administratives des cantons), c'est une autre image que l'on obtient ici. En effet, c'est la catégorie « permis F 2007-2008 » qui semble s'en sortir le mieux – et mieux encore que les titulaires de permis B ou C²⁰¹. Parmi les permis F, on observe donc un « pic » dans les chances d'intégration pour la période 2007-2008, puis un retour à la situation antérieure. Notons également que, bien que le rapport de cotes soit plus élevé pour la catégorie « permis F dès 2009 » que pour « permis F avant 2007 », leur différence n'est pas significative.

Cette évolution dans les rapports de cotes trouve selon nous son explication dans les mécanismes suivants : dans un premier temps, la situation s'est peut-être effectivement améliorée sur le court terme (2007-2008). Il est probable que l'annonce politique selon laquelle les titulaires de permis F ont accès au marché du travail ait eu un certain écho auprès des employeurs. Ainsi, des titulaires de permis F qui jusque-là étaient freinés dans leur intégration professionnelle en raison de leur statut auraient pu rapidement trouver un emploi grâce à cette ouverture. En parallèle, le changement de loi concernant les cas de rigueur a pu renforcer cette dynamique, accentuant ainsi le phénomène. Sachant que leur dossier serait dorénavant examiné de façon systématique par le canton, les titulaires de permis F ont pu être fortement encouragés à trouver rapidement un emploi afin de répondre aux critères d'octroi.

200 On l'a dit, cela est également possible pour les permis N mais les cas sont bien plus rares.

201 La différence entre cette catégorie et celle des permis C n'étant toutefois que peu significative ($p < 0.1$).

Ces deux premiers points expliqueraient l'augmentation brusque des chances d'intégration pour les permis F en 2007-2008. Cependant, on se serait attendu à ce que ces effets positifs persistent après 2008 ; or tel n'est a priori pas le cas. Deux raisons possibles à cela : d'abord, il n'est pas exclu que l'effet de « publicité » ayant suivi la votation se soit quelque peu dissipé, le manque d'information des employeurs étant un problème récurrent (on a vu à la section 2.2.4 que beaucoup ignorent encore qu'il est possible d'engager un titulaire de permis F). Cependant, il nous semble plus probable qu'il s'agisse surtout d'un important effet de sélection parmi les réfugiés qui composent la catégorie « permis F dès 2009 ». Ceux-ci peuvent en effet être répartis en deux groupes : d'un côté, ceux qui étaient déjà présents en Suisse mais ne sont pas parvenus à intégrer le marché du travail en 2007-2008 et figurent ainsi toujours dans la population à risque après 2009. On peut donc penser qu'il s'agit d'un groupe qui peine particulièrement à trouver du travail. De l'autre, il s'agit des personnes arrivées plus récemment en Suisse puisque ces cohortes ne peuvent, par définition, que figurer dans cette catégorie de permis F. Ces nouveaux arrivants n'ont peut-être pas encore réussi à entrer sur le marché du travail. Si l'on suit ces hypothèses, il n'est dès lors pas surprenant que la catégorie « F dès 2009 » affiche un résultat peu encourageant.

Le modèle F2 présente les mêmes résultats pour le groupe des femmes. À l'inverse de l'augmentation des chances d'intégration observée en 2007-2008 chez leurs confrères masculins, on n'observe aucune amélioration dans le temps parmi les détentrices de permis F. C'est même plutôt l'inverse qui semble se produire, avec une situation qui se détériore apparemment depuis 2009²⁰². On reste toutefois prudent quant à l'interprétation de ces résultats pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, soit le fait que notre indicateur ne permet peut-être d'appréhender l'intégration professionnelle du groupe des femmes que de manière imparfaite.

Au final, on retiendra de nos deux modèles que le permis et les chances d'intégration professionnelle sont étroitement liés, un permis plus stable augmentant généralement les chances de connaître une première insertion dans le marché du travail. Si les changements législatifs semblent avoir eu un impact positif sur l'intégration professionnelle des titulaires d'admissions provisoires en 2007-2008 – du moins pour les hommes –, il semble que la diminution relative qui s'ensuit pour la catégorie « F dès 2009 » soit simplement expliquée par la sélection des individus dans les données que nous avons à disposition.

Rappelons encore que ces résultats tiennent compte des autres variables explicatives du modèle. Nous allons donc à présent passer celles-ci en revue.

202 La différence entre le permis N et le permis « F dès 2009 » n'est que peu significative ($p < 0.1$). Les catégories « avant 2007 » et « 2007-2008 » ne sont quant à elles pas significativement distinctes.

Variables de contrôle

Du côté de nos variables de contrôle, on retrouve les tendances observées dans notre analyse du chômage : le fait d'être marié (une variable qui peut sans doute être considérée comme un proxy, certes imparfait, de la présence d'enfants) augmente les chances de connaître une première intégration professionnelle pour les hommes, mais les réduit pour les femmes. Concernant l'âge, ces chances d'intégration augmentent d'abord avec les années, puis diminuent pour les plus âgés – une tendance qui apparaît plus nettement dans le groupe des hommes.

L'effet de la durée de séjour en Suisse est quant à lui relativement semblable pour les deux sexes. Sans surprise, les chances d'être considéré comme intégré sur le marché du travail sont extrêmement faibles au début du séjour en Suisse, puis elles croissent avec la durée du séjour (donc de l'exposition au « risque »). Pour les hommes, la période la plus propice à connaître une première intégration professionnelle semble cependant plutôt centrée autour de sept à neuf années de présence, la différence par rapport à la cinquième année n'étant plus significative à partir de la dixième année. Pour les femmes, on retrouve cette même tendance (avec un pic autour de la huitième année), quoique les chances d'intégration par rapport à l'année de référence restent toujours plus importantes après la dixième année de séjour. Du côté des hommes, deux hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cet effet « en cloche »²⁰³ de la durée de séjour sur les chances d'intégration des réfugiés. La première serait celle d'une certaine « démotivation » des individus qui ne seraient pas parvenus, après de nombreuses années, à trouver une place sur le marché du travail et qui baisseraient alors les bras²⁰⁴. La seconde consisterait en un effet de sélection que l'on ne parviendrait pas à capturer avec les autres variables du modèle, mais qui aurait pour conséquence que les individus les plus « aptes » à trouver un emploi le feraient dans les dix premières années de séjour (ce qui conduit à une censure dans les données puisqu'ils auraient alors déjà vécu l'événement), tandis que ceux ayant des profils moins « attrayants » pour les employeurs resteraient dans la population « à risque de subir l'événement » jusqu'à la fin des quatorze années d'observation. La réponse se situe probablement quelque part entre ces deux hypothèses. Quoi qu'il en soit, la durée du séjour a un effet ambigu : s'il semble clair que les réfugiés ont besoin d'un peu de temps pour réussir à entrer sur le marché du travail, nos

203 Ce terme est probablement un peu trompeur car les chances d'intégration restent toujours (et heureusement !) bien supérieures à celles que l'on observe dans les toutes premières années du séjour.

204 Rappelons que dans cette analyse nous ne pouvons distinguer les individus étant activement à la recherche d'un emploi de ceux qui ne le sont pas.

résultats montrent néanmoins qu'il est important de ne pas trop attendre pour les aider à s'insérer professionnellement.

Les ressortissants érythréens, choisis comme catégorie de référence car ils constituent la nationalité la plus représentée parmi les cohortes 2000 à 2013 (16.5 % des 53 562 réfugiés, et 16.6 % des 221 887 personnes-années), semblent avoir moins de chances d'intégration professionnelle que la plupart des autres nationalités – ceci tant pour les hommes que pour les femmes. Parmi les hommes, seuls les Géorgiens et les Nigériens paraissent encore moins bien lotis, tandis que les Tunisiens, les Yéménites, les Russes et les Syriens ne présentent pas de différence significative par rapport aux Érythréens (même si on peut déceler certaines tendances en observant les rapports de cotes). À l'opposé, on trouve les Sri Lankais dont les chances d'intégration au marché du travail sont cinq fois supérieures à celles des Érythréens. Le groupe « Chine et Tibet », ainsi que les Togolais, les Angolais et les Pakistanais font à peine moins bien (rapports de cotes supérieurs à trois)²⁰⁵. Les autres nationalités présentent des résultats intermédiaires.

Du côté des femmes, ce sont clairement les Chinoises et Tibétaines qui se démarquent avec des chances d'intégration dix fois supérieures à celles des Érythréennes. Les Arméniennes ont quant à elles des chances multipliées par cinq, et les Éthiopiennes, les Bosniennes et les Ivoiriennes par plus de trois en comparaison de la nationalité de référence. À nouveau, les ressortissantes du Yémen, de Tunisie et de Syrie ne semblent pas en très bonne posture, tout comme les Algériennes, les Somaliennes, les Afghanes et les Pakistanaïses.

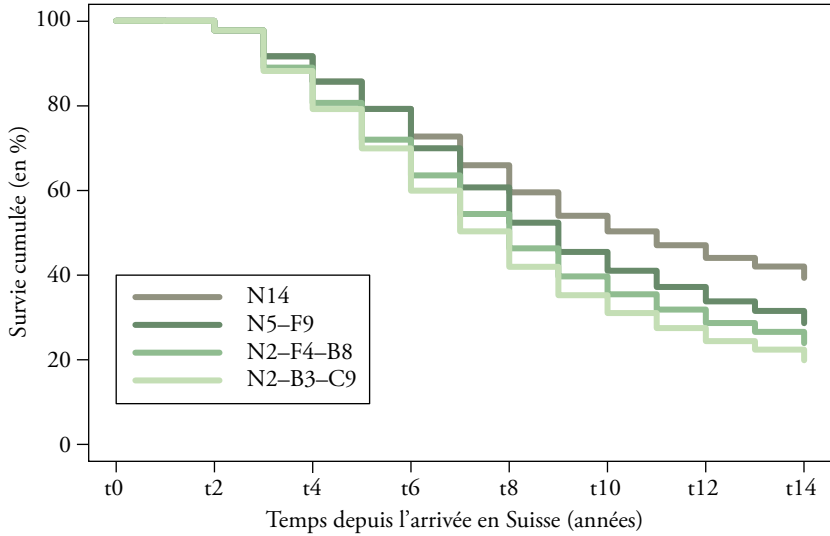
La nationalité a donc un impact fort sur les chances d'intégration professionnelle tant pour les hommes que pour les femmes. Il n'est toutefois pas possible de dire si les écarts observés entre les nationalités sont plutôt dus à des différences culturelles (par exemple concernant le travail des femmes), en termes de niveau de formation ou de réseau communautaire (comme soutien à la recherche d'un emploi), ou encore si des mécanismes de discrimination sont à l'œuvre (tendance des employeurs à privilégier certaines communautés).

Soulignons enfin que le fait de ne pas parvenir à inclure la dimension de la formation dans cette analyse constitue de fait une limite importante²⁰⁶. On fait toutefois l'hypothèse que le niveau de formation a peu d'influence

205 Ces résultats sont tout à fait consistants avec ceux de l'étude menée par Efonayi-Mäder et Piguët (2000 : 127) sur les données des registres de 1995 (AUPER) et 1996 (RCE).

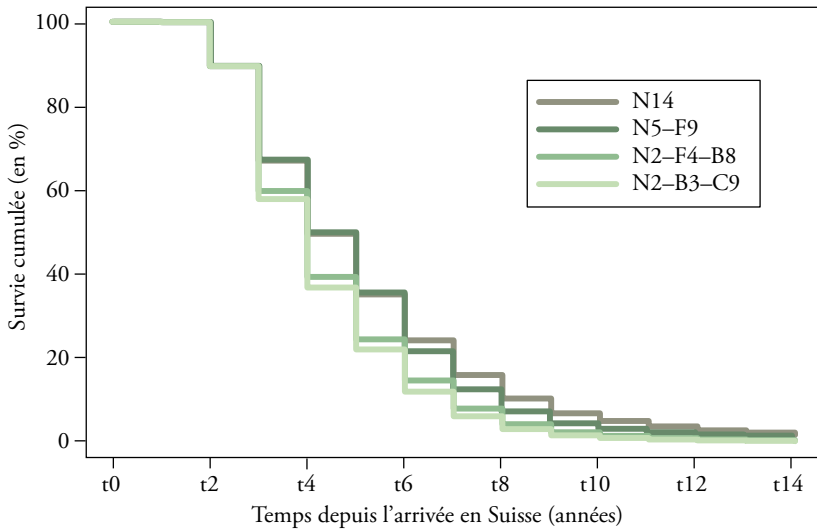
206 Ceci malgré plusieurs tentatives effectuées en ce sens. On retrouvera le détail des analyses complémentaires ayant eu pour but d'inclure un indicateur de niveau de formation dans Bertrand (2017 : 221-222). En outre, les résultats complets pour la variable « canton de résidence » et un modèle ayant testé l'impact du taux de chômage cantonal γ figurent également (pages 213, 219-220 et 292-293).

Figure 5.6 Courbes de survie dans l'état « non intégré professionnellement » prédites selon 4 profils pour un individu-type érythréen



Source des données: Base Réfugiés.

Figure 5.7 Courbes de survie dans l'état « non intégré professionnellement » prédites selon 4 profils pour un individu-type sri lankais



Source des données: Base Réfugiés.

sur la trajectoire en termes de permis de séjour²⁰⁷, et qu'il y a dès lors peu de risque que cela ait un impact sur la relation observée entre permis et intégration professionnelle. Wanner *et al.* (2016: 83) interprètent d'ailleurs le faible impact du niveau de formation – comparativement à celui de la durée de séjour ou de la nationalité – comme étant un signe que « l'intégration [...] est un challenge quelle que soit la formation de la personne »²⁰⁸.

Illustration : estimation de courbes de survie selon des profils-types

En guise de conclusion de cette analyse, on peut illustrer l'impact du permis de séjour par la modélisation de courbes de survie pour des profils particuliers. L'idée est la même que ce que l'on a vu précédemment : il s'agit de déterminer le profil d'un « individu-type », puis de calculer sa fonction de survie théorique (car basée sur notre modèle) en faisant varier uniquement le paramètre du permis de séjour.

On choisit ici de se baser sur le modèle H1. Notre individu de référence est un homme âgé de vingt ans à son arrivée en Suisse ; il est célibataire et vit dans le canton de Zurich. Ces deux dernières caractéristiques sont maintenues constantes sur l'ensemble de la période d'observation.

En ce qui concerne le permis de séjour, on estime quatre profils différents (pour lesquels on s'est directement inspiré des types de trajectoire présentés au chapitre 4). On les classe ici schématiquement du « plus précaire » au « moins précaire » :

- Uniquement le permis N durant toute la période d'observation (N14), de sorte à obtenir une courbe de référence représentant la situation la plus précaire compte tenu des autres facteurs fixés (dont ceux qui évoluent avec le temps tels que la durée de séjour ou l'âge).
- Cinq ans de procédure d'asile, puis le reste de la période passée avec une admission provisoire (N5-F9).
- Deux ans avec le permis N, puis quatre années avec le permis F, et le reste avec un permis B (N2-F4-B8).
- Deux ans avec le permis N comme précédemment, puis trois années avec le permis B et le reste avec un permis C (N2-B3-C9).

207 Exception faite, peut-être, du groupe ayant obtenu un permis B pour cas de rigueur qu'on ne peut distinguer ici.

208 À cette limite, on peut bien sûr ajouter celles que l'on avait listées à la section 3.3.6 : il nous est hélas impossible de prendre en compte les connaissances linguistiques des réfugiés, tout comme les informations concernant le réseau social ou l'état de santé ne peuvent être appréhendées via les registres dont nous disposons.

Enfin, on effectue les calculs pour deux pays d'origine : l'Érythrée, qui est la nationalité la plus représentée et dont les ressortissants semblent figurer parmi les moins prompts à intégrer le marché du travail, et le Sri Lanka, dont les ressortissants masculins semblent au contraire être les plus rapides à connaître une première intégration professionnelle. Les résultats sont visibles aux figures 5.6 (Érythrée) et 5.7 (Sri Lanka).

La différence entre les courbes de survie prédites pour ces deux nationalités (toujours selon les autres caractéristiques que l'on a fixées) est frappante. En effet, comme constaté dans le modèle, les chances de connaître une première intégration professionnelle « rapide » sont bien plus élevées pour les Sri Lankais que pour les Érythréens. Dans les deux groupes, on voit également l'importance de la trajectoire de permis de séjour dans les chances d'intégration. On note cependant que la rapidité d'intégration des Sri Lankais rend ces différences moins importantes en fin de période d'observation, puisque dans ce groupe – et toujours d'après notre modèle –, presque tous les individus seraient parvenus à trouver une place sur le marché du travail dans les dix premières années de séjour (même un homme ayant le profil « N14 » aurait moins de 5 % de risque de ne pas avoir encore vécu l'événement après dix ans). Les décalages entre les courbes indiquent donc, pour chaque période de temps considérée, les différences dans les chances d'intégration en fonction de la trajectoire de permis²⁰⁹. Pour notre individu-type érythréen, après quatorze années de présence en Suisse, les courbes de survie présentent près de vingt points d'écart entre le profil le plus précaire et celui le plus stable.

Les courbes de survie prédites sur la base de notre modèle permettent ainsi d'illustrer ce que l'on a montré dans le modèle H1. Chaque requérant d'asile est soumis à un « risque » de connaître une première intégration professionnelle qui évolue en fonction de multiples facteurs (durée du séjour, nationalité, etc.). Toutefois, quel que soit l'impact de ces derniers, on retiendra que l'accès à un permis plus stable augmente significativement les chances d'intégration.

5.2 Situation après dix années en Suisse : le poids du temps passé avec un permis précaire

Nous cherchons à présent à comprendre l'impact du temps passé avec un permis de séjour précaire (N ou F) sur les chances d'intégration profession-

209 Les courbes se superposent lorsque le permis est le même sur une période d'observation donnée, raison pour laquelle les deux premières années sont identiques pour les quatre profils considérés. De la même manière, les profils « N14 » et « N5-F9 » ne se distinguent pas durant les cinq premières années de séjour.

nelle. Pour ce faire, il est nécessaire de s'affranchir de l'influence de la durée du séjour (dont nous avons vu l'importance à la section précédente et qui risquerait de brouiller les résultats). C'est la raison pour laquelle on choisit de ne sélectionner, pour cette analyse, que les réfugiés des cohortes d'arrivée 2000 à 2004 que nous avons déjà présentées au chapitre 4 et dont on peut suivre les trajectoires sur dix ans. On pourra ainsi mesurer, à durée de séjour égale, l'influence des années passées avec un permis de requérant d'asile ou une admission provisoire sur les chances d'intégration professionnelle en t_{10} . L'indicateur est différent de celui que l'on a vu à la section précédente, puisqu'il ne s'agit plus de la première intégration professionnelle mais de la situation de l'individu sur le marché du travail après dix années passées en Suisse.

5.2.1 Cohortes d'arrivée 2000 à 2004

Plusieurs des caractéristiques des cohortes d'arrivée 2000 à 2004 ont déjà été présentées au chapitre 4. On rappelle toutefois que ces cohortes totalisent 10 248 individus, dont 57.2 % d'hommes et 42.8 % de femmes. La distribution des nationalités selon le sexe figure dans le tableau 5.7.

Le tableau 4.8 (page 171) montrait la distribution de l'état civil par sexe en t_1 . Si on compare ces taux avec ceux que l'on observe après dix ans (tableau 5.8), on constate que la part des personnes mariées a augmenté de façon importante : 36 points de pourcentage en plus parmi les hommes et 23 parmi les femmes (ces dernières étant, on le rappelle, bien plus nombreuses à arriver en Suisse déjà mariées).

Le tableau 5.9 présente la façon dont sont répartis les permis de séjour lors de la dixième année de présence en Suisse. Les requérants d'asile ne représentent alors plus qu'une petite partie des effectifs (4.6 % des hommes et 1.9 % des femmes) – des situations qui ne sont cependant pas à négliger puisque plus de 300 individus des cohortes 2000 à 2004 se trouvent ainsi toujours en procédure après dix années passées sur le sol helvétique. Les titulaires d'admissions provisoires sont quant à eux encore relativement nombreux en t_{10} , et leur part est plus importante parmi les femmes (33.3 %, contre 22.8 % des hommes). Chez tous, les titulaires de permis B constituent le groupe le plus important, avec plus de 40 % des effectifs. Les détenteurs de permis C sont également assez nombreux, contrairement aux naturalisés et aux autres types de statuts qui ne représentent que quelques cas.

Outre le permis de séjour en t_{10} , le nombre d'années passées avec un permis N et avec un permis F constituent nos principales variables d'intérêt. Pour chacune, on tient compte des années passées avec le permis en question entre la première et la neuvième année (t_1-t_9), ceci afin d'éviter une

Tableau 5.7 Distribution de la nationalité par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Afghanistan	310	5.29	108	2.46
Amérique latine	20	0.34	17	0.39
Angola	214	3.65	265	6.04
Autre Afrique	498	8.50	302	6.88
Autre Asie	257	4.39	177	4.03
Autre Europe	87	1.48	104	2.37
Bosnie-Herzégovine	278	4.74	364	8.29
Chine et Tibet	347	5.92	171	3.90
Érythrée	171	2.92	182	4.15
Éthiopie	198	3.38	214	4.88
Inconnue/apatride	39	0.67	18	0.41
Irak	891	15.21	276	6.29
Iran	313	5.34	179	4.08
Kosovo	122	2.08	134	3.05
RDC	202	3.45	328	7.47
Russie	78	1.33	105	2.39
Serbie	292	4.98	340	7.75
Somalie	273	4.66	160	3.65
Sri Lanka	162	2.76	288	6.56
Syrie	143	2.44	57	1.30
Togo	148	2.53	58	1.32
Turquie	816	13.93	542	12.35
Total	5859	100	4389	100

Source des données : Base Réfugiés.

Tableau 5.8 Distribution de l'état civil en t10 par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Non marié	2394	40.86	1569	35.75
Marié	3349	57.16	2768	63.07
Inconnu	116	1.98	52	1.18
Total	5859	100	4389	100

Source des données : Base Réfugiés.

Tableau 5.9 *Distribution du permis de séjour en t10 par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004*

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Permis N	267	4.56	83	1.89
Permis F	1333	22.75	1461	33.29
Permis B	2645	45.14	1852	42.20
Permis C	1556	26.56	971	22.12
Nationalité suisse	28	0.48	14	0.32
Autre / inconnu / sans-papier	30	0.51	8	0.18
Total	5859	100	4389	100

Source des données : Base Réfugiés.

colinéarité trop importante avec le permis en t10²¹⁰. Malgré cela, les deux variables restent bien évidemment liées, leur addition ne pouvant totaliser un nombre d'années supérieur à neuf pour chaque individu. Cependant, tous les cas de figure intermédiaires sont possibles (à l'exception de n'avoir jamais été titulaire d'un permis N ou F), puisque les trajectoires peuvent ensuite être complétées par les autres types de permis. Prendre en compte ces variables simultanément dans l'analyse limite le problème en permettant de mesurer l'impact des années passées en procédure d'asile – respectivement avec une admission provisoire – toutes choses égales par ailleurs.

Avant de passer aux résultats, quelques mots concernant les différences entre hommes et femmes puisque celles-ci ne seront pas visibles dans les modèles de régressions (ces derniers ayant été réalisés séparément pour les deux groupes pour les mêmes raisons que précédemment) : le tableau 5.10 montre que, lors de leur dixième année de séjour en Suisse, 53 % des hommes

Tableau 5.10 *Distribution du salaire déclaré en t10 par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004*

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Inférieur à 50 % du salaire médian	2764	47.18	3553	80.95
Supérieur à 50 % du salaire médian	3095	52.82	836	19.05
Total	5859	100	4389	100

Source des données : Base Réfugiés.

210 Un requérant qui aurait passé dix années avec le même statut aurait obligatoirement un permis N en t10.

et 19 % des femmes sont considérés comme insérés sur le marché du travail. Ces chiffres, qui correspondent aux résultats présentés dans la figure 4.10 du chapitre précédent, illustrent à nouveau le décalage hommes/femmes dans l'intégration professionnelle.

5.2.2 Le cumul des désavantages

Trois modèles explicatifs de l'intégration professionnelle en t_{10} sont effectués séparément pour les hommes et les femmes. Dans le premier (H1/F1), on inclut – outre les variables de contrôle habituelles – le nombre d'années passées avec les permis N et F entre la première et la neuvième année de séjour. Dans le deuxième (H2/F2), c'est l'impact du permis de séjour détenu lors de la dixième année qui est mesuré. Enfin, le troisième modèle (H3/F3) comprend l'ensemble de ces variables. Les résultats de ces modèles de régression logistique sont présentés au tableau 5.11.

Tableau 5.11 Facteurs explicatifs de l'intégration professionnelle en t_{10} – rapports de cotes

	Mod. H1	Mod. H2	Mod. H3	Mod. F1	Mod. F2	Mod. F3
Années avec permis N t_1-t_9						
0	1.819 *		0.913	2.681 ***		1.302
1	1.167		1.052	1.305 °		1.175
2 (référence)	1		1	1		1
3	0.860		0.872	0.977		1.097
4	0.904		0.970	0.940		1.139
5	0.965		1.098	0.640 *		0.857
6	0.808 °		0.911	0.484 ***		0.690 °
7	0.734 *		0.899	0.640 *		1.008
8	0.353 ***		0.573 **	0.393 **		0.735
9	0.094 ***		0.403 **	0.115 ***		0.589
Années avec permis F t_1-t_9						
0	0.862		1.020	0.902		0.942
1	1.069		1.006	1.049		1.021
2 (référence)	1		1	1		1
3	0.882		1.008	1.020		1.134
4	0.706 *		0.928	0.733		0.862
5	0.608 ***		0.945	0.637 *		1.104
6	0.447 ***		0.870	0.457 ***		0.951
7	0.209 ***		0.501 **	0.295 ***		0.732
8	0.210 ***		0.753	0.160 ***		0.576 °
9	0.126 ***		0.814	0.084 ***		0.884

Suite du tableau sur la prochaine page.

Suite du tableau 5.11.

	Mod. H1	Mod. H2	Mod. H3	Mod. F1	Mod. F2	Mod. F3
Permis de séjour en t10 (réf. = permis N)						
permis F		4.404 ***	2.513 **		2.219	1.523
permis B		29.285 ***	14.332 ***		21.069 ***	13.369 **
permis C		11.828 ***	5.327 ***		10.393 **	6.346 *
nationalité suisse		21.129 ***	9.796 ***		95.357 ***	57.413 ***
autre / inconnu / sans-papier		8.156 ***	5.094 **		×	×
Âge en t10 (en années)	1.106 **	1.131 ***	1.130 ***	1.083 °	1.096 °	1.099 *
âge ² /100	0.783 ***	0.769 ***	0.769 ***	0.870 °	0.858 *	0.856 *
État civil en t10 (réf. = non marié)						
marié	1.360 ***	1.327 ***	1.304 ***	0.645 ***	0.533 ***	0.522 ***
inconnu	2.104	2.423	2.495	1.396	1.292	1.290
Nationalité (réf. = Érythrée)						
Afghanistan	2.443 ***	1.582 *	1.538 °	0.740	0.656	0.619
Amérique latine	1.179	1.135	1.118	1.591	2.293	2.057
Angola	4.104 ***	2.696 ***	2.819 ***	1.179	0.889	0.853
Autre Afrique	1.047	0.828	0.805	1.223	1.234	1.215
Autre Asie	1.209	0.952	0.966	2.006 *	1.845 *	1.933 *
Autre Europe	2.868 ***	2.095 *	2.098 *	2.844 ***	2.036 *	2.077 *
Bosnie-Herzégovine	2.037 ***	1.161	1.155	2.741 ***	2.015 **	1.965 **
Chine et Tibet	4.117 ***	2.980 ***	2.902 ***	4.448 ***	3.959 ***	3.583 ***
Éthiopie	1.737 *	0.920	0.944	2.119 **	1.292	1.416
inconnue/apatride	0.828	0.891	0.877	0.512	0.513	0.531
Irak	1.250	0.821	0.796	0.575 °	0.567 °	0.539 *
Iran	0.727	0.602 *	0.586 *	1.819 *	1.626 °	1.667 °
Kosovo	2.246 **	1.270	1.277	0.928	0.600	0.587
RDC	1.832 **	1.376	1.368	1.564 °	1.371	1.350
Russie	1.218	0.895	0.912	1.432	1.384	1.381
Serbie	2.250 ***	1.385	1.421	1.416	1.231	1.162
Somalie	1.478 °	0.735	0.759	0.782	0.547 °	0.516 °
Sri Lanka	2.147 **	1.956 **	1.919 **	0.632	0.623 °	0.547 °
Syrie	0.676	0.514 **	0.492 **	0.216 *	0.263 °	0.262 °
Togo	2.179 **	1.950 **	1.843 *	1.148	1.210	1.221
Turquie	0.671 *	0.641 *	0.624 **	0.856	0.916	0.901
Canton en t10 (contrôle)						
Constante	0.233 °	0.007 ***	0.017 ***	0.063 *	0.004 ***	0.005 ***
Observations	5859	5859	5859	4389	4389	4389

P-valeur: ° $p < 0.1$; * $p < 0.05$; ** $p < 0.01$; *** $p < 0.001$

×: le modèle n'a pas convergé pour cette catégorie

Source des données: Base Réfugiés.

Nombre d'années passées avec un permis N ou F, et permis en t10

Nos premiers modèles (H1/F1) nous permettent de constater que les chances d'intégration professionnelle en t10 diminuent lorsque la durée passée avec un

permis N (respectivement F) augmente. Cela va dans le sens de ce qui était attendu, et est valable tant pour les hommes que pour les femmes.

Il faut cependant rappeler ce que l'on a souligné au chapitre 4, lorsque l'on a montré les taux de transition d'un permis à l'autre (tableau 4.2), à savoir que le permis de séjour le plus probable au temps t est celui que l'on avait au temps $t-1$. En d'autres termes, il est fort possible que la tendance observée aux modèles H1 et F1 cache simplement l'influence du permis de séjour en $t10$ (puisque, par exemple, les individus ayant passé neuf ans avec un permis N auront de grandes chances d'être encore titulaires de ce même permis l'année suivante). C'est donc pour mieux comprendre ce mécanisme que l'on a comparé ces premiers modèles aux modèles H2/F2, où l'on voit l'impact du permis de séjour en $t10$, et aux modèles H3/F3, où les trois variables sont incluses simultanément.

Sans surprise compte tenu des résultats déjà mis en évidence, les modèles H2 et F2 confirment l'effet négatif sur l'intégration professionnelle du permis N et du permis F (quoique dans une moindre mesure pour ce dernier). Par contre, on se serait attendu à retrouver la hiérarchie définie lors de nos analyses précédentes entre les permis B, C et la nationalité suisse. Appliquée à notre analyse en $t10$, l'hypothèse aurait été la suivante²¹¹ :

$$\text{permis N}(t10) < \text{permis F}(t10) < \text{permis B}(t10) < \text{permis C}(t10) \\ < \text{nationalité suisse}(t10)$$

Or, c'est une autre hiérarchie que l'on observe dans nos modèles pour ces trois dernières catégories. En effet, tant parmi les hommes que parmi les femmes, les titulaires de permis C en $t10$ ont en apparence moins de chances d'être intégrés sur le marché du travail que les titulaires de permis B (ainsi que des naturalisés).

Du côté des hommes, la hiérarchie des permis de séjour semble à première vue se refléter ainsi²¹² :

$$\text{permis N}(t10) < \text{permis F}(t10) < \text{permis C}(t10) \\ \simeq \text{nationalité suisse}(t10) < \text{permis B}(t10)$$

211 Comme avant, la catégorie regroupant les permis « autre / inconnu / sans-papier » est trop peu représentée et comprend des cas de figure trop divers pour que l'on s'y attache.

212 Pour faciliter la comparaison entre les permis, on a à nouveau généré des modèles identiques pour lesquels on a simplement effectué une permutation dans la catégorie de référence (remplacements successifs de la catégorie N par les autres permis). Le symbole « \simeq » signifie que la différence entre deux catégories n'est pas significative (même si l'on peut observer que certaines tendances se dégagent).

Tandis que, pour les femmes, l'ordre serait en apparence le suivant :

$$\text{permis N}(t10) \simeq \text{permis F}(t10) < \text{permis C}(t10) < \text{permis B}(t10) \\ < \text{nationalité suisse}(t10)$$

Ces résultats ne doivent toutefois pas être interprétés comme un signe que le permis C aurait un impact moins positif que le permis B. Selon nous, l'explication réside à nouveau dans la composition de notre population sous étude. On revient à l'interprétation que nous avons proposée à la section 4.3.3 : après dix années de séjour en Suisse, ceux qui sont déjà parvenus à obtenir un permis C sont selon toute vraisemblance principalement des réfugiés statutaires, tandis que ceux qui ont obtenu une autorisation de séjour pour cas de rigueur sont probablement encore titulaires d'un permis B en $t10$.

L'apparente hiérarchie contre-intuitive entre les permis B et C que l'on observe dans les modèles ne serait, dès lors, que le reflet des différences entre ces deux catégories. Pour expliquer ce décalage, on a, à la section 4.3.3, évoqué à quel point l'injonction à l'intégration marque en particulier le groupe des cas de rigueur – les personnes espérant rester en Suisse sans avoir obtenu l'asile n'ayant guère d'autre choix que de trouver « coûte que coûte » une place sur le marché du travail²¹³. Il s'agit donc d'une population sélectionnée : ceux n'étant pas parvenus à « transformer » leur admission provisoire en permis B pour cas de rigueur, faute d'une « bonne intégration professionnelle » justement, font toujours partie du groupe des permis F en $t10$.

Enfin, rappelons que l'analyse de survie a au contraire démontré que l'accès au permis C améliore sensiblement les chances de connaître une première intégration sur le marché du travail des individus les plus « vulnérables » par rapport à l'ensemble des permis N, F et B (ceci du moins pour les hommes). Et rappelons également qu'au chapitre 3, nous avons vu que le permis C avait pour effet de diminuer le risque de chômage comparativement au permis B. Par ailleurs, malgré le faible nombre de cas concernés, on remarque l'avantage non négligeable que semble procurer la nationalité suisse (notamment pour les femmes) – quoi qu'un effet de causalité inverse puisse également s'appliquer ici.

Les modèles H3 et F3 permettent quant à eux d'illustrer le processus de cumul des désavantages en montrant les liens entre permis de séjour en $t10$ et temps passé avec un permis N ou F. En effet, on constate qu'avec l'inclusion de ces trois variables dans un même modèle, les années vécues avec un permis N et avec un permis F perdent pratiquement toute leur significativité. En

213 Une autre solution étant toujours de se marier avec un titulaire de permis de séjour stable. À ce sujet, la question de la nationalité du conjoint (ainsi que des éventuels avantages que celle-ci peut apporter) serait à creuser pour mieux comprendre ces mécanismes.

parallèle, les rapports de cotes du permis de séjour en $t10$ diminuent également d'intensité, signe que l'explication se retrouve « diluée » entre les variables. Du fait de la chronologie inhérente à la variable permis de séjour que l'on a déjà évoquée dans l'analyse de survie, on trouve dans ce troisième modèle pratiquement deux fois la même information : les individus titulaires d'un permis N en $t10$ auront, par définition, conservé ce permis durant les neuf années précédentes. De la même manière, les titulaires d'un permis F en $t10$ ont de grandes chances d'avoir également été titulaires d'un permis F en $t9$. À l'opposé, les titulaires de permis C en $t10$ n'auront probablement passé que peu de temps avec un permis précaire, même si des trajectoires particulières peuvent évidemment exister²¹⁴.

Au final, les résultats des trois modèles sont complémentaires. Ils mettent en évidence le fait que tant le permis de séjour que la durée passée avec des permis précaires sont déterminants sur les chances d'intégration professionnelle. Les réfugiés qui conservent de longues années un permis N ou F cumulent ainsi les désavantages, et auront en conséquence bien plus de difficultés à trouver une place sur le marché du travail – ceci même après une décennie passée sur le territoire helvétique.

Variables de contrôle

Avant de conclure ce chapitre, voici encore brièvement les principaux résultats concernant les variables de contrôle²¹⁵ :

- Comme avant, le fait d'être marié constitue un avantage pour l'intégration professionnelle des hommes, mais est pénalisant pour les femmes.
- L'âge a également le même impact que constaté dans l'analyse de survie : chez les hommes, les chances d'être intégré en $t10$ selon l'âge de l'individu suivent une courbe « en cloche ». On observe la même tendance dans le groupe des femmes, même si la variable apparaît peu significative. Ces résultats sont par ailleurs consistants avec ceux de Wanner *et al.* (2016 : 66).
- La nationalité est un indicateur important de l'intégration professionnelle, même après dix années de présence. Dans le groupe des

214 On en a d'ailleurs vu une illustration à la section 4.2.3 puisque certains réfugiés du cluster « longue procédure, principalement N » terminent leur trajectoire avec un permis C.

215 Les résultats de ces variables sont, pour la plupart, similaires dans les trois modèles proposés. Dans les rares cas où l'on observe des différences, on privilégiera le troisième modèle (H3/F3) pour interpréter les rapports de cotes. Précisons encore que l'impact du taux de chômage cantonal a été testé mais s'est révélé non significatif, et qu'il est possible de se rapporter, pour le détail concernant la variable du canton de résidence en $t10$, à Bertrand (2017 : 228-229, 233).

hommes, ce sont les Chinois et Tibétains, les Angolais, les Sri Lankais, les Togolais et les originaires des autres pays européens qui semblent être les plus intégrés professionnellement (ainsi que les Afghans, mais dans une moindre mesure). À l'inverse, les Syriens, les Iraniens et les Turcs auraient plus de peine sur le marché du travail²¹⁶. Du côté des femmes, le groupe des Chinoises et Tibétaines présente également de meilleures chances d'intégration en t_{10} , tout comme les ressortissantes de Bosnie-Herzégovine et celles classées dans les catégories « autre Europe » et « autre Asie » (ou encore les Iraniennes, mais à nouveau de façon moins significative). Les Irakiennes, Syriennes, Sri Lankaises et Somaliennes seraient quant à elles plutôt désavantagées. Les autres nationalités ne se distinguent pas significativement des Érythréens – respectivement des Érythréennes. Globalement, les différences entre les rapports de cotes de cette variable dans les modèles 1 et 2 montrent, tant pour les hommes que pour les femmes, le lien fort qui existe entre la nationalité et le permis de séjour en t_{10} (cette dernière variable étant de fait un proxy important de la trajectoire de permis). Ce constat va d'ailleurs dans le sens des observations faites au chapitre 4 où l'on a souligné l'influence de la nationalité sur les parcours de permis de séjour.

Il n'est pas surprenant que certains de ces résultats diffèrent quelque peu de ceux observés dans l'analyse de survie (en particulier parmi certaines nationalités). En effet, l'indicateur choisi n'est pas le même (intégration en t_{10} *versus* première intégration professionnelle), tout comme la perspective adoptée (transversale *versus* longitudinale). Enfin, la population sous étude est ici plus restreinte puisque la présente analyse n'a pu inclure, par définition, que les cohortes d'arrivée les plus anciennes. Comme nous venons de le voir, les effets de composition se sont en outre révélés cruciaux pour comprendre les résultats de la variable du permis en t_{10} .

216 Les écarts par rapport à la catégorie de référence (l'Érythrée) sont cependant moins importants que dans notre modèle de survie. Pour savoir si cela signifie que, après dix années de séjour, le réseau communautaire aurait peut-être moins d'influence pour expliquer les chances d'intégration, il faudrait toutefois comparer ces résultats à ceux que l'on obtiendrait avec des modèles identiques calculés sur la même population pour l'intégration en t_9 , en t_8 , etc.

5.3 Synthèse : une hiérarchie des chances d'intégration en miroir de la hiérarchie administrative

Revenons sur plusieurs éléments intéressants que ce chapitre a permis de dégager. Tout d'abord, les analyses de survie ont confirmé l'impact du permis de séjour sur les chances de connaître une première intégration professionnelle. Pour les réfugiés, l'accès à un permis de séjour plus stable accroît significativement les possibilités de s'insérer sur le marché du travail. Certains requérants d'asile parviennent certes à trouver un emploi malgré leur statut précaire ; néanmoins, pour les individus les plus « fragiles », ce n'est qu'après l'obtention de permis F, B, voire C, que les chances d'intégration augmentent *crescendo*²¹⁷.

En outre, les changements législatifs concernant l'obtention de permis B pour cas de rigueur semblent effectivement avoir joué un rôle (plutôt positif) après 2007. La structure de nos données et les effets de sélection que nous avons relevés expliquent les résultats obtenus, et appellent à des investigations complémentaires sur la base d'autres données avant de conclure sur les conséquences de ces modifications législatives. Rappelons encore que nos résultats sous-estiment probablement les écarts entre les groupes de permis, les individus ayant dû quitter la Suisse avant 2010 (dont notamment les requérants d'asile déboutés avant cette date) ne faisant pas partie de la population sous étude.

On retiendra donc surtout que le permis de séjour a un impact tout particulier sur les individus les plus vulnérables, c'est-à-dire sur ceux qui ont le plus de difficulté à s'insérer sur le marché du travail et pour qui un permis précaire constitue un obstacle supplémentaire. Pris dans l'autre sens, cela signifie aussi qu'il est possible d'augmenter les chances d'intégration professionnelle d'un réfugié en lui octroyant un permis plus stable.

Ensuite, les régressions logistiques sur l'intégration après dix années de séjour ont permis de mettre en évidence le cumul des désavantages qui pèse lourdement sur ceux qui conservent durant de longues années un permis N ou F.

Cette analyse a également montré que l'interprétation des résultats pour les détenteurs de permis B et C en t10 est à faire avec précaution. En effet, si les titulaires de permis B paraissent nettement plus intégrés que les titulaires de permis C après dix années passées sur le sol helvétique – une

217 Cette hiérarchie est moins nette parmi les femmes, pour qui c'est surtout le permis B qui semble être déterminant. Rappelons toutefois que notre indicateur d'intégration ne permet pas de distinguer ici les personnes en recherche d'emploi des individus non actifs, et que le cumul de multiples petits contrats (par exemple dans l'économie domestique) ou le travail non déclaré peuvent avoir eu un certain impact sur nos résultats.

tendance que l'on observe tant parmi les hommes que parmi les femmes –, cela cache selon toute vraisemblance des décalages entre le groupe des réfugiés statutaires et celui des détenteurs d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur. Ces derniers n'auraient eu d'autre choix que de trouver à tout prix du travail, faute de quoi leur séjour en Suisse n'aurait pas été assuré. La composition de la population sous étude, qui, par définition, est constituée d'individus que l'on a pu observer pendant dix ans et qui n'ont donc pas quitté la Suisse, renforce ce mécanisme : les personnes expulsées faute d'avoir pu prouver leur « bonne intégration » ne font évidemment pas partie du groupe des « permis B en t10 ». Et celles qui n'ont ni obtenu d'autorisation de séjour pour cas de rigueur ni été renvoyées sont restées cantonnées aux permis F et N, creusant encore le décalage avec les permis B.

Outre l'importance de la trajectoire de permis de séjour, nos analyses ont également montré l'impact d'autres facteurs sur les chances d'accès au marché du travail. La durée de séjour est bien sûr un déterminant fondamental, sans lequel on ne peut comprendre le caractère dynamique du processus d'intégration. Mais le temps ne fait pas tout. Quelle que soit la durée de séjour, les femmes restent nettement moins intégrées professionnellement – quoique des spécificités subsistent en fonction de la nationalité. Et alors que, pour les hommes, le fait d'être marié accroît encore les chances d'insertion, le mariage – derrière lequel se cache probablement la présence d'enfants à charge – diminue au contraire les chances des réfugiées d'accéder au marché du travail.

Ce dernier point n'est d'ailleurs pas sans intérêt, puisqu'au chapitre 4 nous avons noté l'effet « protecteur » que peut avoir le mariage sur les trajectoires de permis des femmes. Ainsi, on constate que pour les femmes, un accès relativement rapide à des permis de séjour stables – qui peut être favorisé par la configuration familiale – ne va pas de pair avec une insertion professionnelle. Ces réflexions nous permettent ainsi d'étoffer notre analyse des séquences de permis. En effet, si les femmes semblaient plus à risque de connaître des trajectoires marquées par l'admission provisoire, cela est certainement le reflet de leur peine à s'insérer sur le marché du travail, puisque cette insertion économique est un critère fondamental pour l'obtention d'un permis B pour cas de rigueur.

Enfin, la nationalité reste un facteur explicatif incontournable : les écarts entre certaines communautés – comme illustré par les courbes de survie prédites à partir de nos modèles – sont tels que même l'accès à un meilleur permis ne permet pas toujours de rééquilibrer les chances d'intégration. Comme on l'a dit, nos analyses ne permettent cependant pas de savoir si les inégalités observées sont dues à des différences d'ordre culturel, de réseau social, de niveau de formation, ou s'il s'agit du résultat de discriminations de la part des employeurs.

Conclusion

Cette partie conclusive propose une synthèse des principaux résultats obtenus. Il s'agira également de rappeler plusieurs défis relevés dans notre étude, et d'en souligner les apports. Enfin, nous esquisserons quelques pistes de réflexion concernant les politiques publiques menées actuellement et les changements législatifs en cours, en concluant notre propos sur la mise en évidence d'un certain paradoxe dans les politiques menées en matière d'asile et d'intégration.

Retour sur les principaux résultats

La complexité du système de l'asile

Le premier chapitre de ce livre a montré la variété et la complexité – à l'image d'une véritable « jungle » – des différents statuts et permis de séjour qui peuvent concerner les individus venant chercher refuge en Suisse. L'historique de la migration d'asile nous a également permis de mettre en lumière les raisons de l'évolution de la figure du réfugié dans l'imaginaire des autorités et de la population helvétique. Parmi les facteurs évoqués, la modification de la grille de lecture qui a eu lieu au tournant des années 1970 – la fin du réfugié-type qui était une victime des dictatures communistes et que l'on accueillait par conséquent à bras ouverts – nous apparaît particulièrement pertinente pour expliquer la tendance actuelle à la méfiance et au rejet des nouveaux arrivants, ainsi que l'émergence de la rhétorique de la fraude (distinction entre « vrais » et « faux » réfugiés).

Possibilités d'intégration et permis de séjour

Le deuxième chapitre posait le cadre théorique de notre problématique. Nous avons vu comment l'intégration doit être pensée comme un processus ; l'intégration structurelle – qui comprend l'insertion professionnelle – étant l'une de ses composantes. Combinée à l'intégration juridique, l'intégration dans la structure de la société d'accueil paraît souhaitable dès lors que l'on se positionne dans une perspective d'égalité des chances. Un retour en arrière sur la politique d'intégration helvétique nous a ensuite permis de constater à quel point l'intégration n'est apparue que très récemment comme sujet de préoccupation dans les politiques publiques. Les autorités affichent aujourd'hui une réelle volonté d'encourager la participation au marché du travail pour les étrangers ayant l'autorisation de demeurer sur le territoire, ceci afin de s'assurer de l'indépendance financière de cette population. La législation en

la matière rappelle par ailleurs que les différents permis de séjour ne donnent pas accès aux mêmes droits – et donc aux mêmes chances d'intégration.

Un désavantage propre aux réfugiés qui persiste au-delà de l'obtention du permis B

Dans le troisième chapitre, nous avons vu comment les réfugiés ayant obtenu une autorisation de séjour (permis B) ou d'établissement (permis C) « disparaissent » dans les statistiques, devenant indissociables des étrangers arrivés en Suisse pour d'autres motifs que celui de trouver asile. L'appariement de différents registres permet cependant d'identifier ces réfugiés, rendant ainsi possibles des analyses comparatives entre les groupes.

Nous avons eu recours à deux indicateurs pour appréhender les difficultés rencontrées dans le processus d'intégration professionnelle : le chômage et la déqualification. Toutes choses égales par ailleurs – c'est-à-dire en tenant compte des différences en termes de durée de séjour, de permis, de niveau de formation, de nationalité, de sexe ou encore d'âge pour ne citer que quelques exemples –, tant les modèles explicatifs du chômage que ceux de la déqualification ont conclu au désavantage qui touche les personnes ayant un parcours d'asile. Cela signifie que, même après l'accès à un permis de séjour stable (B comme C), les réfugiés restent les plus vulnérables sur le marché du travail.

De plus, nous avons montré que si les réfugiés ne semblent de prime abord pas particulièrement concernés par le phénomène de déqualification, cela est simplement dû à un effet de composition : leur niveau de formation étant globalement moins élevé que celui des étrangers non concernés par l'asile, les réfugiés sont de fait moins nombreux à être « à risque de déqualification ». Cependant, dès lors que l'on ne considère plus que la population à risque – soit les individus hautement qualifiés –, le désavantage propre aux réfugiés ressort alors nettement. Cela va dans le sens de l'hypothèse selon laquelle les réfugiés auraient le sentiment d'être redevables envers la société d'accueil, et seraient par conséquent plus enclins à accepter un travail en deçà de leurs compétences. Plus généralement, nous avons conclu que les recherches portant sur l'intégration structurelle gagneraient à distinguer les réfugiés des étrangers « hors asile » parmi les titulaires de permis B ou C, ceci afin de ne plus « invisibiliser » cette population issue de l'asile et ainsi de pouvoir mieux rendre compte des inégalités subsistant entre les groupes.

La variété des parcours individuels, des plus « stables » aux plus précaires

Le quatrième chapitre a permis la visualisation des trajectoires des réfugiés. Pour ce faire, nous avons eu recours aux méthodes d'analyse de séquences

appliquées à une source inédite : la base de données longitudinales sur la population réfugiée en Suisse. L'étude des parcours des réfugiés entre les différents permis de séjour a fait ressortir la diversité des trajectoires, puisque tandis que certains accèdent rapidement au permis C ou, à défaut, obtiennent un permis B durant les dix premières années de leur séjour en Suisse, près d'un tiers reste cantonné aux permis les plus précaires (permis N de requérant d'asile ou F de personne admise à titre provisoire).

La typologie des parcours de permis a contribué à affiner l'analyse, permettant la mise en évidence des facteurs pouvant influencer les trajectoires. Parmi ces facteurs, nous avons noté le rôle majeur de la nationalité, mais également celui du sexe et de la configuration familiale : du côté des trajectoires les plus précaires, les hommes ont plutôt tendance à passer de longues années avec un permis N, tandis que les parcours des femmes sont plus marqués par le permis F. Par contre, le fait d'être marié lors de l'arrivée en Suisse – et ainsi, peut-être, de présenter une demande d'asile pour l'ensemble de la famille – permettrait d'accéder plus rapidement à un permis C.

Nous avons ensuite étudié les trajectoires d'intégration professionnelle, avec un indicateur basé sur le salaire médian suisse. Les écarts entre les hommes et les femmes se sont révélés impressionnants, ces dernières ayant beaucoup plus de difficultés à accéder au marché du travail. Enfin, le croisement des parcours d'intégration professionnelle et des parcours administratifs a amorcé les questions soulevées au chapitre 5, mettant en lumière de grandes différences dans les taux d'insertion en fonction des trajectoires de permis.

Des trajectoires d'intégration professionnelle en regard des trajectoires administratives

Dans le cinquième chapitre, nous avons d'abord testé l'impact du permis de séjour sur les chances d'entrer sur le marché du travail. Toutes choses égales par ailleurs (soit, à nouveau, en tenant compte d'autres facteurs tels que la durée de séjour, la nationalité, le sexe, l'âge, l'état civil ou encore le canton de résidence), nous avons montré que, pour les réfugiés les plus vulnérables, l'accès à un permis de séjour plus stable accroît significativement les possibilités d'insertion professionnelle.

En outre, en analysant la situation des réfugiés sur le marché du travail après dix années de séjour, nous avons mis en évidence le cumul des désavantages qui pèse sur ceux qui conservent durant de longues années un permis N ou F. Cette dernière analyse a également fait ressortir la question délicate de ceux ayant obtenu un permis B pour cas de rigueur, puisque pour eux l'intégration professionnelle est une condition à l'obtention d'un tel permis. Cet effet de causalité inverse, couplé à la composition des groupes

titulaires de permis B et C en $\neq 10$ ²¹⁸, explique le résultat a priori surprenant quant à la hiérarchie des permis B et C après dix années de séjour – l’avantage apparent des titulaires de permis B n’étant en fait que le reflet des effets de sélection ainsi que de l’injonction à l’intégration qui marquent le groupe des cas de rigueur.

La structure des données a également eu un impact important sur les résultats obtenus concernant les changements législatifs de 2006-2008 : si ceux-ci ont visiblement eu pour conséquence d’augmenter très rapidement les chances d’insertion professionnelle des titulaires d’admissions provisoires, l’effet de cette politique est plus délicat à évaluer à plus long terme. Pour interpréter ces résultats, il était ainsi essentiel de tenir compte des effets de composition et de sélection de la population sous étude.

Par ailleurs, outre l’importance de la trajectoire de permis de séjour, nous avons montré l’influence des autres facteurs sur les chances d’accès au marché du travail. Si la durée de séjour reste un élément déterminant du processus d’intégration professionnelle, le désavantage que rencontrent les femmes – et, plus encore, les femmes mariées – apparaît de façon nette. À l’inverse, être marié se révèle un facteur avantageux pour les hommes. Ce constat, mis en parallèle avec nos conclusions du chapitre 4, indique que pour les femmes mariées, l’accès rapide à des permis stables ne va pas forcément de pair avec l’accès à l’emploi. Enfin, nous avons souligné (à défaut de pouvoir en démêler les mécanismes explicatifs) les décalages importants qui existent dans les chances d’intégration au marché du travail entre les différentes nationalités.

De multiples « échelons de vulnérabilité »

En résumé, cet ouvrage pointe des inégalités tangibles dans les possibilités d’intégration professionnelle. Ces inégalités peuvent être pensées comme des « échelons de vulnérabilité » : en bas, les groupes les moins vulnérables sont les Suisses et les étrangers originaires de l’UE/AELE et d’Amérique du Nord. Ensuite viennent les étrangers extra-européens, puis, au-dessus, les réfugiés. Parmi les réfugiés, on peut encore hiérarchiser les chances d’insertion dans le marché du travail en fonction du permis de séjour : les titulaires de permis C et B sont les moins mal lotis lorsqu’on les compare aux détenteurs d’admission provisoire (permis F), et le décalage est plus grand encore avec les requérants d’asile (permis N) qui se trouvent dans la situation la plus précaire. De plus, au sein de ce dernier classement, on peut ajouter que les réfugiés sont désavan-

218 Grâce à l’étude des trajectoires de permis de séjour, on a montré que les titulaires de permis B en $\neq 10$ sont, selon toute vraisemblance, principalement des personnes ayant obtenu une autorisation de séjour pour cas de rigueur, tandis que les titulaires de permis C en $\neq 10$ seraient quant à eux majoritairement des réfugiés statutaires.

tagés s'ils ont conservé durant de longues années un permis N ou F. Enfin, on a souligné que ceux qui obtiennent un titre de séjour pour cas de rigueur s'en sortent mieux que les réfugiés statutaires, ceci notamment en raison d'effets de sélection des individus au sein des groupes. Sans oublier que d'autres facteurs, tels que le sexe, la nationalité ou le canton de résidence vont parfois encore creuser les écarts, et que les individus en situation de clandestinité – les plus vulnérables de tous – échappent par définition à nos analyses.

Les défis de l'analyse

Parmi les obstacles rencontrés au fil de cette recherche, on rappellera qu'il a fallu jongler avec les possibilités offertes par les données : d'une part, un échantillon restreint, mais une abondance de variables explicatives pour l'analyse transversale du chapitre 3 (qui reposait principalement sur les données du Relevé structurel) et, d'autre part, des effectifs importants – avec, qui plus est, la possibilité d'effectuer un suivi longitudinal – mais un nombre réduit de variables explicatives (chapitres 4 et 5, sur les données de la base « Réfugiés »).

Au nombre des regrets, on mentionnera à nouveau le manque d'information concernant le statut (empêchant la distinction entre ceux ayant obtenu un permis B par reconnaissance du statut de réfugié et ceux pour qui le permis B fait suite à une décision de cas de rigueur, ou encore entre les titulaires de permis « F réfugié statutaire » et « F étranger »), mais également concernant les connaissances linguistiques des individus, leur état de santé ou encore leur réseau social, pour ne citer que quelques-uns des exemples que nous avons évoqués. On déplore enfin l'absence d'information concernant le taux d'activité dans la base longitudinale, ce qui nous a empêché de calculer le salaire horaire des individus (limitant ainsi fortement la marge de manœuvre pour la conception d'indicateurs). Notre étude a ainsi illustré à quel point concevoir ces indicateurs peut se révéler un exercice délicat, la mesure de la déqualification en étant probablement l'exemple le plus parlant.

Soulignons cependant que, si le recours aux registres administratifs à des fins statistiques peut présenter quelques défauts, celui-ci comporte également de nombreux avantages ; le premier d'entre eux étant de permettre le suivi d'une population extrêmement difficile à atteindre au moyen d'enquêtes « classiques ». Les registres, tenus à jour par les autorités, constituent une source d'information précieuse qui devrait continuer à être exploitée dans le futur. Les indicateurs que nous avons proposés pourront donc être actualisés, et il sera ainsi possible de suivre l'évolution de la situation. Bien entendu, la base longitudinale pourrait encore être étoffée, par exemple de sorte à obtenir une

vision complète des parcours d'aide sociale²¹⁹. En outre, le biais de sélection lié à la structure des données (avant 2010 et le passage à STATPOP) aura de moins en moins d'impact avec le temps.

Un intérêt majeur de cette étude a ainsi résidé dans la possibilité d'effectuer un suivi longitudinal des réfugiés au-delà des limites jadis imposées par la structure des registres. Cela a été rendu possible par la constitution de la base « Réfugiés », et laisse imaginer de multiples pistes d'analyse dans le futur. Dans le chapitre 2, nous avons insisté sur le fait que l'intégration devrait être envisagée comme un processus : pour l'appréhender, rien de tel que d'employer une approche longitudinale lorsque les données le permettent.

Enfin, soulignons encore que les résultats mis en avant dans ce travail n'auraient pu être obtenus sans l'étude préalable de la législation en matière d'asile et d'intégration. Cette tâche est d'autant plus ardue que les changements législatifs sont fréquents ; et qu'entre le moment de la votation d'un texte de loi, son entrée en vigueur et son application par les cantons, il peut s'écouler passablement de temps.

Applications en matière de politiques publiques et changements législatifs

L'imbrication des composantes juridique et structurelle du processus d'intégration

Fuir son pays et demander asile représente une transition brutale dans le parcours de vie d'un individu, et constitue par conséquent une étape charnière « où s'accroissent les risques de vulnérabilisation » (Oris 2017 : 43). Dans cet ouvrage, nous avons employé plusieurs fois le terme « vulnérable » pour caractériser la population réfugiée, pointant ainsi les multiples déficits de ressources auxquels celle-ci est confrontée. Ces déficits peuvent, comme nous l'avons mentionné, se situer dans plusieurs domaines : manque de ressources matérielles, informationnelles, de santé (physique et psychique), absence de réseau social, ou encore déficits concernant la formation en général et les connaissances linguistiques en particulier. En ce sens, les réfugiés se trouvent dans un « état latent de vulnérabilité », puisque ces déficits de ressources « accroissent la probabilité que le risque survienne et/ou diminuent

219 Voir Bertrand (2017 : annexe I, 277-285) pour le détail des analyses exploratoires réalisées sur la base des registres du chômage (statistique PLASTA) et sur celle de l'aide sociale cantonale. On y montre l'intérêt de ces données mais aussi leurs limites, ce qui peut constituer une base de réflexion dans l'optique de pouvoir à l'avenir mieux exploiter ces sources d'information. L'exemple de ces deux registres illustre également la difficulté inhérente à la mesure du concept d'intégration structurelle.

la capacité à affronter le risque» (Oris 2017: 42). En l'occurrence, nous nous sommes concentrés sur un risque spécifique: celui de ne pas parvenir à s'insérer sur le marché du travail – ce qui, comme nous l'avons vu, peut aussi avoir des conséquences dans d'autres domaines. On voit aussi à quel point les composantes juridique et structurelle du processus d'intégration sont liées, cette étude ayant montré que la seconde peut difficilement être réalisée sans que des conditions-cadres adaptées aient été mises en place via la première.

Agir sur les facteurs de vulnérabilité

À la liste des déficits cités ci-dessus s'ajoute celui lié aux permis de séjour. Façonnées par un ensemble de lois, les trajectoires de permis, parce qu'elles sont politiquement construites, sont un sujet d'étude qui permet d'imaginer des pistes d'action concrètes en matière de politiques publiques. En effet, tandis que certains facteurs de vulnérabilité peuvent difficilement être modifiés (être une femme, être « trop jeune » ou « trop âgé », être originaire d'un pays plutôt qu'un autre), ou pour lesquels un effort ciblé visant à contre-balancer les désavantages ne serait perceptible qu'à moyen ou long terme (compenser un manque de formation par des études complémentaires, étoffer l'offre de cours de langue, élaborer des mesures spécifiques pour les femmes réfugiées ou encore mener des campagnes de lutte contre toute forme de discrimination), le permis de séjour dépend quant à lui entièrement de la législation. Or, ce cadre juridique peut, lui, être modifié – ce qui aurait un effet pratiquement immédiat sur les personnes concernées.

Par conséquent, et sans pour autant occulter les efforts indispensables à faire en parallèle dans les autres domaines, ce facteur spécifique de vulnérabilité est un levier à ne pas négliger. Mais tout dépend de la volonté d'effectuer certains changements législatifs, par exemple concernant les droits qui sont attachés à chacun des permis, et la définition des critères nécessaires à l'octroi des permis les plus stables. Les exemples qui vont suivre montrent cependant que, sur ce point, l'heure est plutôt au durcissement des conditions d'accès.

Ne pas oublier celles et ceux qui vont rester

Ces dernières années, les modifications de la Loi sur l'asile ont principalement visé à limiter le nombre de demandes, raccourcir la durée des procédures et accélérer les renvois. De fait, le SEM traite en priorité les dossiers pour lesquels un renvoi rapide pourra être prononcé (en particulier les cas de « NEM » et « NEM Dublin »). Ainsi, « [l]es demandes d'asile devant aboutir à une protection n'apparaissent qu'en deuxième, voire en troisième priorité »

(Duarte 2014: 22)²²⁰. S'il peut paraître important de ne pas donner de faux espoirs aux personnes qui seront renvoyées, nos résultats ont montré que le raccourcissement des délais de procédure est également essentiel pour celles qui pourront rester en Suisse, puisque cela favoriserait – entre autres – leur intégration professionnelle.

Un enjeu majeur réside aussi dans les possibilités de regroupement familial, qui sont également dépendantes de la durée des procédures. Raccourcir le temps d'attente des demandeurs d'asile accélérerait l'accès au regroupement familial, facteur déterminant pour l'intégration. À nouveau, on voit à quel point les politiques d'admission et d'intégration sont imbriquées, et comment des modifications dans la gestion des procédures d'asile peuvent influencer la suite du parcours des réfugiés sur le territoire helvétique. La crainte d'offrir de « trop bonnes conditions de vie » aux requérants, ce qui serait susceptible de générer des arrivées supplémentaires de candidats à l'asile (Conseil fédéral 2016a: 57), est un autre exemple du lien étroit entre ces deux politiques.

Étendre les droits liés aux permis les plus précaires

Outre la durée de la procédure, la question des droits liés aux différents permis est un enjeu majeur pour les chances d'intégration des réfugiés. Le dossier de l'admission provisoire (qui, on l'a vu, porte très mal son nom) a fait l'objet de nombreuses discussions sous la Coupole, des propositions visant à améliorer l'intégration professionnelle des titulaires de permis F ayant été examinées par le Parlement. Dans son rapport daté d'octobre 2016, le Conseil fédéral proposait notamment la suppression de la taxe spéciale (mesure entrée en vigueur en janvier 2018) ainsi que la suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation pour exercer une activité lucrative (mesure entrée en vigueur en janvier 2019). Une réforme importante proposant un changement en profondeur de ce statut ayant cependant été rejetée en mars 2018 par le Conseil des États, seules quelques adaptations « ponctuelles » – visant à réduire la dépendance à l'aide sociale – devraient finalement être mises en œuvre. Les autres droits (comme ceux concernant le regroupement familial ou les possibilités de se rendre à l'étranger) resteraient par contre limités, et pourraient même être restreints.

Tout comme pour le permis F, l'extension des droits des titulaires de permis N (levée des obstacles à l'emploi, à la mobilité et au regroupement familial notamment) serait bien sûr bénéfique pour l'intégration – immédiate comme à plus long terme – de cette population. Pour eux, le Conseil fédéral

220 Voir également le communiqué du SEM (2015b), ou encore le rapport du Conseil fédéral et de l'ODM (2014: 9). Cette logique perdure d'ailleurs avec la restructuration récente du domaine de l'asile.

ne semble cependant pas vouloir agir en ce sens. En effet, si des programmes pilotes visant à encourager l'apprentissage de la langue pour les requérants d'asile « qui resteront très probablement en Suisse » sont certes mis sur pied, il est par contre rappelé que « les obstacles à leur entrée sur le marché du travail doivent être maintenus jusqu'à la décision d'asile » (Conseil fédéral 2016a : 35). Pourtant, une politique axée sur l'intégration rapide des titulaires de permis N permettrait d'améliorer nettement leurs conditions de vie, et ainsi d'atténuer l'effet négatif du cumul des désavantages. C'est du moins la vision adoptée par les chercheurs dans la perspective des parcours de vie :

L'optique des parcours de vie a des implications politiques diverses et majeures. Une nouvelle philosophie d'intervention pourrait ainsi voir le jour, qui devrait tendre à promouvoir, lors de diverses transitions du parcours de vie [...], des processus de compensation à même de rééquilibrer les processus cumulatifs négatifs liés soit à des antécédents sociaux [...], soit à des événements particuliers [...] ou sociétaux [...]. (Sapin *et al.* 2007 : 127)

Au-delà du permis C : l'accès à la naturalisation

À la liste des changements législatifs récents s'ajoute également l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, de la nouvelle Loi sur la nationalité suisse (nLN, 2014). Un changement majeur réside dans les conditions formelles de l'accès à la naturalisation : alors que, dans la version antérieure de cette loi, seules les années de résidence sur le territoire étaient prises en compte (art. 15 LN), les candidats à la naturalisation doivent désormais obligatoirement être titulaires d'une autorisation d'établissement pour prétendre au passeport à croix blanche (art. 9 al. 1 nLN). Par ailleurs, la durée de résidence exigée pour demander la nationalité suisse, qui était jusqu'alors de douze années, a été ramenée à dix dans la nouvelle loi²²¹. Cependant, pour les réfugiés, il ne s'agit pas là d'un réel assouplissement puisque les années passées avec un permis de requérant d'asile ne sont alors plus prises en compte dans le calcul, et la durée du séjour effectuée sous le régime de l'admission provisoire ne compte plus que pour moitié (art. 33 al. 1 nLN).

L'accès au passeport suisse est donc rendu plus difficile, ceci alors que de précédentes recherches ont démontré que la naturalisation augmente les chances d'intégration, tant politique (Hainmueller *et al.* 2015) que professionnelle (Gathmann 2015). En 2015, dans son étude sur la situation des personnes admises à titre provisoire, l'ODAE romand (2015 : 12) critiquait

221 Des dispositions particulières s'appliquent pour la naturalisation facilitée (conjointes de citoyens suisses notamment).

déjà ces modifications à venir et leur impact tout particulier sur les jeunes adultes concernés :

[Cela] risque de barrer la voie notamment aux jeunes titulaires de permis B ou F ayant passé la majorité de leur vie en Suisse, voire étant nés en Suisse, mais dont le statut de séjour peut varier en fonction de celui de leurs parents. Le fait de devoir passer par l'obtention d'un permis B (qui ne s'obtient qu'après la majorité pour un jeune dont les parents sont à l'aide sociale), puis par l'obtention d'un permis C (cinq ans minimum après l'obtention du permis B) rallonge grandement la procédure de naturalisation pour un-e jeune adulte titulaire du permis F. C'est tout ce temps que ces jeunes adultes, pourtant souvent parfaitement intégrés, vivront de plus dans l'incertitude, à un moment-clé de leur vie : celui de l'entrée dans la vie professionnelle.

Ainsi, il est à craindre que la situation ne se dégrade pour les « enfants réfugiés » – soit les enfants et les jeunes arrivés en Suisse avant leur majorité, ou étant nés en Suisse de parents titulaires de permis N ou F. Avec les données de la base « Réfugiés », on peut reconstituer leur parcours en termes de permis de séjour : la figure III montre les différences dans les trajectoires de permis selon l'âge à l'arrivée en Suisse, mettant en parallèle le groupe des enfants et des jeunes arrivés avant leur majorité (à gauche) et celui des adultes (à droite). On y observe la distribution des permis de séjour pour les personnes arrivées entre 2000 et 2004 et pour lesquelles on a prolongé le suivi autant que possible (soit jusqu'à quatorze années d'observation), ceci afin de faire ressortir la période la plus propice à la naturalisation compte tenu des délais légaux²²². En l'occurrence, la part des naturalisés (en rouge) est bien plus importante parmi ces « enfants réfugiés » que dans le groupe des individus arrivés majeurs en Suisse et sur lesquels ont porté nos analyses : la Loi sur la naturalisation prévoit en effet que les années passées en Suisse entre les âges de dix et vingt ans comptent double (art. 15 al. 2 LN). Or, si on retrouve ce principe dans la nouvelle loi (à ceci près que le « temps comptant double » concerne à présent la période passée sur le territoire helvétique entre huit et dix-huit ans, cf. art. 9 al. 2 nLN), la naturalisation est dorénavant réservée aux titulaires de permis C... permis C pour l'obtention duquel les années passées avec un permis N ou F ne sont justement plus prises en compte depuis février 2014

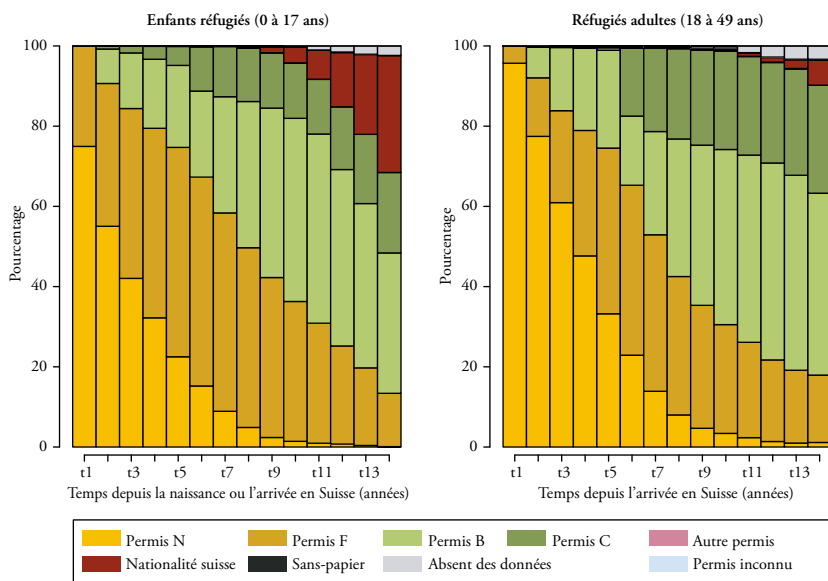
222 Le corollaire de cette décision étant que les effectifs sur lesquels sont calculés les taux des quatre dernières années d'observation ne sont pas les mêmes que pour les dix premières années, à savoir : 18 845 individus (dont 10 300 adultes et 8 545 enfants) sur la période t1-t10, 16 381 individus en t11, 12 774 en t12, 8 233 en t13 et 4 018 en t14.

pour les réfugiés statutaires²²³. Dans ce contexte de durcissement de l'accès à des permis de séjour stables et à la naturalisation, on peut dès lors s'interroger sur les chances d'intégration futures pour les réfugiés et leurs enfants.

Le paradoxe des politiques d'asile et d'intégration

Enfin, il semblerait que le vote du 9 février 2014 (acceptation de l'initiative populaire fédérale « Contre l'immigration de masse ») puisse avoir un impact plutôt inattendu pour les réfugiés. En effet, la mise en œuvre du nouvel article 121a de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, effective depuis juillet 2018, entraîne des modifications plutôt avantageuses du droit des étrangers pour les personnes issues du domaine de l'asile en ce qui concerne l'accès au marché du travail (Graf et Mahon 2018 : 26), à l'image des mesures que nous avons citées plus haut – suppression de la taxe spéciale et de l'obligation d'obtenir une autorisation pour exercer une activité lucrative – et qui ont été prises pour favoriser l'insertion professionnelle des titulaires de permis F.

Figure III *Distribution des permis de séjour par année, depuis la naissance ou l'arrivée en Suisse, selon l'âge au début de la séquence d'observation – séquences débutées entre 2000 et 2004*



Source des données : Base Réfugiés.

223 Selon l'article 60 alinéa 2 LAsi (nouvelle teneur depuis le 1^{er} février 2014) et l'article 34 LEtr comme nous l'avons déjà mentionné.

Quoi qu'il en soit, avant même la mise en œuvre de l'article 121a, de nombreux acteurs politiques faisaient déjà le lien entre l'initiative du 9 février et l'employabilité des réfugiés. En 2015, pour la CSIAS, il est clair qu'en encourageant la participation des réfugiés au marché du travail, la Confédération résoudrait à la fois le problème des coûts de l'aide sociale et celui des contingents d'étrangers puisque les réfugiés fourniraient alors une partie de la main-d'œuvre nécessaire au développement de l'économie helvétique :

À la suite de l'initiative sur l'immigration de masse, l'« exploitation du potentiel de main-d'œuvre suisse » a été érigée en postulat prioritaire du marché du travail. Mais font encore défaut, à ce jour, les mesures appropriées permettant d'exploiter efficacement, pour les besoins de l'économie suisse, le potentiel des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire ainsi que des autres chômeurs résidents. (CSIAS 2015b : 5)

Le ton est donné, et l'on retrouve ici les motivations financières liées à la politique d'intégration que nous avons évoquées en introduction. Reste à savoir si ces mesures visant à faciliter l'insertion au marché du travail auront également un impact positif pour les réfugiés ou si, en conséquence, ces derniers risquent de se retrouver cantonnés à des emplois non qualifiés. Un risque qui n'est pas à négliger si l'on se réfère à l'argumentaire du Conseil fédéral (2016b : 2671) concernant la suppression de la taxe spéciale : « Avec cette suppression, les personnes admises à titre provisoire seront davantage tentées d'accepter un poste même à bas salaire ou à temps partiel » ; les autorités estimant que, « si l'intégration [...] est à la fois meilleure et plus rapide, des économies pourront être réalisées sur les prestations d'aide sociale ».

Dans tous les cas, la responsabilité de l'intégration ne peut incomber uniquement aux nouveaux arrivants, puisqu'il apparaît clairement que, comme le souligne Bolzman (2001 : 135), ce processus « dépend en grande partie de ceux qui définissent les règles du jeu, à savoir les États récepteurs ». En ce sens, la volonté des autorités suisses d'encourager la participation des réfugiés au marché du travail tout en restreignant parallèlement l'accès aux permis de séjour les plus stables démontre le paradoxe des politiques menées actuellement en matière d'asile et d'intégration.

Références bibliographiques

- Adida, C. L., D. D. Laitin, et M.-A. Valfort (2010). Identifying barriers to Muslim integration in France. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 107(52), 22384-22390.
- Alba, R. et V. Nee (1997). Rethinking Assimilation Theory for a New Era of Immigration. *International Migration Review* 31(4), 826-874.
- Arcand, S., A. Lenoir-Achdjian, et D. Helly (2009). Insertion professionnelle d'immigrants récents et réseaux sociaux : le cas de Maghrébins à Montréal et Sherbrooke. *Cahiers canadiens de sociologie* 34(2), 373-402.
- Arlettaz, S. (2013). La Suisse, terre d'émigration. La Suisse, terre d'immigration? Regards sur la politique migratoire de la Suisse (1815-années 1930). *Forum* 8, 11-18.
- Auer, D. et D. Ruedin (2019). Who Feels Disadvantaged? Reporting Discrimination in Surveys. In I. Steiner et P. Wanner (dir.), *Migrants and Expats: The Swiss Migration and Mobility Nexus*, pp. 221-242. IMISCOE Research Series. Cham: Springer.
- Bagalwa, J. et C. Bolzman (2013). Diplômés africains : accès aux emplois qualifiés en Suisse. In A. Manço et C. Barras (dir.), *La Diversité culturelle dans les PME : Accès au travail et valorisation des ressources*, pp. 65-79. Paris: L'Harmattan.
- Bassolé, A. C. N. (2014). *L'agir clandestin: Agentivité de migrants ouest-africains*. Zurich et Genève: Seismo.
- Baumann, I. (2015). *Labor market experience and well-being after firm closure: Survey evidence on displaced manufacturing workers in Switzerland*. Thèse de doctorat, Université de Lausanne.
- Beauchemin, C. et A. González-Ferrer (2011). Sampling international migrants with origin-based snowballing method: New evidence on biases and limitations. *Demographic Research* 25(3), 103-134.
- Bergman, M. M. et D. Joye (2001). *Comparing Social Stratification Schemas: CAMSIS, CSP-CH, Goldthorpe, ISCO-88, Treiman, and Wright*. Cambridge: Cambridge Studies in Social Research.
- Berthoud, C. (2012). *Déqualifiés! Le potentiel inexploité des migrantes et des migrants en Suisse*. Berne: Croix-Rouge suisse (CRS).
- Bertrand, A.-L. (2017). *Réfugiés en Suisse: trajectoires d'asile et intégration professionnelle*. Thèse de doctorat, Université de Genève.
- Bertrand, A.-L. (2019). Refugees' Trajectories in Switzerland: Impact of Residence Permits on Labour Market Integration. *Revue Quetelet/Quetelet Journal* 7(1), 71-99.
- BIE (2014). *Programme d'Intégration Cantonale (PIC) du Canton de Genève, Années 2014-2017*. Genève: Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

- Bijl, R. et A. Verweij (2012). *Measuring and monitoring immigrant integration in Europe*. The Hague : The Netherlands Institute for Social Research.
- Bläuer Herrmann, A. et T. Murier (2016). *Les mères sur le marché du travail*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Bloch, A. (2007). Refugees in the UK Labour Market : The Conflict between Economic Integration and Policy-led Labour Market Restriction. *Journal of Social Policy* 37(1), 21-36.
- Bolzman, C. (1996). *Sociologie de l'exil : une approche dynamique. L'exemple des réfugiés chiliens en Suisse*. Zurich et Genève : Seismo.
- Bolzman, C. (2001). Politiques d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée. Les cas de la Suisse. *Sociologie et Sociétés XXXIII*(2), 133-158.
- Bolzman, C. (2002). La politique migratoire suisse : entre contrôle et intégration. *Écarts d'identité* 99, 65-71.
- Bolzman, C. (2005). Politiques migratoires, droits citoyens et modes d'incorporation des migrants et de leurs descendants aux sociétés de résidence : une typologie. In M. Boucher (dir.), *Discriminations et ethnicisation : Combattre le racisme en Europe*, pp. 195-216. La Tour-d'Aigues : L'Aube.
- Bolzman, C. (2007). Travailleurs étrangers sur le marché du travail suisse : quels modes d'incorporations ? *Journal of International Migration and Integration* 8(4), 357-373.
- Bolzman, C. (2013). Attribution des migrants en dehors des grands centres urbains. *Terra Cognita* 22, 54-57.
- Bolzman, C., M. Eckmann, A.-C. Salberg-Mendoza, et K. Grünberg (2000). Le racisme au quotidien : une typologie des incidents racistes en suisse romande. In P. Centlivres et I. Girod (dir.), *Les défis migratoires*, pp. 83-88. Zurich et Genève : Seismo.
- Bolzman, C. et A. Manço (2006). Introduction : le temps suspendu des requérants d'asile. *Bulletin de l'ARIC* 43, 1-7.
- Caldwell, G. (1993). L'intégration des immigrants à Montréal dans les années 1970. *Recherches sociographiques* 34(3), 487-508.
- Caloz-Tschopp, M.-C. (1982). *Le Tamis helvétique : des réfugiés politiques aux nouveaux réfugiés*. Lausanne : Éditions d'en bas.
- Cambrézy, L. (2001). *Réfugiés et exilés : crise des sociétés, crise des territoires*. Paris : Éditions des archives contemporaines.
- Cattacin, S., R. Fibbi, et H. Mahnig (2005). Bilan de la politique migratoire suisse et perspectives pour l'avenir. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 445-453. Zurich et Genève : Seismo.
- Cattacin, S. et B. Kaya (2005). Le développement des mesures d'intégration de la population migrante sur le plan local en suisse. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 288-320. Zurich et Genève : Seismo.

- CFM (2008). *La notion d'intégration dans la loi : Recommandations*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- CFM (2013). *Intégration*. Berne : <https://www.ekm.admin.ch/ekm/fr/home/identitaet---zusammenhalt/integration.html> (état au 25.10.2013, consulté le 03.04.2014) : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- CFM (2014). *Octroi de protection : Recommandations*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- Charles, M. (2005). *Évolution de la ségrégation professionnelle en Suisse en fonction du sexe et de la nationalité de 1970 à 2000*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Chicha, M.-T. et E. Deraedt (2009). Genre, migration et déqualification : des trajectoires contrastées. Étude de cas de travailleuses migrantes à Genève. *Cahiers des migrations internationales* 97. Genève : Bureau international du travail (BIT).
- Chiswick, B. R., Y. L. Lee et P. W. Miller (2008). Immigrant selection systems and immigrant health. *Contemporary Economic Policy* 26(4), 555-578.
- Conseil fédéral (2016a). *Admission provisoire et personnes à protéger : analyse et possibilités d'action*. Berne.
- Conseil fédéral (2016b). *Message additionnel concernant la modification de la loi fédérale sur les étrangers (Intégration) du 4 mars 2016*. Berne.
- Conseil fédéral et ODM (2014). *Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat du groupe libéral-radical du 24 septembre 2013 : Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur*. Berne.
- Cretton, V. (2013). La tendance à « invisibiliser » les personnes issues de la migration. *Terra Cognita* 22, 66-69.
- CSDH (2015). *Manuel de droit suisse des migrations : Bases légales européennes et fédérales du droit suisse des étrangers et de l'asile*. Berne : Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH).
- CSIAS (2015a). *Pauvreté et seuil de pauvreté : document de base de la CSIAS*. Berne : Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).
- CSIAS (2015b). *Un emploi au lieu de l'aide sociale : Propositions de la CSIAS destinées à améliorer l'insertion professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire*. Berne : Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).
- D'Amato, G. et C. Suter (2012). Monitoring immigrant integration in Switzerland. In *Measuring and monitoring immigrant integration in Europe*, pp. 326-343. The Hague : The Netherlands Institute for Social Research.
- De Coulon, A., J.-M. Falter, Y. Flückiger et J. Ramirez (2003). Analyse des différences de salaires entre la population suisse et étrangère. In H.-R. Wicker, R. Fibbi et W. Haug (dir.), *Les migrations et la Suisse*, pp. 263-289. Zurich et Genève : Seismo.

- De Coulon, A. et Y. Flückiger (2000). Analyse économique de l'intégration de la population étrangère sur le marché suisse du travail. In P. Centlivres et I. Girod (dir.), *Les défis migratoires*, pp. 109-119. Zurich et Genève : Seismo.
- De Vroome, T. et F. Van Tubergen (2010). The Employment Experience of Refugees in the Netherlands. *International Migration Review* 44(2), 376-403.
- DFJP (2011). *Deuxième rapport à la CdG-DFJP concernant l'état de la mise en œuvre de Schengen/Dublin 2010*. Berne : Département fédéral de justice et police (DFJP).
- Duarte, M. (2014). *Asile à deux vitesses : Enjeux juridiques et conséquences sur le plan humain des délais excessifs dans le traitement des demandes d'asile*. Genève : Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand).
- Efionayi-Mäder, D. (2005). *Trajectoires d'asile africaines : Déterminants des migrations d'Afrique occidentale vers la Suisse*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Efionayi-Mäder, D. et E. Piguët (2000). Entre restrictions administratives et forces du marché, l'intégration économique des requérants d'asile et des réfugiés. In P. Centlivres et I. Girod (dir.), *Les défis migratoires*, pp. 120-133. Zurich et Genève : Seismo.
- Efionayi-Mäder, D. et D. Ruedin (2014a). *Admis provisoires en Suisse : trajectoires à travers les statuts (version succinte)*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Efionayi-Mäder, D. et D. Ruedin (2014b). *Aufenthaltsverläufe vorläufig Aufgenommener in der Schweiz*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Elder, G. H. (1974). *Children of the Great Depression*. Chicago : University of Chicago Press.
- EPER (2013). *Petit lexique de l'asile*. Lausanne : Entraide protestante suisse (EPER).
- Feskens, R. C. (2009). *Difficult Groups in Survey Research and the Development of Tailor-made Approach Strategies*. Thèse de doctorat, Université d'Utrecht.
- Fibbi, R. (2013a). Integratio-Tempo : un instrument pour une pratique administrative réflexive. *Forum* 8, 95-97.
- Fibbi, R. (2013b). La Suisse et ses migrations : entre optique nationale et système migratoire mondial. *Forum* 8, 19-29.
- Fibbi, R., B. Kaya et E. Piguët (2003). *Le passeport ou le diplôme ? Étude des discriminations à l'embauche des jeunes issus de la migration*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.
- Flückiger, Y. (2005). Le changement du contexte économique international et les transformations du marché du travail. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 377-404. Zurich et Genève : Seismo.
- Flückiger, Y. (2013). Intégration de la population étrangère sur le marché du travail. *Forum* 8, 43-62.

- Fresia, M., D. Bozzini et A. Sala (2013). *Les rouages de l'asile en Suisse : Regards ethnographiques sur une procédure administrative*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population.
- Gabardino, A., G. Ritschard, N. S. Müller et M. Studer (2011). Analyzing and Visualizing State Sequences in R with TraMineR. *Journal of Statistical Software* 40(4), 1-37.
- Garibian, V. (2013). *État de la situation des mesures d'intégration professionnelle dans le Canton de Genève nécessaires à l'élaboration du Programme cantonal d'intégration spécifique*. Genève : Observatoire universitaire de l'emploi (OUE).
- Gathmann, C. (2015). Naturalization and citizenship : Who benefits? *IZA World of Labor* 125, 1-10.
- Girard, M., M. Smith et J. Renaud (2008). Intégration économique des nouveaux immigrants : adéquation entre l'emploi occupé avant l'arrivée au Québec et les emplois occupés depuis l'immigration. *Cahiers canadiens de sociologie* 33(4), 791-814.
- Giugni, M. et F. Passy (2005). L'immigration dans les débats publics des années quatre-vingt-dix – Les étrangers, l'extrême droite et la question de l'intégration. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 416-441. Zurich et Genève : Seismo.
- Goguikian Ratcliff, B., C. Bolzman et T.-O. Gakuba (2014). Déqualification des femmes migrantes en Suisse : mécanismes sous-jacents et effets psychologiques. *Alterstice* 4(2), 63-76.
- Gordon, M. M. (1964). *Assimilation in American Life : The Role of Race, Religion and National Origins*. New York : Oxford University Press.
- Graf, A.-L. et P. Mahon (2018). Article 121a de la Constitution et accès au marché du travail. *Weblaw AG*, 1-26.
- Grin, F., J. Rossiaud et B. Kaya (2003). Langues de l'immigration et intégration professionnelle en Suisse. In H.-R. Wicker, R. Fibbi et W. Haug (dir.), *Les migrations et la Suisse*, pp. 404-433. Zurich et Genève : Seismo.
- Hainmueller, J. et D. Hangartner (2013). Who Gets a Swiss Passport? A Natural Experiment in Immigrant Discrimination. *American Political Science Review* 107(1), 159-187.
- Hainmueller, J., D. Hangartner et D. Lawrence (2016). When lives are put on hold : Lengthy asylum processes decrease employment among refugees. *Science Advances* 2, 1-7.
- Hainmueller, J., D. Hangartner et G. Pietrantuono (2015). Naturalization fosters the long-term political integration of immigrants. *Proceedings of the National Academy of Sciences* 112(41), 12651-12656.
- Hajjat, A. (2012). *Les frontières de l'« identité nationale » : L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*. Paris : La Découverte.
- Hartog, J. (2000). Over-education and earnings : where are we, where should we go? *Economics of Education Review* 19(2), 131-147.

- Haug, W. (2006). *Les migrants et leurs descendants sur le marché du travail : vue d'ensemble*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- HCR (2011). *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés. Au regard de la convention de 1951 et du protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- HCR (2012a). *Les réfugiés dans le monde : En quête de solidarité. Résumé*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- HCR (2012b). *Protéger les réfugiés : le rôle du HCR*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- HCR (2013). *Rapport global 2012*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- HCR (2014). *Arbeitsmarktintegration : Die Sicht der Flüchtlinge und vorläufig Aufgenommenen in der Schweiz*. Genève : Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein.
- HCR (2015). *Intégration sur le marché du travail : Le point de vue des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire en Suisse (résumé)*. Genève : Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein.
- HCR (2016). *Global trends : forced displacement in 2015*. Genève : United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- HCR et OSAR (2009). *Droit d'asile suisse, normes de l'UE et droit international des réfugiés : une étude comparative*. Berne : Stämpfli Éditions SA.
- Heiniger, M. (2002). *Indicateurs de l'intégration des immigrants en Suisse*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Hofmann, A., K. Buchmann et M. Trummer (2014). *La Suisse terre d'asile : Informations sur le droit d'asile et sur les personnes en procédure d'asile*. Berne : Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).
- Hogan, D. P. et F. K. Goldscheider (2006). Success and Challenge in Demographic Studies of the Life Course. In J. T. Mortimer et M. J. Shanahan (dir.), *Handbook of the Life Course*, pp. 681-691. New York : Springer.
- Holzer, T. et G. Schneider (2003). Le revers de la médaille d'une mise en œuvre décentralisée des procédures d'asile – À l'exemple de la Suisse, perspectives pour l'Union européenne. In H.-R. Wicker, R. Fibbi et W. Haug (dir.), *Les migrations et la Suisse*, pp. 153-171. Zurich et Genève : Seismo.
- ILO (2008). *International Standard Classification of Occupations : Structure, Group Definitions and Correspondence Tables*. Geneva : International Labour Organization (ILO).
- Kaesler, L. (2016). Adapting Quantitative Survey Procedures : The Price for Assessing Vulnerability? Lessons from a Large-Scale Survey on Aging and Migration in Switzerland. In M. Oris, C. Roberts, D. Joye et M. Ernst Stähli (dir.), *Surveying Human Vulnerabilities across the Life Course*, pp. 65-85. New York : Springer.

- Kamm, M., D. Efonayi-Mäder, A. Neubauer, P. Wanner et F. Zanol (2003). *Admis mais exclus ? L'admission provisoire en Suisse (résumé)*. Berne : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Kaya, B., D. Efonayi-Mäder et S. Schönenberger (2011). *Agir en faveur de l'intégration des migrants en Suisse romande*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Kennedy, S., M. P. Kidd, J. T. McDonald et N. Biddle (2015). The Healthy Immigrant Effect: Patterns and Evidence from Four Countries. *Journal of International Migration and Integration* 16(2), 317-332.
- Khlat, M. et N. Darmon (2003). Is there a Mediterranean migrants mortality paradox in Europe? *International Journal of Epidemiology* 32(6), 1115- 1118.
- Kiker, B., M. C. Santos et M. Mendes de Oliveira (1997). Overeducation and Undereducation : Evidence for Portugal. *Economics of Education Review* 16(2), 111-125.
- Korac, M. (2003). Integration and How We Facilitate it : A Comparative Study of the Settlement Experiences of Refugees In Italy and the Netherlands. *Sociology* 37(1), 51-68.
- Koyama, J. (2013). Resettling notions of social mobility : locating refugees as “educable” and “employable”. *British Journal of Sociology of Education* 34(5-6), 947-965.
- Krahn, H., T. Derwing, M. Mulder et L. Wilkinson (2000). Educated and Underemployed : Refugee Integration into the Canadian Labour Market. *Journal of International Migration and Integration* 1(1), 59-84.
- Kristensen, E. (2014). *Rapport méthodologique du système d'indicateurs d'intégration de la population issue de la migration : Concepts, méthodes, processus de sélection et sources de données*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Kuster, J. et G. Cavelti (2003). Le recrutement de la main-d'œuvre étrangère. Effets des règlements du droit des étrangers et du droit d'asile. In H.-R. Wicker, R. Fibbi et W. Haug (dir.), *Les migrations et la Suisse*, pp. 247- 262. Zurich et Genève : Seismo.
- Lamba, N. K. (2003). The Employment Experiences of Canadian Refugees : Measuring the Impact of Human and Social Capital on Quality of Employment. *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie* 40(1), 45-64.
- Le Goff, J.-M. (2005). La catégorisation de la population étrangère dans la statistique administrative depuis la fin des années quarante. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 64-86. Zurich et Genève : Seismo.
- Le Pors, A. (2011). *Le droit d'asile*. Que sais-je ? Paris : Presses Universitaires de France.
- Legoux, L. (2003). La pression politique. In G. Caselli, J. Vallin et G. Wunsch (dir.), *Démographie : analyse et synthèse IV. Les déterminants de la migration*, pp. 125-145. Paris : Institut National d'Etudes Démographiques.
- Liebig, T., S. Kohls et K. Krause (2012). L'intégration des immigrés et de leurs enfants sur le marché du travail en Suisse. *Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations* 128. Paris : Éditions de l'OCDE.

- Lohmann, H. (2011). Comparability of EU-SILC survey and register data: The relationship among employment, earnings and poverty. *Journal of European Social Policy* 21(1), 37-54.
- Mahnig, H. (2005a). Introduction. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 13-33. Zurich et Genève: Seismo.
- Mahnig, H. (2005b). La politique migratoire de 1970 au milieu des années 1980. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 135-159. Zurich et Genève: Seismo.
- Mahnig, H. (2005c). La politique migratoire du milieu des années 1980 jusqu'à 1998. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 160-185. Zurich et Genève: Seismo.
- Mahnig, H. (2005d). L'émergence de la question de l'intégration dans la ville de Zurich. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 321-343. Zurich et Genève: Seismo.
- Maillard, A. et C. Tafelmacher (1999). « Faux réfugiés » ? *La politique suisse de dissuasion d'asile 1979-1999*. Lausanne: Éditions d'en bas.
- Maire, C. (2013). Mise en image de l'altérité: les affiches politiques des votations sur l'immigration en suisse. *Forum* 8, 109-111.
- Mamgain, V. et K. Collins (2003). Off the Boat, Now Off to Work: Refugees in the Labour Market in Portland, Maine. *Journal of Refugee Studies* 16(2), 113-146.
- Mattoo, A., I. C. Neagu et O. Caglar (2008). Brain waste? Educated immigrants in the US labor market. *Journal of Development Economics* 87(2), 255-269.
- Mestheneos, E. et E. Ioannidi (2002). Obstacles to Refugee Integration in the European Union Member States. *Journal of Refugee Studies* 15(3), 304-320.
- Morlok, M., M. Frey, A. Oswald et K. Giaquinto (2013). *Kosten und Nutzen der Arbeitsmarktintegration von anerkannten Flüchtlingen (FL) und vorläufig Aufgenommenen (VA)*. Bâle: B,S,S.
- Morlok, M. et D. Liechti (2014). *Reintegration von arbeitslosen Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen: Analyse der Chancen der Rückkehr in den ersten Arbeitsmarkt sowie der Wirkung von Instrumenten, welche diese Rückkehr erleichtern sollen*. Bâle: B,S,S.
- Müller, T., N. Asensio et R. Graf (2013). *Les effets de la libre circulation des personnes sur les salaires en Suisse*. Genève: Observatoire Universitaire de l'Emploi (OUE).
- Müller, T., M. Gutmann, B. Naef et B. Vukmirovic (2008). *Controlling de l'intégration des réfugiés B: Intégration professionnelle, formation, acquisition des langues, santé, intégration sociale. Rapport final et recommandations 2006*. Berne: Office fédéral des migrations (ODM).
- Müller, T. et S. H. T. Tai (2010). Who opposes immigrant's integration into the labor market? The Swiss case. *Swiss Journal of Economics and Statistics* 146(4), 741-767.

- Niederberger, J. M. (2005). Le développement d'une politique d'intégration suisse. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 255-287. Zurich et Genève: Seismo.
- Nordin, M., I. Persson et D.-O. Rooth (2010). Education-occupation mismatch : Is there an income penalty? *Economics of Education Review* 29(6), 1047-1059.
- ODAE romand (2015). *Permis F: Admission provisoire ou exclusion durable?* Genève: Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand).
- ODAE romand et Groupe sida Genève (2012). *Renvois et accès aux soins*. Genève: Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand) et Groupe sida Genève.
- ODM (2012). *Procédure des structures existantes pour la reconnaissance des diplômes, des acquis, des expériences professionnelles*. Berne: Office fédéral des migrations (ODM).
- ODM (2013). *Encouragement de l'intégration de la Confédération et ses effets dans les cantons: Rapport annuel 2012*. Berne: Office fédéral des migrations (ODM).
- ODR (2004). *La Suisse de A à Z. Guide pratique à l'usage des réfugiés*. Berne: Office fédéral des réfugiés (ODR).
- OECD/European Union (2015). *Indicators of Immigrant Integration 2015: Settling In*. Paris: OECD Publishing.
- OFS (2008a). *La population étrangère en Suisse – Edition 2008*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- OFS (2008b). *Le programme de relevés du recensement fédéral de la population*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- OFS (2011). *Le nouveau recensement de la population*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- OFS (2012, 10 décembre). *Inégalités selon la nationalité et le lieu de naissance* (Communiqué de presse).
- OFS (2014). *Nouveau système de recensement: Enquête de qualité*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- OFS (2016). *Situation économique et sociale de la population: panorama*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Oris, M. (2017). La vulnérabilité, une approche par le parcours de vie. *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* 1, 36-45.
- Oris, M., C. Roberts, D. Joye et M. Ernst Stähli (dir.) (2016). *Surveying Human Vulnerabilities across the Life Course*. New York: Springer.
- OSAR (2009). *Manuel de la procédure d'asile et de renvoi*. Berne: Haupt.
- Ott, E. (2013). *The labour market integration of resettled refugees*. Genève: United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- Parini, L. (1997). « La Suisse terre d'asile »: un mythe ébranlé par l'histoire. *Revue européenne de migrations internationales* 13(1), 51-69.

- Parini, L. et M. Gianni (2005). Enjeux et modifications de la politique d'asile en suisse de 1956 à nos jours. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 189-252. Zurich et Genève : Seismo.
- Pecoraro, M. (2005). Les migrants hautement qualifiés. In W. Haug et P. Wanner (dir.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, pp. 71-109. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Pecoraro, M. (2006). La suréducation parmi les migrants hautement qualifiés en Suisse : phénomène d'encombrement ? In *Actes des colloques de l'AIDELF*, pp. 823-840. Association Internationale des Démographes de Langue Française.
- Pecoraro, M. (2012). The incidence and wage effects of overeducation using the worker's self-assessment of skill utilization. *IRES Discussion Paper 2012-14*, 1-27.
- Pestre, E. (2010). *La vie psychique des réfugiés*. Paris : Payot & Rivages.
- Piché, V. (2013). *Les théories de la migration*. Textes fondamentaux. Paris : Institut National d'Etudes Démographiques.
- Piché, V., J. Renaud et L. Gingras (2002). L'insertion économique des nouveaux immigrants dans le marché du travail à Montréal : une approche longitudinale. *Population* 57(1), 63-89.
- Piguet, E. (2005). L'immigration en Suisse depuis 1948 – Contexte et conséquences des politiques d'immigration, d'intégration et d'asile. In H. Mahnig (dir.), *Histoire de la politique de migration, d'asile et d'intégration en Suisse depuis 1948*, pp. 37-63. Zurich et Genève : Seismo.
- Piguet, E. (2009). *L'immigration en Suisse : Soixante ans d'entrouverture*. Le savoir suisse. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Piguet, E. (2014). *Politique d'asile : la Suisse grande « gagnante » de la collaboration avec l'UE*. <https://blogs.letemps.ch/etienne-piguet/2014/09/07/politique-dasile-la-suisse-grande-gagnante-de-la-collaboration-avec-lue/> [auparavant disponible sur le site de l'Hebdo, consulté le 10.12.2015].
- Piguet, E. et R. Besson (2005). L'emploi indépendant des personnes d'origine étrangère. In W. Haug et P. Wanner (dir.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, pp. 111-147. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Piguet, E. et S. Losa (2002). *Travailleurs de l'ombre ? Demande de main-d'œuvre du domaine de l'asile et ampleur de l'emploi d'étrangers non déclarés en Suisse*. Zurich et Genève : Seismo.
- Piguet, E. et H. Mahnig (2000). *Quotas d'immigration : l'expérience suisse*. Cahiers de migrations internationales. Genève : Bureau International du Travail (BIT).
- Piguet, E. et R. Misteli (1996). *L'intégration des requérants d'asile et des réfugiés sur le marché du travail : rapport de recherche, phases I et II*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).

- Piguet, E. et J.-H. Ravel (2002). *Les demandeurs d'asile sur le marché du travail suisse 1996-2000*. Neuchâtel: Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Piguet, E. et A. Wimmer (2000). Les nouveaux « Gastarbeiter »? Les réfugiés sur le marché du travail suisse. *Revue de l'intégration et de la migration internationale* 1(2), 233-257.
- Portes, A. et R. G. Rumbaut (1990). *Immigrant America: A Portrait*. Berkeley, Los Angeles: University of California Press.
- Portes, A. et M. Zhou (1993). The New Second Generation: Segmented Assimilation and Its Variants. *Annals of the American Academy of Political and Social Sciences* 530, 74-96.
- Potocky, M. et T. McDonald (1995). Predictors of Economic Attainment of Southeast Asian Refugees: Implications for Service Improvement. *Social Work Research* 19(4), 219-228.
- Qualité, L. (2014). *Sélection et pondération de l'échantillon pour l'enquête structurelle suisse*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Rais, F., E. Salvisberg et D. Spahn (2005). *Utilisation des données individuelles de registres administratifs à des fins statistiques: L'exemple de la statistique de la population résidante étrangère*. Démos. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Rausa, F. et S. Reist (2008). *La population étrangère en Suisse – Edition 2008*. Statistique de la Suisse. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Renaud, J. et T. Cayn (2007). Jobs commensurate with their skills? Selected workers and skilled job access in Québec. *Journal of International Migration and Integration* 8(4), 375-389.
- Renaud, J., V. Piché et J.-F. Godin (2003). L'origine nationale et l'insertion économique des immigrants au cours de leurs dix premières années au Québec. *Sociologie et Sociétés* 35(1), 165-184.
- Robst, J. (2007). Education and job match: The relatedness of college major and work. *Economics of Education Review* 26(4), 397-407.
- Ruedin, D. et M. Pecoraro (2013). Attitudes toward Foreigners in Switzerland: Of Education and Values. *Forum* 8, 112-113.
- Safi, M. (2006). Le processus d'intégration des immigrés en France: inégalités et segmentation. *Revue française de sociologie* 47(1), 3-48.
- Sanchez-Mazas, M. (2011). *La construction de l'invisibilité. Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile*. Genève: IES éditions.
- Sapin, M., D. Spini et E. Widmer (2007). *Les parcours de vie, de l'adolescence au grand âge*. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- SECO et ODM (2012). *Informations concernant l'accès des personnes admises à titre provisoire (livret F) au marché du travail suisse*. Berne: Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et Office fédéral des migrations (ODM).
- SEM (2014). *Statistiques sur l'immigration. Les étrangers en Suisse: année 2014*. Berne: Secrétariat d'État aux migrations (SEM).

- SEM (2015a). *Aide-mémoire relatif à l'obligation de s'acquitter de la taxe spéciale pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger*. Berne: Secrétariat d'État aux migrations (SEM).
- SEM (2015b). *Situation en matière d'asile: la Confédération ouvre de nouveaux hébergements et rencontre les experts des cantons*. Berne: Secrétariat d'État aux migrations (SEM). <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2015/2015-09-24.html> (communiqué du 24.09.2015).
- SEM (2016). *Statistique en matière d'asile 2015*. Berne: Secrétariat d'État aux migrations (SEM).
- Spadarotto, C., M. Bieberschulte, K. Walker, M. Morlok et A. Oswald (2014a). *Erwerbsbeteiligung von anerkannten Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen auf dem Schweizer Arbeitsmarkt*. Zurich et Bâle: KEK-CDC et B,S,S.
- Spadarotto, C., M. Bieberschulte, K. Walker, M. Morlok et A. Oswald (2014b). *Participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire sur le marché suisse du travail (résumé en français)*. Zurich et Bâle: KEK-CDC et B,S,S.
- Spire, A. (2008). *Accueillir ou reconduire: Enquête sur les guichets de l'immigration*. Paris: Raisons d'agir.
- Studer, M. (2013). WeightedCluster Library Manual: A practical guide to creating typologies of trajectories in the social sciences with R. *LIVES Working Papers* 24, 1-35.
- Torstensson, T., K. Isaksson, S. Cotter et M. Heiniger (1997). *Swiss-Swedish Joint Study on Cohort-Based Asylum Statistics*. Luxembourg: Eurostat Working Paper on Population and social conditions, Eurostat.
- Treiman, D. J. (1977). *Occupational Prestige in Comparative Perspective*. New York: Academic Press.
- Trillat, M. (2013). *Des étrangers dans la ville (film documentaire, 65 minutes)*. Rouge Productions.
- Verdugo, R. R. et N. T. Verdugo (1989). The Impact of Surplus Schooling on Earnings: Some Additional Findings. *The Journal of Human Resources* 24(4), 629-643.
- Walther, M. (2009). *Ils étaient une fois des réfugiés*. Genève: Slatkine.
- Wanner, P. (2004a). Intégration professionnelle des populations d'origine et de nationalité étrangères en suisse. *Revue européenne des migrations internationales* 20(1), 33-45.
- Wanner, P. (2004b). *Migration et intégration: Populations étrangères en Suisse*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Wanner, P. (2006a). Intégration des personnes arrivées en Suisse dans le cadre de l'asile. Un déficit avéré sur le marché du travail. *Asyl*, 12-17.
- Wanner, P. (2006b). *Le suivi longitudinal des populations réfugiées reconnues: Un exemple d'utilisation de registres administratifs (draft)*. Genève: Laboratoire de démographie et d'études familiales, Université de Genève.

- Wanner, P. (2007). Processus d'intégration des populations étrangères : Une approche fondée sur les registres administratifs. *Démos. Bulletin d'information démographique 1/2007*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Wanner, P. (2016). Des requérants d'asile de sexe masculin : combien, et pourquoi? *En bref 2*. Neuchâtel : NCCR On the move.
- Wanner, P., A.-L. Bertrand et I. Steiner (2016). *Intégration structurelle et déqualification de la population réfugiée en Suisse*. Genève : Institut de démographie et socio-économie (IDESO), rapport établi pour le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et disponible auprès des auteurs.
- Wanner, P., A. Neubauer et J. Moret (2002). *Caractéristiques de vie et d'intégration des populations issues de l'immigration : Une analyse des données du Panel suisse des ménages 1999-2000*. Neuchâtel : Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM).
- Wanner, P., M. Pecoraro et R. Fibbi (2005). Femmes étrangères et marché du travail. In W. Haug et P. Wanner (dir.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, pp. 17-38. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Wanner, P. et I. Steiner (2012). *La naturalisation en Suisse : Évolution 1992-2010*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- Waxman, P. (2001). The Economic Adjustment of Recently Arrived Bosnian, Afghan and Iraqi Refugees in Sydney, Australia. *International Migration Review 35*(2), 472-505.
- Wichmann, N. (2013). Existe-t-il une approche romande à l'intégration des étrangers? *Forum 8*, 63-73.
- Wichmann, N., M. Hermann, G. D'Amato, D. Efonayi-Mäder, R. Fibbi, J. Menet et D. Ruedin (2011). *Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme : La politique de migration dans les cantons*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- Widmer, L. (2005). Chômage et populations étrangères. In W. Haug et P. Wanner (dir.), *Migrants et marché du travail : Compétences et insertion professionnelle des personnes d'origine étrangère en Suisse*, pp. 39-70. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique (OFS).
- Zetter, R. (2014). *Protection des migrants forcés : État des lieux des concepts, défis et nouvelles pistes*. Berne : Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).
- Zschirnt, E. (2019). Equal Outcomes, but Different Treatment – Subtle Discrimination in Email Responses From a Correspondence Test in Switzerland. *Swiss Journal of Sociology 45*(2), 143-160.
- Zschirnt, E. et D. Ruedin (2016). Ethnic discrimination in hiring decisions : a meta-analysis of correspondence tests 1990-2015. *Journal of Ethnic and Migration Studies 42*(7), 1115-1134.
- Zufferey, J. (2017). *Pourquoi les migrants vivent-ils plus longtemps? Les inégalités face à la mort en Suisse (1990-2008)*. Berne : Peter Lang.

Textes de loi

Au niveau international

- Déclaration universelle des droits de l'homme conclue à Paris le 10 décembre 1948 (DUDH).
- Convention relative au statut des réfugiés conclue à Genève le 28 juillet 1951 (Convention de Genève de 1951).
- Protocole relatif au statut des réfugiés conclu à New York le 31 janvier 1967 (Protocole additionnel de 1967).

Aux niveaux suisse et européen

- Loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN), du 29 septembre 1952 (état le 1^{er} janvier 2013).
- Loi sur l'asile (LAsi), du 26 juin 1998 (état le 1^{er} juillet 2013).
- Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 (état le 12 février 2017).
- Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, OA 1), du 11 août 1999 (état le 1^{er} mars 2017).
- Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (Ordonnance 2 sur l'asile, OA 2), du 11 août 1999 (état le 1^{er} mars 2017).
- Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse (« règlement Dublin »), du 26 octobre 2004 (état le 1^{er} mars 2008).
- Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen, du 26 octobre 2004 (état le 12 décembre 2008).
- Loi fédérale sur les étrangers (LEtr), du 16 décembre 2005 (état le 1^{er} juillet 2013).
- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), du 16 décembre 2005 (état le 1^{er} juin 2019).
- Loi sur le recensement fédéral de la population (Loi sur le recensement), du 22 juin 2007 (état le 1^{er} janvier 2008).
- Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), du 24 octobre 2007 (état le 1^{er} janvier 2014).
- Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), du 24 octobre 2007 (état le 1^{er} janvier 2014).

Règlement UE n°604/2013 (« règlement Dublin III ») du Parlement et du Conseil de l'Union européenne du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte).

Loi sur la nationalité suisse (LN – « nLN » dans cet ouvrage) du 20 juin 2014 (état le 1^{er} janvier 2018).

Tables des figures et tableaux

Figures

Figure I	Réfugiés statutaires et personnes en situation similaire pour 100 000 habitants, en 2015	16
Figure II	Réfugiés statutaires et personnes en situation similaire pour un dollar du PIB/habitant (en parité de pouvoir d'achat), en 2015	17
Figure III	Distribution des permis de séjour par année, depuis la naissance ou l'arrivée en Suisse, selon l'âge au début de la séquence d'observation – séquences débutées entre 2000 et 2004	235
Figure 1.1	Changements de statut et de permis de séjour liés à la procédure d'asile	28
Figure 1.2	Demandes d'asile individuelles de ressortissants tchécoslovaques, tchèques et slovaques, de 1968 à 2013	35
Figure 1.3	Demandes d'asile individuelles de ressortissants chiliens, de 1968 à 2013	36
Figure 1.4	Demandes d'asile individuelles de ressortissants vietnamiens, cambodgiens et laotiens, de 1968 à 2013	39
Figure 1.5	Demandes d'asile individuelles de ressortissants turcs, sri lankais, libanais, éthiopiens, iraniens et congolais, de 1968 à 2013	41
Figure 1.6	Demandes d'asile en Suisse et principales régions de conflits, de 1964 à 2013	42
Figure 1.7	Nombre de demandes d'asile et taux de reconnaissance du statut de réfugié (octroi de l'asile) en Suisse, de 1968 à 2013	43
Figure 1.8	Nombre de demandes d'asile et taux de protection (octroi de l'asile et admissions provisoires depuis 1987) en Suisse, de 1968 à 2013	44
Figure 1.9	Demandes d'asile individuelles de ressortissants yougoslaves (jusqu'en 1985), serbes, bosniens, macédoniens, croates, monténégrins, slovènes, kosovars, ainsi que de ressortissants albanais, de 1968 à 2013	48
Figure 1.10	Demandes d'asile individuelles de ressortissants irakiens, somaliens, nigériens, érythréens, syriens et tunisiens, de 1968 à 2013	49
Figure 2.1	Schéma des composantes principales du processus d'intégration	59
Figure 3.1	Filtres effectués	94
Figure 3.2	Statut sur le marché du travail par classe d'âge pour l'échantillon du Relevé structurel	94
Figure 3.3	Distribution du statut sur le marché du travail par parcours migratoire et permis de séjour	98
Figure 3.4	Distribution du statut sur le marché du travail par parcours migratoire et permis de séjour (actifs uniquement)	99
Figure 3.5	Déqualification par parcours migratoire et permis de séjour parmi les actifs occupés	108
Figure 3.6	Niveau de formation par parcours migratoire et permis de séjour parmi les actifs occupés	109
Figure 3.7	Déqualification par parcours migratoire et permis de séjour parmi les actifs occupés ayant au minimum un niveau de formation postobligatoire	110

Figure 4.1	Schéma de la population constituant la base « Réfugiés » selon la cohorte d'arrivée (ou le début de l'observation) et les années de suivi des trajectoires	152
Figure 4.2	Suivi longitudinal, exemple des trajectoires de dix individus selon leur permis de séjour	155
Figure 4.3	Suivi longitudinal, trajectoires des individus selon leur permis de séjour – séquences ordonnées par permis depuis le début	156
Figure 4.4	Distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	160
Figure 4.5	Distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	160
Figure 4.6	Suivi longitudinal, trajectoires de permis de séjour par année depuis l'arrivée – séquences ordonnées par permis depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	161
Figure 4.7	Temps moyen (en années) passé avec chaque permis de séjour durant les dix premières années en Suisse, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	162
Figure 4.8	Clustering en six groupes : distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	165
Figure 4.9	Clustering en six groupes : suivi longitudinal, trajectoires de permis de séjour par année depuis l'arrivée – séquences ordonnées par permis depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	167
Figure 4.10	Distribution du salaire déclaré par année depuis l'arrivée selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	180
Figure 4.11	Suivi longitudinal, trajectoires de salaire déclaré par année depuis l'arrivée selon le sexe – séquences ordonnées par état depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	181
Figure 4.12	Distribution du salaire déclaré par année depuis l'arrivée selon le cluster « trajectoire de permis », cohortes d'arrivée 2000 à 2004	184
Figure 4.13	Taux d'emploi en fonction du statut en t10 : cohortes de réfugiés arrivés entre 1997 et 2000	184
Figure 4.14	Distribution du salaire déclaré par année depuis l'arrivée selon le permis en t10, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	185
Figure 5.1	Âge à l'arrivée en Suisse des hommes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013	191
Figure 5.2	Âge à l'arrivée en Suisse des femmes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013	191
Figure 5.3	Distribution des permis de séjour par année depuis l'arrivée selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013	194
Figure 5.4	Suivi longitudinal, trajectoires de permis de séjour par année depuis l'arrivée selon le sexe – séquences ordonnées par permis depuis la fin, cohortes d'arrivée 2000 à 2013	194
Figure 5.5	Courbe de survie dans l'état « non intégré professionnellement » par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013	198
Figure 5.6	Courbes de survie dans l'état « non intégré professionnellement » prédites selon 4 profils pour un individu-type érythréen	210
Figure 5.7	Courbes de survie dans l'état « non intégré professionnellement » prédites selon 4 profils pour un individu-type sri lankais	210

Tableaux

Tableau 1.1	Les dix principaux pays de provenance des requérants d'asile en Suisse en 2013	49
Tableau 2.1	Population d'intérêt et approche adoptée par différentes études quantitatives pour la comparaison des groupes	85
Tableau 3.1	Distribution par parcours migratoire et permis de séjour dans le Relevé structurel (vagues 2011 et 2012)	92
Tableau 3.2	Sélection des pays pour lesquels on compte des ressortissants dans le Relevé structurel	95
Tableau 3.3	Distribution du statut sur le marché du travail pour notre population d'intérêt (actifs uniquement)	98
Tableau 3.4	Exemple de codification ISCO pour les médecins selon le nombre de chiffres	103
Tableau 3.5	Détail des labels de la variable « niveau de formation » selon l'OFS	104
Tableau 3.6	Distribution du niveau de formation parmi les Suisses nés en Suisse (actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans et pour lesquels les variables du niveau de formation et de ISCO sont renseignées)	105
Tableau 3.7	Distribution des individus par niveau de formation pour ISCO 941 parmi notre population d'intérêt	105
Tableau 3.8	Part des individus déqualifiés dans notre population d'intérêt	107
Tableau 3.9	Déqualification : distribution par niveau de formation parmi les actifs occupés âgés entre 20 et 64 ans (données non pondérées)	111
Tableau 3.10	Distribution selon le parcours migratoire et le permis de séjour pour les individus inclus dans l'analyse du chômage (données non pondérées)	130
Tableau 3.11	Distribution du statut sur le marché du travail pour les individus inclus dans l'analyse du chômage (actifs uniquement, données non pondérées)	131
Tableau 3.12	Variables catégorielles incluses dans l'analyse du chômage (à l'exception du canton de résidence ; données non pondérées)	132
Tableau 3.13	Variables numériques incluses dans l'analyse du chômage (données non pondérées)	133
Tableau 3.14	Facteurs explicatifs du chômage – rapports de cotes	134
Tableau 3.15	Profil-type sélectionné pour le calcul des probabilités	135
Tableau 3.16	Probabilité prédite d'être au chômage selon le parcours migratoire (reste du profil selon le tableau 3.15)	135
Tableau 3.17	Effet d'interaction – probabilité prédite d'être au chômage selon le sexe et l'état civil pour la catégorie « hors asile » (reste du profil selon le tableau 3.15)	136
Tableau 3.18	Distribution selon le parcours migratoire et le permis de séjour pour les individus inclus dans l'analyse de la déqualification (données non pondérées)	139
Tableau 3.19	Déqualification parmi les individus inclus dans l'analyse (actifs occupés ayant au minimum un niveau de formation postobligatoire ; données non pondérées)	140

Tableau 3.20	Variables catégorielles incluses dans l'analyse de la déqualification (à l'exception du canton de résidence ; données non pondérées)	140
Tableau 3.21	Variables numériques incluses dans l'analyse de la déqualification (données non pondérées)	141
Tableau 3.22	Facteurs explicatifs de la déqualification – rapports de cotes	142
Tableau 3.23	Probabilité prédite d'être déqualifié selon le parcours migratoire (reste du profil selon le tableau 3.15)	143
Tableau 4.1	Distribution des réfugiés par cohorte d'arrivée	158
Tableau 4.2	Taux de transition (en %) d'un permis (ou statut) à l'autre sur l'ensemble de la période t_1 – t_{10} , cohortes d'arrivée 2000 à 2004	163
Tableau 4.3	Taux de transition (en %) d'un permis (ou statut) à l'autre selon la période observée (sélection de périodes), cohortes d'arrivée 2000 à 2004	164
Tableau 4.4	Distribution des individus par cluster, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	168
Tableau 4.5	Distribution par sexe selon le cluster, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	169
Tableau 4.6	Distribution par cluster selon la nationalité, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	169
Tableau 4.7	Distribution par tranche d'âge en t_1 , cohortes d'arrivée 2000 à 2004	171
Tableau 4.8	Distribution de l'état civil par sexe en t_1 , cohortes d'arrivée 2000 à 2004	171
Tableau 4.9	Facteurs explicatifs de l'appartenance aux différents clusters (régression multinomiale, référence : « Transition rapide vers C ») – rapports de cotes	173
Tableau 4.10	Probabilités prédites d'appartenance aux différents clusters selon le profil indiqué, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	175
Tableau 4.11	Salaire médian annuel déclaré des hommes en Suisse et seuil de 50 % correspondant	181
Tableau 4.12	Taux de transition (en %) d'un état à l'autre selon le sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	182
Tableau 4.13	Comparaison des taux d'emploi après dix années de séjour (t_{10}) selon l'étude et l'indicateur retenu	186
Tableau 5.1	Distribution par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013	190
Tableau 5.2	Effectifs selon la cohorte d'arrivée et le nombre d'années de suivi (jusqu'au départ ou jusqu'à la fin de la période d'observation)	192
Tableau 5.3	Distribution des nationalités par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2013	195
Tableau 5.4	Distribution de l'état civil par sexe en t_1 , cohortes d'arrivée 2000 à 2013	196
Tableau 5.5	Distribution de l'état civil en t_1 en fonction de l'âge à l'arrivée pour les hommes et les femmes, cohortes d'arrivée 2000 à 2013	197
Tableau 5.6	Facteurs explicatifs de l'occurrence de l'événement « première intégration professionnelle », modèles de survie en temps discret – rapports de cotes	201
Tableau 5.7	Distribution de la nationalité par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	214
Tableau 5.8	Distribution de l'état civil en t_{10} par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	214
Tableau 5.9	Distribution du permis de séjour en t_{10} par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	215

Tableau 5.10	Distribution du salaire déclaré en t10 par sexe, cohortes d'arrivée 2000 à 2004	215
Tableau 5.11	Facteurs explicatifs de l'intégration professionnelle en t10 – rapports de cotes	216

Véritable plongée dans les méandres du système de l'asile, cette étude propose de suivre les trajectoires des réfugiés à partir de leur arrivée en Suisse. S'appuyant sur une remarquable compilation de données issues de la statistique publique, l'auteure met en évidence les désavantages chroniques auxquels sont confrontés les réfugiés sur le marché du travail, tant durant la procédure d'asile qu'après l'obtention d'un permis de séjour stable. Les droits attachés à chaque permis façonnent ainsi la vie des individus, affectant profondément et durablement leurs chances d'intégration professionnelle. Entre incitation à entrer sur le marché du travail et limitation d'accès aux permis les plus stables, les réfugiés sont donc placés face à un réel paradoxe.

Cet ouvrage offre de précieuses clefs pour comprendre les politiques d'asile et d'intégration helvétiques, éclairant la diversité des parcours des réfugiés, les droits associés à chaque type de permis, mais aussi l'impact des évolutions législatives sur les possibilités d'insertion des personnes venues chercher asile en Suisse.

Anne-Laure Bertrand est titulaire d'un doctorat en démographie de l'Université de Genève. Maître-assistante au Laboratoire d'études des processus sociaux de l'Université de Neuchâtel, elle poursuit ses recherches sur les thématiques de l'asile et des migrations, et enseigne avec enthousiasme les méthodes quantitatives aux étudiants en sciences sociales.

ISBN: 978-2-88351-091-3



9 782883 510913